



# PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2013

L'an deux mille treize, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 27.

## Étaient présents : (17 puis 14)

Monsieur Michel SCICLUNA, Monsieur Jean-Luc DUCERF, Madame Michelle GUYOT, Monsieur Benoit GARENNE (arrivé à 20h12), Monsieur Dimitri BEIGNON, Monsieur Philippe DERUELLE, Madame Corine FOUCTEAU, Madame Françoise SIMON, Monsieur Youssef AFOUADAS, Madame Anne-Marie VASLIN (arrivée à 20h10), Madame Sylvaine LEPAGE, Monsieur Charles ABALLEA. Madame Chrystiane CHEVALLIER, Monsieur Francis BREGEARD, Monsieur Eduardo CASTELLET (départ à 20h30), Monsieur Marc STEFANI (départ à 20h30), Madame Pierrette PONTARRASSE (départ à 20h30).

## Absent(s) ayant donné un pouvoir: (6)

Madame Patricia MELONI a donné pouvoir à Monsieur Jean Luc Ducerf  
Monsieur Hugues BERTAULT a donné pouvoir à Madame Françoise Simon  
Madame Antoinette LAMBERT a donné pouvoir à Madame Michèle Guyot  
Madame Catherine AUBIJOUX a donné pouvoir à Madame Corinne Foucteau  
Madame Claudine JIMENEZ a donné pouvoir à Monsieur Michel Scicluna  
Monsieur Philippe BOENS a donné pouvoir à Monsieur Marc Stefani

## Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (4)

Madame Corinne VERGER  
Monsieur David BURY  
Mademoiselle Yveline FOUSSET  
Monsieur Patrick DUBOIS

## Secrétaire de séance :

Monsieur Youssef Afouadas est désigné secrétaire de séance

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 06

\*\*\*\*\*

## PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

\*\*\*\*\*  
**ORDRE DU JOUR**  
\*\*\*\*\*

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2012**

Le procès-verbal est approuvé à la majorité. Abstention de M. Castellet

**OBJET : REVISION DES STATUTS DU SIVOS**

**Arrivée de Madame Anne Marie Vaslin à 20h10**

Rapporteur : *Mme Guyot*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Le 12 décembre 2012 le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation d'Auneau Scolaire (SIVOS) du Canton d'Auneau a délibéré à l'unanimité une modification de ses statuts. Cette modification porte sur l'article 4 qui est modifié comme suit : « *Le siège social et le siège administratif sont fixés 56 bis rue de la Résistance 28700 Auneau* ».

Pour que cette modification soit valide, toutes les communes membres doivent délibérer dans un délai de trois mois et se prononcer sur ce changement de statut.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu la demande du SIVOS du Canton d'Auneau en date du 21 Décembre 2012*
- *Considérant qu'il convient de se prononcer sur le changement des statuts du SIVOS du Canton d'Auneau.*

**Article 1 :** approuve la modification de l'article 4 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation d'Auneau Scolaire (SIVOS) du Canton d'Auneau

**Arrivée de Monsieur Benoit Garenne à 20h12**

**OBJET : AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHÉ – ECLAIRAGE PUBLIC - DHENNIN**

Rapporteur : *M. Le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Le présent Avenant porte sur le transfert de compétence optionnelle « Eclairage Public » entre la commune d'Auneau et le Syndicat Départemental d'Electricité d'Eure et Loir (SDE 28) approuvé par délibération communale lors de la séance du 19 janvier 2012. L'adhésion à cette compétence prenant effet le 1er Janvier 2013 pour une durée de 4 années et recouvrant les investissements et la maintenance des installations.

La Maîtrise d'œuvre du marché de travaux attribué à DHENNIN comportant des prestations d'éclairage public est donc, en partie, transférée au Syndicat Départemental d'Electricité d'Eure et Loir (SDE 28).

Le Maître d'ouvrage de l'opération reste la commune d'Auneau.

IRH INGENIEUR CONSEIL continuera d'assurer, dans tous les cas, la maîtrise d'œuvre propre à l'effacement des réseaux Télécom.

La tranche Ferme 2012 n'est pas concernée par le présent avenant, cette tranche ayant été engagée sur l'année écoulée 2012.

La tranche conditionnelle n°1 – 2013 est impactée partiellement étant donné qu'elle comporte des travaux d'enfouissement de réseau Télécom

Les tranches Conditionnelles n°2-2014 et n°3-2015 sont totalement impactées par le transfert de compétence étant donné qu'elles portent chacune en totalité sur des prestations d'éclairage public.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu le Code des Marchés publics*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal d'Auneau du 19 Janvier 2012 portant délégation au SDE28 de la compétence éclairage public*
- *Considérant qu'il convient de transférer le marché public concernant cette compétence*

**Article 1 :** Approuve les termes de l'avenant au marché « Travaux pour la réalisation des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranches du Schéma Directeur d'Assainissement – Programme 2012 à 2015 - LOT N°2 : RESEAUX SECS » notifié le 07/06/2012 valant affermissement de la Tranche Ferme et des Tranches Conditionnelles n°1, 2 et 3.

**Article 2 :** Autorise M. Le Maire à signé ledit avenant.

**OBJET : CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX PLUVIALES DANS LE RESEAU PUBLIC DE LA COMMUNE D'AUNEAU**

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Dans le cadre de la construction d'un centre aquatique par la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise, il est nécessaire que les trois parties concernées : Véolia, la Commune d'Auneau et la CCBA mettent en place une convention pour déterminer les conditions de rejets des eaux pluviales et du centre aquatique.

En effet, la convention définit les modalités administratives, techniques, financières et juridiques que les parties s'engagent à respecter pour l'organisation et la mise en œuvre du déversement des eaux dans le réseau public d'eaux pluviales.

Figure donc au sein de cette convention les modalités de rejet des eaux pluviales collectées, mais aussi des eaux issues de la vidange, du filtrage et du nettoyage des bassins aquatiques. Ces modalités permettent la préservation de l'environnement de la commune mais aussi ses équipements.

M. Garenne interroge M. Le Maire pour savoir si le Conseil Supérieur de la Pêche a été consulté. Il souhaite également savoir si l'entreprise qui gèrera le complexe est au courant de ces conditions de rejet.

M. Le Maire lui explique que le Conseil supérieur de la pêche, n'a pas, à sa connaissance, été consulté par la communauté de communes.

M. Le Maire précise aussi, qu'à l'heure actuelle, l'entreprise délégataire du futur complexe aquatique n'a pas été choisie mais que la présente convention n'entravera pas le fonctionnement de cette entreprise puisque la totalité de l'eau des bassins peut être tamponnée dans les bassins prévus à cet effet avant d'être rejetée.

*Après en avoir délibéré, à la **majorité**. Abstention de M. Stefani et de son pouvoir*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu le Permis de Construire n°02801511027 délivré le 07/05/2012*
- *Vu le Dossier déclaratif au titre de la loi sur l'eau déposé par la CCBA*
- *Considérant qu'il convient d'organiser techniquement, administrativement et juridiquement les rejets d'eaux usées sur le territoire de la Commune*

**Article 1 :** **Approuve** la convention de déversement des eaux pluviales dans le réseau public de la Commune d'Auneau concernant le futur centre aquatique de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise.

**Article 2 :** **Autorise** M. Le Maire à signer ladite convention.

M. Le Maire interroge M. Stefani sur les raisons qui l'amènent à s'abstenir sur l'approbation de cette convention par le Conseil.

M. Stefani explique que pour lui cette convention présente des closes trop restrictives qui peuvent nuire au futur complexe aquatique communautaire.

M. Le Maire lui répond qu'il s'agit d'organiser le rejet de près de 800m<sup>3</sup> d'eau dans le réseau de la commune et qu'il convient donc de protéger l'environnement et les équipements de la Commune. Il explique aussi qu'à l'inverse de ce que pense M. Stefani, il s'agit de permettre le démarrage des travaux du centre aquatique en approuvant cette convention.

### **OBJET : BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE (M 14) – EXERCICE 2013**

M. Stefani interroge M. Le Maire sur les documents fournis avant le Conseil. Il souhaite savoir pourquoi il n'a pas été fourni un budget primitif avec le détail article par article.

M. Castellet et Mme Pontarrasse partagent l'interrogation de M. Stefani et expriment leur surprise et précisent que, pour eux, lors des précédents votes du budget primitif, ces informations étaient fournies.

M. Le Maire explique que conformément à l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget primitif de la Commune se fait par chapitres et non par articles. Il précise aussi que les différentes commissions finances ont réalisé ce travail d'analyse et d'arbitrage au niveau des articles. M. Le Maire invite donc Messieurs Castellet et Stefani et Mme Pontarrasse à participer aux commissions.

M. Le Maire leur précise également que conformément au Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal est convoqué cinq jours avant la séance du Conseil et les projets de délibérations et leurs avenants sont transmis avec cette convocation. Par ailleurs, s'ils souhaitent avoir des informations complémentaires, il est toujours possible de contacter les services administratifs de la Mairie avant la séance du Conseil.

M. Le Maire précise enfin que le vote du budget se fait, conformément à la loi, en ces termes et modalités, mais surtout avec le même niveau de documentation depuis maintenant plusieurs années.

**Messieurs Castellet et Stefani et Madame Pontarrasse, décident de quitter la séance du Conseil Municipal à 20h30.**

Suite à ce départ, M. Le Maire interrompt la séance du Conseil Municipal.

A 20h33, et après avoir constaté que le quorum est toujours réuni, M. Le Maire fait reprendre la séance. M. Le Maire invite les membres du Conseil Municipal présents à se manifester s'ils estiment ne pas détenir les documents et informations nécessaires à la poursuite de la séance. A l'unanimité, les conseillers présents approuvent la poursuite de la séance.

Rapporteur : *Monsieur Jean-Luc DUCERF*

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2013 qui a eu lieu le 30 Novembre 2012, le budget principal de la Commune (M 14), soumis préalablement à l'avis favorable de la commission « Finances/Economie » qui s'est réunie le 10 décembre 2012, est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Ce budget est présenté sans vote des taux des taxes directes locales. Ce vote aura lieu après réception de l'état de notification. Néanmoins, il est rappelé que le Débat d'Orientation Budgétaire faisait état du maintien des taux en vigueur.

Monsieur Ducerf rappelle le souhait du vote du Budget Primitif en janvier afin de démarrer au plus tôt les chantiers, sachant que cette méthode suscite un Budget Supplémentaire qui verra l'actualisation des divers montants comme les dotations et participations de l'Etat entre autres.

Par ailleurs, les résultats au 31 décembre 2012 étant connus pour l'ensemble des budgets, il est précisé que les excédents et/ou déficits constatés par section, sont repris par anticipation, avant même l'approbation du Compte Administratif 2012 et l'approbation du Comptes de Gestion 2012, qui seront arrêtés définitivement lors d'une séance ultérieure, en tout état de cause avant le 30 juin 2013, conformément à la Loi.

Il est précisé que l'éventuelle attribution de subvention pour diverses associations sera, comme les années précédentes, présentée lors d'un prochain conseil. En effet, il est alloué un montant global lors du vote du Budget Primitif que la Commission « Finances - Economie » répartira lors de l'examen des demandes déposées.

L'ensemble du Budget Principal proposé au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2012, dont les montants sont validés et attestés par le Comptable Public Local ainsi que des Restes à Réaliser de l'exercice 2012.

*Après en avoir délibéré,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- VU la délibération 12/131 en date du 30 novembre 2012 portant Débat d'Orientation Budgétaire 2013 ;
- VU l'avis de la commission municipale « Finances/Economie » du 10 décembre 2012 ;
- VU la fiche de reprise anticipée des résultats 2012 M 14 ;
- VU l'état des Restes à Réaliser 2012 en M 14 arrêté en dépenses et en recettes d'investissement ;
- OUI l'exposé

**Article 1 : Décide** de voter par Chapitres le Budget Primitif 2013 de la Commune (M 14), tenant compte des Restes à Réaliser et de la Reprise anticipée des résultats 2012, qui s'équilibre :

En Section Fonctionnement à 4.774.860,00 € et en Section Investissement à 2.193.837,20 €.

M. Ducerf précise que conformément à la réglementation en vigueur, il détaillera chaque chapitre dans son contenu, puis le soumettra au vote des conseillers présents. (les termes des votes sont reportés dans les tableaux ci-dessous).

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Chapitre 011	<b><u>Unanimité</u></b>
Chapitre 012	<b><u>Unanimité</u></b>
Chapitre 65	<b><u>Unanimité</u></b>
Chapitre 66	<b><u>Unanimité</u></b>
Chapitre 67	<b><u>Unanimité</u></b>
Chapitre 68	<b><u>Unanimité</u></b>
Chapitre 022	<b><u>Unanimité</u></b>
Chapitre 023	<b><u>Unanimité</u></b>
Chapitre 042	<b><u>Unanimité</u></b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Chapitre 013	<b><u>Unanimité</u></b>
Chapitre 70	<b><u>Unanimité</u></b>
Chapitre 73	<b><u>Unanimité</u></b>
Chapitre 74	<b><u>Unanimité</u></b>
Chapitre 75	<b><u>Unanimité</u></b>
Chapitre 76	<b><u>Unanimité</u></b>
Chapitre 77	<b><u>Unanimité</u></b>
Chapitre 042	<b><u>Unanimité</u></b>
R 002 Résultat reporté	<b><u>Unanimité</u></b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
Chapitre 20	<b><u>Unanimité</u></b>
Chapitre 204	<b><u>Unanimité</u></b>
Chapitre 21	<b><u>Unanimité</u></b>
Chapitre 23	<b><u>Unanimité</u></b>
Chapitre 10	<b><u>Unanimité</u></b>
Chapitre 16	<b><u>Unanimité</u></b>
Chapitre 26	<b><u>Unanimité</u></b>
Chapitre 020	<b><u>Unanimité</u></b>
Chapitre 040	<b><u>Unanimité</u></b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
Chapitre 13	<b><u>Unanimité</u></b>
Chapitre 16	<b><u>Unanimité</u></b>
Chapitre 10	<b><u>Unanimité</u></b>
Chapitre 1068	<b><u>Unanimité</u></b>
Chapitre 024	<b><u>Unanimité</u></b>
Chapitre 021	<b><u>Unanimité</u></b>
Chapitre 040	<b><u>Unanimité</u></b>
R 001 Solde d'exécution positif reporté	<b><u>Unanimité</u></b>

M. Ducerf et M. Le Maire au fil du vote par chapitre du budget primitif de la Commune et des interrogations des conseillers présents, détaillent les différents chapitres comme suit :

Sur les dépenses de fonctionnement :

- Le chapitre 011 (1 346 940€), regroupe les charges à caractère générales. Il convient de noter que les dépenses sont contenues malgré l'inflation.
- Le chapitre 012 (2 034 999€), comprend les charges de personnel sont constantes et se voient même légèrement réduites en 2013, le personnel communal restant en nombre constant.
- Le chapitre 65 (745 822€), regroupe les autres charges de gestion courantes à l'image des indemnités des élus, de la participation aux syndicats et des subventions aux associations. Ce chapitre augmente de près de 125 000€ par rapport à l'année 2012.
- Le chapitre 66 (157 079.82€), correspond au remboursement de l'endettement de la Commune.
- Le chapitre 67 (104 300€), regroupe les charges exceptionnelles auxquelles la Commune doit faire face, comme les annulations de titres par exemple.
- Le chapitre 68 (2 000€), correspond aux dotations,
- aux provisions et aux amortissements.
- Le chapitre 022 (78 944€), est abondé pour les dépenses imprévues. Ce chapitre ne peut voir son montant dépasser 7.5% du budget de la Commune. Il permet à la Commune de disposer d'une certaine réactivité face à des dépenses nécessaires et non prévues.
- Les chapitres 023 (64 500€) et 042 (240 275€) correspondent à des opérations de virement à la section d'investissement et de transfert entre sections.

Sur les recettes de fonctionnement :

- Le chapitre 013 (7 400€) correspond à des atténuations de charges, notamment à des remboursements de charges sociales
- Le chapitre 70 (240 740€) regroupe les produits des services, du domaine ou des ventes à l'image du périscolaire ou de la redevance d'occupation du domaine public.
- Le chapitre 73 (3 319 000€) comprend les impôts et taxes. Il est à noter que les impôts locaux communaux n'ont pas augmenté et n'augmenteront pas en 2013 conformément au débat d'orientation budgétaire.
- Le chapitre 74 (785 570€) regroupe les différentes dotations que perçoit la Commune. Il est à noter que ces dotations risquent de diminuer dès l'année prochaine.
- Le chapitre 75 (18 900€) regroupe les autres produits de gestion courante à l'image du revenu des immeubles ou des redevances versées par les concessionnaires.

- Les chapitres 76 (20€) et 77 (500€) correspondent aux produits financiers autres et exceptionnels.
- Le chapitre 042 (1 730€) correspond à des opérations de transfert entre sections.
- Les résultats reportés en termes de recettes de fonctionnements sont également approuvés à hauteur de 401 000€.

Sur les dépenses d'Investissement :

- Le chapitre 020 (10 550€) comprend les immobilisations incorporelles.
- Le chapitre 204 (45 000€) regroupe les subventions d'équipement versées.
- Le chapitre 21 (807 550€) correspond aux immobilisations corporelles de la Commune sur la voirie, les bâtiments communaux ou encore en achat de matériel.
- Le chapitre 23 (378 730€) regroupe les immobilisations en cours en termes de constructions ou de matériel.
- Le chapitre 10 (3 000€) correspond à des dotations et des fonds diverses.
- Le chapitre 16 (336 170€) regroupe les différents remboursements de la dette de la Commune. Il convient de noter que la commune est dans une bonne situation financière avec un endettement maîtrisé sur seulement sept années a contrario de nombreuses autres communes de la même strate.
- Le chapitre 26 (72 000€) regroupe les participations et créances rattachées à participation.
- Le chapitre 020 (122 937.20€) est abondé pour les dépenses imprévues. Ce chapitre ne peut voir son montant dépasser 7.5% du budget de la Commune. Il permet à la Commune de disposer d'une certaine réactivité face à des dépenses nécessaires d'investissement non prévues.
- Le chapitre 040 (1 730€) correspond à des opérations de transfert entre sections.

Sur les recettes d'investissement :

- Le chapitre 13 (413€) correspond à des subventions d'investissement.
- Le chapitre 16 (283 000€) comprend les emprunts et dettes de la Commune contractés au titre de ses investissements.
- Le chapitre 10 (275 400€) regroupe les dotations et fonds divers dont bénéficient la commune au titre de ses investissements. Il convient de noter que la Commune obtient un montant élevé de subventions car elle investit et réalise des équipements.
- Le chapitre 1068 (234 144,59€) correspond aux excédents de fonctionnement capitalisés.
- Le chapitre 024 (594 326€) regroupe les produits de cessions. A ce titre, il convient de souligner que la Commune a une politique foncière adaptée à son territoire, avec des ventes et des achats qui permettent de valoriser le patrimoine communal, à l'image de l'espace Dagron.
- Les chapitres 21 (64 500€) et 040 (240 275€) correspondent à des opérations de virement de la section de fonctionnement et de transfert entre sections.
- Solde Exécution Reporté est approuvé à hauteur de 197 792.61€

**OBJET : BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ANNEXE « EAUX & ASSAINISSEMENT »  
(M 49) – EXERCICE 2013**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2013 qui a eu lieu le 30 Novembre 2012, le budget annexe de la Commune service « Eaux & Assainissement (M 49), soumis préalablement à l'avis favorable de la commission « Finances/Economie » qui s'est réunie le 17 décembre 2012, est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Ducerf rappelle le souhait du vote du Budget Primitif en janvier afin de démarrer au plus tôt les chantiers, sachant que cette méthode suscite un Budget Supplémentaire qui verra l'actualisation des divers montants comme les dotations et participations de l'Etat entre autres.

Par ailleurs, les résultats au 31 décembre 2012 étant connus pour l'ensemble des budgets, il est précisé que les excédents et/ou déficits constatés par section, sont repris par anticipation, avant même l'approbation du Compte Administratif 2012 et l'approbation du Comptes de Gestion 2012, qui seront arrêtés définitivement lors d'une séance ultérieure, en tout état de cause avant le 30 juin 2013, conformément à la Loi.

L'ensemble du Budget annexe « Eaux & Assainissement » proposé au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2012, dont les montants sont validés et attestés par le Comptable Public Local ainsi que des Restes à Réaliser de l'exercice 2012.

*Après en avoir délibéré,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;
- VU la délibération 12/131 en date du 30 novembre 2012 portant Débat d'Orientation Budgétaire 2013 ;
- VU l'avis de la commission municipale « Finances/Economie » du 17 décembre 2012 ;
- VU la fiche de reprise anticipée des résultats 2012 M 49 ;
- VU l'état des Restes à Réaliser 2012 en M 49 arrêté en dépenses et en recettes d'investissement ;
- OUI l'exposé ;

**Article 1 : Décide** de voter par Chapitres le Budget Primitif 2013 du service annexe « Eaux & Assainissement » (M 49), tenant compte des Restes à Réaliser et de la Reprise anticipée des résultats 2012, qui s'équilibre :

En Section d'Exploitation à 437.330,00 € et en Section Investissement à 1.249.373.14 €.

M. Ducerf rappelle que conformément à la réglementation en vigueur, il détaillera chaque chapitre dans son contenu, puis le soumettra au vote des conseillers présents. *(les termes des votes sont reportés dans les tableaux ci-dessous).*

<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	
Chapitre 011	<b><u>Unanimité</u></b>
Chapitre 012	<b><u>Unanimité</u></b>
Chapitre 014	<b><u>Unanimité</u></b>
Chapitre 65	<b><u>Unanimité</u></b>
Chapitre 66	<b><u>Unanimité</u></b>
Chapitre 67	<b><u>Unanimité</u></b>
Chapitre 022	<b><u>Unanimité</u></b>
Chapitre 023	<b><u>Unanimité</u></b>
Chapitre 042	<b><u>Unanimité</u></b>

<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	
Chapitre 70	<u>Unanimité</u>
Chapitre 74	<u>Unanimité</u>
Chapitre 77	<u>Unanimité</u>
Chapitre 042	<u>Unanimité</u>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
Chapitre 21	<u>Unanimité</u>
Chapitre 23	<u>Unanimité</u>
Chapitre 16	<u>Unanimité</u>
Chapitre 020	<u>Unanimité</u>
Chapitre 040	<u>Unanimité</u>
Chapitre 041	<u>Unanimité</u>
D 001 Solde d'exécution négatif reporté	<u>Unanimité</u>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
Chapitre 13	<u>Unanimité</u>
Chapitre 16	<u>Unanimité</u>
Chapitre 10	<u>Unanimité</u>
Chapitre 27	<u>Unanimité</u>
Chapitre 021	<u>Unanimité</u>
Chapitre 040	<u>Unanimité</u>
Chapitre 041	<u>Unanimité</u>

M. Ducerf et M. Le Maire au fil du vote par chapitre du budget primitif du service M49 Eaux et Assainissement de la Commune et des interrogations des conseillers présents, détaillent les différents chapitres comme suit :

En premier lieu, M. Ducerf rappelle que pour le budget M49, il convient de parler d'exploitation et non de fonctionnement comme pour la M14.

Sur les dépenses d'exploitation:

- Le Chapitre 011 (59 130€), regroupe les différentes charges à caractère général à l'image de l'entretien des équipements, des fournitures non stockables ou encore les frais d'actes.
- Le chapitre 012 (25 000€), correspond aux charges des personnels affecté au service de l'eau et de l'assainissement.
- Le chapitre 014 (14 877€) correspond aux différentes atténuations de produits.
- Le chapitre 65 (35 000€) regroupe les autres charges de gestion courante du service eau et assainissement.
- Le chapitre 66 (55 073.90€) correspond aux charges financières liées aux emprunts réalisés pour le service de l'eau et de l'assainissement. Ils correspondent à un remboursement maîtrisé de la dette de ce service.
- Le chapitre 67 (4 600€) comprend les charges exceptionnelles d'exploitation.
- Le chapitre 022 (5 000.10€) est un chapitre dédié aux dépenses imprévues.
- Les chapitres 023 (168 324€) et 042 (70 325€) correspondent à des opérations de virement à la section d'investissement et de transfert entre sections.

Sur les recettes d'exploitation :

- Le chapitre 70 (407 670€) regroupe les taxes et redevances liées au service de l'eau. Il convient de noter que l'évolution tarifaire de l'eau, approuvée par le conseil municipal en fin d'année 2012, met en place une augmentation maîtrisée et progressive des tarifs. Ainsi, près de 80% des usagers ne sont uniquement concernés que par l'augmentation la plus faible.

- Le chapitre 74 (29 000€) correspond aux subventions perçues pour l'exploitation du service eau et assainissement.
- Le chapitre 77 (50€) concerne les produits exceptionnels. L'inscription de 50€ sur cette ligne permet de garder le chapitre ouvert en cas de besoin ou de don.
- Le chapitre 042 (610€) correspond à des opérations de transfert entre sections.

Sur les dépenses d'investissement :

- Le Chapitre 21(4 000€) correspond aux immobilisations corporelles d'investissement.
- Le Chapitre 23 (417 900€) regroupe les immobilisations en cours en termes d'installations, outillages et matériels.
- Le Chapitre 16 (90 667€) concerne le remboursement partiel des emprunts et dettes pour les investissements du service eau et assainissement de la Commune.
- Le Chapitre 020 (51 365.89€) représente le montant alloué pour les dépenses imprévues de ce service.
- Le Chapitre 040 (610€) et le Chapitre 041(79 000€) correspondent à des opérations patrimoniales et de transfert entre sections.
- Le solde d'exécution négatif reporté est approuvé à hauteur de 428 921.25€

Sur les recettes d'investissement :

- Le chapitre 13(96 354€) correspond aux subventions d'investissement. Là encore, la commune parvient à obtenir des subventions car elle réalise des investissements sur ses équipements, notamment pour se conformer aux injonctions de la préfecture et de la loi sur l'eau.
- Le chapitre 16 (177 883€) représente Le Chapitre 16 (90 667€) concerne les emprunts et dettes pour les investissements du service eau et assainissement de la Commune.
- Le chapitre 10 (95 330.14) regroupe les réserves, dotations et fonds divers dont la Commune est bénéficiaire.
- Le chapitre 27 (79 000€) correspond aux autres immobilisations financières.
- Le chapitre 021 (1468 324€) et le chapitre 040 (70 325€) correspondent à des opérations de virement de la section d'exploitation et de transfert entre sections.
- Le chapitre 041 (79 000€) correspond aux opérations patrimoniales

**OBJET : ... DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE POUVOIRS**

M. le Maire rend compte à l'assemblée, conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, des décisions relatives aux affaires suivantes

	<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Libellé</b>	<b>N° ordre</b>
<b>Arrêté</b>	2012/11/599	02/11/2012	Location d'une salle communale par l'UCIA pour une date ponctuelle	599/87
	2012/11/600	02/11/2012	Location d'une salle communale par la CCBA pour une date ponctuelle	600/87
	2012/11/601	02/11/2012	Location d'une salle communale par le Club Hand Ball pour une date ponctuelle	601/88
	2012/11/602	06/11/2012	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	602/88
	2012/11/603	06/11/2012	Location d'une salle communale par le Syndicat d'Initiative pour une date ponctuelle	603/89
	2012/11/604	07/11/2012	Occupation du domaine public Rue Carnot-déménagement au numéro 12	604/89
	2012/11/605	07/11/2012	Circulation alternée et stationnement interdit Rue Texier Gallas- travaux de viabilisation d'un lotissement	605/90

	2012/11/606	08/11/2012	Circulation alternée Rue des Bergeries- travaux de branchement EU et EP à hauteur du Chemin d'Aunay	606/90
	2012/11/607	08/11/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour des dates ponctuelles	607/91
	2012/11/608	08/11/2012	Location d'une salle communale par la société Ethicon pour une date ponctuelle	608/91
	2011/11/611	12/11/2012	Autorisation de stationnement Taxi suite à une cession	609/92
	2012/11/610	13/11/2012	Location d'une salle communale par l'APE Coursaget pour une date ponctuelle	610/92
	2012/11/611	13/11/2012	Location d'une salle communale par le SDC Résidence Manon pour une date ponctuelle	611/93
	2012/11/612	13/11/2012	Circulation et stationnement interdits Rue de Châteaudun- livraison de matériaux au numéro 29 bis ter	612/93
	2012/11/613	13/11/2012	Occupation du domaine public Rue de St Rémy- pose d'un échafaudage au numéro 9- travaux de ravalement de façade	613/94
	2012/11/614	13/11/2012	Circulation rétrécie et stationnement interdit Rue Texier Gallas- travaux de suppression de branchement de gaz	614/94
	2012/11/615	15/11/2012	Location d'une salle communale par l'association Aiglantine pour une date ponctuelle	615/95
	2012/11/616	15/11/2012	Location d'une salle communale par la SAAHL pour une date ponctuelle	616/95
	2012/11/617	15/11/2012	Occupation du domaine public Rue Carnot- déménagement au numéro 1	617/96
	2012/11/618	15/11/2012	Circulation alternée Rue des Bergeries- travaux de branchement EU et EP	618/96
	2012/11/619	15/11/2012	Location d'une salle communale par la FDSEA 28 pour une date ponctuelle	619/97
	2012/11/620	15/11/2012	Circulation et stationnement interdit Rue de la Résistance- travaux de branchement électrique et de branchement EU et AP au numéro 24	620/97
	2012/11/621	15/11/2012	Location d'une salle communale par les Galipettes pour une date ponctuelle	621/98
	2012/11/622	15/12/2012	Location d'une salle communale par le CAFES pour une date ponctuelle	622/98
	2012/11/623	15/11/2012	Location d'une salle communale par le Centre Multi Accueil pour une date ponctuelle	623/99
	2012/11/624	16/11/2012	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	624/99
	2012/11/624bis	16/11/2012	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	624bis/100
	2012/11/625	17/11/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour une date ponctuelle	625/100
	2012/11/626	17/11/2012	Location d'une salle communale par TELIFRAIS pour une date ponctuelle	626/001
	2012/11/627	20/11/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour une date ponctuelle	627/001
	2012/11/628	20/11/2012	Location d'une salle communale par le RANDSTAD pour une date ponctuelle	628/002
	2012/11/629	20/11/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Foot pour une date ponctuelle	629/002
	2012/11/630	20/11/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Basket	630/003

			pour une date ponctuelle	
	2012/11/631	20/11/2012	Location d'une salle communale par l'Associaton Aiglantine pour une date ponctuelle	631/003
	2012/11/632	20/11/2012	Attribution du marché public de fournitures et de livraison de fournitures de bureau	632/004
	2012/11/633	20/11/2012	Attribution du marché public de travaux : rénovation du château d'eau	633/004
	2012/11/634	21/11/2012	Circulation alternée et stationnement interdit Rue Texier Gallas- travaux de modification HTAS et BTAS à la hauteur du numéro 4	634/005
	2012/11/635	Numéro sauté		Page sautée
	2012/11/636	22/11/2012	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	636/006
	2012/11/637	22/11/2012	Location d'une salle communale par le CAFES pour une date ponctuelle	637/006
	2012/11/638	22/11/2012	Location d'une salle communale par SAMSIC Intérim pour des dates ponctuelles	638/007
	2012/11/639	23/11/2012	Circulation et stationnement interdits Rues Jean Jaurès, Henry Baillon, Abbé Trevet, Jules Ferry, Maurice Fanon- travaux de réfection de voirie	639/007
	2012/11/640	23/11/2012	Prorogation de l'arrêté n° 2012/11/605- travaux Rue Texier Gallas	640/008
	2012/11/641	23/11/2012	Occupation du domaine public Rue de la Résistance- emménagement au numéro 24	641/008
	2012/11/642	24/11/2012	Location d'une salle communale par l'APE Fanon pour une date ponctuelle	642/009
	2012/11/643	24/11/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Tennis pour des dates ponctuelles	643/009
	2012/11/644	26/11/2012	Occupation du domaine public diverses rues d'Auneau- installation des décors de Noël	644/010
	2012/11/645	26/11/2012	Occupation du domaine public Grande Rue d'Equillemont- livraison de matériel au numéro 8	645/010
	2012/11/646	27/11/2012	Location d'une salle communale par les Fantaisies d'Aujourd'hui pour une date ponctuelle	646/011
	2012/11/647	27/11/2012	Location d'une salle communale par l'association Aiglantine pour des dates ponctuelles	647/011
	2012/11/648	27/11/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Tennis pour des dates ponctuelles	648/012
	2012/11/649	27/11/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Karaté pour une date ponctuelle	649/012
	2012/11/650	27/11/2012	Location d'une salle communale par l'OACLA Danse pour une date ponctuelle	650/013
	2012/11/651	27/11/2012	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	651/013
	2012/11/652	27/11/2012	Prorogation de l'arrêté n° 2012/11/618- travaux de branchement EU et AEP Rue des Bergeries	652/014
	2012/11/653	30/11/2012	Location d'une salle communale par l'UC CGT Châteaudun pour une date ponctuelle	653/014
	2012/11/654	30/11/2012	Location d'une salle communale par l'Union des Associations des Donneurs de Sang Bénévoles d'Eure-et-Loir pour une date ponctuelle	654/015
	2012/11/655	30/11/2012	Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public	655/015
	2012/12/656	03/12/2012	Occupation du domaine public Rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord- travaux logements	656/016

			HLM	
	2012/12/657	03/12/2012	Circulation et stationnement interdits Rue Henry Baillon- travaux de création de branchement assainissement	657/016
	2012/12/658	03/12/2012	Occupation du domaine public et circulation-stationnement interdits Rue de Châteaudun-déménagement au numéro 21	658/017
	2012/12/659	03/12/2012	Création de places de stationnement Rue Carnot	659/017
	2012/12/660	04/12/2012	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	660/018
	2012/12/661	04/12/2012	Occupation du domaine public Rue de Chartres et angle Rue de Chartres/Rue Aristide Briand- travaux de réfection de voirie	661/018
	2012/12/662	04/12/2012	Création de places de stationnement Grande Rue d'Equillemont	662/019
	2012/12/663	04/12/2012	Location d'une salle communale par le Cobra Team ESA Tae Kwon Do pour une date ponctuelle	663/019
	2012/12/664	04/12/2012	Location d'une salle communale par les Choraulnes pour une date ponctuelle	664/020
	2012/12/665	04/12/2012	Location d'une salle communale par Téléfrais pour une date ponctuelle	665/020
	2012/12/666	04/12/2012	Circulation alternée et stationnement interdit Rue Jules Ferry- travaux de réparation de branchement eaux usées	666/021
	2012/12/667	04/12/2012	Instauration d'une zone 30 Grande Rue d'Equillemnt	667/021
	2012/12/668	05/12/2012	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	668/022
	2012/12/669	05/12/2012	Location d'une salle communale par le Club de Handball pour des dates ponctuelles	669/022
	2012/12/670	05/12/2012	Location d'une salle communale par le CE Ethicon pour une date ponctuelle	670/023
	2012/12/671	05/12/2012	Location d'une salle communale par l'Instant Majic pour une date ponctuelle	671/023
	2012/12/672	05/12/2012	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	672/024
	2012/12/673	05/12/2012	Location d'une salle communale par l'APPEL Pétanque pour une date ponctuelle	673/024
	2012/12/674	05/12/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Football pour une date ponctuelle	674/025
	2012/12/675	05/12/2012	Location d'une salle communale par le Collège Jules Ferry pour une date ponctuelle	675/025
	2012/12/676	05/12/2012	Institution d'un règlement intérieur du système de vidéo-protection de la commune	676/026
	2012/12/677	07/12/2012	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	677/026
	2012/12/678	08/12/2012	Location d'une salle communale pour la société pêche « l'Alnéloise » pour une date ponctuelle	678/027
	2012/12/679	08/12/2012	Location d'une salle communale par Artus Intérim pour une date ponctuelle	679/027
	202/12/680	08/12/2012	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	680/028
	2012/12/681	08/12/2012	Location d'une salle communale par le Collège Jules Ferry pour une date ponctuelle	681/028
	2012/12/682	11/12/2012	Location d'une salle communale par l'association Aiglantine pour une date ponctuelle	682/029

	2012/12/683	11/12/2012	Location d'une salle communale par le CAFES pour une date ponctuelle	683/029
	2012/12/684	11/12/2012	Location d'une salle communale par l'OACLA Danse pour des dates ponctuelles	684/030
	2012/12/685	12/12/2012	Circulation et stationnement interdits Rue de St Rémy- travaux création branchement EP au numéro 54	685/030
	2012/12/686	13/12/2012	Stationnement interdit Rue Marceau- travaux d'élargage sur la Placette	686/031
	2012/142/687	14/12/2012	Pratique du football interdite sur le stade Marc Héron- conditions climatiques	687/031
	2012/12/688	14/12/2012	Location d'une salle communale par la CCBA pour des dates ponctuelles	688/032
	2012/12/689	14/12/2012	Location d'une salle communale par l'EFS CA Site de Chartres pour une date ponctuelle	689/032
	2012/12/690	17/12/2012	Délégation d'une partie de fonction et de signature à un adjoint	690/033
	2012/12/691	18/12/2012	Dérogation d'ouverture dominicale des commerces	691/033
	2012/12/692	18/12/2012	Location d'une salle communale par le Pôle Emploi pour une date ponctuelle	692/034
	2012/12/693	18/12/2012	Location d'une salle communale par le Pôle Emploi pour une date ponctuelle	693/034
	2012/12/694	18/12/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour une date ponctuelle	694/035
	2012/12/695	18/12/2012	Location d'une salle communale par la SAAHL pour une date ponctuelle	695/035
	2012/12/696	18/12/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour une date ponctuelle	696/036
	2012/12/697	18/12/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour une date ponctuelle	697/036
	2012/12/698	18/412/201 2	Location d'une salle communale par le Cobra Team Tae Kwon Do pour des dates ponctuelles	698/037
	2012/12/699	19/12/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Cyclisme pour une date ponctuelle	699/037
	2012/12/700	20/12/2012	Occupation du domaine public Rue Marceau- déménagement au numéro 20	700/038
	2012/12/701	21/12/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Tir à l'Arc pour des dates ponctuelles	701/038
	2012/12/702	21/12/2012	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	702/039
	2012/12/703	22/12/2012	Location d'une salle communale par For et Fitness pour une date ponctuelle	703/039
	2012/12/704	22/12/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Tennis pour une date ponctuelle	704/040
	2012/12/705	27/12/2012	Location d'une salle communale par le Cobra Team Tae Kwon Do pour une date ponctuelle	705/040
	2012/12/706	27/12/2012	Occupation du domaine public Rue Pasteur- déménagement au numéro 30	706/041
	2012/12/707	27/12/2012	Remplacement véhicule Taxi	707/041
	2012/12/708	28/12/2012	Occupation du domaine public Rue Carnot- déménagement au numéro 1	708/042
	2012/12/709	28/12/2012	Occupation du domaine public Rue Marceau- déménagement au numéro 13	709/042
	2012/12/710	29/12/2012	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	710/043

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. Le Maire rappelle que le vote du budget primitif de la Commune est un moment important. Il est le fruit du travail des commissions, et notamment de la commission finances en amont.

Le vote du budget est également un moment qui permet de balayer les grandes caractéristiques financières et orientations de la Commune.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h15.*

Le Secrétaire de séance,  
Youssef AFOUADAS

Le Maire,  
Michel SCICLUNA



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27**.

### Étaient présents : (16)

Monsieur Michel **SCICLUNA**, Madame Antoinette **LAMBERT**, Monsieur Benoit **GARENNE**, Madame Michèle **GUYOT**, Monsieur Jean Luc **DUCERF**, Madame Catherine **AUBIJOUX**, Monsieur Eduardo **CASTELLET**, Monsieur Francis **BREGEARD**, Madame Françoise **SIMON**, Monsieur Hugues **BERTAULT**, Madame Claudine **JIMENEZ**, Monsieur Philippe **DERUELLE**, Monsieur Youssef **AFOUADAS**, Madame Corine **FOUCTEAU**, Monsieur Marc **STEFANI**, Monsieur Dimitri **BEIGNON** (arrivé à 20h42).

### Absent(s) ayant donné un pouvoir: (6)

Madame Patricia **MELONI** a donné pouvoir à Madame Corinne Foucteau

Madame Pierrette **PONTARRASSE** à Monsieur Stefani

Monsieur David **BURY** a donné pouvoir à Monsieur Eduardo Castellet

Madame Chrystiane **CHEVALLIER** a donné pouvoir à madame Antoinette Lambert

Monsieur Charles **ABALLEA** a donné pouvoir à Madame Michèle Guyot

Madame Anne Marie **VASLIN** a donné pouvoir à Monsieur Benoit Garenne

### Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (5)

Madame Corinne **VERGER**, Monsieur Philippe **BOENS**, Monsieur Patrick **DUBOIS**, Madame Sylvaine **LEPAGE**, Madame Yveline **FOUSSET**.

### Secrétaire de séance :

Madame Catherine Aubijoux est désignée secrétaire de séance

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 05

\*\*\*\*\*

## PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

M. Le Maire interroge les conseillers présents afin d'ajouter à l'ordre du jour quatre questions complémentaires sur table. Proposition approuvée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

## **OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JANVIER 2013**

Monsieur le Maire indique une erreur matérielle dans le procès verbal avec l'inversion des noms de Mesdames Lepage et Verger dans la liste des conseillers présents.

Le procès-verbal est approuvé à la **majorité** - **Abstention de Moniseur Castellet, de Monsieur Stefani et de son pouvoir.**

## **OBJET : SDE28 – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS TRANCHE 2013**

Rapporteur : *M. Le Maire*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune d'Auneau, il est prévu l'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public **rues du Maréchal Leclerc, Jules Ferry et St Rémy.**

Ce dossier a été examiné par la Commission Départementale de Programmation, et il convient donc de se prononcer définitivement sur les modalités de réalisation et de financement de l'opération. En l'occurrence, le plan de financement définitif relatif à cette opération est annexé à la présente délibération. Un plan de financement similaire a déjà été approuvé par le conseil municipal. (Délibération n° 12/128 du 30 Novembre 2012).

*Après en avoir délibéré, **à l'unanimité***

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le code général des collectivités territoriales*

**Article 1** : **confirme** sa volonté de faire réaliser en 2013 les travaux d'enfouissement précités et adopte le plan de financement annexé

- **Article 2** : **s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget 2013 et à verser la contribution due au SDE 28 dans les conditions ci-dessous **sous forme d'une subvention d'équipement** :

- **un acompte de 50 %** sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service...),
- le solde, dans la limite du plan de financement prévisionnel, sur présentation d'un bilan financier des travaux dressé par le SDE 28.

- **Article 3** : **approuve** le versement au SDE 28 d'une contribution d'un montant de 3.100,00 euros au titre des frais de constitution d'un dossier d'exécution et de coordination des travaux.

*M. Le Maire précise qu'il s'agit d'adopter le plan de financement définitif de l'enfouissement 2013 dans le cadre du SDA. Il est identique à celui approuvé par le conseil en date du 30 Novembre. Il s'agit d'une demande du SDE28, répondant à des impératifs administratifs et comptables.*

## **OBJET : AVENANT N°1 RENOVATION DU CHATEAU D'EAU – ENTREPRISE TSM**

Rapporteur : *M Le Maire*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Suite au démarrage des travaux de rénovation par l'entreprise TSM du Château d'Eau de la Commune, il s'avère que le traitement de la coupole du château d'eau est impératif vu sa détérioration avancée, aussi le présent avenant vient rajouter la prestation suivante :

- Traitement des aciers affleurant et des éclats de béton causés par la corrosion d'armatures sous-jacentes.

La méthode employée sera la pose d'un revêtement souple d'imperméabilisation et d'une protection anticorrosion à base de résines, liants hydrauliques et charges minérales.

Le montant pour ces travaux complémentaires et non prévisibles est de 4 500,00 € H.T.

Montant Initial du marché :

Taux de la TVA : 19,6 %

Montant HT : 71 041,00 €

Montant TTC : 84 965,04 €

Nouveau montant du marché :

Taux de la TVA : 19,6 %

Montant HT : 75 541,00 € H.T.

Montant TTC : 90 347,03 € TTC

Monsieur Castellet souhaite savoir s'il est possible de repousser ces travaux et de les faire coordonner avec l'enlèvement des antennes –relais.

M. Le Maire lui explique qu'il s'agit de deux choses différentes, concernant des parties différentes du château d'eau. Il précise néanmoins que Bouygues prendra à sa charge la part des travaux qui lui incombe lors du déplacement des antennes.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Vu le Code des Marchés Publics*
- *Vu la date de notification du marché public à l'entreprise TSM le 04/12/2012*
- *Considérant qu'il convient de réaliser ces réparations non prévisibles et non prévues au marché initial*
- *Ouï l'exposé de M. Le Maire ;*

**Article 1** : **Approuve** l'avenant n°1 au marché de rénovation du château d'eau notifié à l'entreprise TSM le 04/12/2012

**Article 2** : **Autorise** M. le Maire à signer ledit avenant.

**OBJET : AVENANT N°2 MISSION DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DES SYSTEMES D'ALARME DES BATIMENTS COMMUNAUX – SOCIETE DEKRA**

Rapporteur : *M Le Maire*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Suite à la fusion des entités Dekra Inspection et Dekra Conseil HSE la société Dekra Industrial SAS a vu le jour au 1er janvier 2013. Il convient donc de procéder à un avenant pour réattribuer le contrat de vérification des installations électriques et des systèmes d'alarme des bâtiments communaux à l'entreprise Dekra Industrial SAS.

Il n'y a pas d'incidence financière.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Vu la date de notification du marché public à l'entreprise DEKRA le 03/07/2012*
- *Considérant qu'il convient de prendre en compte le changement de raison sociale de l'entreprise Dekra*
- *Où l'exposé de M. Le Maire;*

**Article 1** : **Approuve** l'avenant n°2 au contrat de vérification des installations électriques et des systèmes d'alarme des bâtiments communaux,

**Article 2** : **Autorise** M. le Maire à signer ledit avenant.

**OBJET : CONVENTION DE RETROCESSION ACANTHE**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Une première convention de rétrocession a été signée avec la société ACANTHE pour la rétrocession des voiries et espaces communs dans le cadre du premier permis d'aménager déposé par la société ACANTHE pour son projet situé lieu-dit « Le Rechignard ». Ce premier permis sera suivi de plusieurs autres car la société ACANTHE a choisi de fractionner son projet global en plusieurs tranches faisant chacune l'objet d'un permis d'aménager séparé.

Il convient par conséquent de signer entre les deux parties une convention de rétrocession applicable pour l'ensemble des permis et non plus seulement pour un spécifique comme mentionné dans la convention passée en 2012.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *VU le Code de l'urbanisme ;*
- *VU la délibération du conseil municipal du 25/05/2012 relative à la convention de rétrocession des voiries et espaces communs de la première tranche du lotissement « Le Plateau » ;*
- *Considérant que ce principe de rétrocession est applicable à l'ensemble du projet d'aménagement de la société ACANTHE et non pas seulement sur sa première tranche ;*

**Article 1** : **Annule et remplace** la délibération du conseil municipal en date du 25/05/2012.

**Article 2** : **Accepte** le principe d'une rétrocession des voies, réseaux et espaces publics au profit de la commune d'Auneau de la part de l'aménageur ACANTHE du lotissement « du Plateau » situé au lieu-dit « Le Rechignard », et ce à titre gratuit et dans les mêmes termes que celle initialement signée entre les deux parties.

**Article 3** : **Autorise** le Maire, à signer une convention de rétrocession des voies, réseaux et parties communes à l'issue de l'achèvement du projet d'aménagement global du lotissement « du Plateau » situé au lieu-dit « Le Rechignard » et faisant l'objet de plusieurs permis d'aménager.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE JEUX SQUARE CARLOTTI**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Afin de satisfaire une demande des familles, il est envisagé de mettre en place une aire de jeux complémentaire dans le square Carlotti à proximité des étangs. Cette aire comprendra une structure en filet multiple, adaptée et sécurisée pour des enfants de 5 à 12 ans. Le coût estimatif de cet équipement est évalué à 14 443,00€ HT.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;*

**Article 1** : **Approuve** la réalisation des équipements mentionnés ci-dessus pour un montant de 14 443,00€ HT.

**Article 2** : **Autorise** M. Le Maire à demander une subvention auprès de la caisse d'allocations familiales ou tout autre organisme ou personne susceptible d'accorder une subvention

**OBJET : LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2012**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément à l'article 133 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

La nomenclature de présentation est conforme à l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices

**Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la liste des marchés publics conclus en 2012.**

**OBJET : ... DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE POUVOIRS**

	<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Libellé</b>	<b>N° ordre</b>
<b>Arrêté</b>	2013/01/001	04/01/2013	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	001/043
	2013/01/002	07/01/2013	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	002/044
	2013/01/003	07/01/2013	Location d'une salle communale par l'association Ensemble c'est tout pour une date ponctuelle	003/044
	2013/01/004	07/01/2013	Location d'une salle communale par le CAFES pour une date ponctuelle	004/045
	2013/01/005	07/01/2013	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	005/045
	2013/01/006	07/01/2013	Circulation des véhicules rétrécie et stationnement interdit Rue de St Rémy- travaux de bordure de caniveau au numéro 54	006/046
	2013/01/007	07/01/2013	Occupation du domaine public Rue Legendre Genet- travaux de réparation sur le château d'eau	007/046
	2013/01/008	07/01/2013	Passage interdit sur le Chemin Rural n° 127 dit du Bois de Telifaut- travaux de déplacement de poste de gaz	008/047
	2013/01/009	08/01/2013	Occupation du domaine public Rue Carnot- déménagement au numéro 6	009/047
	2013/01/010	08/01/2013	Stationnement interdit Place du Marché- installation Ciné Mobile	010/048
	2013/01/011	08/01/2013	Location d'une salle communale par le Syndicat d'Initiative pour une date ponctuelle	011/048
	2013/01/012	09/01/2013	Location d'une salle communale par Les Choraulnes pour une date ponctuelle	012/049
	2013/01/013	09/01/2013	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	013/049
	2013/01/014	09/01/2013	Location d'une salle communale par l'ADSEA 28 pour une date ponctuelle	014/050
	2013/01/015	10/01/2013	Autorisation de stationnement taxi suite à une cession- abrogation de l'arrêté n° 2011/11/611 du 12/11/2012	015/050
	2013/01/016	10/01/2013	Remplacement véhicule taxi	016/051
	2013/01/017	10/01/2013	Circulation alternée et stationnement interdit Rue de Chartres- travaux de branchement neuf gaz au numéro 45	017/051
	2013/01/018	10/01/2013	Occupation du domaine public Rue Marceau- déménagement au numéro 13	018/052
	2013/01/019	10/01/2013	Attribution du marché fournitures et livraison de fournitures de bureau	019/052
	2013/01/020	10/01/2013	Location d'une salle communale par l'UCIA pour une date ponctuelle	020/053
	2013/01/021	10/01/2013	Occupation du domaine public Rue de la Résistance- emménagement au numéro 24	021/053
	2013/01/022	14/01/2013	Circulation et stationnement des véhicules interdits Rue du Marché- travaux de branchement électrique souterrain	022/054
	2013/01/023	14/01/2013	Prorogation arrêté n° 2013/01/008 du 07/01/2013- travaux sur le Chemin Rural n° 127 dit du Bois Telifaut	023/054
	2013/01/024	14/01/2013	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdits Rue Jules	024/055

			Ferry- travaux de raccordement collectif au numéro 20	
	2013/01/025	14/01/2012	Occupation du domaine public Rue de Châteaudun- déménagement au numéro 24	025/055
	2013/01/026	14/01/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Football pour des dates ponctuelles	026/056
	2013/01/027	14/01/2013	Location d'une salle communale par l'association Bambins Câlines pour des dates ponctuelles	027/056
	2013/01/028	14/01/2013	Location d'une salle communale par la Fondation Texier Gallas pour une date ponctuelle	028/057
	2013/01/029	14/01/2013	Location d'une salle communale par SAMSIC INTERIM pour des dates ponctuelles	029/057
	2013/01/030	14/01/2013	Location d'une salle communale par l'association Terrareptiles pour des dates ponctuelles	030/058
	2013/01/031	14/01/2013	Location d'une salle communale par le Club de Handball pour des dates ponctuelles	031/058
	2013/01/032	14/01/2013	Occupation du domaine public Rue Pasteur- stationnement interdit devant le numéro 27	032/059
	2013/01/033	16/01/2013	Occupation du domaine public Rue Marceau- travaux de changement de gouttières au numéro 48	033/059
	2013/01/034	16/01/2013	Location d'une salle communale par la CARSAT pour des dates ponctuelles	034/060
	2013/01/035	16/01/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour des dates ponctuelles	035/060
	2013/01/036	16/01/2013	Location d'une salle communale par le CAFES pour des dates ponctuelles	036/061
	2013/01/037	16/01/2013	Location d'une salle communale par l'association ADSB pour une date ponctuelle	037/061
	2013/01/038	16/01/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Foot pour une date ponctuelle	038/062
	2013/01/039	16/01/2013	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	039/062
	2013/01/040	18/01/2013	Circulation des véhicules par alternat et stationnement interdit Allée des Fleurs- travaux de branchement neuf gaz au numéro 5	040/063
	2013/01/041	18/01/2013	Circulation des véhicules réglementée et stationnement interdit Rue Pasteur- travaux de branchement eau au numéro 6	041/063
	2013/01/042	21/01/2013	Location d'une salle communale par l'Union Locale CGT pour une date ponctuelle	042/064
	2013/01/043	21/01/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Taekwondo pour une date ponctuelle	043/064
	2013/01/044	22/01/2013	Numérotation des lots du lotissement du Clos Gougis	044/065
	2013/01/045	23/01/2013	Occupation du domaine public Rue Marceau- déménagement au numéro 13	045/065
	2013/01/046	23/01/2013	Location d'une salle communale par la Gymnastique Volontaire pour des dates ponctuelles	046/066
	2013/01/047	23/01/2013	Location d'une salle communale par la MAJ pour des dates ponctuelles	047/066
	2013/01/048	23/01/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour une date ponctuelle	048/067
	2013/01/049	23/01/2013	Location d'une salle communale par l'association ensemble c'est tout pour des dates ponctuelles	049/067
	2013/01/050	23/01/2013	Location d'une salle par le Club Hand Ball pour une date ponctuelle	050/068
	2013/01/051	23/01/2013	Location d'une salle communale par l'association Aiglantine pour une date ponctuelle	051/068
	2013/01/052	23/01/2013	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rues Abbé Trevet et Henry Baillon- travaux de terrassement pour branchement collectif	052/069
	2013/01/053	23/01/2013	Occupation du domaine public Rue du Champ de Foire- travaux de modification de branchement ErDF au numéro 9	053/069
	2013/01/054	24/01/2013	Location d'une salle communale par le Club Hand Ball pour une date ponctuelle	054/070
	2013/01/055	24/01/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Football pour une date ponctuelle	055/070

2013/01/056	24/01/2013	Location d'une salle communale par la CARSAT pour une date ponctuelle	056/071
2013/01/057	28/01/2013	Numérotation de bâtiments sis Allée de la Communauté	057/071
2013/01/058	28/01/2013	Numérotation d'un bâtiment sis Rue du Marché	058/072
2013/01/059	28/01/2013	Numérotation d'un bâtiment sis Rue Texier Gallas	059/072
2013/01/060	28/01/2013	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	060/073
2013/01/061	29/01/2013	Location d'une salle communale par l'Association ADEBA pour une date ponctuelle	061/073
2013/01/062	29/01/2013	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pur une date ponctuelle	062/074
2013/01/063	29/01/2013	Location d'une salle communale par l'APE Coursaget pour une date ponctuelle	063/074
2013/01/064	29/01/2013	Location d'une salle communale par l'association Airsoft AK 28 pour une date ponctuelle	064/075
2013/01/065	29/01/2013	Location d'une salle communale par l'association Aiglantine pour des dates ponctuelles	065/075
2013/01/066	29/01/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour une date ponctuelle	066/076
2013/01/067	31/01/2013	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	067/076
2013/01/068	31/01/2013	Circulation des véhicules interdite Rue de la Résistance- travaux de branchement ErDF souterrain sous chaussée et trottoir au numéro	068/077
2013/01/069	31/01/2013	Prorogation de l'arrêté n° 2012/03/147 bis- occupation du domaine public Sente de l'Etang-installation de locaux provisoires	069/077
2013/01/070	31/01/2013	Levée de l'arrêté n° 2012/12/687- interdiction de la pratique du football sur les terrains du stade Marc Héron	070/078

**OBJET : RENOUELEMENT PARTIEL DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DE LA HAUTE VOISE**

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Par délibération n°08/23 en date du 25 Mars 2008, il a été procédé à l'élection des délégués de la commune aux différents EPCI.

Par délibération n°08/111 en date du 31 Octobre 2008, il a été procédé à l'élection de Monsieur Bury au Syndicat de la Haute Voise en qualité de titulaire.

Conformément à l'article L5211.8 du CGCT, il convient de noter que le mandat de ces délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

Par ailleurs, l'article L.2121-33 du CGCT dispose : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* »

Cet article permet que les membres du Conseil Municipal puissent être remplacés au cours de leur mandat.

Aussi, l'absentéisme d'un représentant aux réunions de l'organisme extérieur constitue un motif de remplacement de celui-ci (Décision du Conseil d'Etat du 19 Octobre 1992 – Requête n°127932 – Monsieur Gilbert Y).

La commune n'étant plus pleinement représentée, il convient donc :

- De décider de remplacer Monsieur David Bury au poste de délégué titulaire au Syndicat de la Haute Voise
- De pourvoir à son remplacement par une nouvelle désignation.

L'article L.5211.7 du CGCT dispose également que ces élections doivent être effectuées au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est organisé un troisième tour de vote et l'élection a lieu à la majorité relative.

M. Le Maire fait le point sur les projets soumis par le préfet de la fusion des différents syndicats. M. Le Maire précise que le préfet propose des fusions portant sur les périmètres, sans statut ni travail sur les transferts de charge. Il indique tout d'abord qu'en ce qui concerne la fusion du SIRTA et du SIPS, qu'un projet de statut est en cours de finalisation dans le cadre de ces deux syndicats respectifs. Il indique ensuite que pour la fusion des syndicats de la Haute et de la Basse Voise, un premier contact a été réalisé auprès du Président du Syndicat de la Basse voise.

M. Le Maire précise enfin, que ces deux projets de fusion seront soumis à l'avis du conseil le 15 Mars prochain,

M. Ducerf se propose comme candidat pour représenter la commune au sein des instances du SDE28.

M. Le Maire fait procéder au vote à bulletin secret

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret et après en avoir délibéré, à la majorité

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu les délibérations n°08/23 du 25 Mars 2008, et n°08/111 en date du 31 Octobre 2008
- Vu les articles L.5211.8, L2121-33 et L5211.7 du Code Général des Collectivités territoriales
- Vu la décision du Conseil d'Etat du 19 Octobre 1992 – Requête n°127932 – Monsieur Gilbert Y
- Considérant qu'il convient de pallier aux absences répétées de M. Bury au sein du Conseil Syndical et Communautaire du Syndicat De la Haute Voise

**Article 1 :** Décide de remplacer Monsieur David Bury au poste de délégué titulaire au Syndicat de la Haute Voise

**Article 2 :** Décide de pourvoir à son remplacement par une nouvelle désignation.

Monsieur le Maire présente les candidats et fait procéder au vote à bulletin secret :

- Les candidats sont : Monsieur Jean Luc Ducerf
- Est élu Monsieur Ducerf par **16 votes pour** et **0 votes contre, 4 votes blancs et 1 Bulletin nul**

**Article 3 :** Approuve la désignation de Monsieur Jean Luc Ducerf au poste de délégué titulaire au Syndicat de la Haute Voise.

**OBJET : AMENAGEMENT PARCELLE AS 1318 – DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : M. LE MAIRE

La commune est éligible en 2013 à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). La DETR vise à subventionner les collectivités éligibles pour des opérations d'investissement, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement des services publics en milieu rural.

En 2012, la commune a décidé d'acquérir un ensemble urbain en friche composé d'un bâtiment et d'un hangar, dit hangar Thouseau et cadastré AS1318.

Il est prévu en 2013 d'aménager cet espace afin de proposer aux alnélois un espace de stationnement et un cheminement piéton adapté. Ce projet résulte de la demande des habitants de disposer d'un espace de stationnement complémentaire au cœur de la ville, c'est-à-dire à proximité des commerces et des commodités.

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève 110 000€ HT

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*-Vu la circulaire du 28 Décembre 2012 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux- DETR*

*-Où l'exposé de Monsieur le Maire;*

*- Considérant qu'il convient de délibérer pour solliciter la DETR*

**Article 1** : Approuve le projet de réalisation des travaux suivants :

Démolition d'un hangar et création d'un espace de stationnement au cœur de la commune.

**Article 2** : Sollicite à cet effet une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

**Article 3** : Dit que le montant de cette subvention est plafonné à 20% du coût de l'opération soit 22 000€

**Article 4** : Approuve le plan de financement suivant :

#### • Démolition

Dépense (HT)	Recette	
97 000€	DETR	19 400 €
	FDAIC (demandé*)	40 000 €
	Autofinancement	37 600 €
	<b>TOTAL</b>	<b>97 000 €</b>

#### • Réalisations

Dépense (HT)	Recette	
13 000€	DETR	2 600 €
	Autofinancement	10 400 €
	<b>TOTAL</b>	<b>13 000 €</b>

**Sollicitation de la DETR à hauteur de 22 000€ soit 20% du montant total de l'opération soit 110 000€.**

\*Le FDAIC a également été sollicité pour l'opération de démolition de l'ensemble urbain en friche à hauteur de 40 000€, cependant, si la DETR accordée est de 22 000€, le montant de la subvention du FDAIC ne pourra excéder 26 500€. Il convient de noter cependant, qu'il est fort peu probable que la subvention FDAIC effectivement accordée dépasse ce montant.

**Article 5** : Dit que l'échéancier prévisible de réalisation des travaux est en 2013

Monsieur Stefani souhaite savoir si la somme de 110 000€ comprend toutes les réalisations et notamment le traitement des hydrocarbures ?

M. Le Maire précise qu'il s'agit d'un montant estimatif comprenant toutes les réalisations. En ce qui concerne les hydrocarbures, les rejets seront dirigés sur les équipements existant de Dagon. M. Le Maire, explique qu'avec la réalisation de l'assainissement séparatif et les équipements de la commune et notamment le bassin d'orage de Saint Rémy, à terme toutes les eaux pluviales seront traitées avant rejet

## **OBJET : CHANGEMENT GTB ECOLE COURSAGET – DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

La commune est éligible en 2013 à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). La DETR vise à subventionner les collectivités éligibles pour des opérations d'investissement, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement des services publics en milieu rural.

A l'école Francine Coursaget d'Auneau, il est envisagé de changer le système de Gestion Technique des bâtiments et d'acquérir un chauffe eau afin de remplacer l'ancien qui ne fonctionne plus.

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 13 500€ HT pour le système de Gestion Technique des bâtiments et à 1 000€ HT pour l'acquisition et la pose d'un nouveau chauffe eau.

Mme Lambert interroge le conseil pour avoir des précisions sur le Système de Gestion Technique.

M. Le Maire lui indique qu'il s'agit d'un système qui permet la gestion du chauffage de l'école, qui est principalement électrique. Ce système permet de gérer au mieux les consommations d'énergie et la température.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

*-Vu la circulaire du 28 Décembre 2012 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux- DETR*

*-Où l'exposé de Monsieur le Maire;*

*- Considérant qu'il convient de délibérer pour solliciter la DETR*

**Article 1 :** Approuve le projet de réalisation des travaux suivants à l'école Francine Coursaget :  
Changement du système GTB et d'un chauffe eau.

**Article 2 :** Sollicite à cet effet une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

**Article 3 :** Dit que le montant de cette subvention est plafonné à 20% du coût de l'opération soit 2 900€

**Article 4 :** Approuve le plan de financement suivant :

Dépense (HT)	Recette	
	14 500 €	DETR
Autofinancement		11 600 €
TOTAL		14 500 €

**Article 5 : Dit** que l'échéancier prévisible de réalisation des travaux est en 2013

## **OBJET : TARIFS D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE**

Rapporteur : *Mme. Lambert*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Luc Arbogast est un chanteur, compositeur et interprète de chansons médiévales qui souhaite faire partager sa musique au plus grand nombre, tout en gardant sa simplicité.

Il s'est proposé d'apporter son soutien la commune d'Auneau dans sa démarche de rénovation de l'Eglise Saint Rémy.

En effet, après avoir rénové une partie de l'Eglise, il est envisagé de s'engager pour la rénovation sur les parties restantes et notamment ses peintures qui représentent une grande valeur patrimoniale.

Un concert au profit de cette restauration est donc proposé au tarif de 12€ pour les adultes et 7€ pour les enfants de moins de 12 ans, le 1<sup>er</sup> Mars 2013 en l'Eglise Saint Rémy d'Auneau. Ce concert permettra de lancer une campagne de récolte de fonds au profit de cette rénovation.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Considérant qu'il convient de délibérer pour fixer les tarifs de cette manifestation*

**Article 1 : Fixe** les tarifs de la manifestation de la manière suivante : 12€ pour les adultes et 7€ pour les enfants de moins 12 ans

**Article 2 : Dit** que les recettes seront inscrites au budget communal.

## **OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

M. Castellet a reçu sa facture d'eau et souhaite la faire partager au conseil. M. Castellet rappelle qu'une augmentation des tarifs de l'eau a été décidée par le Conseil Municipal pour abonder la M49. Mais il s'interroge sur le fait que les recettes de cette augmentation soient à destination de Véolia ?

### *Arrivée de Monsieur Beignon à 20h42*

M. Ducerf rappelle à Monsieur Castellet l'historique de ce dossier mais aussi les raisons et modalités de l'augmentation des tarifs de l'eau.

M. Le Maire rappelle également à Monsieur Castellet le fonctionnement du compte d'exploitation de la M49.

M. Castellet s'interroge également sur la mise en place d'une facturation d'abonnement qui n'existait pas auparavant.

M. Ducerf rappelle que le conseil municipal s'est prononcé sur un avenant au contrat de délégation de service public avec véolia. Il rappelle ensuite que cet avenant a fait l'objet d'un travail en commissions, et notamment en commission finance, à laquelle M. Castellet était présent.

Il précise aussi son contenu et rappelle que l'augmentation des tarifs de l'eau a été la moins pénalisante pour la majorité des foyers, puisque celle-ci est progressive en fonction du diamètre de compteur.

Monsieur Castellet s'interroge sur les taux de TVA qui ne sont pas les mêmes en fonction de la ligne de facturation. M. Garenne lui indique qu'en fonction de la prestation le taux de TVA décidé par l'Etat n'est pas le même.

M. Le Maire qui avait pris soin de prendre sa propre facture avec lui, explique à M. Castellet que le prix du m<sup>3</sup> d'eau a très peu augmenté. Il est de l'ordre de 3,87€ ce qui est relativement faible en comparaison avec d'autres villes de la région.

M. Le Maire et M. Garenne rappellent également les modalités de fonctionnement de la comptabilité M49. A ce titre, les dépenses d'investissement sont prises en charge par la Commune. Alors que les coûts de fonctionnement sont supportés par Véolia, ce qui a nécessité une augmentation progressive des tarifs de l'eau.

M. Le Maire précise enfin que l'augmentation des tarifs de l'eau reste faible en comparaison de la modernisation des équipements et de leur entretien.

M. Le Maire fait également le point sur différents sujets, à commencer par le SIRTA – SIPS et les syndicats Haute et Basse Voise qui font l'objet d'un projet de fusion proposé par le préfet. Il rappelle également la procédure de validation du périmètre de fusion. Il rappelle aussi que toute fusion devrait être accompagnée de projets de statuts, mais qu'en l'absence de proposition par les services de la préfecture, la commune a engagé des réflexions.

M. Le Maire informe également que le conseil municipal se réunira à deux reprises au mois de mars, le 15 et le 27. Cela s'explique par la nécessité pour la commune de se prononcer sur la modification des rythmes scolaires. A ce titre, M. Le Maire fait le point sur la démarche de modification des rythmes et la démarche de concertation. A l'heure actuelle, le projet est largement approuvé par la CCBA et les partenaires de la commune, dont le SIVOS. M. Le Maire précise l'organisation qui se profile.

M. Le Maire fait un point sur le SICTOM et sur le projet de règlement intérieur. Il donne lecture du règlement et de l'échange de courrier qu'il a eu avec M. Baudron, président du SICTOM. M. Le Maire explique la problématique liée à la mise en œuvre et le coût d'une deuxième collecte. Il s'agit, pour la Commune d'obtenir une C2, afin d'augmenter le nombre de levées comprises dans le forfait afin de minimiser l'augmentation des coûts du nouveau système tout en ne payant pas plus qu'il y a deux ans.

M. Le Maire explique qu'il s'opposera donc, lors du vote du règlement intérieur du SICTOM, du fait de cette situation qui n'est pas acceptable pour les alnélois, mais aussi parce que le SICTOM n'a pas tenu compte de l'avis de la Commune. M. Le Maire explique que pour lui le SICTOM a brûlé les étapes dans la mise en place d'un nouveau mode de collecte, surtout qu'il ne s'agit pas, à l'heure actuelle, d'une obligation législative issue du Grenelle II de l'environnement.

Madame Aubijoux et Monsieur Beignon quittent la séance à 21h15

M. Le Maire souhaite également faire un point sur le contentieux de la « fosse à goudron ». Il explique que le tribunal a invalidé la requête des contradicteurs car ceux-ci n'ont pas produit de dire dans les délais impartis. Il explique que cette situation aura un impact sur le budget qui sera évoqué lors du vote du budget supplémentaire.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h18*

Le Secrétaire de séance,  
Madame Catherine Aubijoux

Le Maire,  
Michel SCICLUNA



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2013

L'an deux mille treize, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27**.

### Étaient présents : (19)

Monsieur Michel **SCICLUNA**, Madame Michèle **GUYOT**, Monsieur Jean Luc **DUCERF**, Madame Antoinette **LAMBERT**, Monsieur Charles **ABALLEA**, Madame Corine **FOUCTEAU**, Madame Anne Marie **VASLIN**, Monsieur Philippe **DERUELLE**, Madame Chrystiane **CHEVALLIER**, Monsieur Eduardo **CASTELLET**, Madame Claudine **JIMENEZ**, Madame Pierrette **PONTARRASSE**, Monsieur Marc **STEFANI**, Monsieur Francis **BREGEARD**, Madame Françoise **SIMON**, Monsieur Youssef **AFOUADAS**, Monsieur Hugues **BERTAULT**, Monsieur Dimitri **BEIGNON**, Monsieur Benoit **GARENNE** (arrivé à 20h17)

### Absent(s) ayant donné un pouvoir: (3)

Madame Catherine **AUBIJOUX** a donné pouvoir à Monsieur Michel Scicluna  
Madame Patricia **MELONI** a donné pouvoir à Madame Corine Foucteau  
Monsieur David **BURY** a donné pouvoir à Monsieur Eduardo Castellet

### Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (5)

Madame Corinne **VERGER**, Monsieur Philippe **BOENS**, Monsieur Patrick **DUBOIS**, Madame Sylvaine **LEPAGE**, Madame Yveline **FOUSSET**.

### Secrétaire de séance :

Monsieur Charles Aballea est désigné secrétaire de séance

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 09

\*\*\*\*\*

## PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

M. Le Maire interroge les conseillers présents afin d'ajouter à l'ordre du jour une question complémentaire sur table. Proposition approuvée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

## **OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 FEVRIER 2013**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **OBJET : TARIFS DES SERVICES PUBLICS**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Considérant que la commune d'AUNEAU gère un certain nombre de services publics administratifs facultatifs dont les modalités d'accès et les tarifs doivent être fixés par le Conseil Municipal.

Considérant que ces modalités d'accès de tarifs doivent respecter les principes d'égalité devant le service public (Arrêt de principe du CE du 28 mai 1964).

Considérant qu'il convient de fixer l'ensemble des tarifs des secteurs suivants : Cimetière, Enfance, Culture, Domaines publics, Marché, Piscine, Salles communales, Taxi, Administratif.

Vu l'avis de la commission des Finances élargie du 18 février 2013.

M. Stefani s'interroge sur la nécessité de modifier les tarifs du cimetière. Il rappelle que les tarifs sont restés longtemps inchangés, avant d'être revus il y a deux ans.

Madame Lambert lui indique qu'il est plus pertinent de proposer des augmentations régulières plutôt qu'une fois tous les 10 ans. Elle explique également que la gestion du cimetière et de l'état civil en général génère de nombreuses dépenses.

M. Le Maire explique également à Monsieur Stefani que l'on pourrait faire la même remarque sur différents tarifs de services publics. Il lui rappelle aussi que lors du Débat d'Orientation Budgétaire, le Conseil Municipal de la Commune avait validé une augmentation de 2 %, qui correspond à une augmentation la plus faible possible et calquée sur l'inflation.

### **Arrivée de M. Garenne à 20h17**

M. Stefani s'interroge sur la tarification des commerçants qui mettent des tables et des chaises en terrasse.

M. Le Maire lui rappelle que ces tarifs, au même titre que les autres, sont décidés par le Conseil Municipal. Ensuite, en ce qui concerne leur application, une facturation est faite après passage du régisseur.

Mme Pontarrasse s'interroge sur les tarifs de l'installation de Cirques et explique qu'elle pense qu'ils sont trop élevés, ce qui risque d'être dissuasif, pour les petits cirques notamment.

M. Le Maire lui rappelle que les derniers cirques qui se sont installés sur le territoire de la Commune l'ont fait de force et sans autorisation. Il explique aussi que ces installations engendrent des coûts pour la Commune (ordures, fluides, réparations, etc.). M. Le Maire précise enfin qu'il y a un coût administratif à ces installations, notamment du fait des vérifications des règles de sécurité qui ne sont souvent pas respectées.

*Après en avoir délibéré, à la Majorité. Abstention de M. Stefani*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 : Décide de fixer les tarifs des différentes prestations à la population comme suit :**

**CIMETIERE**  
A compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 (+2%)

**1- Inhumation**

Durée de la concession	Concession nouvelle		Inhumation supplémentaire autre que la première (urne ou cercueil)	
	15 ans	100,00 €	102,00 €	25,00 €
30 ans	200,00 €	204,00 €	50,00 €	51,00 €
50 ans	400,00 €	408,00 €	100,00 €	102,00 €

**2- Columbarium**

Durée de la concession	concession nouvelle		Urne supplémentaire autre que la première	
	15 ans	500,00 €	510,00 €	100,00 €
30 ans	700,00 €	714,00 €	100,00 €	102,00 €

Vacation funéraire	25,00 €	25,00 €	
--------------------	---------	---------	--

**ENFANCE**  
A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013

**1- Classe découverte**

Quotient familial mensuel	% de participation*
Inférieur ou égal à 450,00€	15%
Supérieur ou égal à 451,00€ et inférieur ou égal à 550,00€	25%
Supérieur ou égal à 551,00€ et inférieur ou égal à 650,00€	35%
Supérieur ou égal à 651,00€ et inférieur ou égal à 750,00€	50%
Supérieur ou égal à 751,00€	70%

<b>Extérieurs ou revenus non communiqués</b>	<b>100%</b>
--	-------------

\* Une déduction sera faite pour prendre en compte la participation du Conseil Général

*En précisant que le quotient familial résulte de la formule suivante :*

Ressources 2012 (déclarées sur la feuille d'impôt) / 12 mois + allocations familiales mensuelles les plus récentes

Nombre de personnes vivant au foyer

*(Sachant que pour une famille monoparentale, une part supplémentaire sera octroyée)*

### 1°) pour les familles alnéloises

**A noter** que pour les familles alnéloises ayant au moins deux enfants [cas de jumeaux par exemple] participant au séjour, il est voté une réduction de la contribution financière des parents, en pratiquant un abattement de 10 %, au titre du second enfant, sur le barème voté (participation normale pour le premier enfant).

Chaque année le paiement s'effectuera en 3 mensualités successives.

### 2°) pour les familles extra-muros :

La participation familiale par enfant est fixée pour le séjour complet au tarif réel à la charge pour les familles concernées de solliciter le cas échéant, une participation financière de leur commune de résidence.

### 2- Etudes surveillées (+2%)

<b>-L'inscription se fait à l'année</b> <b>-Les familles choisissent sur un forfait 2, 3 ou 4 jours</b> <b>-Le paiement se fait par période de vacances et d'avance sur la base du tarif journalier X nombre de jours choisis par les familles</b>		
Séance étude surveillée habitants Auneau	2,20 €	<b>2,25 €</b>
Séance étude surveillée habitants hors Auneau	3,60 €	<b>3,70 €</b>

### 3- Restauration scolaire (+2%)

1 ou 2 enfant(s)	3,00 €	<b>3,05 €</b>
A partir du 3ème	2,85 €	<b>2,90 €</b>
Repas exceptionnel	5,10 €	<b>5,20 €</b>
Repas adulte	5,10 €	<b>5,20 €</b>
Repas PAI (panier repas)	1,05 €	<b>1,10 €</b>
Repas du personnel communal	2,85 €	<b>2,90 €</b>
Repas enfants extérieurs Auneau	5,90 €	<b>6,00 €</b>

**CULTURE**  
A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 - +2%

1- Ecole de musique

ENSEIGNEMENT	Commune		Hors Commune	
	Annuel		Annuel	
Inscription et formation musicale	73,00 €	74,50 €	126,00 €	129,00 €
1er instrument	73,00 €	74,50 €	126,00 €	129,00 €
2ème instrument	42,00 €	43,00 €	73,00 €	74,50 €
<b>SOIT</b>				
Inscription et formation musicale + 1 instrument	145,00 €	148,00 €	251,00 €	256,00 €
Inscription et formation musicale + 2 instruments	186,00 €	190,00 €	324,00 €	331,00 €

-Il est à souligner qu'un tarif dégressif à hauteur de 10 % de réduction sera calculé sur le tarif de la 2<sup>ème</sup> personne de la famille.

-Les élèves participants à l'Harmonie bénéficient de la gratuité.

2- Location d'instrument

Location d'instrument	COÛT			
	Commune		Hors commune	
	Annuel		Annuel	
1ère année de location	36,00 €	36,70 €	42,00 €	42,80 €
2ème année de location	42,00 €	42,80 €	47,00 €	48,00 €
3ème année de location	46,50 €	47,50 €	52,00 €	53,00 €
4ème année de location	52,00 €	53,00 €	59,00 €	61,20 €

3- Médiathèque

	Habitants d'AUNEAU		Habitants HORS D'AUNEAU		Carte collective Hors département	
moins de 18 ans	Gratuit		Gratuit			
A partir de 18 ans	12,00 €	12,20 €	18,00 €	18,40 €	32,00 €	33,00 €
<b>Carte valable pour 1 an à compter de la date d'inscription</b>						
Remplacement de carte perdue ou abimée	2,00 €		2,00 €			
Matériels dégradés ou non rendus – forfait			Livre : 15,00 € CD : 15,00 € DVD : 40,00 €			

La Médiathèque Désiré Klein procède plusieurs fois dans l'année à une opération de désherbage dans le cadre de l'actualisation de ses collections, indispensable à la bonne gestion du fonds.

Il convient que le Conseil Municipal fixe les tarifs des documents suivants : livres adultes, livres jeunesse, magazines.

TYPE DE DOCUMENT	TARIF
1 Livre adulte	1€
2 Livres jeunesse	1€
5 Magazines	1€

**DOMAINES PUBLICS**  
A compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 - **+2%**

**1- Occupation terrasse**

	TARIF	
occupation permanente (terrasses non démontables)	20,00€ le m <sup>2</sup>	<b>20,40</b> <b>Le m<sup>2</sup></b>
terrasses démontables	15,00€ le m <sup>2</sup>	<b>15,30</b> <b>Le m<sup>2</sup></b>
sans parquet ni structure	10,00€ le m <sup>2</sup>	<b>10,20</b> <b>Le m<sup>2</sup></b>

**2- Panneaux publicitaires du stade**

	TARIF	
Panneaux publicitaires par an	150,00 €	<b>153,00</b> <b>€</b>

**3- Vide-grenier**

Vide grenier le mètre linéaire	4,00 €	<b>4,10 €</b>
--------------------------------	--------	---------------

**4- Commerçants de la Saint-Côme**

- 51 €** par jour par commerçant hors thématique
- Associations gratuites sur invitation et accord

**5- Occupation commerciale temporaire du domaine public (à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013)**  
**20 € le mètre par mois. (nouveau tarif)**

**MARCHE**  
A compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 – **Sans augmentation**

- 1- Pour les "abonnés" du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée :

Par mètre linéaire d'étalage	1,00 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets (par mètre)	0,30 €
Taxe de 6% au profit du S.D.C.N.S. (*)	0,06 €
sous-total par mètre linéaire et par 1/2 journée	1,36 €
Participation pour usage de l'électricité - forfait à la 1/2 journée	1,50 €

- 2- Pour les "occasionnels" du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée:

Par mètre linéaire d'étalage	1,20 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets (par mètre)	0,30 €
taxe de 6% au profit du S.D.C.N.S. (*)	0,07 €
sous-total par mètre linéaire et par 1/2 journée	1,57 €
Participation pour usage de l'électricité - forfait à la 1/2 journée	1,50 €

- 3- Pour les "ventes au déballage" épisodiques, à raison d'une demi-journée:

(exemples : camions d'outillages stationnant place du Champ de Foire)

Forfait par 1/2 journée	50,00 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets (forfait 1/2J.)	1,00 €
taxe de 6% au profit du S.D.C.N.S. (*)	3,00 €
total par demi-journée	54,00 €

- 4- Pour les Forains (manèges...) pour la durée consécutive de la manifestation

Par mètre carré au titre des manèges, chapiteaux et caravanes	1,00 €
participation pour nettoyage et collecte des déchets	0,30 €
taxe de 6% au profit du S.D.C.N.S. (*)	0,06 €
total par mètre carré d'occupation	1,36 €

**CHAPITEAUX OU STATIONNEMENT DE CIRQUES**  
A compter du 1<sup>er</sup> avril 2013

**105,00 € par jour. (nouveau tarif)**

**PISCINE**  
A compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 – **Sans augmentation**

Catégories d'utilisateurs	Modulation		
Habitants du périmètre de la CCBA	moins de 18 ans	1,60 €	Rouge

	A partir de 18 ans	2,80 €	Bleu
	Carte de 15 bains	15,50 €	Blanc
	Ticket famille (adulte + enfant)	3,60 €	Vert
Extérieurs à la "CCBA"	Moins de 18 ans	3,60 €	Vert
	A partir de 18 ans	5,10 €	Jaune
Leçon de natation collective (3 max)	1/2 heure	13,00 €	Orange
Aquagym	1 heure	6,50 €	Rose
	Forfait 5 séances	20,00 €	Blanc

Un quota de 10 gratuites a été fixé par école dans le cadre de demandes éventuelles des Associations des Parents d'Elèves pour les kermesses.

**SALLES COMMUNALES**  
A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 - +2%

DESIGNATION DES LOCAUX	TARIF						CAUTION
	Par journée En semaine (LMJV)		Par 1/2 journée En semaine (LMJV)		Forfait week-end (SD)		
Salle d'Equilemont	150 €	153 €	100 €	102 €	280 €	285,00 €	700 €
Tarif unique pour l'ensemble du foyer	700 €	714 €	350 €	357 €	1000 €	1020 €	1 000 €
Utilisation commerciale du foyer	1 000 €	1020 €	/		1500 €	1530 €	1 000 €
Salle Espace Dagron (dite de conférence)	<b>Tarif unique 510 €</b>						1 000 €
Occupation à but lucratif des salles autre que le foyer	+ 200 €	+ 204 €	+ 100 €	+ 102 €	100 €	102 €	

**TAXI**  
A compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 - +2%

	TARIF	
redevances des taxis		
par an et emplacement	92 €	94 €

**ADMINISTRATIF**  
A compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 – **Sans augmentation**

## Reproduction

	RECTO		RECTO-VERSO	
	Noir et blanc	Couleur	Noir et blanc	Couleur
A4	0,15 €	0,20 €	0,25 €	0,30 €
A3	0,30 €	0,35 €	0,40 €	0,45 €

**Article 2 : Dit que les recettes sont inscrites au budget communal 2013.**

## **OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : *M. Jean-Luc DUCERF*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Comme chaque année, le tableau d'attribution de subvention à diverses associations est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Il est rappelé que lors du vote du Budget Primitif 2013 de la Commune (M14), en séance du 24 janvier dernier, il a été inscrit un montant global de 85.000 € au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Dans le cadre de l'application de l'article L.2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être annexé « la liste des concours attribués par la Commune sous forme de prestations en nature ou de subvention », tel que prêt de salle, gymnase, stade, terrain de tennis... aux diverses associations. Ce document est joint au seul Compte Administratif.

Les montants proposés ont été préalablement soumis à l'avis de la commission communale « Finances/Economie » du 6 mars 2013 qui a statué sur les demandes formulées, et présente ses propositions selon le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	POUR MÉMOIRE - EXERCICE 2012		EXERCICE 2013
	ALLOUE	EMIS	SUBVENTIONS PROPOSEES
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 000 €	1 000 €	1 000 €
ASSOC. SPORTIVE DU COLLEGE JULES FERRY	0 €	0 €	0 €
AUNEAU GYMNASTIQUE	0 €	0 €	1 200 €
AVIEL	0 €	0 €	0 €
CAFES	21 000 €	21 000 €	21 000 €
CLUB DE HANDBALL D'AUNEAU	4 600 €	4 600 €	4 800 €
COBRA TEAM ESA TAEKWONDO	4 000 €	4 000 €	1 000 €
Subvention exceptionnelle	100 €	100 €	
ESA BASKET	2 500 €	2 500 €	2 600 €
Subvention exceptionnelle	300 €	300 €	0 €
E.S.A - CYCLISME	15 000 €	15 000 €	15 000 €
E.S.A - FOOTBALL	13 000 €	13 000 €	13 000 €
Subvention exceptionnelle	3 000 €	3 000 €	
E.S.A - JUDO	4 000 €	4 000 €	4 000 €
E.S.A - KARATE	1 300 €	1 300 €	1 300 €
E.S.A - TENNIS	0 €	0 €	2 500 €
E.S.A - TIR A L'ARC	500 €	500 €	500 €
FORM ET FITNESS	0 €	0 €	150 €
HARMONIE MUNICIPALE	4 600 €	4 600 €	4 600 €
Subvention exceptionnelle	2 000 €	2 000 €	
JEUNES SAPEURS POMPIERS	600 €	600 €	600 €
LE CLAN	0 €	0 €	300 €
LES CHORAUKNES	1 500 €	1 500 €	2 000 €
LES FANTAISIES D'AUJOURD'HUI	100 €	100 €	150 €
LES GALIPETTES	300 €	300 €	300 €
PNCAR (Philatliste ....)	400 €	400 €	400 €
TERRAREPTILES	0 €	0 €	0 €
UCIA	2 600 €	2 600 €	2 000 €
ACMVG	80 €	80 €	80 €
CRIA	200 €	200 €	200 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €	100 €	100 €
<b>TOTAL SUBVENTION ALLOUEES</b>	<b>77 380 €</b>	<b>77 380 €</b>	<b>78 780 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	<b>5 400 €</b>	<b>5 400 €</b>	

Les demandes de subvention des associations hors commune d'Auneau ne sont pas traitées. Il est rappelé qu'il existe toujours une possibilité de demande de subvention exceptionnelle en cours d'exercice.

M. Le Maire indique aux conseillers présents qu'ils trouveront sur table un document annexe (*reproduit ci-après*) qui présente les Comptes Administratifs et notamment l'article 6574.

**COMMUNE D'AUNEAU  
COMPTE ADMINISTRATIF**

ANNÉE	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	TOTAL
1997	57 004 €	
2000	76 709 €	
2002	118 491 €	
2003	138 863 €	
2004	99 610 €	
2005	101 230 €	
2006	100 220 €	
2007	110 989 €	
2008	108 499 €	
2009	103 912 €	
2010	96 809 €	
2011	86 808,00 + 8500,00 ANIMATION	95380€
2012	95 580,00 + 8500,00	104080€

Mme Jiménez fait remarquer que pour les années 2011 et 2012, il convient de prendre en compte la somme de 12 000€ au titre des animations communales transférées du CAFES à Dagon. Elle souhaite que ces informations soient portées au procès verbal de la séance.

2011 Rectifié	86 808€ + 12 000€	98 808€
2012 Rectifié	95 580€ + 12 000€	107 580€

M. Le Maire présente les chiffres du tableau et fait remarquer que contrairement à différentes rumeurs, les subventions versées aux associations, restent non seulement au plus près de leurs besoins, mais ne diminuent pas. Il précise que 107 000€ en moyenne sont attribués depuis 2002.

M. Le Maire explique que les chiffres présentés sont extraits des Comptes Administratifs de la Commune, c'est-à-dire des budgets effectivement réalisés et approuvés par les services de l'Etat. C'est pour cette raison que certaines années sont manquantes (1998, 1999, et 2001), puisque les archives sont incomplètes. Les seules données disponibles pour ces trois années sont celles du budget primitif qui correspondent à des projets et non des réalisations. Néanmoins, on retient pour ces années les montants suivants : 1998 - 53 976€ ; 1999 - 53 235€ et 2001- 95 906€

M. Le Maire précise que ces chiffres ne tiennent pas compte de tous les investissements réalisés depuis 2003 dans les équipements sportifs et associatifs, il rappelle, entre autres, la prise en charge de la réfection des courts de tennis pour un montant de 15 000€, l'achat de sous tapis de tatamis ou encore l'achat de plastrons électroniques.

Mme Pontarrasse sollicite M. Le Maire pour connaître les modalités d'accès aux archives municipales. Elle souhaite en effet effectuer des recherches par elle-même.

M. Le Maire lui rappelle la réglementation en vigueur en la matière. A savoir, que chaque citoyen peut faire une demande d'accès aux documents archivés de la Commune, cette demande doit se faire par écrit, et l'ensemble des documents communicables peuvent être photocopiés sous réserve de s'acquitter des droits y afférents.

M. Le Maire souligne le travail important effectué par les services administratifs, puisque pour la première fois depuis de nombreux mandats, la Commune dispose d'archives organisées et recollées dans les règles de l'art, ce qui facilitera la passation pour la prochaine équipe municipale.

Mme Pontarrasse s'interroge néanmoins sur la véracité, l'origine et le détail des chiffres proposés.

M. Le Maire et M. Ducerf lui rappellent que ces chiffres sont une photographie des dépenses réalisées sur une année, qui est validée par les services de l'Etat, et n'est donc pas discutable. C'est la définition même du Compte Administratif, en correspondance du compte de gestion du comptable public.

M. Stefani s'interroge sur le fait que les subventions ne sont pas attribuées systématiquement pour les associations qui thésaurisent. Comment peuvent-elles investir si on ne les aide pas à constituer des réserves ?

M. Ducerf lui explique qu'il s'agit d'une orientation de la commission « finances », qui ne souhaite pas que l'argent public soit stocké par des associations privées, mais qu'il semble plus judicieux de suivre association par association les demandes d'investissement car les sommes mobilisées ne peuvent à elles seules assurer ces importants investissements.

Mme Pontarrasse s'interroge sur la subvention de l'ESA qui ne lui semble pas suffisante et rappelle qu'en 2000, celle-ci était de 300 000F soit 45 734€.

M. Le Maire note que de 1999 à 2000, la subvention de l'ESA est bien passée de 120 000F à 300 000F, soit de 18 294€ à 45 734€. Il indique que la raison de cette augmentation n'aura échappé à personne autour de la table, et qu'elle semblait plus relever d'une mesure électoraliste que de l'intérêt associatif. Il en conclut que l'équipe qu'il dirige n'est pas dans cette optique de gestion mais qu'elle souhaite répondre précisément et justement aux besoins des associations. Il précise enfin que le montant total attribué à l'ESA pour 2012 était de 48 300€.

Mme Pontarrasse estime que dans la dotation totale attribuée aux associations en 2000, il n'y a pas que l'ESA, il convient de considérer d'autres associations, comme les choraulnes ou l'archéo, pour un montant de 21 000€ supplémentaires environ.

M. Le Maire lui indique, qu'il est dans l'exactitude des chiffres et que pour l'année 2000, le Compte Administratif indique 76 709€ dépensés pour subventionner les associations. Il ne peut donc préjuger d'autres subventions ou sommes attribuées. Il attire l'attention de Mme Pontarrasse et de M. Stefani sur l'utilisation de contre-vérités.

M. Stefani insiste sur le fait que selon lui, sous le mandat de M. Le Maire, les dotations aux associations ont baissé et que cela témoigne d'un manque de soutien au monde associatif. Il fait remarquer qu'il y a une contradiction entre cette situation, et la volonté de disposer d'un délégué et d'une maire adjointe au sport.

M. Le Maire s'étonne de cette affirmation, puisque la lecture du tableau présenté ne peut amener à cette conclusion ; et insiste sur les 107 000€ en moyenne, annuellement attribués aux associations.

Mme Lambert rappelle également que les crédits 2013 permettent de répondre aux premières demandes des associations, mais que d'autres subventions peuvent intervenir en fonction d'éventuels nouveaux besoins. Elle précise également qu'il convient de considérer les nombreux soutiens aux associations sportives ou non soit par le prêt de salles, soit le prêt d'un minibus, soit l'appui des services techniques et encore l'aide à l'investissement.

Mme Jiménez indique que beaucoup de communes du département, similaires à Auneau, ne subventionnent ni n'aident pas autant les associations.

M. Stefani affirme que les subventions aux associations représentent 1.6% du budget de fonctionnement de la Commune.

M. Le Maire, lui indique que si l'équipe d'opposition précédemment aux affaires s'étaient engagés plus activement sur le suivi des besoins en investissement (gestion du patrimoine) et notamment sur le sport, il serait possible de soutenir plus en fonctionnement les associations. Pour l'instant, M. Le Maire lui rappelle qu'il s'agit d'être dans la justesse de l'action publique.

M. Stefani lui oppose le fait que c'était déjà le cas lors des mandats précédents.

Mme Guyot ajoute que les demandes des associations en termes de fonctionnement sont suivies et respectées dans la grande majorité des cas.

M. Ducerf complète ces propos, en rappelant que le soutien aux associations passe aussi par le prêt de salles de qualité.

M. Stefani ne partage pas les choix de l'équipe municipale en matière de patrimoine, et notamment en ce qui concerne la construction de l'espace Dagron.

M. Le Maire rappelle que Dagron propose des salles de qualité pour le sport, la culture et les associations, et laisse chacun seul juge de la position de M. Stefani.

M. Ducerf indique qu'il serait plus judicieux de se recentrer sur le sujet du débat et d'évoquer les subventions association par association.

Mme Pontarrasse interroge M. Le Maire sur la situation des ESA et de l'Union des Clubs.

Mme Jiménez lui rappelle qu'elle avait déjà posé cette question en commission et qu'une réponse lui avait été apportée.

M. Le Maire lui explique néanmoins que ce n'est pas lui qui gère les associations, elles s'administrent librement. Il ne peut faire de la gestion de fait.

M. Deruelle invite Mme Pontarrasse à contacter directement les anciens membres du bureau de l'union des clubs pour obtenir plus d'informations.

M. Stefani précise néanmoins que pour lui la question de l'ESA est importante dans l'attribution des subventions.

Mme Pontarrasse explique que pour elle la situation n'est pas claire et indique qu'elle ne comprend pas qu'une fois l'union des clubs dissoute, que les associations se nomment toujours avec les termes d'ESA.

M. Le Maire lui rappelle l'historique de la création de l'ESA et de l'union des clubs. Il explique que la dissolution de l'union des clubs est un choix responsable et indépendant du bureau de l'association. En ce qui concerne les associations sportives, il est indiqué dans leurs statuts ESA au titre de leur dénomination, mais qu'elles continuent à s'administrer librement. Il précise que la municipalité vient en appui financier ou technique lorsque les associations manifestent leurs besoins, mais qu'elle ne peut gérer les associations de manière directe.

M. Stefani s'interroge sur l'impact en termes de sponsoring de ces modifications, et se questionne sur d'éventuelles difficultés financières futures des associations.

Mme Vaslin lui indique que depuis plusieurs années déjà les sponsors sont de plus en plus rares.

M. Stefani avance qu'il y a, à l'heure actuelle beaucoup de sponsors pour une somme de 20 000€ au moins.

M. Le Maire invite M. Stefani à vérifier ses chiffres et ses sources. Pour sa part, il n'a pas d'informations précises en ce sens, mais il sait que l'union des clubs apportait un soutien aux associations sportives sous forme de coupes et médailles par exemple.

M. Stefani souhaite que la mairie intervienne directement dans la gestion des associations sportives à Auneau, afin de mieux gérer les choses et notamment les plannings à travers la création d'un office des sports.

M. Le Maire, lui indique que la Mairie gère déjà très bien les plannings des salles, et répète qu'il ne souhaite, ni ne peut pas diriger le fonctionnement des associations.

M. Castellet fait remarquer que lors du vote du budget, les documents fournis ne faisaient pas apparaître l'article 6574.

M. Le Maire rappelle que le vote du budget s'est effectué par chapitre, conformément à la réglementation. Le Conseil Municipal a donc effectué un vote par chapitre, et notamment le chapitre 65.

Mme Lambert indique à M. Castellet que les conseillers municipaux qui n'ont pas quitté la salle ont obtenu les informations qu'ils ont sollicitées sur les différents articles. Elle ajoute que s'il n'avait pas quitté la salle du conseil, il aurait pu obtenir les informations sur l'article 6574. Au même titre qu'il aurait pu les obtenir en commission, s'il y avait assisté.

M. Le Maire rappelle aussi que la somme de 85 000€ du chapitre 6574, est bien inscrite au budget. Dans le cas contraire, la délibération actuellement discutée, ne pourrait pas être conforme à la réglementation et ne serait pas validée par les services de l'Etat.

M. Ducerf propose de mettre aux voix les subventions proposées par la commission finances association par association. Il indique des données financières et administratives complémentaires association par association selon les informations fournies par le biais des dossiers de demandes.

- Club de Handball :

Mme Guyot indique le nombre d'adhérents et le montant des cotisations en fonction de l'âge. Elle donne des informations sur le fonctionnement de l'association.

M. Stefani souhaite que le Conseil Municipal soutienne les équipes régionales du club de handball, et ajoute qu'il convient de traiter les associations sur un même pied d'égalité.

M. Ducerf lui indique que cette question a déjà été abordée au sein de la commission finances. Il précise que la subvention n'a pas pour objet de favoriser des progressions individuelles mais une action de sport-loisir pour tous et pour le plus grand nombre en l'absence de convention d'objectifs. Il indique que la Commune prête le minibus pour soutenir les déplacements des associations.

M. Le Maire, précise aussi que les associations doivent s'engager pour trouver des financements complémentaires en adéquation avec leurs volontés sportives, ce à quoi bon nombre d'entre elles s'y emploient déjà, la Commune s'inscrivant comme une aide non négligeable.

- Taekwondo :

Mme Guyot indique le nombre d'adhérents et le montant des cotisations.

- ESA Basket :

Mme Guyot indique le nombre d'adhérents et le montant des cotisations.

M. Le Maire précise que cette association sollicite la mairie pour obtenir des salles afin d'organiser des actions pour récolter des fonds et aider ses équipes à atteindre le plus haut niveau.

- ESA Cyclisme :  
M. Le Maire indique que la subvention accordée, ne représente qu'un complément pour soutenir l'action développée du cyclisme car cette association entreprend des démarches pour trouver des sponsors et des fonds pour développer son activité.  
M. Le Maire questionne M. Stefani sur l'opportunité de cette subvention. M. Stefani ne souhaite pas répondre.

- ESA Karaté :  
M. Stefani souhaite qu'il soit accordé une subvention supérieure au montant demandé.  
M. Ducerf lui indique qu'il s'agit d'être dans la justesse de la dépense publique mais aussi de répondre aux besoins des associations. Il s'agit donc d'accorder à cette association le montant qu'elle sollicite.

- Harmonie :  
M. Stefani indique que pour lui les difficultés rencontrées par l'harmonie trouvent leur origine dans le manque de suivi des élèves de l'école de musique et dans l'accompagnement des élèves de l'école vers l'orchestre.

Mme Lambert explique que les élèves doivent acquérir un certain niveau et une certaine expérience avant d'intégrer l'harmonie. Il faut également que les jeunes et leurs familles soient prêts à s'investir au sein de l'association. Elle détaille également les nombreuses activités qui sont déjà proposées à l'école de musique.

Mme Lambert interroge M. Stefani et sollicite les éléments qu'il propose.

M. Stefani indique que selon lui, même les plus jeunes peuvent intégrer l'harmonie.

Mme. Pontarrasse ajoute qu'il convient pour cela de les inciter et de faire les choses comme cela se passait auparavant. Elle déplore qu'aucun jeune de l'école de musique n'intègre l'harmonie.

Mme Jiménez rappelle à Mme Pontarrasse que ce sujet a été évoqué en commission finances, et lui rappelle sa position du moment, qui consistait à proposer la suppression de l'école de musique.

Mme Pontarrasse lui indique qu'il s'agissait d'un trait d'humour.

M. Le Maire l'informe qu'il ne partage pas cette forme d'humour.

Mme Simon fait remarquer que nombre d'harmonies de sa connaissance sont confrontées aux mêmes types de difficultés et note que la société évolue.

M. Afouadas rappelle que l'ordre du jour est le vote des subventions, que le travail a déjà été fait en commission. Il demande à ce que le vote se poursuive.

M. Stefani lui répond que le sujet est suffisamment important pour y passer un peu de temps.

- UCIA :  
M. Castellet interroge le Conseil Municipal afin de savoir s'il y a eu une baisse de fréquentation du vide grenier de la Saint Côme.  
M. Ducerf, indique que ce dossier de subvention a été traité selon les mêmes critères que les autres et qu'il a pu constater dans les documents fournis une trésorerie excédentaire depuis 2 ans.  
M. Le Maire rappelle l'historique de la prise en charge du vide grenier par les services communaux, en lieu et place du CAFES, qui avait déjà pallié à l'UCIA. Il rappelle aussi le coût des incivilités liées à l'organisation du vide grenier (exemple du coût des bennes à déchets complémentaires pour un montant de près de 300€), mais le fonctionnement lui

semble satisfaisant, même si on peut supposer que l'UCIA n'a pas encore trouvée sa juste place au sein de cette co-organisation.

M. Ducerf clôt les votes en rappelant que sera annexé au Compte Administratif, un document rapportant l'utilisation des salles communales par les associations.

M. Le Maire souligne que ces échanges et votes auront permis de confirmer que les subventions aux associations n'ont pas baissé durant son mandat.

*Après en avoir délibéré,*

NOM DE L'ASSOCIATION	EXERCICE 2013 CREDITS ALLOUES	V O T E
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 000 €	3 abstentions : Mme.Pontarrasse, Mrs Castellet et Stefani
ASSOC. SPORTIVE DU COLLEGE JULES FERRY	0 €	
AUNEAU GYMNASTIQUE	1 200 €	3 abstentions : Mme.Pontarrasse, Mrs Castellet et Stefani
AVIEL	0 €	
CAFES	21 000 €	<b>Mme Jimenez sort de la salle à 21h10 – retour à 21h11</b> 3 abstentions Pontarrasse, Castellet et Stefani
CLUB DE HANDBALL D'AUNEAU	4 800 €	3 abstentions : Mme.Pontarrasse, Mrs Castellet et Stefani
COBRA TEAM ESA TAEKWONDO	1 000 €	3 abstentions : Mme.Pontarrasse, Mrs Castellet et Stefani
ESA BASKET	2 600 €	3 abstentions : Mme.Pontarrasse, Mrs Castellet et Stefani
E.S.A - CYCLISME	15 000 €	3 abstentions : Mme.Pontarrasse, Mrs Castellet et Stefani
E.S.A - FOOTBALL	13 000 €	3 abstentions : Mme.Pontarrasse, Mrs Castellet et Stefani
E.S.A - JUDO	4 000 €	3 abstentions : Mme.Pontarrasse, Mrs Castellet et Stefani
E.S.A - KARATE	1 300 €	3 abstentions : Mme.Pontarrasse, Mrs Castellet et Stefani
E.S.A - TENNIS	2 500 €	3 abstentions : Mme.Pontarrasse, Mrs Castellet et Stefani
E.S.A - TIR A L'ARC	500 €	3 abstentions : Mme.Pontarrasse, Mrs Castellet et Stefani
FORM ET FITNESS	150 €	3 abstentions : Mme.Pontarrasse, Mrs Castellet et Stefani

HARMONIE	4 600 €	<b>M. Bregeard quitte la salle à 21h30 et reviens à 21h40</b> 3 abstentions : Mme.Pontarrasse, Mrs Castellet et Stefani
JEUNES SAPEURS POMPIERS	600 €	3 abstentions : Mme.Pontarrasse, Mrs Castellet et Stefani
LE CLAN	300 €	3 abstentions : Mme.Pontarrasse, Mrs Castellet et Stefani
LES CHORAU LNES	2 000 €	3 abstentions : Mme.Pontarrasse, Mrs Castellet et Stefani
LES FANTASIES D'AUJOURD'HUI	150 €	3 abstentions : Mme.Pontarrasse, Mrs Castellet et Stefani
LES GALIPETTES	300 €	3 abstentions : Mme.Pontarrasse, Mrs Castellet et Stefani
PNCAR (Philatliste ....)	400 €	3 abstentions : Mme.Pontarrasse, Mrs Castellet et Stefani
TERRAREPTILES	0 €	
UCIA	2 000 €	4 abstentions : Mme.Pontarrasse, Mrs Castellet et Stefani et Mme Jimenez
ACMVG	80 €	3 abstentions : Mme.Pontarrasse, Mrs Castellet et Stefani
CRIA	200 €	3 abstentions : Mme.Pontarrasse, Mrs Castellet et Stefani
PREVENTION ROUTIERE	100 €	3 abstentions : Mme.Pontarrasse, Mrs Castellet et Stefani
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>78 780 €</b>	

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU le vote du Budget Primitif Communal (M14) 2013 en date du 24 janvier 2013 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2311-7) ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2313-1-2°) ;
- VU l'avis de la commission communale « Finances/Economie » du 06 mars 2013 ;
- Oui l'exposé de M. l'Adjoint délégué aux Finances,

**Article 1 :** ALLOUE les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, sous réserve que soient produits par chaque bénéficiaire, les documents ou éléments manquants à ce jour au dossier de demande.

**Article 2 :** PRECISE que ces montants seront imputés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal (M14) de 2013.

**OBJET : ARRETE PREFECTORAL – PROPOSITION DE FUSION DU SIRTA ET DU SIPS**

**RAPPORTEUR :** M. Le MAIRE

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) d'Eure et Loir a été arrêté le 29/12/2011. Celui-ci comporte une proposition de fusion du Syndicat Intercommunal de

Réaménagement de la Trésorerie d'Auneau (SIRTA) avec le Syndicat Intercommunal du Pôle Sécurité du canton d'Auneau (SIPS)

La mise en œuvre d'une telle proposition s'appuie sur la procédure spécifique de l'article 61 - III de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 Décembre 2010 dont les différentes étapes se déroulent selon cette procédure :

- Etape 1 : le préfet est tenu avant la fin de l'année 2012 de prendre par arrêté un projet de périmètre de fusion. Cet arrêté est notifié à la fois à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concerné ainsi qu'aux différentes communes du périmètre arrêté.
- Etape 2 : à compter de la notification de cet arrêté de périmètre l'EPCI et les communes concernées disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cet arrêté.
- Etape 3 : à l'issue de ce délai de trois mois la fusion des deux syndicats est prononcée par arrêté préfectoral si la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées, représentant la moitié au moins de la population totale de celle-ci, ont donné leur accord sur l'arrêté de périmètre.

Il convient donc d'émettre un avis sur l'arrêté de fusion du SIRTA et du SIPS n°2012356-0002 du 21 Décembre 2012 relatif au projet de périmètre et annexé à la présente délibération.

M. Le Maire explique qu'il s'agit aussi d'adopter des statuts, pour avancer sur cette étape et organiser le futur syndicat

**M. Castellet quitte la salle à 21h55 et rejoint la salle à 21h58**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le code général des Collectivités territoriales*
- *Vu la loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 60 et 63*
- *Vu la loi n°2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2012356-0002*
- *Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal de se prononcer sur cet arrêté de fusion*
- *Où l'exposé de Monsieur Le Maire*

**Article 1 :** émet un avis favorable sur l'arrêté préfectoral n°2012356-0002 relatif à un projet de périmètre pour une fusion du Syndicat Intercommunal de Réaménagement de la Trésorerie d'Auneau (SIRTA) avec le Syndicat Intercommunal du Pôle Sécurité du canton d'Auneau (SIPS)

**Article 2 :** Approuve le projet de statuts du futur SIPSTA annexés à la présente délibération.

**M. Bertault quitte la séance et donne pouvoir à Mme Vaslin à 21h59**

**OBJET : ARRETE PREFECTORAL – PROPOSITION DE FUSION DES SYNDICATS DE LA HAUTE ET DE LA BASSE VOISE**

**RAPPORTEUR :** M. Le MAIRE

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) d'Eure et Loir a été arrêté le 29/12/2011. Celui-ci comporte une proposition de fusion du syndicat intercommunal de la Haute Voise et de ses Affluents avec le syndicat mixte intercommunal du Bassin de la Basse Voise.

La mise en œuvre d'une telle proposition s'appuie la procédure spécifique de l'article 61 - III de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 Décembre 2010 dont les différentes étapes se déroulent selon cette procédure :

- Etape 1 : le préfet est tenu avant la fin de l'année 2012 de prendre par arrêté un projet de périmètre de fusion. Cet arrêté est notifié à la fois à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concerné ainsi qu'aux différentes communes du périmètre arrêté.
- Etape 2 : à compter de la notification de cet arrêté de périmètre l'EPCI et les communes concernées disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cet arrêté.
- Etape 3 : à l'issue de ce délai de trois mois la fusion des deux syndicats est prononcée par arrêté préfectoral si la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées, représentant la moitié au moins de la population totale de celle-ci, ont donné leur accord sur l'arrêté de périmètre.

Il convient donc d'émettre un avis sur l'arrêté de fusion de ces deux syndicats n°2012361-0001 du 21 Décembre 2012 relatif au projet de périmètre et annexé à la présente délibération.

Sur cette fusion, M. Le Maire informe que les deux syndicats se sont rapprochés, mais la structuration des nouveaux statuts est en cours.

Sur ce sujet, M. Ducerf informe que l'Aunay devrait enfin être curé par le syndicat de la haute voise.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le code général des Collectivités territoriales
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 60 et 63
- Vu la loi n°2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale
- Vu l'arrêté préfectoral n°2012361-0001
- Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal de se prononcer sur cet arrêté de fusion
- Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire

**Article Unique :** émet un avis favorable sur l'arrêté préfectoral n°2012361-0001 relatif à un projet de périmètre pour une fusion de fusion du syndicat intercommunal de la Haute Voise et de ses Affluents avec le syndicat mixte intercommunal du Bassin de la Basse Voise.

**OBJET : CHARTE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES**

Rapporteur : M. Le MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité d'Auneau, sur proposition de l'autorité territoriale, de préciser les dispositions législatives et règlementaires relatives aux agents territoriaux des écoles maternelles. Ces dispositions figurent notamment dans la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et par le décret N° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des A.T.S.E.M. (charte en annexe).

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des A.T.S.E.M.  
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 février 2013.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article unique : Valide** la charte des A.T.S.E.M et des agents faisant fonction d'A.T.S.E.M., annexée à la présente délibération.

### **OBJET : RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Un nouveau dispositif non obligatoire, peut permettre, sous certaines conditions, d'accéder à la titularisation d'agents contractuels.

Compte tenu de ces conditions répertoriées et de la fonction assurée par l'agent, le poste du directeur de l'école de musique a été retenu pour intégrer ce dispositif. Il convient donc d'approuver le rapport et le programme ci-joint (annexe 1) et de confier au Centre de Gestion d'Eure-et-Loir l'ensemble des opérations de sélection professionnelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, et à la lutte contre des discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.  
**Vu** le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application des dispositions relatives aux agents contractuels des collectivités et établissements publics.  
**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 février 2013.

**Article 1 :** **Approuve** le rapport et le programme annexés.

**Article 2 :** **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation des commissions d'élection professionnelle par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir.

**OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX**

Rapporteur : *M. Le MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

En Mai 2009, une délibération avait été prise dans le cadre des remboursements de frais de missions. Il convient aujourd'hui de réactualiser les modalités de prise en charges de ces frais et plus précisément les frais de transport (véhicule individuel, transport en commun), les frais de parking, de péages, les frais de repas ainsi que les frais d'hébergement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaire des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publiques territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 février 2013.

[A l'invitation de M. Le Maire, M. Caulay DGS, retrace l'évolution des contributions du Centre National de la Fonction Publique Territoriale \(cnfpt\) pour le remboursement des frais de formation des agents communaux.](#)

*Après en avoir délibéré **à la majorité**, abstention de Mme Pontarrasse et opposition de M. Stefani*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1** : **Décide** d'accorder à chaque agent un droit à trois formations dans l'année sous réserve de l'avis du chef de service.

**Article 2** : **Accorde** un forfait de remboursement de 25 € pour les formations de moins de 50 km aller/retour de la résidence administrative (lieu de travail au lieu de formation).

Ce forfait comprend également les frais de repas, de parking, de péage et de nuitée.

**Article 3** : **Décide** que les frais de déplacements avec le véhicule personnel pour les autres besoins et missions du service restent conformes aux conditions énoncées dans la délibération 09/59 du 8 mai 2009.

**Article 4** : **Décide** d'appliquer ces décisions à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Pour faire suite à deux départs en retraite, un licenciement pour inaptitude physique, un refus d'avancement de grade par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, et à la réforme des catégories B concernant uniquement des changements d'appellation de grade, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2013.

<b>EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 1er avril 2013</b>			
<b>Grade</b>	<b>Effectif Budgétaire</b>	<b>Effectif Pourvu</b>	<b>Dont temps non complet</b>
<b>Sous total filière administrative</b>	<b>21</b>	<b>15</b>	<b>0</b>
Attaché	2	2	0
Rédacteur Principal 1ère classe	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	2	1	0
Rédacteur	2	1	0
Adj adm ppal 1ère classe	1	1	0
Adj adm ppal 2ème classe	1	0	0
Adj adm 1ère classe	2	2	0
Adj adm 2ème classe	10	7	0
<b>sous total filière technique</b>	<b>44</b>	<b>35</b>	<b>10</b>
Ingénieur territorial	1	0	0
Technicien ppal 1ère classe	2	2	0
Adj tech ppal 1ère classe	1	1	0
Adj tech ppal 2ème classe	1	1	0
Adj tech 1ère classe	3	2	0
Adj tech 2ème classe	36	29	10
<b>Sous total filière culturelle</b>	<b>14</b>	<b>10</b>	<b>7</b>
Assistant d'enseignement artistique	8	6	5
Assistant artistique ppal 1ère classe	2	2	2
Assistant de Cons. Ppal 2ème classe	2	1	0
Adj. Du patrimoine 2ème classe	2	1	0
<b>Sous total médico-social</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
ATSEM 1ère classe	4	2	0
<b>Sous total Filière Police</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Brigadier chef principal	1	1	0
Brigadier - Brigadier Chef	1	1	0
Gardien	1	0	0
<b>Sous total Emploi Fonctionnel</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
DGS 3.500 à 10.000 habitants	1	1	0
<b>Sous total Filière sportive</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Educateur des APS	2	0	
<b>Sous total Filière animation</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Animateur	1	1	0

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>90</b>	<b>66</b>	<b>17</b>
----------------------	-----------	-----------	-----------

Vu l'avis du CTP en date du 20 février 2013.

M. Castellet interroge M. Le Maire sur le départ de l'ingénieur territorial.

M. Le Maire lui explique le tableau, et lui répond qu'il s'agit d'un poste ouvert, mais qui n'est pas pourvu à l'heure actuelle.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article unique** : Décide de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaire au 1<sup>er</sup> avril 2013 comme indiqué ci-dessus.

<b>OBJET : LOCATION LOCAUX COMMERCIAUX – BATIMENTS DITS DE LA GRAINETERIE</b>
---

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La Commune a récemment acquis un ensemble foncier cadastré AS1318 au cœur de la commune composé d'un hangar dit « hangar Thouseau » et d'un local commercial dit « la graineterie ».

Compte tenu de l'opération de réaménagement du cœur de la commune par la création d'un espace de stationnement et d'un cheminement piéton, la Commune souhaite préserver un tissu commercial local.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à louer par un bail commercial les locaux dits de « la graineterie ». Le local proposé pour héberger ce commerce de bouche de type salon de thé /brasserie, se situe au rez-de-chaussé et ne comprend pas la cave ni l'étage du bâtiment. Il convient donc d'autoriser M. Le Maire à contracter un bail commercial.

Mme Vaslin interroge M. Le Maire pour la prise en charge des travaux, liés à ce commerce. M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le futur repreneur fera les travaux d'aménagement. Le haut de l'immeuble et la cave resteront indépendants, mais M. Le Maire se retournera vers le Conseil pour déterminer ce qu'il conviendra de faire. Il s'agit avant tout de préserver une trame commerciale conformément au PLU.

M. Stefani interroge M. Le Maire sur les moyens de publicité concernant cette location.

M. Le Maire lui rappelle qu'il possède une délégation générale pour louer l'ensemble des biens de la collectivité et qu'il s'agit pour lui ici de solliciter l'avis du Conseil et l'informer sur la future location. Il spécifie que cette location se fera en direction d'un métier de bouche. Il ne s'agit pas, contrairement à ce que sous entend M. Stefani, de critiquer les commerçants d'Auneau, mais plutôt de favoriser le commerce de proximité non tertiaire en centre-ville.

M. Le Maire explique qu'il n'a pas de leçon de gestion de patrimoine à recevoir de M. Stefani et de l'opposition qui précédemment ont laissé le patrimoine communal en friche, alors que l'équipe actuelle le réaménage à l'image de la Rue Marceau, du Clos Gougis ou encore de la Fosse à Goudron.

M. Stefani explique son désaccord et ajoute qu'il ne comprend pas la gestion du patrimoine communal, notamment en ce qui concerne les locaux de l'Arsenal qui ne sont ni loués ni vendus.

M. Le Maire lui indique qu'il est satisfait de l'utilisation actuelle de ces locaux ainsi que ceux de la Cave à vin, puisque la Commune après les avoir rénovés, les met gratuitement à disposition de deux associations caritatives que sont les restos du cœur et le secours catholique.

Après en avoir délibéré à la majorité, Opposition de M. Stefani et abstention de Mme Pontarrasse.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le code général des collectivités territoriales.
- Oui l'exposé de M. le Maire

**Article 1 :** Emet un avis favorable à signer le bail pour les locaux communément nommés « La Graineterie » à Auneau, afin que puisse s'y installer un commerce dit « de bouche ».

**Article 2 :** Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à déterminer les éléments contractuels figurant au bail commercial.

### **OBJET : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR OBLIGATOIRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Depuis la réforme des autorisations d'urbanisme entrée en vigueur en 2007, le permis de démolir n'est pas obligatoire dans toute la France. Les démolitions des constructions existantes ne doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir que lorsque la construction :

- relève d'une protection particulière (inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques, située dans un secteur sauvegardé, dans une ZPPAUP ou dans le champ de visibilité d'un monument historique) ;
- ou est située dans une commune ayant décidé d'instaurer le permis de démolir sur tout ou partie de son territoire.

Sont toutefois dispensées de permis de démolir :

- ✓ les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale ;
- ✓ les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- ✓ les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- ✓ les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière ;
- ✓ les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

Le contrôle des opérations de démolition relève donc de la responsabilité des conseils municipaux et dépend de leur libre appréciation, en fonction des circonstances locales particulières. Dans la mesure où la commune possède un bâti riche et diversifié (maisons bourgeoises, maisons alignées de type ouvrier, maisons rurales, etc.) qui concourt à l'identité de la commune, il convient de le préserver. L'instauration du permis de démolir permet ainsi d'informer la municipalité de l'évolution du paysage urbain.

Elle permet aussi de prévenir les risques de détérioration du domaine public (voirie, arbres d'alignement) et des réseaux en permettant l'information de ses concessionnaires (sécurisation des accès des chantiers...).

Il est donc proposé au conseil municipal d'instituer un permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble du territoire communal.

M. Bregeard interroge M. Le Maire pour savoir si ce permis s'impose à la Commune.  
M. Le Maire lui indique que oui. Il y a un dossier de demande qui n'est pas forcément bloquant, mais qui nécessite un temps un peu plus long. Mais selon lui c'est un temps nécessaire pour préserver le paysage urbain de la Commune.

Après en avoir délibéré à la **majorité**, abstention de M. Stefani et de Mme Pontarasse

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU l'ordonnance n°2005-1527 du 08/12/2005 et de son décret d'application du 05/01/2007 entrée en vigueur le 01/10/2007 portant réforme du permis de démolir et des autorisations d'urbanisme ;
- VU les articles L 421-3 et R 421-27 du code de l'urbanisme ;
- Considérant que l'instauration du permis de démolir obligatoire sur l'ensemble du territoire de la commune d'Auneau permet de préserver son patrimoine architectural et urbain et de suivre l'évolution de son bâti ;

**Article 1** : décide d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

**Article 2** : rappelle que sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R 421-29 du Code de l'urbanisme.

### **OBJET : DELGATION SERVICE PUBLIC – VEOLIA - RAPPORT ACTIVITE 2012**

Rapporteur : M. LE MAIRE

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public Véolia : « Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. ». Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel de Véolia pour l'année 2012.

M. Castellet souhaite savoir s'il est possible d'obtenir un résumé du rapport de délégation.

M. Le Maire lui indique que le rapport complet est disponible en Mairie sur demande, et que par conséquent si M. Castellet souhaite le consulter il peut le faire.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Oui l'exposé de M. le Maire
- Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le rapport d'activité de la société Véolia
- Considérant qu'il convient de prendre acte dudit rapport d'activité.

**Article unique** : Prend acte du rapport annuel de Véolia, délégataire de service public de la Commune d'Auneau.

**... DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE POUVOIRS**

	<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Libellé</b>	<b>N° ordre</b>
<b>Arrêté</b>	2013/02/071	01/02/2013	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	071/078
	2013/02/072	01/02/2013	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	072/079
	2013/02/073	04/02/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Tennis pour une date particulière	073/079
	2013/02/074	04/02/2013	Location d'une salle communale par l'OACLA Danse pour des dates ponctuelles	074/080
	2013/02/075	05/02/2013	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball pour une date ponctuelle	075/080
	2013/02/076	05/02/2013	Location d'une salle communale par l'UCIA pour une date ponctuelle	076/081
	2013/02/077	05/02/2013	Location d'une salle communale par l'association Instant Magic pour des dates ponctuelles	077/081
	2013/02/078	05/02/2013	Location d'une salle communale par GROUPAMA pour une date ponctuelle	078/082
	2013/02/079	05/02/2013	Location d'une salle communale par la CARSAT pour une date ponctuelle	079/082
	2013/02/080	05/02/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Tennis pour une date ponctuelle	080/083
	2013/02/081	05/02/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Taekwondo pour des dates ponctuelles	081/083
	2013/02/082	05/02/2013	Location d'une salle communale par l'association PNCAR pour une date ponctuelle	082/084
	2013/02/083	07/02/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Foot ball pour des dates ponctuelles	083/084
	2013/02/084	11/02/2013	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour une date ponctuelle	084/085
	2013/02/085	11/02/2013	Location d'une salle communale par le CAFES Section Théâtre pour des dates ponctuelles	085/085
	2013/02/086	11/02/2013	Location d'une salle communale par l'APE Maurice Fanon pour une date ponctuelle	086/086
	2013/02/087	12/02/2013	Occupation du domaine public Place du Champ de Foire- stationnement d'un camion de type « camping car »	087/086
	2013/02/088	12/02/2013	Occupation du domaine public Rue Aristide Briand- mise en place d'une ligne électrique aérienne Allée de la Communauté	088/087
	2013/02/089	12/02/2013	Autorisation de la mise en place d'une grue à tour Allée de la Communauté- travaux de construction de la piscine	089/087
	2013/02/090	12/02/2013	Location d'une salle communale par Danse et Rythme pour une date ponctuelle	090/088
	2013/02/091	12/02/2013	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	091/088
	2013/02/092	12/02/2013	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball pour une date ponctuelle	092/089
	2013/02/093	12/02/2013	Location d'une salle communale par l'association Résidence des Bergeries pour une date ponctuelle	093/089
	2013/02/094	13/02/2013	Circulation des véhicules réglementée et stationnement interdit Rue du Bois de Bordeaux- travaux de	094/090

			remplacement de cadre et tampons	
	2013/02/095	13/02/2013	Circulation des véhicules régulée – carnaval des écoles maternelles et primaires	095/090
	2013/02/096	13/02/2013	Stationnement interdit Parking Sente de l'Etang-carnaval des écoles maternelles et primaires	096/091
	2013/02/097	13/02/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Tir à l'Arc pour une date ponctuelle	097/091
	2013/02/098	13/02/2013	Location d'une salle communale par l'association CFPPP et CDR pour des dates ponctuelles	098/092
	2013/02/099	14/02/2013	Location d'une salle communale par l'association ADECA pour des dates ponctuelles	099/092
	2013/02/100	14/02/2013	Location d'une salle communale par l'OACLA pour des dates ponctuelles	100/093
	2013/02/101	15/02/2013	Occupation du domaine public Rue Marceau-stationnement camion de vidange au numéro 29	101/093
	2013/02/102	18/02/2013	Location d'une salle communale par le CAFES pour une date ponctuelle	102/094
	2013/02/103	18/02/2013	Location d'une salle communale par l'association Les Fantaisies d'Aujourd'hui pour des dates ponctuelles	103/094
	2013/02/104	19/02/2013	Location d'une salle communale par la Gymnastique Volontaire pour des dates ponctuelles	104/095
	2013/02/105	19/02/2013	Location d'une salle communale par l'association Aiglantine pour des dates ponctuelles	105/095
	2013/02/106	19/02/2013	Location d'une salle communale par l'association Citya Chapet pour une date ponctuelle	106/096
	2013/02/107	19/02/2013	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	107/096
	2013/02/108	19/02/2013	Location d'une salle communale par Artus Intérim pour des dates ponctuelles	108/097
	2013/02/109	19/02/2013	Déclaration sans suite de l'accord cadre de fourniture et livraison de gazole en cuve pour les véhicules communaux	109/097
	2013/02/110	20/02/2013	Stationnement des véhicules interdit sur le Parking Rue Jean Jaurès et Ecole de musique- concert église st Rémy	110/098
	2013/02/111	21/02/2013	Location d'une salle communale par Form et Fitness pour une date ponctuelle	111/098
	2013/02/112	21/02/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Tir à l'Arc pour une date ponctuelle	112/099
	2013/02/113	23/02/2013	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	113/099
	2013/02/114	26/02/2013	Location d'une salle communale par Citya chapet-Fromont pour une date particulière	114/100
	2013/02/115	26/02/2013	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour des dates ponctuelles	115/100
	2013/02/116	27/02/2013	Location d'une salle communale par Pôle emploi centre pur des dates ponctuelles	116/001
	2013/02/117	27/02/2013	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	117/001
	2013/02/118	28/02/2013	Occupation du domaine public Rue de St Rémy-stationnement interdit devant le numéro 18- camion de vidange	118/002

**OBJET : INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS – ANNEE 2012**

Rapporteur : Mme GUYOT

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Il convient d'arrêter le montant de l'indemnité représentative de logement aux instituteurs au plan local.

Par circulaire préfectorale en date du 15 Février 2013, il est mentionné qu'en application de l'article R.212.9 du code de l'Éducation Nationale, le taux de cette indemnité est fixé par le Préfet après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et des conseils municipaux respectifs.

Dans sa séance de travail du 6 novembre 2012, le comité des finances locales a décidé de ne pas faire évoluer le taux unitaire de la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI) en le laissant à 2 808 €.

Le taux de base s'applique aux enseignants célibataires, non chargés de famille. Il est majoré d'un quart pour les instituteurs mariés, avec ou sans enfant à charge et pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés, avec enfant à charge. L'indemnité est liquidée par les services de l'inspection académique dans la limite du montant de la compensation, et lorsque le montant de l'indemnité représentative de logement est supérieur au montant de la DSI, le supplément est à la charge de la commune et constitue pour elle une dépense obligatoire.

L'indemnité proposée par M. le Préfet serait fixée de telle sorte que le taux majoré soit aligné sur la compensation, à savoir :

- taux de base : 2 217 €
- taux majoré : 2 772 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### LE CONSEIL MUNICIPAL

*-Vu la circulaire préfectorale en date du 15 Février 2012 se rapportant au taux de l'indemnité représentative de logement, susceptible d'être versée aux instituteurs ;*

*- Oui l'exposé de Madame GUYOT ;*

**Article 1** : **Emet un avis** favorable à la proposition de M. le Préfet d'Eure-et-Loir, à savoir :

- pour le taux de base à : 2 217 €
- pour le taux majoré à : 2 772 €

**Article 2** : **Dit** qu'un extrait de la présente délibération sera transmis aux services préfectoraux.

## **OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

### **M Stefani quitte la séance à 22h28 et la rejoint à 22h32**

A la demande de M. Stefani, M. Le Maire fait un point sur la situation avec le SICTOM.

M. Le Maire indique que la Commune relaye les demandes des administrés (pétition de plus de 200 signatures) auprès du syndicat, qui, à ce jour n'a pas apporté de réponse positive. Pour rappel, il s'agit d'un retour à une collecte de type C2 avec une tarification égale à celle de 2011 +5% . .

A la demande de M. Stefani, M. Le Maire fait un point sur la carte cantonale.

M. Le Maire explique, qu'à ce jour, la carte est examinée par les chambres nationales, et que rien n'est encore décidé. Il convient donc de patienter pour connaître la situation d'Auneau.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h53*

Le Secrétaire de séance,  
Charles Aballea

Le Maire,  
Michel SCICLUNA



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2013

L'an deux mille treize, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27**.

### Étaient présents : (18)

Monsieur Michel **SCICLUNA**, Madame Antoinette **LAMBERT**, Madame Catherine **AUBIJOUX**, Madame Françoise **SIMON**, Madame Claudine **JIMENEZ**, Monsieur Marc **STEFANI**, Monsieur Dimitri **BEIGNON**, Madame Corine **FOUCTEAU**, Monsieur Philippe **DERUELLE**, Monsieur Jean Luc **DUCERF**, Monsieur Benoit **GARENNE**, Madame Michèle **GUYOT**, Monsieur Francis **BREGEARD**, Monsieur Youssef **AFOUADAS**, Madame Pierrette **PONTARRASSE**, Monsieur Charles **ABALLEA**, Madame Anne Marie **VASLIN**, Monsieur Hugues **BERTAULT**

### Absent(s) ayant donné un pouvoir: (2)

Madame Patricia **MELONI** a donné pouvoir à Madame Corine Foucteau  
Madame Chrystiane **CHEVALLIER** a donné pouvoir à madame Guyot

### Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (7)

Madame Corinne **VERGER**, Monsieur Philippe **BOENS**, Monsieur Patrick **DUBOIS**, Madame Sylvaine **LEPAGE**, Madame Yveline **FOUSSET**, Monsieur David **BURY**, Monsieur Eduardo **CASTELLET**

### Secrétaire de séance :

M. Youssef Afouadas est désigné secrétaire de séance

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures10

\*\*\*\*\*

## PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

M. Le Maire présente deux projets de délibérations sur table, dont l'un est une délibération jointe à la convocation du présent conseil mais légèrement modifiée dans sa note explicative de synthèse. – Propositions approuvées à **l'unanimité**.

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

**OBJET : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES  
MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**

Rapporteur : M. Le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu l'exposé de M. Reymondon, Directeur Départemental de l'Education Nationale, qui en date du 4 décembre 2012, rappelait les principes du projet de nouveau décret relatif à l'organisation du rythme scolaire, à savoir :

- 9 demi-journées incluant le mercredi matin,
- 24h par semaine,
- 5h30 maximum d'enseignement par jour,
- 3h30 maximum d'enseignement par demi-journée,
- pause méridienne minimum d'1h30.

Vu la réunion en présence des Directrices d'école et de la ville, en date du 8 janvier 2013, afin d'envisager les différents horaires possibles sur la commune d'AUNEAU.

Vu la réunion en présence des représentants du SIVOS et de la ville, en date du 23 janvier 2013, afin d'envisager les différents horaires possibles de transport.

Vu la réunion en présence des Maires des villes formant la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise, en date du 31 janvier 2013, afin d'envisager une éventuelle nouvelle organisation scolaire.

Vu la réunion en présence des parents d'élèves représentants les 3 écoles, en date du 04 et 05 février 2013, afin de recueillir les contraintes des parents.

Vu la réunion en présence des Directrices d'école et de la ville, en date du 11 février 2013, afin d'affiner la réflexion après la parution du décret du Ministère de l'Education Nationale n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Vu le courrier du Conseil Général d'Eure et Loir, en date du 11 février 2013, informant de la non-participation financière sur les transports scolaires.

Vu le courrier électronique en date du 07 mars 2013 de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise rappelant la non-participation du Conseil Général au transport scolaire supplémentaire pour l'année 2013 et indiquant la volonté d'une majorité des communes membres de reporter l'application du décret à la rentrée de Septembre 2014.

Considérant que la ville d'Auneau souhaitait mettre en place la nouvelle organisation dès la rentrée 2013, elle a donc participé aux réunions des organismes extérieurs (SIVOS, CCBA, Education Nationale) et elle a organisé localement des réunions de concertation avec les différents partenaires.

Considérant les difficultés d'organisation rencontrées,

Considérant les incertitudes de la répartition des charges supplémentaires, notamment en ce qui concerne le périscolaire et les transports.

Considérant la demande du corps enseignant,

Considérant l'avis défavorable du conseil d'école de Fanon (14 voix pour le report sur 17 présents), en date du 15 mars 2013,

Considérant l'avis défavorable du conseil d'école de Zola (11 voix pour le report sur 14 présents), en date du 15 mars 2013,

Considérant l'avis défavorable du conseil d'école de Francine Coursaget (14 voix pour le report sur 16 présents), en date du 15 mars 2013,

M. Le Maire précise que les voix pour sont composées de celles de M. Le Maire et de Mme Guyot.

Compte-tenu de la complexité de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il a été décidé lors des différents conseils d'écoles de chacune des écoles la création d'un groupe de réflexion pour la ville d'Auneau afin d'effectuer les différentes démarches en direction des partenaires. Ce groupe de travail sera composé de deux parents d'élèves, un enseignant et une directrice par école et de trois représentants des élus et des services administratifs de la municipalité (M. le Maire, le Maire Adjoint aux affaires scolaires et le M. le Directeur Général des Services).

La ville sollicitera auprès de M. le Directeur Départemental de l'Education Nationale un report pour la rentrée 2014 de la mise en place de la nouvelle organisation des rythmes scolaires.

M. Le Maire précise le contexte de la réforme, le travail effectué par les services municipaux et les élus, plaçant le bien être de l'enfant au cœur de cette réflexion.

M. Le Maire rappelle l'organisation actuelle du service scolaire à Auneau. Il indique également les termes des débats lors des différentes réunions évoquées ci-dessus et tenues sur les trois derniers mois. Ces débats concernaient surtout l'organisation du mercredi, des transports, de la pause méridienne et du périscolaire.

M. Le Maire indique que la Mairie se trouve dans une position et une démarche volontaires, mais regrette que les collectivités de la communauté de communes, les différents partenaires et les conseils d'écoles ne s'inscrivent pas dans la même démarche. Il précise néanmoins qu'il ne s'agit ni de passer en force, ni d'imposer une réforme, il faut avant tout respecter la volonté des différents acteurs.

M. Le Maire rappelle qu'un groupe de réflexion et de travail sur l'organisation des rythmes scolaires a été formé pour préparer au mieux et le plus tôt possible la rentrée de Septembre 2014.

Mme Guyot relaie l'inquiétude des parents d'élèves, notamment sur l'organisation et les coûts supplémentaires pour le périscolaire. C'est pourquoi elle indique qu'il serait intéressant et important d'impliquer les associations sportives et culturelles. De plus, Mme Guyot explique que les accueils périscolaires actuels arrivent à saturation et notamment à l'école Zola.

Elle indique qu'il y aura une réunion petite enfance à la CCBA pour évoquer cette question mais aussi celle de l'ouverture d'un éventuel accueil périscolaire à l'école Fanon, dans deux semaines environ. Elle partage son inquiétude avec le Conseil Municipal sur le fait qu'une réforme des rythmes scolaires risquerait de placer 400 enfants et autant de familles sur Auneau dans des situations difficiles au niveau de l'accueil périscolaire. Mme Guyot indique enfin, que selon elle, il convient de penser au rythme de l'enfant avant tout.

M. Le Maire poursuit en indiquant que cette question est complexe à aborder du fait des différents types de familles présentes à Auneau et notamment celles qui doivent se déplacer en région parisienne pour des raisons professionnelles.

Mme. Guyot rappelle que les parents et la Commune ont sollicité M. Leblond, président de la CCBA en charge de la compétence petite enfance, mais sans obtenir de réponse à ce jour.

M. Bregeard indique qu'il lui semble compliqué de solliciter les associations sportives et culturelles pour les temps périscolaires, car ce sont des bénévoles qui encadrent et souvent ils travaillent et ne sont pas disponibles en dehors des week-ends.

M. Le Maire et M. Deruelle indiquent qu'ils partagent ce point de vue. M. Le Maire rappelle cependant qu'il s'agit d'éléments issus de la réflexion des parents d'élèves.

M. Le Maire explique pourquoi la commission scolaire ne s'est pas réunie. Il rappelle notamment que du fait des incertitudes et changements de positions des partenaires de la commune, la commission ne pouvait statuer.

M. Le Maire rappelle enfin que le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires, entraîne une perte de subvention de 95€ par élève. Il précise également qu'à l'heure actuelle il ne dispose pas d'informations sur la pérennité de cette aide pour les prochaines années, dans un contexte budgétaire national incertain.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1<sup>er</sup> :** Autorise M. le Maire à solliciter un report auprès du Directeur départemental de l'Education Nationale.

**Article 2 :** décide de créer un groupe de réflexion.

### **OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE ALNELOISE – NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU**

Rapporteur : M. Le Maire

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Le 07 février 2013, la C.C.B.A a délibéré en faveur d'une modification de la composition du bureau, fixé à 4 membres actuellement, afin que toutes les communes adhérentes à la C.C.B.A. y soient représentées.

La nouvelle composition du bureau comprendrait :

- un président
- des vice-présidents dont le nombre est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci ou 15 vice-présidents au maximum
- des autres membres dont le nombre correspond au nombre des communes et non représentées par le président ou les vice-présidents.

Cette délibération avait déjà été proposée lors du conseil municipal de la ville d'Auneau du 06 septembre 2012, et avait recueilli un avis défavorable.

En effet, à cette époque, l'ensemble des représentants des 24 communes n'était pas présent au sein du périmètre de la CCBA. Or à ce jour, l'ensemble des 24 villes était bien présent au bureau de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise du 29 janvier 2013.

Il convient donc de statuer sur les modifications statutaires approuvées par les 24 communes.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-7

- Vu les arrêtés préfectoraux n°2004-0905 du 20 septembre 2004, n°2005-0250 du 14 mars 2005, n°2006-0024 du 7 décembre 2006 et n°2008-1023 du 7 octobre 2008, n°2010-0585 du 20 juillet 2010, n°2011265-0006 du 22 septembre 2012 ; relatifs aux statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise

- Vu la délibération du 28 juin 2012 relative à la modification des statuts- fixation du nombre des « autres membres » du Bureau de la C.C.B.A

- Vu la délibération du 7 Février 2013 relative à la modification des statuts- fixation du nombre des « autres membres » du Bureau de la C.C.B.A

**Article 1 :** **Accepte** la modification des statuts de la C.C.B.A relative à la fixation du nombre des « autres membres » du bureau de la C.C.B.A.

**Article 2 :** **Précise** que cette délibération sera notifiée à la C.C.B.A.

## OBJET : BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2012

Rapporteur : M. LE MAIRE

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément aux dispositions de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 (notamment son article 11) et de la circulaire interministérielle du 12 février 1996, doit être annexé au Compte Administratif de la Commune, le « Bilan de la politique foncière ». Le document comporte le détail des cessions et des acquisitions réalisées au titre de l'exercice considéré, retracées dans le Compte Administratif.

Cette présentation doit être tenue au moins une fois par an, permettant ainsi aux membres de l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique foncière menée par la collectivité territoriale.

Compte tenu de cet exposé, il convient de rappeler que deux opérations d'acquisition (3 parcelles de terre de M. et Mme BOUTOILLE au lieudit « Les Poteries » et l'ensemble immobilier propriété de la SCI Saint-Fiacre sis 6-8 place du Marché) et deux opérations de cession (l'ancien site Gougis vendu à la société COGEPAR et la parcelle jouxtant la nouvelle gendarmerie vendue à l'Habitat Eurélien) ont été réalisées en 2012.

Il faut également préciser que 2 transactions commencées en 2012 se concrétiseront en 2013 : la vente de la parcelle AS 372 (anciennement APS Protasur) à M. et Mme Marin en vue de la réalisation d'une résidence seniors, et l'acquisition de la parcelle AS 1318 (hangar sis 4 bis rue Carnot), propriété de M. et Mme THOUSEAU pour l'aménagement d'un parking.

### **CESSIONS :**

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales et superficie	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant (en €) *
terrain bâti à démolir	rue Texier-Gallas	<b>AS 1351</b> pour 6 542 m <sup>2</sup>	division de la parcelle AS 413	Commune d'Auneau	société COGEPAR	400 000.00 €
terrain à bâtir	32 rue Aristide Briand - lieudit "La Vallée"	<b>AX 338</b> pour 3 570 m <sup>2</sup>	division de la parcelle AX 2060	Commune d'Auneau	Office public d'habitat d'Eure-et-Loir (= Habitat Eurélien)	150 000.00 €
<b>TOTAL CESSIONS</b>						<b>550 000.00 €</b>

### **ACQUISITIONS :**

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales et superficie	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant (en €) *
terre	lieudit "Les Poteries"	YA 164, 165, 202 pour 3.456 m <sup>2</sup>	acquis par M. Mme BOUTOILLE auprès de M. Mme GIRON Patrick	M. Mme BOUTOILLE Jacques	Commune d'Auneau	29 217.65 €
terrain+locaux divers	6-8 place du Marché	AS 423 pour 1 020 m <sup>2</sup>	acquis par la SCI St-Fiacre auprès de M. Mme DELPIERRE Raymond	SCI Saint-Fiacre	Commune d'Auneau	408 723.00 €
<b>TOTAL ACQUISITIONS</b>						<b>437 940.65 €</b>

\* tout frais compris (notaires, bornages, etc.)

#### ECHANGES :

Bien communal échangé					
Désignation du bien	Localisation	Réf. cadastrales et superficie	Origine de propriété	Identité du cédant	Bien privé en contre échange
néant					
Bien acquis					
Désignation du bien	Localisation	Réf. cadastrales et superficie	Origine de propriété	Identité du cédant	Bien communal en contre échange
néant					

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article UNIQUE** : prend acte du bilan de la politique foncière 2012.

### **OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE – 2013 – VOTE DES TAUX**

Rapporteur : M. J-L DUCERF

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Le Budget Primitif 2013 de la commune (M14) a été voté lors de la séance du 24 janvier 2013. L'état de notification des taux d'imposition de 2013 « 1259 COM(1) n'étant pas parvenu, il n'était pas faisable d'effectuer le vote des taux.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2013, qui a eu lieu le 30 novembre 2012, le conseil municipal avait pris acte que les taxes locales devraient rester à leur niveau actuel.

Il convient de noter que le taux de Cotisation Foncière des Entreprises « C.F.E » (anciennement Taxe Professionnelle) n'a pas à être voté, puisque ce produit fiscal est perçu directement par la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise depuis 2004.

Il est bien entendu qu'au regard des montants résultant de l'état « 1259 COM (1) », une réactualisation des montants prévisionnels inscrits au Budget Primitif 2013 de la commune aura lieu lors du Budget Supplémentaire 2013.

A titre d'information et de comparaison, il est communiqué, dans le tableau ci-dessous, les taux **moyens** votés de **2012** en matière d'impôts locaux ainsi que les taux « plafonds » de 2013.

Désignation	Taux moyens communaux de 2012, au niveau		Taux plafonds 2013	Taux plafonds Communaux à ne pas dépasser pour 2013	Taux proposés au vote Auneau
	National	Départemental			
Taxe d'habitation	23.83%	23.37%	59.58%	50.34%	<b>12.76%</b>
Taxe foncière (bâti)	20.04%	23.74%	59.35%	59.35%	<b>22.12%</b>
Taxe Foncière (Non bâti)	48.79%	31.03%	121.98%	120.68%	<b>28.18%</b>

M. Le Maire rappelle que les impôts directs locaux n'ont pas augmenté à Auneau depuis 2004. Il précise qu'il s'agit d'une volonté forte de l'équipe municipale de préserver le pouvoir d'achat des familles aunoisaises. M. Le Maire indique également que cette stabilité des impôts locaux n'a pas pour autant limité les investissements de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Débat d'Orientation budgétaire de 2013 en date du 30 novembre 2012 ;
- VU le vote du budget primitif communal (M14) 2013 en date du 24 janvier dernier ;
- VU l'état fiscal de notification des taux d'imposition de 2013 « 1259 COM (1) », de la taxe d'habitation et des taxes foncières, où figurent les bases prévisionnelles d'imposition ;
- OUI l'exposé de M. Ducerf

**Article unique** : Fixe le coefficient de variation proportionnelle applicable au taux de 2013 à **1,000000** et **décide de ce fait le maintien des taux** votés en 2012.

Dans ces conditions le produit fiscal attendu pour 2013 sera le suivant :

Désignation	Taux votés	Bases d'imposition prévisionnelles 2013	Produit correspondants
Taxe d'habitation	12.76%	2 976 000,00 €	379 738,00 €
Taxe Foncière Bâti	22.12%	6 715 000,00 €	1 485 358,00 €
Taxe Foncière non Bâti	28.18%	137 400,00 €	38 719,00 €
<b>Produit fiscal attendu pour 2013</b>			<b>1 903 815,00 €</b>

**OBJET : PRIME DE FONCTION ET DE RESULTATS**

Rapporteur : Mme Aubijoux

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Dans un souci de simplification, la **Prime de Fonctions et de Résultats** est introduite progressivement dans la fonction publique territoriale par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Dès que la P.F.R. est mise en place, elle se substitue aux avantages indemnitaires auxquels les différents grades et emplois pouvaient prétendre jusqu'à présent (à savoir l'**Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture** et l'**Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires**).

La P.F.R. est composée de deux parts :

- une part liée à la fonction. Cette part est destinée à tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées (efficacité dans l'emploi, réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles, capacité d'encadrement et capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur).
- une part liée aux résultats. Cette part doit tenir compte des résultats de la procédure d'entretien individuel

Selon les textes en vigueur, les montants maximum applicables sont :

**Part « fonction » fixe**

Grade	Montant référence Part « Fonction »	Coefficient Maximum applicable	Plafond Annuel Maximum « Fonction »
Attaché	1.750€ brut	6	10.500€ brut

**Part « résultat » variable**

Grade	Montant référence Part « résultat »	Coefficient Maximum applicable	Plafond Annuel Maximum « résultat »
Attaché	1.600€ brut	6	9.600€ brut

L'organe délibérant devra déterminer les plafonds applicables de chaque part pour la collectivité (dans la limite des maximums).

L'organe délibérant ne pourra fixer un plafond proche ou égal à 0 € pour aucune des deux parts, la P.F.R. devant être composée de deux parts.

Le texte ne prévoit pas de modalité de versement.

### **Attribution individuelle**

L'autorité territoriale doit fixer le montant individuel de la prime en déterminant pour chaque poste, le niveau de la part « fonctions » et pour chaque agent, le niveau de la part « résultats ».

Conformément à la circulaire n° 21-84 du 14 avril 2009 relative à la mise en place de la P.F.R., celle-ci prévoit que les montants individuels du régime indemnitaire précédent seront au minimum maintenus à la mise en place de celle-ci.

La part « fonctions » est stable sauf si les responsabilités évoluent.

La part « résultats » est de nature à être évaluée en fonctions des résultats annuels. Celle-ci interviendra dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation professionnelle et sera fixée par un arrêté individuel dans la limite des plafonds pour chaque modification.

Part « fonction » fixe ville d'Auneau

Grade	Montant référence Part « Fonction »	Coefficient Appliqué à compter de 2013	Plafond Annuel Appliqué à compter de 2013 « Fonction »
Attaché en position emploi fonctionnel	1.750 € brut	6.00	10.500 € brut
Attaché titulaire	1.750€ brut	4.50	7.875€ brut
Attaché Non titulaire	1.750€ brut	3	5.250€ brut

Part « résultats » variable ville d'Auneau

Grade	Montant référence Part « résultat »	Coefficient appliqué à compter de 2013	Plafond Annuel à compter de 2013 « résultat »
Attaché en position emploi fonctionnel	1.600 € brut	De 1 à 4	De 1.600 € brut à 6.400 € brut
Attaché titulaire	1.600€ brut	De 1 à 2	De 1.600€ brut à 3.200 € brut
Attaché Non titulaire	1.600€ brut	De 1 à 2	De 1.600€ brut à 3.200 € brut

Les plafonds annuels déterminés ci-dessus individuellement seront versés mensuellement.

M. Caulay, Directeur Général des Services, intervient à la demande de M. Le Maire et de Mme Aubijoux pour expliquer les différences entre emploi fonctionnel, titulaire et non titulaire.

Mme Aubijoux rappelle qu'il s'agit d'un regroupement de primes.

M. Le Maire rappelle le contexte historique de cette loi et son contenu.

M. Stefani s'interroge sur les éléments qui ont permis de déterminer les coefficients à appliquer.

M. Le Maire lui rappelle que ces coefficients correspondent aux salaires actuels. Seule une part est variable en fonction des entretiens individuels d'évaluation.

M. Stefani souhaite savoir qui réalise les entretiens d'évaluation.

M. Le Maire, lui indique qu'il s'agit du seul ressort du chef du personnel communal à savoir lui-même.

M. Bregeard souhaite savoir si la PFR ne concerne que les cadres A.

M. Le Maire lui indique qu'elle ne concerne que les cadres A et que le grade d'attaché territorial.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**Vu** le décret 91-875 du 6 septembre 1991 portant application de cette loi ;  
**Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social (article 40) modifiant l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984  
**Vu** l'arrêté ministériel du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime  
**Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2011  
**Vu** la circulaire ministérielle n° 10-014297-D du 27 septembre 2010 relative à la prime de fonctions et de résultats dans la fonction publique territoriale.  
**Vu** l'article 4 du décret 2008-1533 du 22 décembre 2008 relative à la Prime de Fonction et de Résultat.  
**Vu** la circulaire n° 21-84 du 14 avril 2009 relative à la mise en place de la P.F.R.  
**Vu** l'avis du CTP en date du 20 février 2013.

### **Article 1 : Décide**

- D'instaurer la Prime de Fonctions et de Résultats pour l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.
- D'instaurer la Prime de Fonctions et de Résultats pour le grade d'attaché titulaire et non titulaire
- De fixer les montants individuels comme exposé ci-dessus.

### **Article 2 : Dit**

- que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre « 012 »

## **OBJET DEMANDES DE SUBVENTION FDAIC 2013**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Chaque année, le Conseil Général d'Eure et Loir propose au titre du Fonds Départemental d'Aides Aux Communes des subventions pour soutenir des projets communaux. Une liste des projets éligibles a été arrêtée par délibération du département le 12 Novembre 2012 ainsi que les taux de références et les plafonds subventionnables correspondants.

Considérant la nécessité d'installer des portes coupe-feu au sein de bâtiments municipaux (écoles, foyer culturel, etc.), de réaliser diverses opérations de voirie, de changer la porte d'entrée de la mairie et l'aménagement de la parcelle AS1318, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre du fonds départemental d'aide à l'investissement des communes pour obtenir un financement.

Pour des raisons administratives et comptables, le Conseil Général souhaite qu'une nouvelle délibération soit prise afin de confirmer et préciser les plans de financement des différents projets subventionnables.

Il convient donc de délibérer à nouveau pour approuver les différents plans de financement définitifs, le conseil municipal en Décembre 2012 ayant délibéré sur des plans de financement ne comportant que des estimations.

*Après en avoir délibéré, **à l'unanimité***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu l'article 4 du règlement du fonds départemental d'aides aux communes (FDAIC) du 12 juillet 2004
- Vu la délibération du Conseil Général du 12 novembre 2012 arrêtant la liste des projets éligibles pour 2013
- Vu les délibérations de la Commune d'Auneau autorisant la sollicitation du FDAIC
- Considérant qu'il convient d'approuver les plans de financement définitifs.

**Article 1 :** Approuve le plan de financement définitif de l'opération de changement de la porte d'entrée droite de la Maire comme suit :

- Subvention FDAIC demandée: 1288.04€
- Autofinancement : 3005.42€
- Total : 4 293.46€ HT

**Article 2 :** Approuve le plan de financement définitif de l'opération d'installation de portes coupe feu comme suit :

- Subvention FDAIC demandée : 4 852.40€
- Autofinancement : 19 409.60€
- Total : 24 262€ HT

**Article 3 :** Approuve le plan de financement définitif des opérations de rénovation de voirie comme suit :

- Subvention FDAIC demandée : 34 500€
- Autofinancement : 80 500€
- Total : 115 000€ HT

## **OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

Mme Aubijoux souhaite faire une remarque suite à la publication d'un guide fait par le syndicat d'initiative. Elle indique que ce type de production aurait dû se faire en bonne coopération avec la mairie, qui n'a reçu aucune information ou communication avant la diffusion du guide. Elle explique que c'est d'autant plus dommage qu'il y a des erreurs et des oublis que le service communication et les services administratifs de la Mairie auraient pu aider à éviter. Mme Aubijoux regrette l'absence de M. Castellet, qui aurait pu fournir des informations complémentaires.

M. Le Maire précise que nombre de personnes pensent que la Commune a coopéré à ce guide, ce qui n'est pas le cas. Il explique que c'est dommageable pour l'image de la Commune puisqu'il y a des oublis majeurs dans ce guide comme la médiathèque Désiré Klein ou encore les marais de la Voise. Monsieur le Maire indique également que la question des droits de diffusion et d'images n'ont pas du tout été pris en compte ni envisagés ce qui pourrait poser un souci dans l'avenir.

M. Le Maire indique qu'il s'est toujours opposé à ce que les commerçants soient sollicités pour des espaces publicitaires dans des publications communales. Il indique également qu'il regrette que ne figure pas une liste des commerçants de la commune dans le guide.

M. Le Maire conclut en indiquant qu'il était possible de faire mieux, malgré de bonnes intentions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h00

Le Secrétaire de séance,  
M. Youssef Afouadas

Le Maire,  
Michel SCICLUNA



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2013

L'an deux mille treize, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27**.

### **Etaient présents : (15)**

Monsieur Michel **SCICLUNA**, Madame Antoinette **LAMBERT**, Monsieur Jean Luc **DUCERF**, Madame Corine **FOUCTEAU**, Madame Michèle **GUYOT**, Monsieur Charles **ABALLEA**, Madame Anne Marie **VASLIN**, Monsieur Eduardo **CASTELLET**, Madame Yveline **FOUSSET**, Monsieur Dimitri **BEIGNON**, Monsieur Philippe **BOENS**, Madame Françoise **SIMON**, Monsieur Hugues **BERTAULT**, Monsieur Youssef **AFOUADAS**, Madame Corinne **VERGER**.

### **Absent(s) ayant donné un pouvoir: (3)**

Madame Catherine **AUBIJOUX** a donné pouvoir à Monsieur Michel Scicluna  
Monsieur Philippe **DERUELLE** a donné pouvoir à Monsieur Jean Luc Ducerf  
Madame Claudine **JIMENEZ** a donné pouvoir à Madame Françoise Simon

### **Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (9)**

Monsieur Patrick **DUBOIS**, Madame Sylvaine **LEPAGE**, Monsieur David **BURY**, Madame Patricia **MELONI**, Madame Chrystiane **CHEVALLIER**, Monsieur Marc **STEFANI**, Monsieur Benoit **GARENNE**, Monsieur Francis **BREGIARD**, Madame Pierrette **PONTARRASSE**.

### **Secrétaire de séance :**

M.Charles Aballea est désigné secrétaire de séance

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures12

\*\*\*\*\*

### **PRÉAMBULE**

\*\*\*\*\*

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MARS 2013**

**Arrivée de Mme VERGER à 20h15**

Le procès-verbal est approuvé à la **majorité** – abstention de Monsieur Boens et de Mademoiselle Fousset.

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2013**

M. Castellet souhaite intervenir et donne lecture au Conseil du courrier suivant :

A la fin de la réunion du conseil, le 25 mars dernier - réunion à laquelle je n'ai pas pu assister -, Mme. Aubijoux et M le Maire ont fait quelques remarques au sujet de la parution d'un "Guide Pratique et Touristique", édité sous les auspices et le contrôle du Syndicat d'Initiative, duquel je suis président.

Il y est question, dans ces remarques, d'erreurs et d'oublis. Je voudrais m'expliquer : il y a effectivement une erreur : le nom d'un dentiste qui n'exerce plus depuis quelques années mais qu'on le trouve encore dans les pages jaunes des annuaires; comme vous pouvez le comprendre, nous n'avons pas fait le tour de tous les professionnels de santé pour savoir s'ils étaient toujours en activité.

Pour ce qui est des oublis : la Médiathèque elle est bien mentionnée en page 3 à côté de "Espace Dagron".

Les Grands Marais : ce guide met en valeur les sites et les bâtiments qu'on peut voir ou visiter très facilement, sans équipement special ni accompagnement d'un guide professionnel pour nous parler de la faune et de la flore : pour cela, le Conservatoire Régional s'en charge une ou deux fois par an.

La liste des commerçants et artisans : cela aurait nécessité l'ajout de 4 pages supplémentaires et notre guide est déjà assez épais. Nous préférierions qu'une brochure semblable à celle éditée pour les associations, soit mise à disposition du public à l'Espace Dagron et en mairie (d'ailleurs, une liste de commerçants et artisans est toujours en attente dans le service Communication de la ville).

Droit à l'image : la seule photographie d'un lieu privé, a été publiée avec l'accord et l'autorisation du propriétaire.

Les personnes qui pensent que la commune a coopéré à ce Guide, sont celles qui ne font pas attention à ce qui est écrit, très clairement, en couverture : SYNDICAT D'INITIATIVE.

Et, enfin, M.le Maire dit qu'il c'est toujours opposé à ce que les commerçants soient sollicités pour des espaces publicitaires dans les publications communales : heureusement que j'étais assis en lissant cela, autrement je me serais sûrement cassé le kocsis en tombant, car en parcourant le bulletin de l'E.S.A. Cyclisme j'ai pu lire :

... je remercie vivement tous les annonceurs et participants à ce bulletin...  
signé : Michel Scicluna.

Comprenne qui pourra !

M. Le Maire indique à M. Castellet qu'il commet une erreur en citant le bulletin de l'ESA cyclisme, qui n'est pas une publication communale. Il s'agissait d'une formule de remerciements suite à la publication et non de sollicitations. Il lui rappelle qu'il s'était toujours opposé à ce que des espaces de publicités soient proposés aux commerçants pour le bulletin communal.

M. Le Maire précise qu'une réflexion est en cours autour de ce sujet dans le cadre de la procédure de passation du marché public de mobilier urbain et au vu de la réalité du terrain, avec d'éventuelles recettes publicitaires locales ou nationales.

M. Le Maire indique à M. Castellet que cette publication, même si elle est le fruit du travail du syndicat d'initiative, engage l'image de la Commune.

M. Le Maire indique aussi que même s'il souhaite défendre le syndicat, le livret comporte des erreurs. Il insiste sur le fait qu'il ne souhaite pas faire un procès d'intention au syndicat, mais qu'il regrette que ce travail n'ait pas été réalisé en bonne coopération avec la municipalité.

M. Le Maire attire l'attention de M. Castellet sur les notions de copyright et droits à l'image pour de nombreuses photos et documents utilisées (*ceci n'est pas une cage*, Espace Dagrion, logos types d'organismes de gîtes, plan de la Commune avec logo type de la commune, etc.). Il rappelle également les termes des interventions lors de la réunion des membres du Syndicat d'initiative de la veille, et notamment celle de Mme Lethuillier, qui avait indiqué à M. Castellet, l'illégalité de l'utilisation de certains logos types de gîtes.

M. Castellet indique que les images de ce qui se trouve sur l'espace public ou appartient à la Commune peut être utilisé.

M. Le Maire lui rappelle que ce n'est pas le cas, puisque il faut des autorisations des architectes, artistes ou propriétaires. C'est le sens de la loi et de la jurisprudence.

M. Le Maire rappelle qu'il ne souhaite pas faire un procès d'intention sur le guide produit par le syndicat d'initiative et qui part d'une bonne intention mais il regrette que ce travail ne se soit pas fait en concertation avec les services municipaux qui auraient pu apporter leur aide et compétences à la rédaction du guide.

Le procès-verbal est approuvé à la **majorité** – **abstention de Mademoiselle Fousset et de Messieurs Boens et Castellet.**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01 / 2013 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M 14 – EXERCICE 2013**

Rapporteur : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Afin d'actualiser et de couvrir certains articles en dépenses et en recettes en section de Fonctionnement et en section d'Investissement, à savoir :

- Actualisation suite au vote des taux d'imposition
- Reprise de provision de l'affaire « Fosse à Goudron » société Interpromotion
- Réajustement sur rémunérations
- Actualisation du montant de la participation au « SIRT A et SIPS »
- Vente d'un seul lot et non des deux du « Pont Cassé »
- Réajustement pour les travaux de téléphonie
- Acquisition d'une grille de scène pour le foyer
- Acquisition d'une benne
- Réajustement travaux S.D.E. Tranche 2&3 Programme 2012 Réseaux secs

Il convient de proposer cette décision modificative n° 01/2013 du Budget Principal de la Commune (M14) pour l'exercice 2013.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de réajuster les montants alloués comme suit, tant en Section de Fonctionnement qu'en Section d'Investissement :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Désignation	Montants	Chap.	Art.	Désignation	Montants
023	023	Virement à l'Investissement	164 444.00 €	70	73111	Taxes Foncières et d'Habitation	53 815.00 €
012	64111	Rémunération principale - Titulaires	13 457.00 €	78	7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	154 000.00 €
012	64131	Rémunération - Personnel Non Titulaire	7 000.00 €				
012	6455	Cotisation pour assurance du personnel	14 714.00 €				
012	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	1 600.00 €				
65	6554	Contributions aux organismes de regroupement	6 600.00 €				
		<b>TOTAL</b>	207 815.00 €			<b>TOTAL</b>	207 815.00 €

Section d'Investissement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
020	020	Dépenses imprévues	-27 556.00 €	021	021	Virement de la section de Fonctionnement	164 444.00 €
21	2151	Réseaux de voirie	70 000.00 €	024	024	Produits de cession	-80 000.00 €
	2182	Matériel de transport	5 000.00 €				
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	26 000.00 €				
	2188	Autres	4 500.00 €				
23	2315	Immobilisation en cours	6 500.00 €				
<b>TOTAL</b>			84 444.00 €	<b>TOTAL</b>			84 444.00 €

M. Ducerf explique et détaille le contenu de la décision modificative.

M. Le Maire rappelle la situation pour les terrains du pont cassé et explique qu'une parcelle n'est pas constructible du fait de sa proximité avec une source d'eau. C'est le principe de Non Aedificandi. Il explique aussi que de ce fait, un seul terrain reste cessible et que celui-ci est en cours de bornage.

M. Le Maire indique que dans le cadre du contentieux de la « Fosse à goudron », le jugement s'est prononcé sur une radiation de l'instance de l'affaire qui permet de réintégrer les provisions stockées au budget.

Mme Vaslin interroge le conseil pour savoir ce qu'il adviendra de ce terrain.

M. Le Maire lui indique que seul le propriétaire peut décider de ce qu'il sera fait et de la construction ou non de maisons basse consommation comme prévu initialement. Il indique que ce qui est important c'est que la nappe n'est pas polluée et que le permis de lotir peut être délivré.

M. Ducerf souhaite informer le conseil sur les contributions aux syndicats. Il indique que lors des réunions syndicales il a eut la triste surprise de constater que les cotisations de la Commune augmentent pour des raisons indépendantes de sa volonté. C'est notamment le cas pour le SIRTa du fait de l'absence de vente de l'appartement propriété du syndicat, malgré des rénovations pour près de 15 000€. Cet appartement constitue donc une charge pour la collectivité, alors que la Commune avait déjà préconisé de vendre ce bien en 2011, quand le marché immobilier était favorable.

M. Le Maire et M. Ducerf indiquent qu'ils ont dû argumenter au sein du conseil syndical pour diminuer l'augmentation des cotisations de la commune au syndicat.

M. Ducerf indique que c'est cette situation qui explique son abstention lors du vote du budget du syndicat.

M. Afouadas interroge M. Le Maire afin de savoir pourquoi la Commune doit payer des cotisations supplémentaires à hauteur de 50% du déficit du syndicat.

M. Le Maire lui indique que ces questions sont organisées au sein des statuts du syndicat et qu'elles dépendent du potentiel fiscal de la Commune, et d'autres éléments comme le nombre d'habitants. M. Le Maire regrette cette situation puisque la Commune n'est pas écoutée au sein

des conseils syndicaux mais est toujours largement sollicitée financièrement. Cela lui semble témoigner d'un certain manque de cordialité et de bonne coopération.

Mme Fousset souhaite savoir à quoi correspondent les dépenses supplémentaires en matériel informatique et téléphonique.

M. Le Maire lui indique qu'il s'agit de renouveler le système téléphonique communal afin de l'améliorer mais aussi de relier les différents bâtiments communaux entre eux et ce pour un meilleur service à l'utilisateur. Il indique également que des changements seront faits pour moderniser l'architecture réseau et informatique communale.

*Après en avoir délibéré, à la **majorité** - abstention de Messieurs Boens et Castellet.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le code général des Collectivités territoriales les articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2 ;*
- *Vu le chapitre 3 du titre 3 – Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*
- *Vu le Budget Primitif Principal 2013 M14 voté le 24 janvier 2013 ;*
- *Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la commune ;*
- *Où l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Maire-Adjoint, délégué aux Finances*

**Article 1** : Adopte la Décision Modificative n° 01/2013 du Budget Principal de la Commune (M14) - Exercice 2013, qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire en Section de Fonctionnement, comme suit :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Désignation	Montants	Chap.	Art.	Désignation	Montants
023	023	Virement à l'Investissement	164 444.00 €	70	73111	Taxes Foncières et d'Habitation	53 815.00 €
012	64111	Rémunération principale - Titulaires	13 457.00 €	78	7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	154 000.00 €
012	64131	Rémunération - Personnel Non Titulaire	7 000.00 €				
012	6455	Cotisation pour assurance du personnel	14 714.00 €				
012	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	1 600.00 €				
65	6554	Contributions aux organismes de regroupement	6 600.00 €				
		<b>TOTAL</b>	207 815.00 €			<b>TOTAL</b>	207 815.00 €

Article 2 : Adopte la Décision Modificative n° 01/2013 du Budget Principal de la Commune (M14) - Exercice 2013, qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire en Section d'Investissement, comme suit :

Section d'Investissement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
020	020	Dépenses imprévues	-27 556.00 €	021	021	Virement de la section de Fonctionnement	164 444.00 €
21	2151	Réseaux de voirie	70 000.00 €	024	024	Produits de cession	-80 000.00 €
	2182	Matériel de transport	5 000.00 €				
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	26 000.00 €				
	2188	Autres	4 500.00 €				
23	2315	Immobilisation en cours	6 500.00 €				
<b>TOTAL</b>			84 444.00 €	<b>TOTAL</b>			84 444.00 €

Article 3 : Dit que M. Le Maire est chargé de l'exécution de cette décision modificative.

**OBJET : CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS AIDÉS (CUI-CAE)**

RAPPORTEUR : Mme Aubijoux

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le Contrat Unique d'Insertion (CUI) remplace un certain nombre de contrats aidés jusqu'alors en vigueur. Défini par la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, il s'adresse au secteur marchand (CIE) mais également au secteur non marchand (CAE). Les collectivités peuvent donc recourir au Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour répondre à des besoins non satisfaits, à temps complet ou incomplet d'au moins 20 heures par semaine.

Ces contrats, de droit privé, sont dérogatoires du droit de la fonction publique territoriale.

Le CAE a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Il s'adresse également aux jeunes (CAE Passerelle) y compris diplômés de 16 à 25 révolus rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi ou souhaitant se réorienter. Il permet alors d'acquérir une expérience professionnelle qui pourra ensuite être valorisée dans le secteur marchand.

La convention du CUI, conclue sur la base d'un formulaire réglementaire, fixe les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de la personne sans emploi.

L'employeur bénéficie d'une aide de l'État et de l'exonération des cotisations à sa charge au titre des assurances sociales et des allocations familiales pour la partie de la rémunération n'excédant pas le SMIC horaire.

Dans le cadre de nos besoins actuels, il est proposé dans le cadre de ces dispositifs de :

- créer quatre postes pour répondre aux besoins collectifs non satisfaits en CUI-CAE,

- fixer pour chacun d'eux la durée hebdomadaire de travail à 20 heures,
- d'arrêter la durée initiale de ces contrats à 6 mois, renouvelables expressément dans la limite de 24 mois, sauf cas de prolongation possible.
- rémunérer sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures travaillées
- autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre au suivi.

M. Le Maire donne la parole à M. Caulay afin que celui-ci puisse expliquer le cadre de ces recrutements et la situation actuelle en termes de ressources humaines.

M. Caulay indique qu'il y a beaucoup d'absences au sein des services techniques notamment du fait de longues maladies ou départ en retraite. Il est donc envisagé de recourir à des emplois aidés pour pallier aux besoins des services communaux et notamment du service espace vert, tout en aidant des jeunes ou des personnes sans emploi à s'insérer dans un milieu professionnel. M. Caulay explique que ce type de contrat est encadré par la loi et pôle emploi tant dans la forme que dans le fond. Il explique enfin, que le coût de ces contrats est couvert à plus de 70% par des aides.

M. Le Maire précise qu'aujourd'hui cinq agents sont absents pour des raisons médicales, et qu'il s'agit parfois de cas lourds que la commune accompagne et pour lesquels il a parfois fallu solliciter le conseil de la médecine du travail. Il précise aussi que les agents employés par l'intermédiaire de ces contrats aidés travailleront à l'entretien notamment de la phytoremédiation ou des ronds points récemment rétrocédés par le Conseil Général.

M. Le Maire indique également que le départ en retraite a été récemment pourvu par un ancien salarié de chez Supra/ Le Droff.

Mme Guyot interroge M. Le Maire sur le salaire versé aux personnes dans le cadre de ces contrats aidés.

M. Le Maire lui indique qu'il s'agit du smic-horaire.

M. Aballea interroge M. Le Maire sur les critères de sélection des candidats.

M. Le Maire lui répond que pôle emploi et la loi imposent certains critères. Il ajoute que la Commune examinera les différents dossiers en fonctions des diplômes et des compétences techniques.

M. Boens interroge M. Le Maire sur la pertinence d'embaucher un jeune diplômé sur un poste de jardinage.

M. Le Maire lui indique qu'il existe deux formes de contrats les CUI et CAE qui correspondent à des publics différents. Il lui indique également qu'il s'agit de recruter des personnes pour les aider à s'inscrire dans un parcours d'insertion et que les dossiers individuels seront examinés.

Mme Verger ajoute que de nombreux diplômés sortant de BTS techniques et espaces verts recherchent un emploi.

M. Boens s'interroge sur le coût de ces embauches, vu l'endettement de la commune qui est de 96%

M. Le Maire interroge M. Boens sur l'origine de ce chiffre et souhaite savoir à quoi il correspond.

M. Boens lui indique qu'il lui semble que ce chiffre provient d'un site internet, peut être proxity.

M. Le Maire lui répond que ce chiffre semble faux ou du moins ne correspond pas à l'endettement de la commune en termes de ratio. Par ailleurs, seul le site du ministère des finances ([minefi.gouv.fr](http://minefi.gouv.fr)) reste officiel.

M. Castellet lui indique que ce chiffre provient du site internet du ministère des finances et qu'il concerne le budget principal de la Commune à la fin de l'année 2011.

M. Ducerf interroge Ms Castellet et Boens pour savoir si selon eux ce ratio d'endettement correspondrait au budget. Il indique que ce selon lui, ce ratio n'est pas significatif puisqu'il compare recettes de fonctionnement et endettement. Il indique que dans le cas où la Commune aurait à rembourser son endettement en une seule fois, cela représenterait 96% de ses recettes de fonctionnement. M. Ducerf explique que l'endettement de la commune est raisonnable puisqu'elle rembourse annuellement une partie de son endettement afin de pouvoir continuer à réaliser des investissements sans augmenter les impôts. Il explique enfin que la Commune est endettée pour une durée de 7 années, ce qui est très faible.

M. Castellet indique que dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, il avait été fourni différents ratios qui ne correspondent pas aux chiffres consultables sur le site du ministère des finances. Il suggère à M. Le Maire de contacter le site en question.

M. Boens ajoute que la commune est endettée à hauteur de 96% comme indiqué sur ce site et qu'elle s'endette de plus en plus.

M. Le Maire lui indique que les ratios sont complexes à comprendre, mais que ce qui est important c'est la Capacité d'AutoFinancement (CAF). La capacité d'autofinancement correspond pour la commune à sa capacité à dégager des excédents de fonctionnements pour financer de l'investissement et rembourser ses emprunts. M. Le Maire confirme l'explication de M. Ducerf et explique qu'un endettement de 7 ans pour une collectivité correspond à une note AAA.

M. Le Maire rappelle par ailleurs qu'il reste inquiet pour la future capacité d'autofinancement de la CCBA.

M. Le Maire explique enfin que si la Commune était trop endettée comme le suggère messieurs Boens et Castellet, elle ne pourrait pas assurer le fonctionnement des services communaux, continuer à investir pour les alnélois et elle devrait augmenter les impôts. Or, la commune investit et n'augmente pas les impôts, et ce depuis près de 10ans.

M. Ducerf ajoute que si la Commune était trop endettée, on ne lui demanderait pas de se porter caution pour d'autres emprunteurs.

M. Boens indique qu'il est toujours possible de faire dire ce que l'on veut aux chiffres, mais il rappelle que le ration de 96% lui semble élevé. Il explique que pour une famille, ce ratio ne peut dépasser 33%.

M. Ducerf explique à M. Boens qu'en prenant ces deux ratios, il confond dette globale et remboursement. Il explique que la dette globale, doit être remboursée avec un montant de maximum de 33% des revenus annuels mais sur une période plus ou moins longue, comme il l'avait expliqué précédemment.

Mme Lambert indique à M. Boens que lorsqu'une famille achète une maison, elle s'engage à hauteur de plusieurs centaines de milliers d'euros, ce qui correspond à plusieurs dizaines de fois ses revenus. Mais en empruntant, elle rembourse un maximum de 30% de ses revenus sur 10, 20 ou 30 ans.

M. Le Maire rappelle enfin que l'endettement de la Commune s'étale sur une durée courte de 7 années. Il demande au conseil de revenir sur la question initialement posée, c'est-à-dire la question de l'embauche de contrats aidés.

*Après en avoir délibéré*, à la **majorité**, - abstention de Madame Vaslin, de Monsieur Castellet et de Monsieur Boens.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,  
**Vu** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,  
**Vu** le code du travail et notamment les articles L5134-19-1, L 5134-20, L 5134-65 et les suivants,  
**Vu** le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,  
**Vu** la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion,  
**Vu** le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,  
**Vu** le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

**Décide de :**

**Article 1 :** Créer 4 postes pour répondre aux besoins collectifs non satisfaits

**Article 2 :** Fixer pour chacun d'eux la durée hebdomadaire de travail à 20 heures,

**Article 3 :** Arrêter la durée initiale de ces contrats à 6 mois, renouvelables expressément dans la limite de 24 mois, sauf prolongation possible.

**Article 4 :** Rémunérer sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures travaillées,

**Article 5 :** Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et signer les documents afférents à la mise en œuvre et au suivi de ces contrats.

**Dit** que les crédits inscrits au chapitre 012 sont suffisants pour faire face à cette nouvelle dépense.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE JEUX SQUARE CARLOTTI**

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Afin de satisfaire une demande des familles, il est envisagé de mettre en place une aire de jeux complémentaire dans le square Carlotti à proximité des étangs. Cette aire comprendra une structure de type maisonnette, adaptée et sécurisée pour les enfants. Le coût estimatif de cet équipement est évalué à 11 103,50€ HT.

Melle Fousset s'interroge sur la nature des jeux et de la définition de maisonnette.

M. Le Maire indique qu'il s'agit d'un équipement complet avec plusieurs jeux et qu'il ne faut pas s'arrêter sur le terme de maisonnette.

M. Boens interroge M. Le Maire pour savoir si le jeu sera installé quand même si les subventions ne sont pas accordées.

M. Le Maire lui indique que c'est peu probable que les subventions soient refusés, mais que dans tous les cas le jeu sera installé dans l'intérêt des alnélois puisque la commune peut se permettre de réaliser des investissements du fait d'une bonne gestion des deniers publics.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Article 1 :** Approuve la réalisation des équipements mentionnés ci-dessus pour un montant de 11 103,50€ HT.

**Article 2 :** Autorise M. Le Maire à solliciter toute personne ou organisme susceptible d'accorder une subvention et notamment M. Le député dans le cadre de la réserve parlementaire.

**OBJET : ... DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE POUVOIRS**

	Numéro	Date	Libellé
<b>Arrêté</b>	2013/03/119	01/03/2013	Circulation des véhicules rétrécie Rue Marceau- travaux France Télécom. à hauteur des numéros 8 et 10
	2013/03/120	01/03/2013	Occupation du domaine public Chemin des Roches- reconnaissance de sol par sondage
	2013/03/121	04/03/2013	Location d'une salle communale par la FNACA pour une date ponctuelle
	2013/03/122	04/03/2013	Location d'une salle communale par l'Ecole Emile Zola pour une date ponctuelle
	2013/03/123	07/03/2013	Location d'une salle communale par l'APE Coursaget pour une date ponctuelle
	2013/03/124	07/03/2013	Location d'une salle communale par le CE Ethicon pour une date ponctuelle
	2013/03/125	11/03/2013	Stationnement des véhicules interdit Place du Marché- installation du ciné mobile pour les mois d'avril, mai et juin 2013
	2013/03/126	11/03/2013	Autorisation stationnement camions outillage Place du Champ de Foire, les jours de marché
	2013/03/127	11/03/2013	Délégation d'une partie de fonction et de signature à un adjoint
	2013/03/128	12/03/2013	Location d'une salle communale par l'association Ensemble c'est tout pour des dates ponctuelles
	2013/03/129	12/03/2013	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2013/03/130	12/03/2013	Location d'une salle communale par l'OACLA Danse pour des dates ponctuelles
	2013/03/131	12/03/2013	Location d'une salle communale par la CCBA pour des dates ponctuelles
	2013/03/132	12/03/2013	Circulation régulée et stationnement interdit course cycliste le 7 avril 2013
	2013/03/133	12/03/2013	Occupation du domaine public Rue Pasteur- travaux de réfection de toiture au numéro 51
	2013/03/134	13/03/2013	Circulation des véhicules interdite Rue Abbé Trevet- travaux de terrassement pour branchement collectif
	2013/03/135	16/03/2013	Location d'une salle communale par le Club Handball pour une date ponctuelle
	2013/03/136	18/03/2013	Prorogation de l'arrêté n° 2013/03/133 du 12 mars 2013- travaux de réfection de toiture 51 Rue Pasteur
	2013/03/137	18/03/2013	Location d'une salle communale par le CAFES pour une date ponctuelle

	2013/03/138	18/03/2013	Location d'une salle communale par le Collège Jules Ferry pour une date ponctuelle
	2013/03/139	19/03/2013	Occupation du domaine public Chemin des Roches- travaux d'alimentation électrique
	2013/03/140	19/03/2013	Location d'une salle communale par l'association Aiglantine pour des dates ponctuelles
	2013/03/141	19/03/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Football pour une date ponctuelle
	2013/03/142	19/03/2013	Location d'une salle communale par l'APE Maurice Fanon pour une date ponctuelle
	2013/03/143	19/03/2013	Location d'une salle communale par l'association Don du Sang pour une date ponctuelle
	2013/03/144	19/03/2013	Location d'une salle communale par l'association Le Clan pour une date ponctuelle
	2013/03/145	19/03/2013	Stationnement des véhicules interdit Square Carlotti Avenue de Paris- travaux d'élagage
	2013/03/146	19/03/2013	Occupation du domaine public Grande Rue d'Equillemont- déménagement au numéro 38
	2013/03/147	19/03/2013	Occupation du domaine public Rue Marceau- travaux de branchement ERDF au numéro 40
	2013/03/148	19/03/2013	Occupation du domaine public Chemin des Roches- reconnaissance de sol par sondage
	2013/03/149	22/03/2013	Location d'une salle communale par Ethicon pour une date ponctuelle
	2013/03/150	22/03/2013	Location d'une salle communale par l'OACLA Danse pour des dates ponctuelles
	2013/03/151	22/03/2013	Location d'une salle communale par le Ministère de la Justice pour une date ponctuelle
	2013/03/152	22/03/2013	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2013/03/2013	22/03/2013	Occupation du domaine public Rue Emile Labiche- travaux de' changement de poteau France Télécom.
	2013/03/154	23/03/2013	Location d'une salle communale par l'AD PEP 28 pour une date ponctuelle
	2013/03/155	23/03/2013	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour une date ponctuelle
	2013/03/156	23/03/2013	Location d'une salle communale par les Choraulnes pour une date ponctuelle
	2013/03/157	23/03/2013	Location d'une salle communale par le CAFES section Théâtre pour une date ponctuelle
	2013/03/158	23/03/2013	Location d'une salle communale par Habitat Eurélien pour une date ponctuelle
	2013/03/159	23/03/2013	Location d'une salle communale par la Gymnastique Volontaire pour une date ponctuelle
	2013/03/160	23/03/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour une date ponctuelle
	2013/03/161	23/03/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Football pour des dates ponctuelles
	2013/03/162	25/03/2013	Occupation du domaine public Rue Pasteur- travaux de rénovation du bâtiment au numéro 6
	2013/03/163	27/03/2013	Location d'une salle communale par le Crédit Mutuel pour

			une date ponctuelle
	2013/03/164	27/03/2013	Stationnement interdit sur le Parking Sente de l'Etang-concours de pétanque
	2013/03/165	28/03/2013	Location d'une salle communale par l'association Les Fantaisies d'Aujourd'hui pour des dates ponctuelles
	2013/03/166	28/03/2013	Location d'une salle communale par le Collègue St Joseph pour des dates ponctuelles
	2013/03/167	28/03/2013	Location d'une salle communale par le Syndicat d'Initiative pour une date ponctuelle
	2013/03/168	28/03/2013	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2013/03/169	28/03/2013	Location d'une salle communale par la SAAHL pour une date ponctuelle
	2013/03/170	28/03/2013	Location d'une salle communale par le Service Social de l'Assurance Maldie pour une date ponctuelle

## **OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

M. Le Maire après avoir interrogé les conseillers présents sur leurs éventuelles questions, fait un point sur différents dossiers en cours.

M. Le Maire évoque tout d'abord le pré-rapport de l'expert dans le cadre du contentieux Eiffage/Architecte/ Commune d'Auneau pour l'espace Dagron.

Il liste les constatations et propositions de l'expert qui sont principalement à la défaveur de l'architecte.

Il rappelle néanmoins qu'il s'agit de pré-éléments qu'il convient de manier avec précaution en attendant un jugement définitif.

M. Le Maire évoque ensuite le dernier conseil communautaire de la CCBA.

Il explique pourquoi les conseillers communautaires d'Auneau se sont abstenus sur le vote du budget primitif de la CCBA. Tout d'abord, il indique que le vote s'est effectué au global en fondant recettes, dépenses fonctionnement et investissement, alors que le CGCT impose qu'il soit voté par chapitres comme le fait la Commune (principe de spécialité).

Il explique ensuite que le budget de la communauté de communes semble insincère du fait d'un emprunt de près de 2,5 millions d'euros pour la piscine alors que la CCBA dispose de fonds suffisants pour celle-ci. Il explique aussi que par ailleurs une somme de 3,5 millions est inscrite pour l'achat de terrains destinés à l'économie à Levainville bien que le projet ne semble pas avancer, alors même que la communauté de communes dégage des excédents de fonctionnement. Il aurait donc été possible de ne pas contracter cet emprunt et d'inscrire la somme d'un million d'euros pour l'économie. M. Le Maire indique qu'il a, à plusieurs reprises, sollicité la CCBA pour la constitution de réserves foncières, mais qu'il s'oppose à la méthode financière utilisée qui vient grever la capacité d'autofinancement de la CCBA et sa capacité future à investir.

Il explique que c'est d'autant plus dommage que de ce fait la communauté de communes ne pourra répondre aux futurs besoins de la petite enfance alors que les structures actuelles sont saturées et que de nouvelles communes ont rejoint le périmètre intercommunal.

M. Le Maire souhaite ensuite évoquer la question du haut débit. M. Le Maire donne lecture de la lettre qu'il souhaite diffuser aux conseillers communautaires avec l'accord du Conseil.

Avant cela, M. Le Maire développe l'exemple de la commune d'Epernon qui déploie le haut débit selon cette méthode : 1) étude technique et financière 2) travail en commission 3) échanges avec le SMO 4) transfert de compétence au SMO 5) charte de déploiement propre et adaptée techniquement et financièrement.



Affaire suivie par :

Thibault HULEUX

Directeur Général Adjoint

02.37.31.36.34

dga@ville-auneau.fr

Auneau, le 12 Avril 2013

**Objet : SMO**

Madame, Monsieur, Chers Collègues,

Le conseil Communautaire du 9 Avril dernier a été l'occasion d'échanger autour du transfert de la compétence « Haut Débit » à la CCBA puis au syndicat départemental SMO. Je tiens néanmoins à vous rappeler la position du Conseil Municipal d'Auneau sur cette question importante et sensible.

Il ne s'agit nullement de bloquer le déploiement du haut débit sur le territoire communautaire, ni même de bloquer le transfert de cette compétence, importante pour nos concitoyens et le développement économique local. Au contraire, il s'agit de le faire avancer. Mais pour avancer, il faut savoir où l'on va, il me semble donc important d'avoir des informations précises et complètes.

En effet, le déploiement du haut débit représenterait vraisemblablement un lourd investissement pour la CCBA et ses communes membres. Il est donc impératif de disposer d'une analyse financière très précise mais aussi d'une stratégie coordonnée de déploiement à long terme.

C'est pourquoi, lors du dernier conseil communautaire, j'ai sollicité Monsieur le Président pour la commande d'une étude extérieure pour sécuriser ces futurs investissements et opter pour les solutions les plus adaptées à notre territoire. Pour aller plus loin, j'ai également proposé à la CCBA, qu'Auneau puisse apporter son ingénierie et son soutien financier à la réalisation d'une telle étude.

Espérant que nous puissions travailler ensemble sur ce dossier, je vous prie de croire, Chers Collègues, en mes sincères salutations.

Michel SCICLUNA  
Maire d'Auneau

M. Bertault souhaite savoir pourquoi la mise en place du haut débit est-elle aussi coûteuse.

M. Le Maire explique que cela dépend de la technologie, de l'opérateur, des travaux, etc.

M. Le Maire souhaite enfin faire un point sur les gens du voyage.

Il explique qu'il est le seul à mener une action de justice pour les camps sauvages installés sur la ZAPA. Il ajoute qu'un jugement a été rendu en faveur de la SAEM avec une obligation de quitter les lieux et astreinte financière.

M. Le Maire ajoute que la préfecture a été saisie mais que le secrétaire de la préfecture ne peut que rappeler que les termes de la loi du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ainsi que ceux de la loi Loppsi sur la sécurité intérieure, qui précisent que le Préfet ne peut agir que si la collectivité respecte ses obligations en matière d'aire d'accueil des gens du voyage c'est-à-dire que lorsque la CCBA aura exercé sa compétence.

M. Le Maire indique que la CCBA a inscrit 300 000€ à son budget pour la réalisation d'une aire d'accueil, mais le projet semble au point mort.

M. Le Maire rappelle que les gens du voyages, notamment sur la ZAPA engendrent des pollutions, et des dégradations.

M. Le Maire explique qu'il s'agit d'un combat de tous les instants qu'il mène seul.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h30*

Le Secrétaire de séance,  
M. Charles Aballea

Le Maire,  
Michel SCICLUNA



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MAI 2013

L'an deux mille treize, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27**.

### Étaient présents : (19)

Monsieur Michel **SCICLUNA**, Monsieur Jean Luc **DUCERF**, Monsieur Philippe **DERUELLE**, Mademoiselle Yveline **FOUSSET**, Monsieur Charles **ABALLEA**, Madame Michèle **GUYOT**, Madame Corine **FOUCTEAU**, Madame Catherine **AUBIJOUX**, Madame Claudine **JIMENEZ**, Monsieur Eduardo **CASTELLET**, Monsieur Dimitri **BEIGNON**, Madame Antoinette **LAMBERT**, Madame Chrystiane **CHEVALLIER**, Monsieur Francis **BREGÉARD**, Madame Françoise **SIMON**, Monsieur Marc **STEFANI**, Monsieur Youssef **AFOUADAS**, Madame Corinne **VERGER** (arrivée à 20h13), Monsieur Benoit **GARENNE** (arrivé à 20h15)

### Absent(s) ayant donné un pouvoir: (5)

Monsieur David **BURY** a donné pouvoir à Monsieur Eduardo Castellet  
Madame Patricia **MELONI** a donné pouvoir à Madame Corine Foucteau  
Monsieur Hugues **BERTAULT** a donné pouvoir à Madame Catherine Aubijoux  
Madame Anne Marie **VASLIN** a donné pouvoir à Monsieur Michel Scicluna  
Madame Pierrette **PONTARRASSE** a donné pouvoir à Monsieur Marc Stefani

### Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (3)

Monsieur Patrick **DUBOIS**, Madame Sylvaine **LEPAGE**, Monsieur Philippe **BOENS**.

### Secrétaire de séance :

Mme Lambert est désignée secrétaire de séance.

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 12

\*\*\*\*\*

### **PRÉAMBULE**

\*\*\*\*\*

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

M. Le Maire interroge les conseillers présents pour l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération présentée sur table. Proposition approuvée à **l'unanimité**.

\*\*\*\*\*  
**ORDRE DU JOUR**  
\*\*\*\*\*

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 Avril 2013**

**Arrivée de Mme Verger à 20h13**

M. Castellet souhaite intervenir et interroge les conseillers présents pour savoir s'ils ont pris connaissance d'une lettre du président de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéoise (CCBA), qui demande au Conseil Municipal de modifier sa position sur le haut débit et d'ajouter cette question complémentaire à l'ordre du jour.

M. Le Maire interroge M. Castellet pour savoir s'il a une question administrativement formulée et laquelle.

M. Castellet lui précise ne pas en avoir mais qu'il s'agit de la question du transfert de compétence du haut débit à la CCBA.

**Arrivée de M. Garenne à 20h15**

M. Le Maire indique qu'il est nécessaire d'avoir une question administrativement formulée afin de pouvoir l'inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée. La CCBA aurait dû statuer en assemblée sur cette question puis saisir les communes membres pour obtenir ou non leur approbation. M. Le Maire indique qu'il ne conteste pas l'existence de la lettre du président mais précise qu'elle est hors du cadre des procédures réglementaires.

M. Afouadas indique qu'une réponse a déjà été faite par le conseil municipal de la commune sur la question du transfert de la compétence haut débit à la CCBA au cours d'une séance de Janvier 2012.

M. Le Maire confirme les propos de M. Afouadas, mais indique que le président de la CCBA souhaite que la commune change de position, c'est le sens de son courrier transmis directement aux membres du conseil. M. Le Maire précise que dans un esprit démocratique et de transparence, le conseil municipal peut décider d'inscrire cette question de nouveau à l'ordre du jour.

M. Castellet précise que la commune avait souhaité adhérer au SMO de manière directe, en tant que commune isolée et indique qu'il ne comprend pas la volonté de ne pas transférer la compétence à la CCBA qui deviendrait le partenaire privilégié du SMO pour le canton.

M. Le Maire précise que le SMO – Syndicat Mixte Ouvert, est en charge à l'échelle du département d'organiser le déploiement du haut débit. M. Le Maire donne lecture du courrier du SMO notifiant leur refus de voir la commune adhérer directement au syndicat. Il indique également à M. Castellet qu'il apportera une réponse à sa question après l'intervention de M. Ducerf.

Avant de décider si le Conseil souhaite inscrire cette question à l'ordre du jour, M. Ducerf souhaite donner différents éléments et donne lecture d'une réponse rédigée :

[ « Concernant le passage de compétence « haut débit » à la communauté de communes plusieurs points sont à aborder : Nous avons été interpellés lors du dernier conseil communautaire sur ce sujet sans que la question n'ait été à l'ordre du jour.

Nous avons formulé des questions pour lesquelles nous n'avons pas eu de réponse au cours d'un débat houleux qui n'a eu de finalité que de dresser l'ensemble des communes membres de la CCBA contre la commune d'Auneau.

Un courrier d'explication dont le double se trouve au PV à valider de ce jour, a été adressé à toutes les communes sans réponse pour le moment. Peut-être faut-il considérer le courrier de la CCBA distribué dans les boîtes aux lettres des conseillers municipaux d'Auneau comme une réponse qui ne révèle pas toute la vérité.

Les conseillers communautaires d'Auneau ne sont pas contre le déploiement du haut débit numérique sur le territoire mais ne souhaitent pas transférer une compétence sans savoir comment elle sera exercée ensuite. Il faut rappeler qu'à plusieurs reprises les conseillers communautaires représentant la ville d'Auneau ont sollicité le président afin d'obtenir une stratégie de développement cohérente. Il faut savoir qu'une fois la compétence transférée, la commune ne sera plus libre de son destin dans le domaine du numérique et de la téléphonie.

Ce transfert n'est pas anodin comme semble le laisser entendre bon nombre des acteurs du territoire. Nous souhaitons avoir la garantie que cette compétence sera bien exercée et ne lèsera pas les Alnélois. Nous rappelons qu'il ne s'agit pas de refuser le haut débit, en effet ce développement fait partie intégrante du développement du territoire ;

C'est pourquoi nous posons les questions suivantes qui nous semblent importantes et cohérentes :

- Peut-on avoir le diagnostic du SMO avant l'adhésion ? Ce qui est déjà en place, quels sont les besoins du territoire, pour quel territoire.
- Quel est la nature du déploiement prévu (fibre optique, VDSL2, offre satellite...) et son rythme de mise en œuvre ?
- Parle-t-on de haut débit ou très haut débit ?
- Quel est le coût prévu annuellement pour la CCBA, pour les communes et à partir de quelle date ?
- Il n'y a pas de budget prévu par la CCBA pour 2013, y a-t-il une réelle volonté d'investir rapidement pour bénéficier des subventions, en a-t-elle la capacité financière ?
- Quelle incidence sur notre programme de travaux une fois la compétence transférée ?
- Une charte de garantie d'efficacité sur notre commune est-elle envisageable ?

Les réponses à ces questions nous semblent indispensables et préalables à toute base de discussion. Les élus de la ville d'Auneau ont toujours pour habitude de travailler les dossiers sur le fond, d'envisager les dépenses correspondantes de façon « précautionneuse ».

Il n'est donc pas question de bloquer le déploiement mais de l'accompagner en toute connaissance de cause, de travailler comme nous l'avons toujours fait pour la réalisation de nos projets communaux. Or sur ce sujet jamais les questions techniques n'ont été discutées, ni même abordées, par conséquent aucun planning des dépenses n'est mis en place au sein de la CCBA. Aucune discussion n'a été envisagée sur le financement à l'exception de quelques rumeurs « ce passage de compétence n'engage à rien car la CCBA ne pourra pas tout faire ».

Néanmoins afin que le dossier ne soit pas bloqué, nous avons contacté la société Tactis afin d'effectuer un audit sur la ville d'Auneau. A cette occasion nous avons appris que l'étude était faite sur tout l'Eure et Loir pour le compte du SMO. Celle-ci sera donnée à chaque communauté de communes une fois qu'elles auront adhéré au SMO. Après sollicitation d'extraire la partie technique se rapportant à notre ville, ce qui n'a rien de choquant me semble-t-il, il nous a été répondu que la société n'avait pas l'autorisation du SMO de nous la fournir. Nous avons donc sollicité une étude sur notre ville à notre charge. Nous attendons la réponse de la société Tactis.

Il ne faut donc pas adhérer pour déclencher les études, mais adhérer (soit payer) pour savoir et avoir connaissance d'une étude très fine qui a déjà été réalisée. Cette méthode nous paraît pour le moins peu respecter la confiance des élus et le principe de libre administration de chaque collectivité. Et ne démontre pas s'il en était utile un parfait esprit de collaboration en toute transparence et confiance.

Par ailleurs sur le point technique, si nos informations sont justes, Auneau ferait partie d'un secteur regroupant 6 communes. Auneau étant bien doté, 80 à 90 % des fourreaux France télécom seraient libres pour passer la fibre ou déjà fibrés. Dans le schéma hypothétique de la zone, celle-ci pourrait prévoir le porte à porte en FTTH (fiber to the home). Le coût pour le déploiement sur la zone serait de 3 millions d'euros dont un pour notre ville. Le schéma serait prévu sur 2017-25.

Comme vous pouvez le constater nous sommes en interne avancés sur le sujet, ce que nous demandons n'est rien d'autre que le complément de ces informations techniques, le schéma de développement futur, les conditions financières y afférent, autrement dit étudier, planifier et exécuter avec sérieux afin de pouvoir avancer sur un développement du territoire, sans trop impacter les habitants du canton par l'obligation éventuelle d'augmenter les impôts locaux liés à la CCBA. » ]

M. Le Maire remercie M. Ducerf pour la précision et la qualité de son intervention et complète ces propos en apportant des explications techniques sur les différentes méthodologies de déploiement du haut débit. M. Le Maire rappelle également la démarche engagée par le Conseil Général depuis 2010 autour d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

M. Le Maire indique que depuis 2004, notre commune dispose déjà du haut débit avec la technologie de type adsl, ce qui n'est sûrement pas le cas de certaines communes rurales du canton. C'est pourquoi il lui semble important de rappeler que le très haut débit n'est pas une urgence pour la commune et qu'il convient avant de se lancer, d'étudier toutes les possibilités financières et techniques tant elles sont nombreuses. M. Le Maire rappelle aussi qu'aujourd'hui, seule la fibre optique peut assurer du très haut débit, mais elle doit être installée physiquement en porte à porte.

M. Le Maire évoque l'exemple de la Communauté de Communes d'Epernon qui a engagé un travail sur les aspects techniques et financiers, en partenariat avec le Conseil Général et le SMO, avant de se prononcer sur la technologie adaptée.

M. Le Maire indique qu'il s'agit plus largement d'une problématique autour des conditions de travail avec la CCBA, puisque celle-ci souhaite que la compétence lui soit transférée avant d'organiser le déploiement du haut débit. M. Le Maire ne souhaite pas travailler de cette manière, même si la commune, en interne, a engagé une réflexion.

M. Castellet rappelle que ces éléments ne répondent pas à la question posée et interroge une nouvelle fois le conseil pour savoir pourquoi une adhésion au SMO était une bonne chose en 2012 et ne l'est plus aujourd'hui.

M. Le Maire indique à M. Castellet qu'il commet une erreur en confondant adhésion à un syndicat et transfert de compétence. Si la Commune adhère directement, elle est partenaire du SMO et reste libre de ses choix, alors que si elle transfère la compétence à la CCBA, c'est la CCBA qui prendra les décisions en lieu et place de la Commune alors même que la question n'a pas été suffisamment travaillée en amont.

M. Castellet indique qu'aujourd'hui toutes les communautés de communes du département ont adhéré au SMO, sauf la CCBA. Il ne lui semble pas normal qu'Auneau bloque la CCBA et il ne comprend pas la situation.

M. Le Maire lui indique qu'il est important pour la Commune de savoir sur quel chemin elle s'engage avant de transférer la compétence du numérique, car à l'heure actuelle la CCBA n'exerce pas pleinement ses compétences : lettre morte du sictom, aire d'accueil des gens du voyage, absence de réserves foncières pour le développement des activités économiques, évolution des structures petite enfance/jeunesse, coûts de fonctionnement de la piscine intercommunale. Sur ces sujets, la Commune a toujours formulé des observations pertinentes, sans jamais être écoutée.

M. Castellet indique à M. Le Maire qu'il est vice-président aux affaires économiques de la CCBA et que c'est à lui de se « débrouiller » avec le président de la CCBA.

Mme Aubijoux indique à M. Castellet qu'il n'est pas correct de dire ce genre de choses et lui rappelle que tous les membres du conseil municipal sont concernés

#### **Mme JIMENEZ quitte la séance à 20h43**

M. Le Maire indique à M. Castellet qu'il ne s'agit pas pour lui de s'opposer à la CCBA mais de défendre les intérêts, notamment financiers de la Commune et c'est dans cette optique qu'il souhaite que les dossiers soient travaillés différemment. M. Le Maire rappelle au Conseil que chaque question débattue au sein du conseil municipal fait l'objet d'une analyse autour des coûts, des objectifs poursuivis et de la gestion. M. Le Maire prend l'exemple de l'espace Dagron et indique qu'il s'est toujours attaché à respecter les coûts de fonctionnements annoncés lors de l'élaboration du projet et prend M. Stefani et le conseil à témoin.

M. Stefani confirme.

#### **Mme JIMENEZ rejoint la séance à 20h44**

M. Le Maire recentre les débats sur les deux questions soumises au Conseil : l'inscription à l'ordre du jour d'une question supplémentaire sur le transfert de compétence et l'approbation du procès verbal de la séance précédente.

M. Le Maire indique que dans un esprit démocratique et de transparence, il a préparé un projet de délibération sur la question du transfert de compétence, le distribue puis en donne lecture.

M. Le Maire met donc au vote l'inscription à l'ordre du jour de cette délibération concernant le transfert de la compétence numérique à la CCBA.

**A la Majorité, le Conseil Municipal décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour.**

Mme Aubijoux indique que le Conseil Municipal est très réactif et conciliant face à la méthode cavalière du président de la CCBA. M. Ducerf indique qu'il est également surpris par cette méthode.

M. Stefani déplore les différents sujets de crispation entre la CCBA et la Commune.

M. Le Maire met au vote l'approbation du procès verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à la **Majorité (abstention de M. Stefani)**

M. Le Maire souhaite apporter des éléments de réponse à Messieurs Castellet et Boens et notamment sur l'utilisation d'un ratio d'endettement communal de près de 96% et donne la parole à M. Caulay, directeur général des services.

M. Caulay donne lecture du texte suivant :

« M. Le Maire, vous faites état d'un ratio de 96% avancé par Mrs Boens et Castellet et issu du site du ministère des finances correspondant à un montant de dette communale d'environ 4 200 000€. Ce

sont bien les chiffres du ministère des finances. Néanmoins, Messieurs, comme vous l'a confirmé Mme La Trésorière ce matin, la dette communale se monte bien à 3 926 480€.

Je réitère donc les informations en votre possession, la ligne de 4 200 000€ du ministère des finances englobe d'autres éléments financiers, car le compte administratif, validé par les services de l'état, fixe bien la dette communale à 3 926 480€.

Je profite de cette prise de parole pour rappeler à chaque membre du conseil que l'administration reste à votre disposition pour toute explication technique dont vous pourriez avoir besoin.

A ce titre, M. Castellet m'a sollicité et questionné mercredi dernier sur le compte administratif 2012 de la Commune.

Il a pu à cette occasion obtenir toutes les explications nécessaires sur les mécanismes de l'article 1068, ainsi que sur le chiffre fourni par l'administration de 3 926 480€ concernant le montant de la dette communale dont je viens de vous faire état.

J'ai bien compris, M. Castellet, que vous étiez très circonspect sur la qualité et la transparence des chiffres publiés par les services communaux. Mais je crois savoir que tant sur l'explication du 1068, que sur le montant de la dette, vous avez obtenu ce matin la confirmation de mes propos par Mme La Trésorière.

Je vous serais reconnaissant, M. Castellet, si vous souhaitez être polémique sur le plan de la politique générale de la majorité municipale, que vous ne mettiez pas en cause l'intégrité des services communaux qui travaillent sous le contrôle des services de l'état.

Je rappelle une fois encore que je reste à la disposition de tous les conseillers pour intervenir tant financièrement qu'administrativement pour expliquer les obligations législatives qui s'imposent à la commune.

Je pense que nous sommes tous d'accord pour qu'il y ait une distinction entre élus et administratifs, aussi je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir la respecter. »

M. Castellet indique que c'est M. Le Maire lui-même qui lui a conseillé de consulter le site du ministère, mais qu'aujourd'hui selon lui ce site raconte des « âneries ».

M. Le Maire ne remet pas en cause les données fournies par le site du ministère des finances mais il rappelle que ce ratio agrège différentes données. M. Le Maire déplore le fait que certains conseillers de l'opposition tentent, à quelques mois des élections, de faire croire que la Commune est trop endettée et qu'il y a des malversations de chiffres.

M. Le Maire insiste sur le fait que c'est faux. Il rappelle que si la Commune avait été endettée, elle aurait dû augmenter les impôts, ce qu'elle n'a pas fait sur les 10 dernières années, et elle n'aurait pas pu investir et réaliser autant d'équipements. M. Le Maire rappelle aussi qu'il a hérité de ses prédécesseurs une capacité d'autofinancement négative, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui. M. Le Maire indique qu'il n'est pas soucieux pour la santé financière d'Auneau.

M. Castellet note que M. Caulay reprend des termes issus de son blog, l'en remercie et indique qu'il l'alimente depuis près de 18 mois et qu'il soulève ces questions depuis.

M. Le Maire lui répond que cela fait donc 18 mois qu'il se trompe.

Le sujet ayant été débattu et les conseillers présents n'ayant pas de questions complémentaires, M. Le Maire met au vote la délibération suivante :

**OBJET : CCBA - MODIFICATION DES STATUTS-NOUVELLE COMPETENCE EN MATIERE DE RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE**

Rapporteur : M. Le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Lors du conseil communautaire du 19 octobre 2011, la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) avait souhaité s'adjoindre une nouvelle compétence facultative en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales. Cette modification entraînait un changement des statuts. Ainsi, le Conseil Municipal avait été sollicité le 19 Janvier 2012.

Les votes concernant l'approbation de ce transfert de compétence se sont exprimés comme suit : 4 voix pour, 6 abstentions et 13 contre.

Il convient de rappeler que les conseillers communautaires de la Commune d'Auneau dans un souci de bonne organisation et de bonne gestion des deniers publics mais aussi ne souhaitant pas freiner le développement du territoire ont sollicité à plusieurs reprises le président de la CCBA afin d'obtenir une stratégie de développement cohérente.

Ils leur semblaient important d'obtenir différents éléments tels les informations techniques des installations actuelles de la Commune, le schéma de développement futur ainsi que les conditions financières nécessaires à ce développement.

Autrement dit, les conseillers communautaires de la Commune d'Auneau ne demandent rien de plus que d'avoir l'étude technique réalisée, de planifier les travaux et d'avoir un schéma d'exécution financier sérieux, mais aussi une charte de déploiement.

La dernière sollicitation en date a même fait l'objet d'un courrier de M. Le Maire à l'ensemble des conseillers communautaires de la CCBA.

Cette demande n'apparaît pas exorbitante. En effet, après une première approche technique, il semble que le secteur d'Auneau soit correctement doté pour le développement de la fibre optique selon la méthode du « porte à porte ».

Par un courrier du 17 Mai 2013, M. Leblond, président de la CCBA, s'est adressé directement aux membres du conseil municipal. Il semble important de rappeler dans un premier temps le principe de libre administration des collectivités territoriales comme indiqué à l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, il faut rappeler que chaque conseil municipal possède son libre arbitre sur les décisions importantes engageant la collectivité, ainsi que sur l'ordre du jour de ses séances.

Malgré le non respect de ce principe exprimé dans le courrier reçu du président de la CCBA, il semble important de remettre en délibéré cette question dans un esprit d'ouverture et de transparence de l'action publique.

***Après en avoir délibéré, à la majorité (Opposition de M. Castellet et son pouvoir, de M. Stefani et son pouvoir – Abstention de M. Garenne et de Melle Fousset).***

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7 ;*
- *VU les arrêtés préfectoraux n°2004-0905 du 20 septembre 2004, n°2005-0250 du 14 mars 2005, n°2006-0024 du 7 décembre 2006, n°2008-1023 du 7 octobre 2008, 2010-0585 du 10 juillet 2010 relatifs aux statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéoise ;*
- *CONSIDERANT que la délibération communautaire qui approuve le principe de la modification statutaire doit être notifiée au conseil municipal de chaque commune membre ; que chaque conseil municipal dispose alors de trois mois, à compter de la notification de la délibération communautaire, pour se prononcer sur cette modification ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, la réponse du conseil municipal est réputée favorable ; que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ; que cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat ;*
- *VU la délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2011;*
- *VU le courrier de la CCBA reçu le 31 octobre 2011 notifiant la délibération communautaire*
- *Vu la délibération de la Commune d'Auneau n°12/03 du 19 janvier 2012*

**Article 1 :** Refuse la révision des statuts de la CCBA en ce qui concerne l'ajout d'une nouvelle compétence facultative en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales compte tenu du manque d'informations techniques et financières.

**Article 2 :** Précise que cette délibération sera notifiée à la CCBA

Mme Lambert souhaite que le texte lu par M. Ducerf soit porté au procès verbal.

Mme Jimenez interroge M. Castellet pour obtenir les raisons qui expliquent que la CCBA et le SMO ne souhaitent pas fournir toutes les informations en leur possession.

M. Castellet lui indique que pour obtenir ces informations la commune doit d'abord transférer sa compétence.

M. Stefani s'interroge sur les coûts que vont engendrer le transfert de compétence à la CCBA et ses communes membres. Il insiste sur le fait que les communes doivent réfléchir ensemble.

Mme Aubijoux rappelle que cette réflexion ne peut s'engager si les Communes ne détiennent pas toutes les informations nécessaires.

M. Le Maire ajoute qu'il s'agit bien là du fond de la question.

M. Stefani indique qu'il est pertinent de transférer la compétence maintenant afin de ne pas perdre d'éventuelles subventions.

M. Le Maire indique que c'est une question importante, mais qu'on ne peut engager les finances communales sur un projet indéci, uniquement pour obtenir des subventions.

**OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2012 de la Commune (M14) et du Service Annexe  
« Eaux & Assainissement » (M49)**

Rapporteur : *Mme LAMBERT*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ». Les Comptes Administratifs 2012 de la Commune (M14) et du Service annexe « Eaux & Assainissement » (M49) (pièces préalablement transmises au conseil municipal en annexe de la convocation : page de garde, Vue d'ensemble «A1», Section Fonctionnement «A2» et Section d'Investissement «A3») lus par M. DUCERF, sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

**Monsieur le Maire se retire de la séance et Mme LAMBERT prend la présidence à 21h15 suite à un vote à l'unanimité.**

M. Ducerf présente et explique les données qui figurent au compte administratif.

A l'interrogation de M. Le Maire, l'ensemble des conseillers présents reconnaît avoir reçu une information complète et en temps et en heure sur le compte administratif et le compte de gestion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-14) ;
- VU les documents présentés en vue du vote des Comptes Administratifs 2012, de la Commune (M14) et du Service annexe « Eaux & Assainissement » (M49) ;
- VU la présentation effectuée par Mme LAMBERT présidant momentanément la séance.

**Article 1 : Approuve** les comptes administratifs de l'exercice 2012 de la Commune et du Service annexe « Eaux & Assainissement », lesquels peuvent se résumer ainsi :

### COMMUNE (M14) :

Désignation des sections	Résultat de l'exécution (A)				Restes à Réaliser (B)			Résultats Cumulés (A + B)
	Résultats fin 2011	Mandats émis (dont Affectation au 1068)	Titres émis (dont 1068)	Résultats fin 2012 (Hors RAR)	Dépenses	Recettes	Solde RAR	
Fonctionnement	752 729.61 €	5 014 954.02 €	4 897 369.00 €	<b>635 144.59 €</b>				635 144.59 €
Investissement	332 419.94 €	2 265 840.76 €	2 131 213.43 €	<b>197 792.61 €</b>	416 170 €	303 986 €	-112 184 €	85 608.61 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 085 149.55 €</b>	<b>7 280 794.78 €</b>	<b>7 028 582.43 €</b>	<b>832 937.20 €</b>	416 170 €	303 986 €	-112 184 €	720 753.20 €

- **Constate que les résultats, hors Restes à Réaliser, fin 2012, sont les suivants :**
- Section de fonctionnement : excédent de : + 635.144,59 € (y compris les rattachements)
  - Section d'investissement : solde positif de : + 197.792,61 € (+ 85.608,61 € en tenant compte des Restes à Réaliser)

### SERVICE EAUX & ASSAINISSEMENT (M49) :

Désignation des sections	Résultat de l'exécution (A)				Restes à Réaliser (B)			Résultats Cumulés (A + B)
	Résultats fin 2011	Mandats émis (dont Affectation au 1068)	Titres émis (dont 1068)	Résultats fin 2012 (Hors RAR)	Dépenses	Recettes	Solde RAR	
Exploitation	105 218.84 €	413 680.75 €	403 792.05 €	95 330.14 €				95 330.14 €
Investissement	-67 845.56 €	899 684.14 €	538 608.45 €	-428 921.25 €	176 909 €	483 157 €	306 248 €	-122 673.25 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 373.28 €</b>	<b>1 313 364.89 €</b>	<b>942 400.50 €</b>	<b>-333 591.11 €</b>	<b>176 909 €</b>	<b>483 157 €</b>	<b>306 248 €</b>	<b>-27 343.11 €</b>

➤ **Constate que les résultats, hors Restes à Réaliser, fin 2012, sont les suivants :**

- Section d'exploitation : excédent de : + 95.330,14 €
- Section d'investissement : solde négatif de : - 428.921,25 € ( - 122.673,25 € en tenant compte des Restes à Réaliser)

**M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et en remerciant publiquement le conseil municipal pour sa confiance, et poursuit l'ordre du jour.**

M. Le Maire donne des informations complémentaires sur certaines annexes du compte administratif et notamment sur les aides en nature aux associations, qui se montent à près de 85 000€

Mme Simon interroge M. Le Maire sur la méthode de calcul utilisé et sur le temps d'utilisation du gymnase Thierry par l'ESA Tennis.

M. Le Maire indique également que ces données seront transmises aux associations afin qu'elles puissent les faire figurer dans leurs bilans comptables.

**OBJET : COMPTES DE GESTION 2012 de la Commune (M14) et du Service Annexe « Eaux & Assainissement » (M49)**

Rapporteur : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Les Comptes de Gestion 2012 de la Commune (M14) et du Service annexe « Eaux & Assainissement » (M49) établis par la Trésorière de la collectivité (*pièces préalablement transmises au conseil municipal en annexe de la convocation : page de garde, Résultats budgétaires de l'exercice «II-1», Résultats d'exécution «II-2»*) sont présentés à l'assemblée.

Ces documents émanant du comptable public reprennent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice N (2012), y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2013).

Les résultats sont en conformité avec ceux des Comptes Administratifs 2012 approuvés précédemment au niveau de chaque entité.

M. Le Maire et M. Ducerf détaillent quelques éléments sur le Compte de Gestion validé par la Trésorerie et son lien avec le Compte Administratif. Ils expliquent également l'utilisation vertueuse de l'article 1068 par la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31) ;
- VU l'approbation des Comptes Administratifs 2012 de la Commune (M14) et du Service annexe « Eaux & Assainissement » (M49) ;
- VU la présentation effectuée par Monsieur Jean-Luc DUCERF.

**Article 1 :** Approuve les Comptes de Gestion 2012 de la Commune (M14) et du Service annexe « Eaux & Assainissement » (M49) établis par la Trésorière d'Auneau.

**Article 2 :** Déclare que les Résultats des Comptes de Gestion 2012 sont conformes globalement à ceux des Comptes Administratifs 2012 approuvés ci-avant.

**OBJET : AFFECTATIONS DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M 14 ET BUDGET ANNEXE SERVICE EAUX ET ASSAINISSEMENT M 49**

Rapporteur : M. DUCERF

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement pour la Commune et de l'exploitation pour le Service annexe « Eaux&Assainissement », dès lors que le Compte Administratif de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement ou d'exploitation, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Compte tenu de l'approbation des Comptes Administratifs 2012 et des Comptes de Gestions 2012 pour la Commune (M 14) et le Service annexe « Eaux & Assainissement »(M49) effectuée en début de séance, il est proposé à l'assemblée de voter les affectations de résultat, de la façon suivante :

#### 1°) **Commune (M14) :**

*pour mémoire, résultat de clôture de Fonctionnement, constaté fin 2012 = 635.144,59 €*

*pour mémoire, résultat de clôture d'Investissement, constaté fin 2012 = 197.792,61 €*

*pour mémoire, résultat cumulé d'Investissement, constaté fin 2012 = 85.608.61 €*

*(197.792,61€ - (Restes à Réaliser : 303.986 € - 416.170 € = -112.184 €))*

➔ report en investissement à l'article R 001	=	197.792,61 €
Restes à Réaliser en dépenses	=	416.170,00 €
Restes à Réaliser en recettes	=	303.986,00 €
soit un excédent d'investissement cumulé de	=	85.608,61 €

➔ affectation en réserves à l'article R 1068 = 234.144,59 €

➔ report en fonctionnement à l'article R 002 = 401.000,00 €

2°) **Service annexe Eaux et Assainissement (M49) :**

*pour mémoire, résultat de clôture d'Exploitation, constaté fin 2012 = 95.330,14 €*  
*pour mémoire, résultat de clôture d'Investissement, constaté fin 2012 = - 428.921,25 €*  
*pour mémoire, résultat cumulé d'Investissement, constaté fin 2012 = - 122.673,25 €*  
*( - 428.921,25€ - (Restes à Réaliser : 483.157 €- 176.909 € = + 306.248 €))*

➔ report en investissement à l'article D 001 = - 428.921,25 €  
Restes à Réaliser en dépenses = 176.909,00 €  
Restes à Réaliser en recettes = 483.157,00 €  
soit un déficit d'investissement cumulé de = - 122.673,25 €

➔ affectation en réserves à l'article R 1068 = 95.330,14 €

*Après en avoir délibéré, à la majorité - abstention de M. Stefani et de son pouvoir.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Compte tenu de l'approbation des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestions 2012, en début de séance ;*
- *VU la présentation effectuée par Monsieur Jean-Luc DUCERF.*

**Article 1 :** Décide d'affecter le résultat de Fonctionnement pour la Commune (M14) et d'Exploitation pour le Service annexe « Eaux&Assainissement » (M49) de l'exercice 2012 comme définis ci-dessus.

**Article 2 :** Rappel que les Budgets Primitifs 2013 ont été votés en séance du conseil municipal du 24 janvier dernier.

**Article 3 :** Précise que l'actualisation des affectations s'effectuera, s'il y a lieu, lors du vote des Budgets Supplémentaires 2013.

**OBJET : COÛT DE FONCTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC EN MATERNELLE ET PRIMAIRE POUR 2012 / 2013**

Rapporteur : *M. DUCERF*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Suite à l'adoption du Compte Administratif 2012 du budget principal de la Commune (M14), approuvé en début de séance il convient de délibérer sur le « Forfait Communal » d'un élève de maternelle et de primaire pour 2012/2013.

Comme le prévoit le code de l'Education Nationale en son article L.212-8 et plus précisément les articles L.442-5-1 et L.442-5-2 relatifs à la répartition des charges de fonctionnement, le coût se rapportant aux écoles maternelles et primaires publiques, issu du Compte Administratif 2012, tel qu'il résulte de l'analyse des fiches « nomenclature » éditées via le logiciel comptable, permettent de déterminer les valeurs définitives suivantes :

- enseignement **Maternel** public : **212.285,63 €** (*contre 208.603.39 € l'année écoulée*)

- soit, pour un nombre de **159** enfants scolarisés en 2012/2013, un coût individuel de **1.335,13 €** (contre 1.279,78 € l'année écoulée)
- enseignement **Primaire** public : **163.698,44 €** (contre 158.539,68 € l'année écoulée)
- soit, pour un nombre de **274** enfants scolarisés en 2012/2013, un coût individuel de **597,44 €** (contre 562,20 € l'année écoulée)

Conformément aux dispositions de la convention passée en Juin 2012 (*approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 25/05/2012*) avec l'O.G.E.C. (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) de l'école privée Saint-Joseph d'Auneau, il sera versé le solde de notre participation financière avant le 30 juin 2013 comme précisé dans la convention.

Monsieur le Maire rappelle que la validation du coût de fonctionnement en maternelle n'est pas obligatoire mais qu'elle résulte d'un choix du Conseil Municipal.

M. Le Maire détaille les annexes qui permettent de déterminer le coût des enseignements.

M. Stefani s'interroge sur les dépenses en eau de l'école maternelle qui lui semblent trop élevées.

M. Le Maire lui indique qu'il ne s'agit pas de faire des économies sur les dépenses en eau de l'école maternelle, car elle a des besoins spécifiques tels que : toilettes, douches, machine à laver, etc.

M. Stefani demande s'il est possible d'affecter une partie du loyer du logement de l'école Zola, correspondant aux charges locatives, en recette.

M. Le Maire lui indique que seul le chauffage ne fait pas l'objet de compteurs séparés, mais qu'il lui semble difficile d'affecter un coût de chauffage précis et juste pour le logement

**Après en avoir délibéré, à la majorité – Abstention de M. Stefani et de son pouvoir, et de Mme Fousset.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :** Décide l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la répartition des charges de fonctionnement des établissements scolaires conformément aux Lois des 22 juillet 1983, 09 janvier 1986 et 13 août 2004.

**Article 2 :** Fixe le coût annuel de l'enseignement public, tel que défini ci-dessus, réparti en fonction des cycles maternel et primaire.

**Article 3 :** Dit que ces montants constitueront la base du « forfait communal » au titre de l'année 2012/2013, applicable à l'O.G.E.C. de l'école privée Saint-Joseph d'Auneau, ainsi qu'aux communes de résidences et aux groupements de communes dont les enfants fréquentent les établissements publics d'Auneau, au prorata du nombre d'enfants scolarisés en 2012/2013.

**Article 4 :** Stipule que la somme totale due à l'O.G.E.C. de l'école Saint-Joseph d'Auneau, au titre de 2012/2013, se décompose comme suit :

* enseignement maternel : 33 élèves x <b>1.335,13 €</b> = 44.059,28 €	}	<b>soit au total</b>
* enseignement primaire : 46 élèves x <b>597,44 €</b> = 27.482,22 €	}	<b>71.541,50 €</b>

**Article 5 :** Rappelle que la contribution due à l'O.G.E.C. de l'école privée Saint-Joseph d'Auneau s'impute à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du Budget principal de la Commune (M14).

**Article 6 :** Précise que les participations aux frais de scolarité dues par les communes extérieures et aux groupements de communes s'imputent en recettes de fonctionnement du Budget principal de la Commune (M14) aux articles 74741 et 74751.

**OBJET : TRANSACTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RÉALISATION DE TRANCHES DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : M. le Maire

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La commune a confié la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de différentes tranches et différents lots du schéma directeur d'assainissement (SDA) à l'entreprise Dhennin. La présente délibération concerne uniquement le lot Réseaux Secs – Eclairage Public du SDA.

Par une précédente délibération n°12/10 du 19 Janvier 2012, le Conseil Municipal a transféré la compétence Eclairage Public au Syndicat Départemental de l'Energie d'Eure et Loir (SDE28). L'éclairage public figure parmi les compétences optionnelles que le Syndicat Départemental d'Energies peut exercer à la demande d'une commune.

Dans le cas où cette compétence est confiée au SDE 28, celui-ci a pour mission d'assurer l'exécution et le suivi des projets décidés par la commune, ainsi que la maintenance et le contrôle régulier des installations. De même, le SDE 28 s'engage à apporter à la collectivité conseil et assistance, à recenser les ouvrages (points lumineux, armoires de commande...) et à les reporter sur son système d'information géographique *Infogéo* (lequel est mis à disposition de la commune), à émettre des avis techniques sur les projets des lotisseurs, à gérer les Demandes de Renseignements (DR) et les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et enfin à concevoir un rapport annuel d'exploitation pour chaque commune concernée.

Compte tenu de ce transfert de compétence, prenant effet le 1er Janvier 2013 pour une durée de 4 années et recouvrant les investissements et la maintenance des installations, la Maîtrise d'œuvre du marché de travaux attribué à DHENNIN dans le cadre du SDA comportant des prestations d'éclairage public est donc, en partie, transférée au Syndicat Départemental d'Electricité d'Eure et Loir (SDE 28).

#### **Mme Aubijoux quitte la séance à 21h50 et la rejoint à 21h52**

Le Maître d'ouvrage de l'opération reste la commune d'Auneau. IRH INGENIEUR CONSEIL continuera d'assurer, dans tous les cas, la maîtrise d'œuvre propre à l'effacement des réseaux Télécom.

La tranche Ferme 2012 n'est pas concernée par le présent protocole, cette tranche ayant été engagée sur l'année écoulée 2012. La tranche conditionnelle n°1 – 2013 est impactée partiellement étant donné qu'elle comporte des travaux d'enfouissement de réseau Télécom. Les tranches Conditionnelles n°2-2014 et n°3-2015 sont totalement impactées par le transfert de compétence étant donné qu'elles portent chacune en totalité sur des prestations d'éclairage public.

Il s'agit donc afin que les trois parties trouvent un règlement rapide et amiable dans le respect des deniers publics, il est proposé d'autoriser M. Le Maire à signer une transaction jointe à la présente délibération pour organiser le transfert du marché.

**M. Le Maire donne lecture du protocole d'accord présenté et donne les explications correspondantes.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

– Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code civil ;

- Vu les articles L2121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales
- Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 6 février 1995 parue au JO du 15 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les litiges
- Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique
- Considérant que la commune d'Auneau a un intérêt tout particulier, à ce que l'ensemble de ce marché soit clôturé dans le respect des deniers publics.
- Considérant que les parties ont accepté de faire des concessions réciproques afin de prévenir les litiges à intervenir
- Considérant que pour prévenir les litiges à venir, la commune, le Syndicat Départemental de l'Energie et l'entreprise se sont rapprochées afin de trouver une issue amiable et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il convient aujourd'hui d'établir une transaction en application de l'article 2044 du code civil

**Article unique :** Autorise M. le Maire à signer le protocole transactionnel entre la Commune d'Auneau, le SDE 28 et l'Entreprise Dhennin, relatif au transfert et à l'exécution du marché sur les lots et prestations concernés par le transfert de compétence éclairage public.

**OBJET : AVENANT N°1 VERIFICATION DES AIRES DE JEUX ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Rapporteur : *M BEIGNON*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le 1<sup>er</sup> juillet 2010, le marché de vérification des aires de jeux et des équipements sportifs a été notifié au candidat retenu : l'entreprise SOLEUS. Les pièces du marché comportaient une liste de jeux et d'équipements à contrôler.

En 2012, de nouveaux équipements et aires de jeux ont été installés il convient donc de les faire également vérifier ; il s'agit des buts du City stade, 4 aires de jeux pour enfants au Square Carlotti et deux sols souples. Sachant que c'est la dernière année du contrat qui nous lie avec Soleus et par ailleurs que les vérifications d'équipements sportifs ne sont à faire que tous les 2 ans.

Le montant de la prestation annuelle pour la vérification supplémentaire est de 280,00 € HT. pour l'année 2013.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : .....19,6 %.....
- Montant HT : .....1 756,00 €.....
- Montant TTC : .....2 100,17 €...

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : .....19,6 %.....
- Montant HT : .....2 036,00 €.....
- Montant TTC : .....2 435,05 €.....

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu la date de notification du marché public à l'entreprise SOLEUS le 01/07/2010

- *Ouï l'exposé de M. Beignon ;*

**Article 1** : **Approuve** l'avenant n°1 au marché de vérification des aires de jeux et des équipements sportifs.

**Article 2** : **Autorise** M. le Maire à signer ledit avenant.

## **OBJET : JURÉS D'ASSISES POUR 2014**

Rapporteur : M. LE MAIRE

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

En application de l'article 261 du Code de procédure Pénale, « *le maire, dans chaque commune, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription* ».

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes :

- qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Pour le présent tirage au sort, il convient donc d'écartier tout électeur qui serait né après le 31/12/1990,

- qui, étant résidents français à l'étranger sont inscrits sur la liste électorale.

La circulaire préfectorale du 11/04/2013 indique que le nombre de jurés à désigner pour l'ensemble du département d'Eure-et-Loir est fixé à 329. Pour la commune d'Auneau, l'arrêté préfectoral n° 2013101-0001 en date du 11/04/2012 porte le nombre de jurés à trois, le tirage au sort portera donc sur neuf électeurs.

Deux procédés de désignation peuvent être utilisés :

*1<sup>er</sup> procédé* : un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

*2<sup>e</sup> procédé* : un premier tirage donne le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, inscrits par ordre numérique.

*M. le Maire demande si la 1<sup>ère</sup> solution peut être appliquée, et procède au tirage au sort, séance tenante.*

*Assesseurs : Mme Guyot et Lambert*

**M. Castellet quitte séance à 21h57 et la rejoint à 22h01**

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1** : La liste nominative est la suivante :

1°) page 123 ligne 14 : M Ousti Ahmed

2°) page 112 – ligne 11 : Mme Mercier Marlène

3°) page 98 - ligne 10 : Mme Lenin Louise

4°) page 96 – ligne 14 : M. Leheu Pascal

5°) page 33 – ligne 6 : Mme Charpignon Christèle

6°) page 129 et ligne 8 : M. Perrin David

- 7°) page 19 et ligne 15 : Mme Bon Nathalie  
8°) page 40 et ligne 3 : Mme Coppyn Jacqueline  
9°) page 121 ligne 10 : Mme Neveur Jeanine

**Article 2** : Conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale, la liste préparatoire sera établie en double exemplaire, dont l'un sera transmis au Tribunal de Grande Instance avant le 30 juin, sachant qu'il conviendra au préalable de solliciter, auprès des tirés au sort, la profession qu'ils exercent.

**Article 3** : Chaque personne sera informée que ce tirage ne constitue que le stade préliminaire de la procédure et que la liste définitive sera établie ultérieurement dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale.

## **OBJET : Modification des chemins ruraux CR 131, 135 et 39 suite à la déviation d'Auneau**

Rapporteur : M. GARENNE

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La construction de la dernière partie de la déviation d'Auneau a pour conséquence la coupure des chemins ruraux CR 131 et 39 (lieux-dits Les Poteries et l'Hermitage), et qu'il y a donc lieu d'en modifier le tracé pour permettre leur continuité de circulation.

La création des nouveaux tracés devant se faire sur des propriétés privées, en l'occurrence celles de M. et Mme VACHEROT André, il leur a été proposé de procéder à un échange à titre gratuit : la partie du chemin rural 131 devenue inutile leur sera cédée en échange d'une partie à peu près équivalente de leur propriété pour continuer le chemin rural 39.

Par ailleurs, on profitera de cette procédure pour régulariser un échange similaire qui avait été fait lors du dernier remembrement, cet échange ayant consisté au déplacement du tracé du CR 135 sur une partie de la parcelle YA 154 de M. et Mme VACHEROT.

Pour ce faire, il convient de procéder à la mise à l'enquête publique du déclassement des anciens chemins ruraux en vue de leur rétrocession, et du classement des nouveaux tracés après acquisition de leur emprise et mise en circulation agricole.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager l'enquête publique nécessaire au déclassement/classement des chemins ruraux concernés, ainsi qu'à mener les démarches nécessaires aux échanges avec M. VACHEROT André.

Pour information, le dossier est élaboré et suivi conjointement avec les services du Conseil Général.

M. Garenne précise qu'il s'agit pour le conseil municipal d'approuver la mise à l'enquête publique uniquement.

M. Garenne explique sur plan les modalités du déclassement.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le code de la voirie routière et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10
- VU les plans élaborés par le Conseil Général
- VU le courrier de M. VACHEROT André reçu le 12/01/2013

*Considérant l'achèvement et la mise en service de la déviation d'Auneau ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de maintenir la continuité des chemins ruraux ;*

**Article 1 : Valide** la notice explicative et les plans modifiant les chemins ruraux n°135 et 131.

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique nécessaire au déclassement / classement des chemins ruraux 131, 135 et 39.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Maire à mener les démarches nécessaires aux échanges de terrains entre la commune d'Auneau et M. VACHEROT André.

## **OBJET : Procédure de cession par la commune d'un terrain à bâtir dans le lotissement du Pont Cassé**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

M. le Maire rappelle qu'à la suite de la réalisation du lotissement du Pont Cassé (anciennement lotissement La Vallée), 3 lots (47, 48 et 49) ont été rétrocédés à la commune par l'aménageur. Ces 3 anciens lots forment aujourd'hui une seule et même parcelle cadastrée AX n°261 de 5 107 m<sup>2</sup>.

La cession d'une partie de cette grande parcelle comme terrain à bâtir permettrait à la commune de dégager des fonds propres qui serviront à assurer le financement des opérations prévues au budget 2013.

Compte tenu du périmètre de protection de la station d'eau potable de Saint-Rémy, il n'est pas possible de constituer plus d'un lot à bâtir qui sera lui-même légèrement impacté.

La cession de ce terrain d'une superficie de 1 068 m<sup>2</sup>, se fera selon une procédure de vente de gré à gré, après choix d'un candidat sur la base d'un cahier des charges.

Il est proposé au conseil municipal de valider la procédure à mettre en œuvre pour aboutir à la vente de ce terrain, selon les dispositions suivantes :

- Approbation du cahier des charges ;
- Avis au public de la mise en vente d'un terrain à bâtir, par le biais du bulletin municipal, du site internet de la commune, ainsi que par voie d'affichage sur les panneaux municipaux ;
- Réception des offres envoyées ou déposées par pli cacheté en mairie et dans le délai indiqué dans le cahier des charges ;
- Examen des offres par la commission d'urbanisme ;
- Approbation du choix du candidat par délibération du conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de valider la procédure de mise en vente, le cahier des charges et d'autoriser M. le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à cette vente.

*Mme Verger indique que le délai pour faire une offre lui semble court.*

*A l'unanimité, il est proposé de rallonger le délai de consultation de 7 jours.*

*Après en avoir délibéré, à la Majorité - abstention de M. Stefani et de son pouvoir*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU l'article L2221-1 du Code de la Propriété Publique ;
- VU le plan de bornage et d'arpentage élaboré par le cabinet BLONDEAU ;
- VU l'avis des Domaines ;
- VU les propositions formulées concernant la procédure de cession ;

**Article 1 : autorise** la vente du terrain à bâtir sis 21 rue du Bois de Bordeaux – lotissement du Pont Cassé et d'une contenance de 1 068 m<sup>2</sup>,

**Article 2 : approuve** la procédure devant conduire à la cession du dit terrain à bâtir,

**Article 3 : approuve** le cahier des charges ci-joint auquel devront se conformer les acquéreurs potentiels,

**Article 4 : dit** que la cession définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure du conseil municipal, mentionnant le prix et le nom de l'acquéreur.

**Article 5 : autorise** M. le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette cession.

**OBJET : exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain pour le lotissement « Le Plateau 2 » de la société ACANTHE LOIRE**

Rapporteur : *M. GARENNE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Une délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Auneau en date du 22 mai 1992 a institué un Droit de Préemption Urbain simple sur l'ensemble des secteurs urbains et à urbaniser du territoire communal. Dans ce cadre, la ville est tenue d'être informée de chaque vente par le dépôt en mairie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

L'article L.211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme permet d'exclure du champ d'application de ce droit de préemption la vente des lots ou la cession des terrains des lotissements ou des ZAC. Cette exclusion permet d'alléger la procédure en supprimant l'obligation de produire à la Ville une DIA.

A la demande de la société ACANTHE LOIRE, il est proposé d'appliquer cette possibilité d'exclusion pour la vente des lots du lotissement dit « Le Plateau 2 » ayant fait l'objet d'un permis d'aménager PA 028015 13 001 autorisé par arrêté en date du 22/04/2013 et qui prévoit la création de 30 lots à bâtir.

La présente délibération sera valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où elle est exécutoire.

*Après en avoir délibéré, à la majorité, abstention de M.Castellet.*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu la délibération du conseil municipal du 22/05/1992 instituant un Droit de Préemption Urbain simple ;*
- *Vu l'article L.211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'article 68 de la loi n°86-1290 du 23/12/1986 ;*
- *Vu la lettre en date 06/05/2013 de la société ACANTHE LOIRE ;*
- *Où l'exposé de Monsieur le Maire*

**Article 1 : approuve** la décision d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, les terrains concernés par la réalisation du lotissement dit « Le Plateau 2 » et vendus par la société ACANTHE LOIRE.

**Article 2 : Précise** que la présente décision est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où elle est exécutoire.

**OBJET : MODIFICATION REGLEMENT ZONE BLEUE**

Rapporteur : *M. BEIGNON.*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Suite au nouveau dispositif, mis en application le 1<sup>er</sup> Janvier 2012 et modifiant les principes de réglementation de la zone bleue, il y a lieu de modifier la durée de stationnement autorisée. En effet, actuellement il est interdit entre 9 h 00 et 12 h .30 et entre 14 h 30 et 19 h 00 de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à 1 h 30 dans la zone délimitée par le marquage bleu.

**Il serait donc judicieux de proposer : entre 9 h 00 et 12 h 00 et entre 14 h 00 et 19 h 00.**

Par ailleurs, il est nécessaire de regrouper en un seul arrêté municipal les décisions d'extension de la zone bleue à diverses voies de la commune, à savoir : Place du Marché, Rue Emile Labiche-entre les rues du Marché et Carnot- incluant le parking Espace Dagon, Rue de la Résistance –entre le numéro 29 et la Place du Marché-

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales
- Oûi l'exposé de M. le Maire,

**Article 1 : Décide** que la durée du stationnement sera limitée à 1 h 30 maximum, et que la réglementation de la zone bleue sera appliquée du lundi au samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00, sauf les dimanches et jours fériés.

**Article 2 : Décide** qu'un nouvel arrêté municipal soit rédigé en ce sens, en regroupant l'ensemble des voies concernées par la réglementation de la zone bleue.

### **... DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE POUVOIRS**

	<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Libellé</b>
<b>Arrêté</b>	2013/04/171	02/04/2013	Occupation du domaine public Rue Marceau- déménagement au numéro 20
	2013/04/172	02/04/2013	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball pour une date ponctuelle
	2013/04/173	02/04/2013	Location d'une salle communale par l'association Les Bambins Câlins pour une date ponctuelle
	2013/04/174	02/04/2013	Location d'une salle communale par l'association Les Bambins Câlins pour une date ponctuelle
	2013/04/175	03/04/2013	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rue Aristide Briand- travaux eaux pluviale
	2013/04/176	03/04/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Tennis pour des dates ponctuelles
	2013/04/177	03/04/2013	Location d'une salle communale par l'association l'ESA Football pour une date ponctuelle
	2013/04/178	05/04/2013	Location d'une salle communale par le Club de Handball pour des dates ponctuelles
	2013/04/178	05/04/2013	Location d'une salle communale par le Collège Jules Ferry pour une date ponctuelle
	2013/04/180	06/04/2013	Location d'une salle communale par l'école Maurice Fanon pour une date ponctuelle
	2013/04/181	09+/04/2013	Location d'une salle communale par l'association l'OACLA Danse pour des dates ponctuelles
	2013/04/182	09/04/2013	Location d'une salle communale par l'association Danse et Rythme pour des dates ponctuelles
	2013/04/183	09/04/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour une date ponctuelle
	2013/04/184	09/04/2013	Location d'une salle communale par l'association Cobra Tema ESA Taekwondo pour des dates ponctuelles
	2013/04/185	09/04/2013	Occupation du domaine public Place du Marché- travaux au numéro 23

	2013/04/186	09/04/2013	Occupation du domaine public Rue du Marché- travaux de réparation de la toiture sur l'immeuble sis à l'angle de la Rue de la Résistance/Rue du Marché
	2013/04/187	09/04/2013	Location d'une salle communale par l'école Maurice Fanon pour une date ponctuelle
	2013/04/188	09/04/2013	Location d'une salle communale par le CAFES pour une date ponctuelle
	2013/04/189	09/04/2013	Location d'une salle communale par Immo de France pour une date ponctuelle
	2013/04/190	09/04/2013	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse
	2013/04/191	09/04/2013	Occupation du domaine public Rue Carnot- déménagement au numéro 3 ter
	2013/04/192	10/04/2013	Occupation du domaine public Place du Marché- travaux de remplacement de gouttière au numéro 3
	2013/04/193	10/04/2013	Occupation du domaine public Place du Marché- travaux de remplacement de couverture au numéro 1
	2013/04/193bis	11/04/2013	Occupation du domaine public Rue Pasteur- travaux de réfection de la toiture au numéro 51
	2013/04/194	12/04/2013	Modification arrêté n° 2013/04/191- occupation du domaine public Rue Carnot- déménagement au numéro 3 ter
	2013/04/195	12/04/2013	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball pour une date ponctuelle
	2013/04/196	12/04/2013	Location d'une salle communale par l'APE Maurice Fanon pour une date ponctuelle
	2013/04/197	12/04/2013	Location d'une salle communale par l'OACAL pour une date ponctuelle
	2013/04/198	12/04/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour une date ponctuelle
	2013/04/199	12/04/2013	Location d'une salle communale par l'école Emile Zola pour des dates ponctuelles
	2013/04/200	16/04/2013	Location d'une salle communale par l'association Aiglantine pour des dates ponctuelles
	2013/04/201	16/04/2013	Location d'une salle communale par l'école Maurice Fanon pour des dates ponctuelles
	2013/04/202	16/04/2013	Location d'une salle communale par le CAFES Section Théâtre pour des dates ponctuelles
	2013/04/203	16/04/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour une date ponctuelle
	2013/04/204	16/04/2013	Location d'une salle communale par STEMU/UEMO pour une date ponctuelle
	2013/04/205	16/04/2013	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rue Carnot- travaux de viabilisation d'un lotissement
	2013/04/206	17/04/2013	Occupation du domaine public Rue Jean Jaurès- travaux d'aménagement d'un parking devant les numéros 1 et 3
	2013/04/207	17/04/2013	Occupation du domaine public Rue Pasteur- emménagement au numéro 38
	2013/04/208	17/04/2013	Location d'une salle communale par la Gymnastique Volontaire pour une date ponctuelle
	2013/04/209	17/04/2013	Location d'une salle communale par la MAJ pour une date ponctuelle
	2013/04/210	18/04/2013	Circulation des véhicules et stationnement interdit Rue de St Rémy- travaux de réalisation d'un parking
	2013/04/211	18/04/2013	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rue Henry Baillon- travaux de réfection des bordures de trottoir
	2013/04/212	19/04/2013	Circulation des véhicules interdites Route de Gallardon- travaux de raccordement des EU et EP route d'Ablis

	2013/04/213	20/04/2013	Location d'une salle communale par la Gymnastique Volontaire pour une date ponctuelle
	2013/04/214	23/04/2013	Location d'une salle communale par STEMU-UEMO pour une date ponctuelle
	2013/04/215	23/04/2013	Location d'une salle communale par l'association ACPG-CATM pour des dates ponctuelles
	2013/04/216	23/04/2013	Circulation des véhicules alternée Rue de la Résistance- travaux de réfection de voirie
	2013/04/217	23/04/2013	Occupation du domaine public Rue Marceau- déménagement au numéro 1
	2013/04/218	23/04/2013	Circulation et stationnement des véhicules interdits Rue de Dunkerque- travaux d'assainissement
	2013/04/219	23/04/2013	Circulation et stationnement des véhicules interdits Allée des Fleurs- travaux d'assainissement
	2013/04/220	23/04/2013	Circulation et stationnement des véhicules interdits Rue Jean Jaurès- travaux d'assainissement
	2013/04/221	23/04/2013	Mise en demeure dans l'attente d'expertise immeuble « le Clos Marceau » 1 Rue Marceau
	2013/04/222	23/04/2013	Circulation et stationnement des véhicules interdits Rue Jules Ferry et Rue du Maréchal Leclerc- travaux d'assainissement
	2013/04/223	25/04/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Football pour des dates ponctuelles
	2013/04/224	25/04/2013	Location d'une salle communale par Citya de Rambouillet pour une date ponctuelle
	2013/04/225	25/04/2013	Location d'une salle communale par Pass'Immo pour une date ponctuelle
	2013/04/226	25/04/2013	Location d'une salle communale par les Choraulnes pour une date ponctuelle
	2013/04/227	26/04/2013	Mise en péril ordinaire immeuble « le Clos Marceau » 1 Rue Marceau
	2013/04/228	30/04/2013	Location d'une salle communale par l'association Aiglantine pour une date ponctuelle- annule et remplace l'arrêté n° 2013/04/200
	2013/04/229	29/04/2013	Stationnement interdit Square Carlotti Avenue de Paris- travaux de réfection du parking

**OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DE MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE – CHOIX DU CANDIDAT**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 Mai 2013 pour décider de l'attribution du marché public fourniture, entretien et exploitation de mobilier urbain publicitaire. Au vu des critères énoncés dans le dossier de consultation des entreprises, la société VISIOCOM Affichage a été choisie pour l'ensemble du marché.

La commission centrale des marchés a rappelé que le choix de la commission d'appel d'offres lie l'organe exécutif et que ce choix n'a pas à être approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité (*Commission centrale des marchés : Marchés publ. 1987, n°227*).

Il convient cependant d'autoriser le Maire à signer le marché dès lors que ce marché a été conclu sous la forme d'un appel d'offre ouvert.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

*-VU le code des marchés publics et notamment les articles 33, 57 à 59 et 77.*

*-VU la décision de la commission d'appel d'offres du 15 Mai 2013 d'attribuer le marché de fourniture, entretien et exploitation de mobilier urbain publicitaire à la Société VISIOCOM Affichage, 61 Avenue de la Division Leclerc, BP 60158, 92186 ANTONY Cedex, SIRET n°444 764 336 0020*

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public de fourniture, entretien et exploitation de mobilier urbain publicitaire à la Société VISIOCOM Affichage, 61 Avenue de la Division Leclerc, BP 60158, 92186 ANTONY Cedex, SIRET n°444 764 336 0020

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à prendre, pour ce marché, toutes décisions concernant l'exécution et le règlement

### **OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

M. Le Maire souhaite informer les conseillers présents sur différents points à commencer par la réunion du Comité de Développement Ethicon qui s'est réunie ce jour. M. Le Maire ne peut donner toutes les informations en sa possession car il est lié au secret sur ce dossier, mais il tient à informer le conseil.

Il indique tout d'abord que des possibilités sont évoquées et travaillées à travers le PSE (reclassement des salariés) et la revitalisation (boîte à outils de développement). Il précise ensuite que les notifications de licenciement s'opèrent au fur et à mesure.

Il indique enfin qu'à l'heure actuelle les situations de reclassement des salariés sont diverses.

Enfin, M. Le Maire fait part de ses craintes pour les personnels licenciés, pour l'avenir du site (friche industrielle) et les pertes de revenus fiscaux pour la CCBA notamment.

M. le Maire évoque également le PSE actuellement en cours pour l'entreprise Le Droff, qui concerne environ 40 salariés. Il précise aussi que l'un de ces salariés a rejoint les services techniques communaux.

M. Le Maire informe également les conseillers présents que la nouvelle version du site internet de la Commune est en ligne depuis peu.

Mme Guyot informe le conseil qu'un concert organisé par les Collèges de la commune au foyer culturel le 25 mai à 20h45

M. Stefani interroge M. Le Maire sur le projet de rénovation du centre ville et notamment de l'ancienne graineterie.

M. Le Maire indique que la création du futur parking est bien avancée, l'entreprise de démolition a été désignée suite à la passation d'un marché. Il précise cependant que la commune prend des précautions sur ce dossier du fait de la présence d'amiante mais aussi des avoisinants. C'est pourquoi il a été engagé une procédure de référé préventif avec la nomination d'un expert qui doit mener une série de constatation le 12 Juin prochain.

En ce qui concerne la graineterie, M. Le Maire indique que plusieurs projets sont actuellement à l'étude, mais qu'il s'agit avant tout de préserver la trame commerciale du centre ville.

M. Stefani s'étonne qu'un appel à candidature n'ait pas été réalisé, mais aussi du fait que ce sont les finances de la Commune qui viennent aider le secteur privé. Il lui semble aussi intéressant d'installer un service public dans ces locaux, à l'image d'un cabinet médical.

M. Le Maire lui indique qu'un cabinet médical relève du domaine privé. Il lui précise que l'action municipale se doit aussi de soutenir les commerces locaux afin de préserver un cœur de ville dynamique.

M. Garenne informe M. Stefani que les porteurs de projets se rendent en mairie de manière systématique pour présenter leurs projets.

M. Ducerf ajoute à ces éléments que le futur loyer couvrira les dépenses engagées par la Commune et que de ce fait les finances locales ne seront pas lésées.

M. Le Maire rappelle enfin que ce qui lui semble important c'est de soutenir une offre commerciale dynamique et complémentaire entre les différents pôles de la commune (ZAPA, Centre Ville et la Volière)

M. Castellet interroge M. Le Maire sur l'avancée de la mise en place d'un droit de préemption urbain commercial sur lequel il s'était engagé.

M. Le Maire lui indique que ce dossier suit son cours. Pour mettre en place cet outil, il convient de rédiger un rapport économique, puis de le soumettre à la chambre de commerce et à la chambre des métiers qui doivent fournir un avis dans un délai de deux mois, avant que le conseil municipal ne délibère.

A l'heure actuelle, la chambre de l'artisanat a donné un avis favorable à ce droit de préemption et la Commune est dans l'attente de celui de la chambre de commerce.

M. Le Maire indique enfin qu'il ne manquera de se tourner vers le conseil une fois que la procédure aura suivi son cours.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h53*

Le Secrétaire de séance,  
Mme Lambert

Le Maire,  
Michel SCICLUNA



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 Juin 2013

L'an deux mille treize, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27**.

### Étaient présents : (16 puis 15)

Monsieur Michel **SCICLUNA**, Monsieur Jean-Luc **DUCERF**, Monsieur Philippe **DERUELLE**, Madame Corine **FOUCTEAU**, Madame Catherine **AUBIJOUX**, Mademoiselle Yveline **FOUSSET**, Monsieur Charles **ABALLEA**, Madame Michelle **GUYOT**, Monsieur Edouardo **CASTELLET**, Monsieur Dimitri **BEIGNON**, Madame Françoise **SIMON**, Monsieur Marc **STEFANI**, Monsieur Youssef **AFOUADAS**, Monsieur Benoit **GARENNE**, Monsieur Hugues **BERTAULT (jusqu'à 22h22)**, Madame Corinne **VERGER**.

### Absent(s) ayant donné un pouvoir: (7 puis 8)

Madame Antoinette **LAMBERT** a donné pouvoir à Monsieur Deruelle  
Monsieur David **BURY** a donné pouvoir à Monsieur Castellet  
Madame Claudine **JIMENEZ** a donné pouvoir à Madame Simon  
Monsieur Francis **BREGEARD** a donné pouvoir à Madame Guyot  
Madame Anne Marie **VASLIN** a donné pouvoir à Madame Aubijoux  
Madame Chrystiane **CHEVALLIER** a donné pouvoir à Madame Foucteau  
Madame Pierrette **PONTARRASSE** a donné pouvoir à Monsieur Stefani  
Monsieur Hugues **BERTAULT** a donné pouvoir à Monsieur Beignon (**à partir de 22h22**)

### Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (4)

Monsieur Patrick **DUBOIS**, Madame Sylvaine **LEPAGE**, Monsieur Philippe **BOENS**, Madame Patricia **MELONI**.

### Secrétaire de séance :

M. Jean Luc **Ducерf** est désigné secrétaire de séance.

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures14

\*\*\*\*\*

### **PRÉAMBULE**

\*\*\*\*\*

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

M. Le Maire interroge les conseillers présents pour l'inscription à l'ordre du jour de trois délibérations présentées sur table. Proposition approuvée à **l'unanimité**.

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

### **OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MAI 2013**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

M. Le Maire souhaite apporter un complément d'information sur une question qui a été évoquée à plusieurs reprises, celle du ratio d'endettement de la commune figurant sur le site du minefi.gouv.fr.

M. Le Maire rappelle que ce ratio avait été mis en avant par Messieurs Boens et Castellet mais il souhaite apporter quelques éclairages sur les informations données par Bercy, car il faut comprendre ce qui se passe derrière les chiffres pour éviter les interprétations.

M. Le Maire présente un état des sommes de l'endettement pour clôturer cette question. Il donne donc lecture du document suivant, élaboré en collaboration avec Mme La Trésorière :

#### **Explications complémentaires concernant l'endettement de la ville**

1 - M. Castellet fait état de 4 203 000 € extrait de la dette de MINEFI

2 - Lors du dernier conseil, M. le Maire lui a expliqué que le site de MINEFI comportait d'autres chapitres que les emprunts.

3 - Ainsi, il convient de prendre en compte les différents chapitres suivants :

- le 1641 correspondant aux emprunts en francs ou en euros pour un montant de 3 757 770,35 €

- le 1643 correspondant aux emprunts en devises pour un montant de 49 940,21 €

- le 16 812 correspond à une avance de la CAF concernant le CMA pour une valeur de 51 863,00 €

- le 16 873 des avances du Département concernant l'Eglise pour une valeur de 132 354,39 €

- le 16 76 correspondant au cautionnement des emprunts extérieurs pour un montant de 211 555,89 €

**TOTAL : 4 203 483,84 €**

4 - Les 3 926 000 € du budget correspondent aux emprunts et aux avances, à l'exception de l'avance de la CAF, et tenant compte d'une régularisation de 14 064,00 € sur le chapitre 16 873 effectuée en 2012 non prise en compte par MINEFI.

5 - La différence de 200 000 € correspond au cautionnement extérieur.

6 - Il est à noter que pour le prochain exercice la ville s'est portée caution à la fondation Texier Gallas pour une valeur de 750 000 € ; Ce qui signifie qu'en 2012, nous aurons donc un taux d'environ 110 à 115 % de ce ratio. Si nous avions couvert les 2 200 000 € demandé par la fondation Texier Gallas, nous serions à 150 %.

M. Le Maire précise que les divers cautionnements de la commune pour des organismes extérieurs comme l'Habitat Eurélien et la fondation Texier Gallas qui sont comptabilisés dans le ratio et qui font donc mathématiquement gonfler le ratio d'endettement alors qu'il ne s'agit pas d'une dette réelle contractée par la Commune.

M. Le Maire indique donc que la démonstration qu'il a faite témoigne de l'interprétation absurde qui a été faite de ce ratio.

M. Le Maire insiste également sur le fait que lorsqu'une ville est chef lieu de canton, elle est amenée à supporter ce type de cautionnement. M. Le Maire rappelle aussi que la question du cautionnement a déjà été un sujet de discussion au sein du Conseil Municipal.

M. Castellet souhaite remercier M. Le Maire pour les explications complètes fournies. Il souhaite cependant revenir sur les chiffres indiqués et estime qu'il y a toujours une différence entre les données du site [minefi.gouv.fr](http://minefi.gouv.fr) et les montants fournis par la Commune, même en enlevant le cautionnement extérieur.

M. Le Maire lui indique qu'il pourrait s'agir des ARSI mais que ceux-ci ne représentent pas une charge financière en fonctionnement pour la Commune, dans la mesure où il s'agit d'emprunts sans intérêts. Il rappelle aussi que ces ARSI ont été utilisés pour le CMA dont l'emphytéote est confié à la communauté de communes qui aurait donc dû les reprendre.

M. Ducerf rappelle à M. Castellet que les données présentées par le site du ministère des finances sont une photographie de la situation financière de la Commune en 2011, ce qui explique que le remboursement de l'emprunt en devise ne figure pas sur ces données.

M. Le Maire conclut sur ce qui lui semble important de retenir, c'est que la commune a gagné en ingénierie et expertise.

## **OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2 0 1 3 DE LA COMMUNE (M 14)**

Rapporteur : M. DUCERF

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Les documents du logiciel de comptabilité présentés (II A1 ; II A2 ; II A3 ; III A1 ; III A2 ; III B1 ; III B2), ont été envoyés avec la convocation.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un budget d'actualisation. En effet, lors de l'élaboration du Budget Primitif en janvier dernier, les notifications de dotations de l'Etat, des impôts et de subventions, entre autres, n'étaient pas connus. Par ailleurs, certains marchés de travaux étaient en cours d'élaboration.

Le Budget Supplémentaire permet d'actualiser ces montants et éventuellement de réajuster le budget primitif tant en section de Fonctionnement qu'en section d'Investissement.

M. Ducerf interroge les conseillers présents pour savoir s'ils ont reçu l'intégralité des documents en temps et en heure pour formuler leur jugement.

M. Ducerf présente les différents documents comptables et financiers.

M. Castellet souhaite remercier les conseillers et l'administration pour l'ensemble des documents fournis.

M. Ducerf lui rappelle que tant pour le vote du Budget Primitif que pour le Budget Supplémentaire, les documents fournis en 2013 sont identiques à ceux fournis en 2012.

M. Le Maire rappelle également que le vote du budget doit s'effectuer par chapitres.

M. Ducerf informe que la Communauté de Communes présente rapidement les données financières avant de voter le budget d'un seul et même bloc, il rappelle à l'assemblée que ce procédé est illégal.

M. Castellet souhaite des précisions sur le chapitre 65 doté à hauteur de 50 000€ et correspondant à la subvention versée par la Commune au CCAS. Il signifie qu'il convient de prendre en compte la

charge financière représentée par le personnel. Donc pour lui, la dotation au CCAS et du social est moindre.

M. Le Maire lui rappelle qu'il s'agit d'un mécanisme comptable obligatoire, car le fonctionnement du CCAS sollicite du temps de travail pour les agents administratifs de la Commune comme l'administratif et le portage de repas par exemple. Il convient donc d'en tenir compte.

M. Ducerf rappelle qu'il a toujours été prévu d'augmenter la dotation du CCAS si le besoin s'en faisait ressentir.

*Après en avoir délibéré,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU le Budget Primitif 2013 de la Commune (M14) en date du 24 janvier 2013 ;
- VU la Décision Modificative n°01/2013 en date du 11 avril 2013 ;
- VU l'avis de la commission communale « Finances-Economie » en date du 10 juin 2013 ;
- Oui l'exposé de M. l'Adjoint délégué à la commission communale « Finances/Economie » ;

**Article 1 : Décide** de voter par chapitres le Budget Supplémentaire 2013 de la Commune en M 14 qui s'équilibre comme suit :

- En Section de Fonctionnement = 80.228,00 €
- En Section d'Investissement = 120.320,00 €

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Chapitre 011	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir
Chapitre 012	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir
Chapitre 65	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir
Chapitre 022	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir
Chapitre 023	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir
Chapitre 042	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Chapitre 70	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir
Chapitre 73	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir
Chapitre 74	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir
Chapitre 78	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
Chapitre 20	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir
Chapitre 21	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir
Chapitre 23	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir
Chapitre 16	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir
Chapitre 020	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
Chapitre 13	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir
Chapitre 16	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir
Chapitre 021	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir
Chapitre 040	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir

M. Stefani souhaite interroger de nouveau le Conseil Municipal sur la volonté de la majorité de préserver le commerce à Auneau, notamment avec la future opération de la graineterie. Il s'étonne qu'aucun budget ne soit prévu.

M. Le Maire rappelle à M. Stefani que les études sont toujours en cours quant à l'installation d'un futur commerce. Il rappelle aussi que la Commune n'a la pleine jouissance du bien que depuis quatre mois, et que ce type de projet nécessite du temps d'élaboration. Il explique aussi que cette période a permis de préparer les travaux du futur parking de 38 places mais aussi d'envisager de proposer une partie des locaux au secteur associatif.

Il rappelle enfin que ce type de tractations avec les porteurs de projets privés nécessite du sérieux et de la rigueur.

M. Garenne précise que la Commune a un délai légal de 10 ans pour réutiliser le bien et justifier de la déclaration d'intention d'aliéner.

M. Le Maire rappelle enfin que le but de l'opération était d'empêcher une implantation immobilière dense au cœur de la commune, ce qui était nécessaire pour proposer une activité commerciale attractive.

**OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2013 DU SERVICE ANNEXE « EAUX & ASSAINISSEMENT (M 49)**

Rapporteur : *M. DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Les documents du logiciel de comptabilité présentés (II A1 ; II A2 ; II A3 ; III A1 ; III A2 ; III B1 ; III B2), ont été envoyés avec la convocation.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un budget d'actualisation. En effet, lors de l'élaboration du Budget Primitif en janvier dernier, les notifications de dotations de l'Etat, des impôts, de subventions, entre autres n'étaient pas connus et certains marchés de travaux étaient en cours d'élaboration.

Le Budget Supplémentaire permet d'actualiser ces montants et éventuellement de réajuster le budget primitif tant en section de Fonctionnement qu'en section d'Investissement.

M. Ducerf interroge les conseillers présents pour savoir s'ils ont reçu les documents en temps et en heure pour formuler leur jugement.

M. Ducerf présente les différents documents comptables et financiers.

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU le Budget Primitif 2013 du service annexe « Eaux & Assainissement (M49) en date du 24 janvier 2013 ;
- VU l'avis de la commission communale « Finances-Economie » en date du 10 juin 2013 ;
- Oui l'exposé de M. l'Adjoint délégué à la commission communale « Finances/Economie » ;
- 

**Article 1 : Décide** de voter par chapitres le Budget Supplémentaire 2013 du service annexe « Eaux et Assainissement » en M 49 qui s'équilibre comme suit :

- En Section d'Exploitation = 43.782,00 €
- En Section d'Investissement = 514.986,00 €

<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	
Chapitre 011	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir
Chapitre 012	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir
Chapitre 65	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir
Chapitre 022	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir
Chapitre 023	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir
Chapitre 042	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	
Chapitre 70	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir
Chapitre 042	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
Chapitre 21	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir
Chapitre 23	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir
Chapitre 16	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir
Chapitre 020	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir
Chapitre 040	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir
Chapitre 041	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
Chapitre 13	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir
Chapitre 16	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir
Chapitre 27	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir
Chapitre 021	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir
Chapitre 040	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir
Chapitre 041	Majorité, deux abstentions M. Stefani et son pouvoir

## **OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ESA CYCLISME**

Rapporteur : M. DUCERF

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Dans le cadre des subventions exceptionnelles aux associations et autres organismes, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 3000€ à l'ESA Cyclisme.

Il s'agit d'une aide ponctuelle pour l'achat d'un véhicule. La participation de la Commune est complétée par une participation de la Région mais aussi par les fonds propres de l'ESA Cyclisme.

Il s'agit d'un véhicule équipé de galeries pour le transport de vélos.

M. Ducerf précise que la demande initiale de l'ESA Cyclisme était de 4500€.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Budget Primitif Principal 2013 de la Commune voté le 24 Janvier 2013;
- Oui l'exposé de M. Ducerf

**Article 1 : Décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000€ à l'ESA Cyclisme

**Article 2 : Précise** que ce montant sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget communal 2013.

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE JEUNES SAPEURS POMPIERS D'AUNEAU**

Rapporteur : *M. DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Dans le cadre des subventions exceptionnelles aux associations et autres organismes, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association des Jeunes Sapeurs Pompiers d'Auneau.

Il s'agit d'une aide ponctuelle à l'occasion de l'organisation le 30 Juin prochain d'un rassemblement des jeunes sapeurs pompiers. M. Le Maire a sollicité l'association pour accueillir, dans le cadre de leur visite, la délégation du comité de jumelage. L'ensemble de la délégation assistera au barbecue du 30 Juin, il s'agit donc de participer à la mise en place de celui-ci.

M. Le Maire explique qu'il y a une demande de soutien de la part de la CCBA pour accueil de la délégation de Güglingen, mais que les éléments n'ont pas été préparés en amont. Il avait été envisagé de coopérer avec les JSP qui ont un évènement le même weekend.

Mais la Communauté de Communes a signifié depuis prendre en charge les frais afférents à cette visite. Il s'agit donc de valider une somme de 300 € en apport de subvention aux JSP. La totalité de l'opération y compris les boissons, entrées et desserts seront refacturés à la CCBA.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;*
- *Vu le Budget Primitif Principal 2013 de la Commune voté le 24 Janvier 2013;*
- *Où l'exposé de M. Ducerf*

**Article 1 : Décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ aux Jeunes Sapeurs Pompiers d'Auneau.

**Article 2 : Précise** que ce montant sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget communal 2013.

**OBJET : ELECTION REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIPSTA**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Par courrier daté du 27 Mai 2013, M. Le Préfet d'Eure et Loir en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, a pris un arrêté en date du 21 Décembre 2012 visant à fusionner le SIRTA et le SIPS.

Les membres des deux syndicats ont donc décidé de créer le SIPSTA, pour lequel et en vertu des dispositions de l'article L5212-27 du CGCT, cette création doit conduire les communes à élire les délégués au conseil de ce nouveau syndicat avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Par ailleurs, l'article L.2121-33 du CGCT dispose : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* ».

L'article L.5211.7 du CGCT dispose également que ces élections doivent être effectuées au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est organisé un troisième tour de vote et l'élection a lieu à la majorité relative.

M. Le Maire sollicite les conseillers présents pour connaître les candidatures pour le poste de suppléant et de titulaire.

M. Le Maire se présente comme titulaire – et M. Ducerf comme suppléant. Il n'y a pas d'autres candidatures

M. Le Maire nomme M. Guyot comme scrutatrice et fait procéder au vote.

M. Le Maire procède au dépouillement, au décompte des bulletins et annonce le résultat.

*Après avoir procédé à un vote à bulletin secret et Après en avoir délibéré,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu les articles L.5211.8, L2121-33 et L5211.7 du Code Général des Collectivités territoriales*
- *Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la Commune d'Auneau au sein du SIPSTA*

**Article 1** : **Décide** de pourvoir au poste de délégué syndical titulaire le membre du conseil municipal suivant :

- Les candidats sont : M. Scicluna.
- Est élu Monsieur Michel Scicluna par 18 voix pour et 5 bulletins blanc.

**Article 2** : **Approuve** la désignation de Monsieur Michel Scicluna au poste de délégué titulaire au SIPSTA.

**Article 3** : **Décide** de pourvoir au poste de délégué syndical suppléant le membre du conseil municipal suivant :

- Les candidats sont : M. Ducerf
- Est élu Monsieur Jean Luc Ducerf par 18 voix et 5 bulletins blancs

**Article 4** : **Approuve** la désignation de M. Ducerf au poste de délégué suppléant au SIPSTA

## **OBJET : ELECTION REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DE LA HAUTE ET DE LA BASSE VOISE**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Par courrier daté du 27 Mai 2013, M. Le Préfet d'Eure et Loir en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, a pris un arrêté en date du 20 Décembre 2012 visant à fusionner les syndicats de la Haute et de la Basse Voise.

Les membres des deux syndicats ont donc décidé de créer un syndicat unique, pour lequel et en vertu des dispositions de l'article L5212-27 du CGCT, cette création doit conduire les communes à élire les délégués au conseil de ce nouveau syndicat avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Par ailleurs, l'article L.2121-33 du CGCT dispose : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* ».

L'article L.5211.7 du CGCT dispose également que ces élections doivent être effectuées au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est organisé un troisième tour de vote et l'élection a lieu à la majorité relative.

M. Le Maire sollicite les conseillers présents pour connaître les candidatures pour le poste de suppléant et de titulaire.

Messieurs Garenne et Ducerf se présentent comme titulaires – et M. Aballea et Mme Verger comme suppléants. Il n'y a pas d'autres candidatures.

M. Le Maire nomme Mme Guyot comme scrutatrice et fait procéder au vote.

M. Le Maire procède au dépouillement, au décompte des bulletins et annonce le résultat.

*Après avoir procédé à un vote à bulletin secret et Après en avoir délibéré,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu les articles L.5211.8, L2121-33 et L5211.7 du Code Général des Collectivités territoriales*
- *Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la Commune d'Auneau au sein du syndicat de la Haute et de la Basse Voise*

**Article 1 : Décide** de pourvoir au poste de délégués syndicaux titulaires les deux membres du conseil municipal suivants :

- Les candidats sont Messieurs Garenne et Ducerf
- Sont élus Messieurs Garenne et Ducerf par 19 voix pour, 03 bulletins blancs et 01 bulletin nul.

**Article 2 : Approuve** la désignation de M. Benoit Garenne et de M. Jean Luc Ducerf aux postes de délégués titulaires au syndicat de la haute et de la basse Voise.

**Article 3 : Décide** de pourvoir aux postes de délégués syndicaux suppléants les membres du conseil municipal suivants :

Les candidats sont : M. Aballea et Mme Verger.

- Sont élus M. Charles Aballet et Mme Corinne Verger par 19 voix pour, 03 bulletins blancs et 01 bulletin nul

**Article 4 : Approuve** la désignation de M. Charles Aballea et de Mme Verger aux postes de délégués suppléants au syndicat de la haute et de la basse Voise.

## **OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Le 27 juin 2011 le Conseil Municipal a modifié le Règlement intérieur de la restauration scolaire. Le 28 mars 2013 a été produit un rapport par le défenseur des droits sur la gestion communale du service de restauration scolaire

Ce rapport regroupe les éléments législatifs et jurisprudentiels concernant l'accès au service de la restauration scolaire.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur annexé à la présente délibération, notamment l'article 1 et 7 afin de se conformer aux prescriptions du défenseur des droits

Mme Guyot décrit les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire qui concernent les modalités d'acceptation des parents et le processus pour les impayés.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu le rapport fourni par le Défenseur des droits en date du 28 Mars 2013*
- *Ouï l'exposé*
- *Considérant qu'il convient de se conformer aux prescriptions formulées par le défenseur des droits.*

**Article 1 : approuve** les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire annexé à la présente délibération.

**Article 2 : Autorise** M. Le Maire à exécuter la présente délibération.

## **OBJET : AVENANT N°1 MARCHE D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION DE VOIRIE**

Rapporteur : *M Beignon*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des prix forfaitaires supplémentaires au bordereau des prix du marché :

- Mise à disposition d'une équipe d'application mobile d'enrobé projeté y compris matériaux forfait à la journée de 3 700 € H.T. pour environ 150 à 200 m<sup>2</sup> /jour

- Mise à disposition d'un cylindre vibrant y compris son conducteur forfait à la journée de 412,00 € H.T.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : .....19,6%.....
- Montant mini HT : .....5 000,00 €
- Montant maxi H.T. : .....200 000,00 €...

Le présent avenant ne modifie pas l'économie du marché dans la mesure où il s'agit d'ajouter un prix au bordereau des prix.

*M. Beignon détaille la méthodologie concernée.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Vu la date de notification du marché public à l'entreprise TOUZET le 09/07/2012*
- *Où l'exposé de M. Beignon ;*

**Article 1** : **Approuve** l'avenant n°1 au marché d'entretien et de rénovation de voirie.

**Article 2** : **Autorise** M. le Maire à signer ledit avenant.

**OBJET : AVENANT N°1 DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE LA P.M.I**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Le conseil Municipal a approuvé une convention d'occupation des locaux de la PMI le 09 janvier 2013 afin que le SISTEL puisse disposer trois mercredis par mois des locaux communaux sis Place du Champs de Foire abritant actuellement les permanences de la CAF, de la P.M.I et des assistantes sociales.

Suite à une demande du SISTEL qui souhaite obtenir des créneaux supplémentaires au sein des locaux, il est nécessaire de modifier la convention par un avenant annexé à la présente délibération. Cet avenant modifie l'article 3 de la convention initiale.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu Le code général des collectivités territoriales*
- *Vu la demande du SISTEL*
- *Où l'exposé de M. le Maire*
- *Considérant qu'il convient d'organiser cette mise à dispositions des locaux*

**Article 1** : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation des locaux communaux par le SISTEL.

**Article 2** : Approuve les éléments contractuels figurant à l'avenant de la convention annexé à la présente délibération

**OBJET : COMPTE RENDU d'ACTIVITE DE LA CONCESSION GRDF 2012**

Rapporteur : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Selon le décret n° 2000.404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du gaz, toutes les collectivités, sans différenciation de taille, sont tenues d'établir ce rapport, de le mettre à la disposition du public et de le présenter à leur assemblée délibérante.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du compte rendu d'activité de la concession pour le gaz pour l'année 2012

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article unique** : Prend acte du compte rendu annuel d'activité de la concession grdf 2012

**OBJET : RAPPORT ACTIVITE 2012 SICTOM**

**RAPPORTEUR** : M. Jean Luc DUCERF

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE** :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le président du Syndicat Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Auneau : « *adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal, en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au Conseil Communautaire sont entendus.* »

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel rendant compte de l'activité du SICTOM pour l'année 2012.

M. Le Maire rappelle que le syndicat fonctionne bien, surtout en ce qui concerne les indices de recyclage et tri. Mais choix de passer en TEOMI et à un seul passage est toujours un problème pour Auneau.

M. Castellet souligne qu'il y a également beaucoup de cartons sur les trottoirs les veilles de ramassage des ordures ménagères

M. Le Maire indique qu'il partage ce constat et qu'il a déjà demandé à la Police Municipale d'intervenir mais il rappelle que la ville doit gérer des difficultés créées par le SICTOM.

M. Le Maire informe l'assemblée que le SICTOM aurait questionné la communauté de communes à propos d'un deuxième passage pour Auneau (lettre envoyée le 12 mars 2013). La CCBA lui a signifié ne pas avoir reçu de courrier. M. Le Maire s'engage à suivre ce sujet et regrette encore une fois l'absence d'exercice d'une compétence transférée à la CCBA.

M. Bertault en tant que commerçant a contacté à plusieurs reprises le SICTOM pour adapter l'évacuation des différents déchets des commerçants. Il informe l'assemblée que les contacts ont été cordiaux, mais il regrette ne pas avoir eut de réponse depuis plusieurs semaines.

M. Le Maire insiste sur la nécessité d'être efficace en direction des commerçants, et d'agir à la fois pour leur pérennité et pour la propreté du centre ville.

M. Castellet indique qu'il serait pertinent de mettre en ligne les rapports d'activités des différents syndicats sur lesquels le Conseil doit se prononcer, afin de faciliter le travail de ses membres.

M. Le Maire lui fait remarquer que l'adresse du site internet où les rapports sont disponibles figure sur les projets de délibérations transmis avant le conseil et qu'il suffisait donc de les lire.

M. Ducerf indique qu'il existe sur le site internet du SICTOM un simulateur permettant d'évaluer sa taxe future en fonction de la taille du bac utilisé et du nombre de levées supplémentaires. De plus, des sacs rouges spécifiques peuvent être retirés auprès du SICTOM pour palier l'augmentation ponctuelle de déchets lors de manifestations familiales ou autres.

*Après en avoir délibéré, **unanimité***

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Où l'exposé de M. Ducerf*
- *Vu le rapport d'activité du SICTOM*

**Article unique** : **Prend acte** du rapport annuel du Syndicat Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Auneau pour l'année 2012.

**OBJET : OBJET : RAPPORT ACTIVITE 2012 SITREVA**

**RAPPORTEUR** : M. Jean Luc DUCERF

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE** :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le président du Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets : « *adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal, en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au Conseil Communautaire sont entendus.* »

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel rendant compte de l'activité du SITREVA pour l'année 2012.

*Après en avoir délibéré, **à l'unanimité***

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Ouï l'exposé de M. Ducerf*
- *Vu le rapport d'activité du SITREVA*

**Article unique : Prend acte** du rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets pour l'année 2012.

### LOCATION LOGEMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : *Mme AUBIJOUX*

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Trois logements communaux sont libres au 53 Grande Rue d'Equillemont et 13 Place du Champ de foire. Aussi, afin de proposer ces logements à la location en direction des agents communaux, M. Le Maire propose à l'assemblée de fixer respectivement à 400€, 350€ et 350€ les loyers et d'établir les baux de locations correspondants.

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération du 25 Mars 2008, le Conseil Municipal a délégué au maire le pouvoir de prendre toute décision quant à la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, néanmoins, il est proposé à l'assemblée d'émettre un vœu.

M. Castellet souhaite que la Maison d'Equillemont reste libre dans le cas où il y aurait un besoin urgent de logement.

M. Le Maire détaille les différents appartements libres et indique les différents travaux qui seront effectués. Ceci afin de loger le personnel communal. Il répond à M. Castellet que pour les cas d'urgence, il y a toujours un appartement de libre. Il précise aussi que dans la majorité des cas, les situations d'urgences sont gérées par les services de l'état.

M. Stefani s'interroge sur l'empressement à attribuer ces logements vacants, tout en rappelant qu'il semblait avoir compris que la location d'appartements n'était pas une attribution communale.

M. Le Maire lui répond qu'il s'agit ici de loger le personnel communal et de soutenir les agents venant en remplacement de titulaires absents. M. Le Maire explique également à M. Stefani que cette démarche est logique maintenant que les associations ont des locaux adaptés.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *VU la délibération n°08/18 du Mars 2008 relative à la délégation de pouvoirs par le conseil municipal à M. Le Maire*
- *Ouï l'exposé de Mme Aubijoux ;*

**Article 1 : Autorise** M. Le Maire à déterminer les éléments contractuels et à signer les baux de location des logements sis 53 Grande Rue d'Equillemont et 13 Place du Champ de foire à Auneau.

**Article 2 : Fixe** les loyers à 400€, hors charges locatives (edf, eau et gaz) pour le logement 53 Grande Rue d'Equillemont et à 350€ pour chaque logement Place du Champ de foire à Auneau.

**Article 3 : dit** que les recettes seront inscrites au budget communal.

**OBJET : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DE LA CCBA**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La loi n°2012-1561 du 31 Décembre 2012 réorganise le dispositif de répartition des conseils communautaires des EPCI afin de mieux prendre en compte le poids démographique des communes. Le nouveau système a été défini par l'article L5211-6-1 du code général des Collectivités Territoriales. Il convient donc que les préfetures prennent des arrêtés fixant les modalités de représentation des Communes au sein des EPCI. Ce même article prévoit aussi des marges de manœuvre des Communes membres sur le futur dispositif de représentation. Ainsi, conformément à la loi et par courrier en date du 22 Février 2013, la préfecture d'Eure et Loir a signifié à la Communauté de la Communes de la Beauce Alnéloise et ses Communes membres, les nouvelles modalités de répartition entre les communes des délégués communautaires.

La répartition préconisée par la préfecture au titre de la stricte application de la loi, correspond au tableau ci-dessous et comprend au total 44 conseillers communautaires.

<b>Communes</b>	<b>Population</b>	<b>Nombre de sièges</b>	<b>Proportion</b>
Auneau	4 133	12	1 pour 355
Béville-le-Comte	1 458	4	1 pour 364
Aunay-sous-Auneau	1 406	4	1 pour 351
Sainville	962	2	1 pour 481
Le Gué de Longroi	822	2	1 pour 411
Denonville	763	2	1 pour 381
Oysonville	498	1	1 de par la loi
Umpeau	429	1	1 de par la loi
Levainville	406	1	1 de par la loi
Roinville-sous-Auneau	387	1	1 de par la loi
Oinville-sous-Auneau	340	1	1 de par la loi
Maisons	318	1	1 de par la loi
Garancières en Beauce	233	1	1 de par la loi
La Chapelle d'Aunainville	297	1	1 de par la loi
Santeuil	274	1	1 de par la loi
Saint-léger-des-Aubées	254	1	1 de par la loi
Châtenay	240	1	1 de par la loi
Léthuin	213	1	1 de par la loi
Moinville-la-Jeulin	123	1	1 de par la loi
Vierville	115	1	1 de par la loi
Mondonville-Saint-Jean	91	1	1 de par la loi
Ardelu	73	1	1 de par la loi
Orlu	47	1	1 de par la loi
Morainville	21	1	1 de par la loi
<b>TOTAL</b>	<b>13 906</b>	<b>44</b>	

La loi dispose également que les membres des EPCI peuvent envisager une répartition différente s'ils le souhaitent. Aussi, afin de défendre les intérêts de la Commune d'Auneau et de conserver un nombre maximum de 12 conseillers communautaires, il convient de délibérer sur cette question. En effet, la proposition éditée par la préfecture, en application stricte de la loi, fait état d'une juste et proportionnelle répartition des sièges par Commune en fonction de leur nombre d'habitants.

La loi dispose enfin que les organes délibérants des Communes membres des EPCI doivent se prononcer sur la répartition proposée par la préfecture avant le 31 Août 2013. Il convient donc d'émettre un avis sur la proposition indiquée ci-dessus ou sur une éventuelle proposition alternative. Ces propositions doivent néanmoins respecter les conditions suivantes :

- Une majorité qualifiée de délibération doit être obtenue
- Le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui seraient attribués par application du dispositif fixé par le législateur
- La répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut avoir plus de la moitié des sièges.

Pour faire suite à la réunion de la CCBA en date du 11 Juin ainsi que de la réunion du comité des maires en date du 18 Juin, il semble important d'ajouter aux débats les éléments fournis lors de ces réunions.

- 1) La proposition de répartition fournie par la CCBA (annexe 1)
- 2) La lettre de Claire Génova, Maire de Mondoville Saint Jean en date du 14 Juin 2013 (annexe2)
- 3) La proposition de répartition fournie par la Commune d'Auneau à M. Le Président de la CCBA ainsi qu'aux communes membres (annexe 3)
- 4) La seconde proposition de la CCBA en date du 19/06 (Annexe 4)

M. Le Maire rappelle la chronologie des évènements récents tout en regrettant que ce sujet ne soit pas travaillé depuis le mois de Mars, date d'envoi de la demande Préfectorale, et jamais en réunion plénière de la communauté de communes.

M. Le Maire détaille les quatre propositions de répartition formulées jusqu'à maintenant par les différents acteurs : 1) préfecture (application stricte de la loi) ; 2) Proposition du Président de la CCBA lors d'un bureau des élus ; 3) Proposition de la Commune d'Auneau ; 4) Seconde proposition par mail... ! du Président de la CCBA après intervention des représentants de la ville d'Auneau lors du comité des Maires.

M. Le Maire indique aux conseillers présents qu'ils doivent se prononcer sur les différentes propositions faites.

M. Le Maire souligne que la première proposition de la CCBA est contraire aux volontés du législateur. Il rappelle que dans la loi, la répartition des conseillers communautaires entre communes doit se faire selon le principe de juste proportionnalité.

M. Deruelle pour illustrer ce principe souhaite présenter le raisonnement suivant :

- La Communauté de Communes représente 14 000 habitants environ
- 25 % de 14 000, donne 3 500 habitants.
- Auneau compte 4 200 habitants, il est donc légitime de penser qu'Auneau doit disposer d'au moins 25% des sièges communautaires
- Or il y aura 50 sièges dans le futur conseil communautaire
- 25% de 50 sièges, donne 12 sièges.
- Auneau est donc légitime à disposer de 12 sièges comme le propose la préfecture.

M. Le Maire, dans un esprit de transparence, souhaite relayer l'argumentation présentée par les petites communes de la CCBA. Il explique que celles-ci souhaitaient disposer d'au moins 2 conseillers.

M. Le Maire rappelle néanmoins que le législateur a étudié cette possibilité mais qu'il a créé un binôme titulaire/suppléant pour toutes les petites communes n'ayant qu'un conseiller communautaire, alors que les communes ayant plus d'un conseiller n'ont pas de suppléants. Il explique par ailleurs les positions écrites des communes de Moinville La Jeulin (en faveur de la proposition n° 4) et celle de Mondonville Saint Jean (en faveur de la proposition n° 1 ou 3).

M. Afouadas indique que pour lui les différentes propositions formulées autres que celle de la préfecture, sont inutiles, puisqu'elle représente l'application stricte de la loi. M. Afouadas interroge le Conseil pour connaître l'origine de la première proposition de la CCBA puisqu'elle est radicalement différente de celle de la préfecture.

M. Le Maire explique que cette proposition émane de la Présidence de la CCBA et selon sa propre initiative car la question n'a pas été traitée dans les règles administrativement parlant.

M. Deruelle indique que pour lui il s'agit clairement d'une volonté du président de la Communauté de Communes de reléguer Auneau au sein du conseil communautaire.

M. Afouadas regrette que cette question soit effacée par des considérations politiques du président de la Communauté de communes.

M. Le Maire partage ce sentiment et explique que la proposition de la Préfecture est la plus pertinente, car même la proposition de la Commune d'Auneau pour tenter d'instaurer un débat avec la CCBA afin d'éviter qu'Auneau soit discriminé, n'a pu prospérer.

M. Le Maire indique qu'il s'engagera à défendre les intérêts de la Commune, car la représentation à la juste proportionnalité serait de moindre importance si l'esprit communautaire régnait ce qui n'est pas le cas. A aucun moment depuis 2008 l'avis d'Auneau n'a été pris en compte dans les décisions communautaires.

M. Afouafas interroge M. Le Maire pour connaître les règles d'adoption de répartition des sièges au sein du conseil communautaire, mais aussi pour savoir si le préfet peut exercer un arbitrage.

M. Le Maire rappelle les conditions du scrutin et d'approbation d'une proposition définitive. Il rappelle aussi que le préfet ne peut arbitrer qu'en suivant la loi à la lettre.

Mme Guyot s'étonne de la teneur de la première proposition de la CCBA, pour elle une réflexion mathématique en fonction du nombre d'habitants doit primer.

M. Castellet indique qu'il a assisté dans le public à une réunion conseil communautaire, et qu'il souhaite relayer la proposition de M. Jean Jacques Rault, Maire de Moinville la Jeulin, comme l'a rappelé M. le Maire, qui lui semble plein de bon sens. Cette proposition a d'ailleurs été reprise par la CCBA. Il s'agit d'ailleurs de sa seconde proposition de répartition.

M. Le Maire fait remarquer à M. Castellet que dans cette proposition de la CCBA la Commune ne dispose que de 8 conseillers communautaires au lieu des 12 auxquels elle aurait droit. M. Le Maire rappelle que la position de M. Castellet est regrettable, car elle ne permet pas la défense des intérêts d'Auneau.

M. Deruelle rappelle que le nombre de 12 conseillers communautaires est le plus juste car c'est celui qui ressort mathématiquement de la loi.

M. Castellet estime qu'entre 8 et 12 il n'y a pas de différences, notamment en ce qui concerne le rapport de force au sein du conseil communautaire.

M. Le Maire rappelle que la juste proportionnalité lui semble importante même si d'autres critères, comme le potentiel fiscal, auraient pu être pris en compte. Il souligne d'ailleurs que Garancières a exprimé lors du bureau communautaire qu'il s'agissait d'un élément important.

M. Le Maire regrette enfin que malgré des interventions différentes la voix d'Auneau ne soit que rarement prise en compte. Il explique que la première proposition de la CCBA est discriminante et tente de minimiser la parole d'Auneau au sein du conseil communautaire. C'est pourquoi il invite le Conseil Municipal à défendre les intérêts et respecter strictement la loi en approuvant la proposition de répartition de M. Le Préfet.

M. le Maire rappelle que l'importance n'est pas les hommes mais le projet et il déplore que cela ne soit pas le cas.

*Après en avoir délibéré,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *La loi n°2012-1561 du 31 Décembre 2012, dite loi de Réforme des Collectivités Territoriales dans sa version modifiée*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6-1*
- *Vu la sollicitation et la proposition de répartition proposée par M. Le Préfet d'Eure et Loir*
- *Ouï l'exposé de M. Le Maire*
- *Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur cette question,*

**Article 1 :** Emet un avis sur les différentes propositions formulées sur le nombre de sièges et leur répartition pour la représentation des différentes Communes membres au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise, qui s'établit comme suit :

Communes	Population de la commune	Nombre de sièges proposés par la CCBA (1)	Nombre de sièges proposés par la Préfecture	Nombre de sièges proposés par la Commune d'Auneau	Nombre de sièges proposés par la CCBA (2)
Auneau	4 133	6	12	11	8
Béville-le-Comte	1 458	3	4	4	3
Aunay-sous-Auneau	1 406	3	4	4	3
Sainville	962	2	2	3	2
Le Gué de Longroi	822	2	2	3	2
Denonville	763	2	2	3	2
Oysonville	498	2	1	2	2
Umpeau	429	2	1	2	2
Levainville	406	2	1	2	2
Roinville-sous-Auneau	387	2	1	2	2
Oinville-sous-Auneau	340	2	1	1	2
Maisons	318	2	1	1	2
Garancières en Beauce	233	2	1	1	2
La Chapelle d'Aunainville	297	2	1	1	2

Santeuil	274	2	1	1	2
Saint-léger-des-Aubées	254	2	1	1	2
Châtenay	240	2	1	1	2
Léthuain	213	2	1	1	2
Moinville-la-Jeulin	123	2	1	1	1
Vierville	115	2	1	1	1
Mondonville-Saint-Jean	91	1	1	1	1
Ardelu	73	1	1	1	1
Orlu	47	1	1	1	1
Morainville	21	1	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>13 906</b>	<b>50</b>	<b>44</b>	<b>50</b>	<b>50</b>

- Vote n°1 : Proposition de la Préfecture – Application stricto sensu de la loi – 12 conseillers communautaires pour la Commune d’Auneau :  
Votes pour : M. Garenne, M. Ducerf, M. Deruelle, Mme Lambert, M. Beignon, Mme Simon, Mme Jimenez, Mme Verger, M. Afouadas, M. Aballea, Melle Fousset, Mme Foucteau, Mme Chevallier, M. Bertault, Mme Aubijoux, Mme Vaslin, M. Bregeard, Mme Guyot et M. Scicluna. **Soit 19 voix pour.**  
Votes contre : **M. Castellet et M. Bury. Soit 2 voix contre**  
Abstentions : **M.Stefani et Mme Pontarasse. Soit 2 Abstentions**
- Vote n°2 : Première proposition de la CCBA– 6 conseillers communautaires pour la Commune d’Auneau :  
Votes contre: M. Garenne, M. Ducerf, M. Deruelle, Mme Lambert, M. Beignon, Mme Simon, Mme Jimenez, Mme Verger, M. Afoaudas, M. Aballea, Melle Fousset, Mme Foucteau, Mme Chevallier, M. Bertault, Mme Aubijoux, Mme Vaslin, M. Bregeard, Mme Guyot, M. Scicluna, M. Bury et M. Castellet. **Soit 21 voix contre.**  
Abstentions : **M.Stefani et Mme Pontarasse. Soit 2 Abstentions**
- Vote n°3 : Proposition de la Commune d’Auneau – 11 conseillers communautaires pour la Commune d’Auneau :  
Votes contre: M. Garenne, M. Ducerf, M. Deruelle, Mme Lambert, M. Beignon, Mme Simon, Mme Jimenez, Mme Verger, M. Afouadas, M. Aballea, Melle Fousset, Mme Foucteau, Mme Chevallier, M. Bertault, Mme Aubijoux, Mme Vaslin, M. Bregeard, Mme Guyot, M. Scicluna, M. Bury et M. Castellet. **Soit 21 voix contre.**  
Abstentions : **M. Stefani et Mme Pontarasse. Soit 2 Abstentions**
- Vote n°4 : Seconde Proposition de la CCBA – 8 conseillers communautaires pour la Commune d’Auneau :  
Votes pour : M. Castellet, M. Bury, M. Stefani et Mme Pontarasse. **Soit 4 voix pour.**  
Votes Contre : M. Garenne, M. Ducerf, M. Deruelle, Mme Lambert, M. Beignon, Mme Simon, Mme Jimenez, Mme Verger, M. Afouadas, M. Aballea, Melle Fousset, Mme

Foucteau, Mme Chevallier, M. Bertault, Mme Aubijoux, Mme Vaslin, M. Bregeard, Mme Guyot et M. Scicluna. **Soit 19 voix contre.**

**Article 2 :** Approuve la proposition de répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise, de la préfecture, qui s'établit selon le tableau repris ci-dessus.

**Article 3 :** Précise que cette délibération sera transmise à la Préfecture d'Eure et Loir et à la Communauté de Communes de Beauce Alnéloise.

**22h22 M. Bertault quitte la séance et donne pouvoir à M. Beignon.**

**OBJET : REPRESENTATION AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCBA – DEFENSE DE LA COMMUNE**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Par délibération n°13/xx en date du 27 Juin 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la proposition de M. Le Préfet d'Eure et Loir concernant la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de l'EPCI.

L'application stricte de la loi correspond à une juste proportionnalité sur cette question de la représentation. Toutefois, les Communes membres peuvent être amenées à faire d'autres propositions.

Aussi, **dans l'éventualité** où celle-ci formuleraient des propositions ne respectant pas la lettre de la loi et l'affirmation du Conseil Constitutionnel dans sa décision 94-358 DC du 26 janvier 1995 (NOR : CSCX9500602S) :

« dès lors que des établissements publics de coopération entre les collectivités locales exercent en lieu et place de ces dernières des compétences qui leur auraient été sinon dévolues, leurs organes délibérants doivent être élus sur des bases essentiellement démographiques ; que **s'il s'ensuit que la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité locale participante**, il peut être toutefois tenu compte dans une mesure limitée d'autres considérations d'intérêt général et notamment de la possibilité qui serait laissée à chacune de ces collectivités de disposer d'au moins un représentant au sein du conseil concerné ; »

Il en résulte que tout accord qui serait trop éloigné de la proportionnalité en population méconnaîtrait ce principe dont le Conseil constitutionnel s'est fait le défenseur.

Ainsi, afin de défendre les intérêts de la Commune d'Auneau, il convient d'autoriser M. Le Maire à engager toute action qui s'avèrerait nécessaire sur ce sujet.

M. Castellet souhaite réagir et explique que lorsque M. Le Président de la CCBA avait souhaité ester en justice contre la Commune d'Auneau, M. Le Maire avait souhaité que le Conseil Municipal se prononce sur un vote de principe pour quitter la CCBA. M. Castellet estime qu'il est contradictoire aujourd'hui de demander une autorisation pour ester contre la CCBA.

M. Le Maire indique à M. Castellet qu'il s'agit de sa propre analyse et qu'il ne la partage pas. M. Le Maire explique qu'il s'agit de situations pour lesquelles il convenait de défendre les intérêts de la

Commune. M. Le Maire explique que M. Castellet fait référence à la volonté du président de la CCBA d'attaquer le document d'urbanisme de la Commune dans le cadre de la construction de l'ALSH. M. Le Maire rappelle également qu'à l'époque, M. Le Préfet était intervenu et avait arbitré les échanges pour que soit modifié le permis de construire de la CCBA, et l'arrêt de tout recours. M. Castellet indique que le président de la CCBA avait décidé de modifier le permis de construire. M. Le Maire précise qu'il a modifié le projet sur proposition du préfet.

M. Castellet indique aux conseillers présents qu'il pense que M. Le Maire était à l'époque en colère contre la CCBA et que cela l'avait conduit à une attitude qui reste incohérente avec celle qu'il demande au conseil municipal d'aujourd'hui.

M. Le Maire précise à M. Castellet qu'il ne s'agit pas de colère, mais qu'il est déterminé à défendre les intérêts de la Commune, et ce même devant la justice si besoin il y avait, qu'il confond les notions d'attaque et de défense. C'est bien la CCBA qui attaquait les documents d'urbanisme de la ville et c'est cette même CCBA qui tente à nouveau de réduire la représentation d'Auneau à l'excès.

Mme Aubijoux rappelle à M. Castellet qu'il mène lui-même, et à titre personnel, une attaque en justice contre la Commune d'Auneau et son document d'urbanisme. Elle ajoute que son discours n'est donc pas cohérent.

**Après en avoir délibéré, à la majorité, abstention de M. Castellet, Melle Fousset, M. Stefani et de son pouvoir Mme Pontarrasse et de Mme Simon.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- La loi n°2012-1561 du 31 Décembre 2012, dite loi de Réforme des Collectivités Territoriales dans sa version modifiée
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6-1
- Vu la sollicitation et la proposition de répartition proposée par M. Le Préfet d'Eure et Loir
- Vu la décision du Conseil Constitutionnel n 94-358 DC du 26 janvier 1995 (NOR : CSCX9500602S)
- Oui l'exposé de M. Le Maire

**Article 1 : Autorise** M. Le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune d'Auneau sur la question de la représentation au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise.

**Article 2 : Autorise** M. Le Maire à mandater le Cabinet Landot et associés à Paris pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

### **... DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE POUVOIRS**

	<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Libellé</b>
Arrêté	2013/05/230	03/05/2013	Occupation du domaine public Rue de Chartres- déménagement au numéro 11
	2013/05/231	03/05/2013	Location d'une salle communale par l'association Form et Fitness pour une date ponctuelle
	2013/05/232	03/05/2013	Location d'une salle communale par l'Assurance Maladie pour une date ponctuelle
	2013/05/233	03/05/2013	Location d'une salle communale par la CPAM pour une date ponctuelle
	2013/05/234	03/05/2013	Location d'une salle communale par l'association Bambins Câlines

			pour une date ponctuelle
	2013/05/235	03/05/2013	Péril ordinaire immeuble 1 Rue Marceau
	2013/05/236	03/05/2013	Circulation alternée et stationnement interdit Rue de Chartres- Avenue de Paris-Rues de la Résistance-de la Chaumière- Route de Gallardon- travaux de réalisation de massif pour panneau directionnel
	2013/05/237	03/05/2013	Circulation alternée et stationnement interdit Boisgasson- travaux de remplacement de poteaux France Télécom.
	2013/05/238	03/05/2013	Location d'une salle communale par l'association CLAN pour des dates ponctuelles
	2013/05/239	06/05/2013	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2013/05/240	06/05/2013	Location d'une salle communale par l'APE Coursaget pour une date ponctuelle
	2013/05/241	07/05/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour une date ponctuelle
	2013/05/242	07/05/2013	Location d'une salle communale par Les Choraulnes pour une date ponctuelle
	2013/05/243	07/05/2013	Occupation du domaine public Avenue de Paris- pose d'une benne pour enlèvement gravats
	2013/05/244	07/05/2013	Occupation du domaine public Rue Marceau- emménagement au numéro 17
	2013/05/245	10/05/2013	Occupation du domaine public Rue de Chartres- travaux de ravalement de façade au numéro 49
	2013/05/246	10/05/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Football pour une date ponctuelle
	2013/05/247	10/05/2013	Location d'une salle communale par le Syndicat d'Initiative pour une date ponctuelle
	2013/05/248	13/05/2013	Location d'une salle communale par l'APPEL St Joseph pour une date ponctuelle
	2013/05/249	13/05/2013	Location d'une salle communale par l'OACAL pour une date ponctuelle
	2013/05/250	14/05/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour une date ponctuelle
	2013/05/251	14/05/2013	Location d'une salle communale par le collège St Joseph pour des dates ponctuelles
	2013/05/252	15/05/2013	Occupation du domaine public Rue Marceau- déménagement au numéro 1
	2013/05/253	15/05/2013	Circulation alternée Route de Gallardon- travaux de branchement ERDF
	2013/05/254	15/05/2013	Circulation interdite Rue de Châteaudun- réalisation d'une allée en enrobé au numéro 15
	2013/05/255	16/05/2013	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2013/05/256	16/05/2013	Location d'une salle communale par l'association Terrareptiles pour une date ponctuelle
	2013/05/257	16/05/2013	Location d'une salle communale par l'association Terrareptiles pour une date ponctuelle
	2013/05/258	17/05/2013	Stationnement interdit Avenue de Paris- travaux de marquage au sol du parking Square Carlotti
	2013/05/259	18/05/2013	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2013/05/260	22/05/2013	Stationnement interdit Rue de St Rémy- travaux de marquage au sol du parking devant le Bassin d'Orage
	2013/05/261	22/05/2013	Occupation du domaine public Place du Marché- échafaudage au numéro 16-18- travaux de ravalement de façade

	2013/05/262	23/05/2013	Prorogation de l'arrêté n° 2013/04/218- travaux d'assainissement Rue de Dunkerque
	2013/02/263	23/05/2013	Prorogation de l'arrêté n° 2013/04/219- travaux d'assainissement Allée des Fleurs
	2013/05/264	23/05/2013	Circulation et stationnement interdits Rue Jean Jaurès- travaux d'assainissement
	2013/05/265	25/05/2013	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2013/05/266	25/05/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour une date ponctuelle
	2013/05/267	25/05/2013	Location d'une salle communale par Pôle Emploi pour une date ponctuelle
	2013/05/268	25/05/2013	Location d'une salle communale par la CARSAT pour une date ponctuelle
	2013/05/269	27/05/2013	Marché public n° 13/08-réfection de sol de l'école maternelle Francine Coursaget- Déclaration sans suite
	2013/05/270	27/05/2013	Occupation du domaine public Rue de la Résistance/Rue du Marché- travaux de réparation de la toiture
	2013/05/271	27/05/2013	Circulation interdite Rue Legendre Genet- organisation de la fête des voisins
	2013/05/272	27/05/2013	Occupation du domaine public Rue Marceau- échafaudage au numéro 49- travaux de réfection de la toiture
	2013/05/273	27/05/2013	Stationnement interdit sur le Parking Sente de l'Etang- concours de pétanque
	2013/05/274	27/05/2013	Occupation du domaine public Place du Marché- installation et reprise de matériel au numéro 23
	2013/05/275	27/05/2013	Occupation du domaine public Rue Pasteur/Rue Armand Lefèbvre- échafaudage pour travaux de ravalement de façade
	2013/05/276	27/05/2013	Stationnement interdit sur le Parking Sente de l'Etang- concours de pêche
	2013/05/277	27/05/2013	Stationnement interdit Place du Champ de Foire- installation du ciné mobile
	2013/05/278	2/05/2013	Occupation du domaine public Place du Marché- échafaudage aux numéros 30, 42 et 42- travaux de remplacement de la toiture
	2013/05/279	28/05/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Football pour des dates ponctuelles
	2013/05/280	28/05/2013	Location d'une salle communale par l'association Auneau Gymnastique pour des dates ponctuelles
	2013/05/281	28/05/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Tae Kwon Do pour une date ponctuelle
	2013/05/282	29/05/2013	Attribution du marché public mobilier urbain publicitaire
	2013/05/283	29/05/2013	Occupation du domaine public Rue Jean Moulin- dépôt de matériaux au numéro 14- travaux d'agrandissement
	2013/05/284	29/05/2013	Occupation du domaine public rue Pasteur- pose d'un échafaudage au numéro 81- travaux de réparation de gouttières
	2013/05/285	30/05/2013	Location d'une salle communale par les Choraulnes pour une date ponctuelle
	2013/05/286	30/05/2013	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball pour une date ponctuelle
	2013/05/287	30/05/2013	Occupation du domaine public Rue du Bois de Fourche/rue du Bois Jolivet- organisation de la fête des voisins
	2013/05/288	30/05/2013	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball pour une date ponctuelle
	2013/05/289	30/05/2013	Location d'une salle communale par STEMU/UEMO de Chartres pour une date ponctuelle
	2013/05/290	30/05/2013	Location d'une salle communale par l'association COBRA TEAM

			ESA Tae Kwon Do pour des dates ponctuelles
	2013/05/291	30/05/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Karaté pour des dates ponctuelles
	2013/05/292	30/05/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Football pour des dates ponctuelles
	2013/05/293	30/05/2013	Location d'une salle communale par l'association AUNEAU GYMNASTIQUE pour des dates ponctuelles
	2013/05/294	30/05/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Tir à l'Arc pour des dates ponctuelles
	2013/05/295	30/05/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Judo pour des dates ponctuelles
	2013/05/296	30/05/2013	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball pour des dates ponctuelles
	2013/05/297	30/05/2013	Location d'une salle communale par l'école Emile Zola pour des dates ponctuelles
	2013/05/298	30/05/2013	Location d'une salle communale par l'école Maurice Fanon pour des dates ponctuelles
	2013/05/299	30/05/2013	Location d'une salle communale par le collège St Joseph pour des dates ponctuelles
	2013/05/300	30/05/2013	Location d'une salle communale par le collège Jules Ferry pour des dates ponctuelles
	2013/05/301	30/05/2013	Circulation interdite Route de Gallardon- travaux de raccordement d'assainissement et de gaz au lotissement Le Plateau Route d'Ablis
	2013/05/302	30/05/2013	Circulation alternée Rue Henry Baillon- travaux de réfection de la voirie
	2013/05/303	31/05/2013	Occupation du domaine public Place du Marché- déménagement au numéro 41

## **OBJET : AVENANT N°5 ENTREPRISES PINTO ET FELJAS ET MASSON**

Rapporteur : M. LE MAIRE

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Le marché public concernant le bassin d'orage a été affecté à deux entreprises co-contractantes : Pinto et Feljas Masson, il a fait l'objet de quatre avenants approuvés par le Conseil Municipal dont deux sans incidences financières.

Le présent avenant n°5 est également sans incidence financière sur ce marché, mais consiste à annuler l'avenant n°2 dans sa présentation afin d'effectuer une répartition financière entre les deux co-contractants, celle-ci n'ayant pas été effectuée lors de l'établissement administratif de l'avenant n°2.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu le Code des Marchés Publics*
- *Vu les précédents avenants.*
- *Considérant qu'il convient de répartir financièrement les précédents avenants entre les co-contractants pour établir le décompte général et définitif*

**Article unique** : approuve l'avenant au marché public de travaux de construction du bassin d'orage de la commune d'Auneau annexé à la présente délibération.

**OBJET : MISE EN PLACE DES PAIEMENTS EN LIGNE**

Rapporteur : *M. DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

A la suite d'une réunion de travail entre les Services de la Commune, le Trésor Public et la Direction Général des Finances Publiques, il est proposé de mettre en œuvre le paiement par carte bancaire de manière dématérialisée (en ligne).

Il convient donc :

- de signer une convention avec la Dgfp
- de modifier la confection des régies pour les activités suivantes : étude surveillée, restauration scolaire et classes découvertes.
- d'ouvrir un compte de dépôt trésor
- d'engager les démarches administratives et bancaires nécessaires à la mise en place de ce service.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu la réunion de concertation menée avec le Centre des Finances Publiques d'Auneau et la Direction Générale des Finances Publiques le 24 Juin 2013 ;*
- *Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « informatique et libertés »*

**Article 1** : Autorise M. Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec la Direction Générale des Finances Publiques.

**Article 2** : Autorise M. Le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en place de TIPI Régies

*M. Aballea interroge le Conseil Municipal pour savoir si ce service est gratuit.*

*M. Le Maire lui indique qu'un pourcentage est prélevé sur chaque transaction.*

**OBJET : Prorogation de la procédure de cession par la commune d'un terrain à bâtir dans le lotissement du Pont Cassé**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Par délibération du conseil municipal du 23 mai dernier, il a été décidé de proposer à la vente un terrain à bâtir de 1 068 m<sup>2</sup> dans le lotissement du Pont Cassé.

Les candidats avaient jusqu'au 21 juin pour déposer leur dossier. Or malgré l'information par voie d'affichage (notamment sur le terrain), sur le site internet de la commune et le panneau lumineux, aucune proposition n'a été faite.

Il est proposé de continuer à proposer à la vente ce terrain et d'engager d'autres démarches (contact agences immobilières, constructeurs, etc.) pour voir son aboutissement ; les modalités fixées dans le cahier des charges et approuvées par le Conseil Municipal restant les mêmes.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU l'article L2221-1 du Code de la Propriété Publique ;
- VU la délibération du conseil municipal du 23 mai 2013 ;
- Vu l'avis de la commission urbanisme du 24 Juin 2013
- Considérant l'infructuosité de la procédure de vente de gré à gré ;

**Article 1 : Déclare** infructueuse la procédure de vente de gré à gré, après choix d'un candidat sur la base d'un cahier des charges, initialement décidée par le conseil municipal

**Article 2 : Prolonge** la mise en vente du terrain à bâtir de 1 068 m<sup>2</sup> situé dans le lotissement du Pont Cassé et appartenant à la commune.

**Article 2 : Autorise** M. le Maire à mener toutes les démarches commerciales, administratives, juridiques et financières nécessaires à l'aboutissement de cette cession.

### **OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

M. Castellet souhaite intervenir à propos de la publication du dernier « Auneau à la Une » et souhaite faire une remarque sur la page 16, sur l'article sur la dissolution de l'Union des Clubs. M. Castellet indique que selon lui il a été oublié de mentionner Messieurs Raymond Thierry et Héron.

Mme Guyot explique à M. Castellet qu'elle a sollicité Messieurs Fagnou et Le Guern sur la rédaction de cet article suite à leurs interventions lors de l'assemblée générale de dissolution de l'union des clubs.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h45.*

Le Secrétaire de séance,  
M. Jean-Luc Ducerf

Le Maire,  
Michel SCICLUNA



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 Août 2013

L'an deux mille treize, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 27.

### Étaient présents : (14)

Monsieur Michel SCICLUNA, Madame Antoinette LAMBERT, Monsieur Jean Luc DUCERF, Madame Corine FOUCTEAU, Mademoiselle Yveline FOUSSET, Monsieur Charles ABALLEA, Madame Anne Marie VASLIN, Monsieur Eduardo CASTELLET, Monsieur Dimitri BEIGNON, Monsieur Hugues BERTAULT, Monsieur Marc STEFANI, Monsieur Youssef AFOUADAS, Monsieur Benoit GARENNE, Madame Corinne VERGER.

### Absent(s) ayant donné un pouvoir: (3)

Madame Catherine AUBIJOUX a donné pouvoir à Madame Corine FOUCTEAU  
Madame Michelle GUYOT a donné pouvoir à Monsieur Michel SCICLUNA  
Madame Françoise SIMON a donné pouvoir à Madame Anne-Marie VASLIN

### Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (10)

Monsieur Patrick DUBOIS, Madame Sylvaine LEPAGE, Monsieur Philippe BOENS, Madame Patricia MELONI, Monsieur David BURY, Madame Pierrette PONTARRASSE, Madame Chrystiane CHEVALLIER, Madame Claudine JIMENEZ, Monsieur Francis BREGEARD, Monsieur Philippe DERUELLE.

### Secrétaire de séance :

Madame Antoinette LAMBERT est désignée secrétaire de séance.

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 15

\*\*\*\*\*

### PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

Une minute de silence est observée en l'honneur de M. Guyot.

M. le Maire prend la parole « Nous avons eu la douleur d'apprendre la disparition de Michel Guyot, Michel Alnélois de naissance et de cœur, a présidé le Syndicat d'initiative d'Auneau pendant plusieurs

décennies reprenant le flambeau familial après la fermeture du camping d'Auneau. Amateur de tennis, de musique de chambre, il a aussi œuvré dans le cadre du comité des fêtes et de l'animation associative de la ville qui lui tenait particulièrement à cœur, il nous manquera beaucoup. Nous avons bien sûr une pensée émue pour la famille et son épouse, notre collègue Michèle Guyot, Adjointe au Sport et à l'Education Jeunesse ».

M. le Maire fait part des remerciements de la famille suite aux obsèques de M. Guyot.

M. Castellet prend la parole pour compléter le parcours associatif de M. Guyot.

## **OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2013**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **OBJET : CCBA - MODIFICATION DES STATUTS - NOUVELLE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE RESEAUX DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE**

Rapporteur : M. Le Maire

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Lors du conseil communautaire du 19 octobre 2011, la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) avait souhaité s'adjoindre une nouvelle compétence facultative en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales. Cette modification entraînait un changement des statuts. Ainsi, le Conseil Municipal avait été sollicité le 19 Janvier 2012. Les votes concernant l'approbation de ce transfert de compétence se sont exprimés comme suit :

4 voix pour, 6 abstentions et 13 contre.

Il convient de rappeler que les conseillers communautaires de la Commune d'Auneau dans un souci de bonne organisation et de bonne gestion des deniers publics mais aussi ne souhaitant pas freiner le développement du territoire ont sollicité à plusieurs reprises le président de la CCBA afin d'obtenir une stratégie de développement cohérente.

Il semblait important d'obtenir différents éléments tels que les informations techniques des installations actuelles de la Commune, le schéma de développement futur ainsi que les conditions financières nécessaires à ce développement.

Autrement dit, les conseillers communautaires de la Commune d'Auneau ne demandaient rien de plus que d'avoir l'étude technique réalisée, de planifier les travaux en cohérence avec le SDA en cours et d'avoir un schéma d'exécution financier sérieux, mais aussi une charte de déploiement.

Cette question, a également fait l'objet d'une délibération n°13/54 du conseil municipal du 23 Mai, dont les votes ont exprimé un refus à la majorité (Opposition de M. Castellet et de son pouvoir, de M. Stefani et de son pouvoir – Abstention de M. Garenne et de Melle Fousset).

A la suite de cette dernière délibération, une réunion de restitution technique a eu lieu à la CCBA le 8 Juillet. Les questions techniques et financières posées par les délégués de la Commune d'Auneau ont partiellement trouvé réponse.

La CCBA en conseil communautaire du 15 Juillet, a décidé à l'unanimité de s'adjoindre une nouvelle compétence facultative sur les communications électroniques et elle a aussi décidé d'adhérer au SMO Eure et Loir Numérique.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer impérativement avant le 31 Août pour ne pas bloquer la procédure, sur la modification des statuts de la CCBA avec l'ajout d'une nouvelle compétence, et sur l'adhésion communautaire au SMO.

M. le Maire rappelle que cette fois-ci l'ensemble des réponses aux questions de la commune a été fourni, à savoir le schéma de développement, l'impact financier du programme et celui sur les comptes de la C.C.B.A, la sécurité de déploiement de nos enfouissements réseaux sans contraintes. La solution choisie par la C.C.B.A. permet un développement rationnel du haut débit mais M. le Maire déplore que l'aspect communautaire n'ait pas pu être développé plus avant par la mise en place d'un très haut débit uniforme sur tout le territoire.

Ayant participé aux différentes réunions communautaires, M. Ducerf donne plusieurs précisions quant à l'adhésion communautaire au SMO et des différents coûts. M. le Maire rappelle qu'actuellement la ville est en Haut Débit et qu'avec la fibre elle serait en très haut débit à partir de 2017 dans le schéma futur.

M. Ducerf explique le tableau joint, transmis par la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise lors d'une commission finances sur les budgets prévisionnels des années à venir. Il précise qu'un second tableau a été transmis par la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise lors du dernier conseil communautaire du 22 août dernier, différent du premier. Il avait été rajouté le coût de fonctionnement de la future piscine, le coût de recrutement d'un agent supplémentaire pour le périscolaire suite au changement des rythmes scolaires en 2014, la recette perdue suite à la fermeture de la société ETHICON compensée partiellement par la future ouverture de la base de Garancières.

M. Ducerf attire l'attention des conseillers sur la capacité future d'autofinancement de la C.C.B.A. (CAF) et il explique son inquiétude sur les chiffres présentés.

En effet, certaines années présentent des CAF négatives au vue des dépenses engagées par la C.C.B.A. M. le Maire précise qu'il lui paraît logique que la C.C.B.A. ait choisi au titre du haut débit la solution la moins impactante financièrement compte-tenu des explications budgétaires que nous avons avancé depuis plusieurs années.

M. Ducerf reprend le fait que Madame Fouquet, Vice-Présidente chargée des Finances à la C.C.B.A., lui a bien confirmé qu'elle ne pourrait plus tout faire et que certaines années budgétaires seront tendues.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7 ;*
- *VU les arrêtés préfectoraux n°2004-0905 du 20 septembre 2004, n°2005-0250 du 14 mars 2005, n°2006-0024 du 7 décembre 2006, n°2008-1023 du 7 octobre 2008, 2010-0585 du 10 juillet 2010 relatifs aux statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise ;*
- *VU la délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2011;*
- *VU le courrier de la CCBA reçu le 31 octobre 2011 notifiant la délibération communautaire*
- *Vu la délibération de la Commune d'Auneau n°12/03 du 19 janvier 2012*
- *Vu la délibération de la Commune d'Auneau n°13/54 du 23 Mai 2013*
- *Vu les délibérations n°2013-048 et 2013-049 de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise*

**Article 1 :** Approuve la révision des statuts de la CCBA en ce qui concerne l'ajout d'une nouvelle compétence facultative en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

**Article 2:** Approuve l'adhésion de la CCBA au SMO Eure et Loir Numérique.

**Article 3 :** Précise que cette délibération sera notifiée à la CCBA.

**OBJET : REPRESENTATION AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCBA – DEFENSE DE LA COMMUNE**

Rapporteur : *M. Le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Par délibération n°13/68 en date du 27 Juin 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la proposition de M. Le Préfet d'Eure et Loir concernant la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de l'EPCI.

Par délibération n°13/69, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à intenter auprès des juridictions administratives toute action nécessaire à la défense des intérêts de la Commune sur la question de la représentation de la Commune d'Auneau au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise.

Il convient de rappeler que pour déterminer la répartition des sièges au sein de l'assemblée de la CCBA, l'application stricte de la loi correspond à une juste proportionnalité par rapport au nombre d'habitants des communes. Toutefois, les Communes membres peuvent être amenées à faire d'autres propositions.

Aussi, il s'avère que de nombreuses communes membres de la CCBA ont approuvé des propositions ne respectant pas la lettre de la loi et l'affirmation du Conseil Constitutionnel dans sa décision 94-358 DC du 26 janvier 1995 (NOR : CSCX9500602S) :

« dès lors que des établissements publics de coopération entre les collectivités locales exercent en lieu et place de ces dernières des compétences qui leur auraient été sinon dévolues, leurs organes délibérants doivent être élus sur des bases essentiellement démographiques ; que **s'il s'ensuit que la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité locale participante, il peut être toutefois tenu compte dans une mesure limitée d'autres considérations** d'intérêt général et notamment de la possibilité qui serait laissée à chacune de ces collectivités de disposer d'au moins un représentant au sein du conseil concerné ; »

Est annexé à la présente délibération un tableau récapitulatif des décisions prises par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise.

Ainsi, afin de défendre les intérêts de la Commune d'Auneau, il convient d'autoriser M. Le Maire à engager des actions auprès de la juridiction administrative pour faire annuler les délibérations ne respectant la lettre de la loi et allant à l'encontre des intérêts de la commune d'Auneau.

M. le Maire rappelle l'importance du nombre de représentants des villes au sein du conseil d'administration de la C.C.B.A. ainsi que les conséquences dans l'organisation sur le fonctionnement de la C.C.B.A.

M. le Maire insiste sur les prises de décisions futures qui pourraient être engagées au sein de la C.C.B.A. sans que la ville d'Auneau n'ait pu convenablement faire valoir l'intérêt de ses administrés. Il souhaite que les élus de la ville d'Auneau puissent être représentés à juste proportionnalité des habitants puisque la ville représente plus de 25 % de la population de la C.C.B.A. et il réitère son souhait de l'application de la réglementation et donc de la proposition de M. le Préfet.

Lors du dernier conseil, il avait déjà eu une autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la ville, il estime néanmoins plus respectueux du conseil de revenir en complément d'information et en ayant un tableau finalisé des différentes délibérations afin que chacun puisse s'exprimer et prendre une décision en toute connaissance de cause.

Il rappelle que suivant le tableau annexé à la délibération, certaines délibérations prises par les différents conseils municipaux des 24 villes formant la C.C.B.A. peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif puisque les délais ne sont pas épuisés.

Il s'agit donc de défendre les intérêts de la ville d'Auneau pour le futur.

M. Stefani est « gêné » par toutes ces attaques administratives éventuelles et souligne l'engagement financier qui devra être fait par des « petites » communes pour se défendre.

M. Bertault prend la parole pour informer l'assemblée qu'il trouve tout à fait honorable le comportement de M. le Maire de re-solliciter son conseil sur ce sujet d'ester en justice mais il trouve dommage cette mésentente avec la communauté de communes et qu'il pense que le dialogue est toujours possible. M. Ducerf lui répond que la commune n'a jamais été entendue au sein de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise.

M. Castellet interpelle M. Bertault en lui précisant qu'il trouve curieux de se « réveiller » 5 ans après avoir suivi la majorité municipale.

M. Stefani dit : « vous êtes la grosse commune, vous êtes mis en minorité par les petites communes il faut l'accepter ».

M. le Maire lui répond que pour dialoguer il faut être plusieurs et que par ailleurs ce n'est pas forcément son idée de la démocratie. Il précise que toutes les démarches effectuées par les représentants de la ville d'Auneau ont toujours consisté à mettre à disposition l'ingénierie de la ville qui est systématiquement refusé. Par ailleurs, il interpelle M. Stefani en le sollicitant : « à 6 rien ne vous gêne ? », M. Stefani n'apporte aucune réponse.

M. Ducerf déplore que la C.C.B.A. ne puisse pas bénéficier des apports techniques de la ville d'Auneau.

Mme Lambert pense également que ce vote est difficile à prendre et que la commune d'Auneau doit être correctement représentée à la C.C.B.A. Elle se pose également des questions sur la gestion financière de la C.C.B.A.

M. Ducerf regrette qu'il n'ait pas eu de débat à ce sujet entre les différentes communes au sein de la C.C.B.A.

M. Castellet répond que ce débat a eu lieu lors d'un conseil communautaire et que M. Raux avait pris la parole en proposant 8 sièges pour Auneau.

M. Ducerf lui répond qu'une proposition à 8 sièges à la sauvette en fin de conseil communautaire ne lui apparaît pas comme un débat.

M. Afouadas revient sur le tableau récapitulatif des délibérations prises par les différentes communes en précisant qu'un texte de loi existe et que celui-ci au vu du nombre d'habitants de la ville fixe le nombre de sièges à 12 et qu'il ne comprend pas pourquoi il n'est pas fait application simple de la loi.

M. Stefani quitte la salle à 21h25 sans explications.

Conformément à l'article L.2121-17 du C.G.C.T. M. le Maire constate l'absence du quorum et décide de renvoyer les points non apportés à une date ultérieure, et rappelle que lorsque le nombre des Conseillers Municipaux, habilités à délibérer n'a pas atteint le quorum requis par la Loi après une première convocation régulièrement faite, selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, le Conseil Municipal est convoqué à trois jours au moins d'intervalle, pour délibérer sans condition de quorum, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire lève la séance à 21h30 et informe les membres présents qu'un nouveau conseil municipal aura lieu.

*Après en avoir délibéré,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *La loi n°2012-1561 du 31 Décembre 2012, dite loi de Réforme des Collectivités Territoriales dans sa version modifiée*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6-1*
- *Vu la sollicitation et la proposition de répartition proposée par M. Le Préfet d'Eure et Loir*
- *Vu la décision du Conseil Constitutionnel n 94-358 DC du 26 janvier 1995 (NOR : CSCX9500602S)*
- *Ouï l'exposé de M. Le Maire*

**Article 1 :** Autorise M. Le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune d'Auneau sur la question de la représentation au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise.

**Article 2 :** Autorise M. Le Maire à mandater le Cabinet Landot et associés à Paris pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Commune	Nombre d'habitants	Date du Conseil Municipal	Nombre de sièges pour Auneau	Divers
Ardelu	73	28 juillet 2013	8	
Aunay-sous-Auneau	1406	27 juin 2013	8	
Auneau	4133	27 juin 2013	12	
Béville-le-Comte	1458		Non communiqué	
La Chapelle d'Aunainville	297	05 juillet 2013	8	
Châtenay	240	25 juin 2013	8	
Denonville	763	En attente	Non communiqué	
Garancières-en-Beauce	233	25 juin 2013	8	
Le Gué-de-Longroi	822	08 juillet 2013	11	
Léthuin	213	1 <sup>er</sup> juillet 2013	8	
Levainville	406	25 juin 2013	8	
Maisons	318	18 juillet 2013	8	
Moinville-la-Jeulin	123		8	
Mondonville-Saint-Jean	91		12	

Morainville	21		8	
Oinville-sous-Auneau	340	/	/	Ne délibère pas
Orlu	47	18 juillet 2013	6	
Oysonville	498		Non communiqué	
Roinville-sous-Auneau	387	25 juin 2013	8	
Saint-Léger-des-Aubées	254	14 juillet 2013	8	
Sainville	962	09 juillet 2013	8	
Santeuil	274	1 <sup>er</sup> juillet 2013	8	
Umpeau	429	02 juillet 2013	8	
Vierville	115	04 juillet 2013	8	

La Secrétaire de séance,  
Madame Antoinette LAMBERT

*A. Lambert*

Le Maire,  
Michel SCICLUNA

*Michel Scicluna*







## **PROCES VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2013 – 20h**

Conformément à l'article L.2121-17 du C.G.C.T. la séance du 26 Août 2013 a fait l'objet d'un renvoi pour une nouvelle séance en date du 2 Septembre 2013 à 20h. En effet, il est rappelé que lorsque le nombre des Conseillers Municipaux, habilités à délibérer n'a pas atteint le quorum requis par la Loi après une première convocation régulièrement faite, selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, le Conseil Municipal est convoqué à trois jours au moins d'intervalle, pour délibérer sans condition de quorum, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, l'an deux mille treize, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27**.

### **Etaient présents : (15)**

Monsieur Michel **SCICLUNA**, Monsieur Jean Luc **DUCERF**, Monsieur Philippe **DERUELLE**, Monsieur Dimitri **BEIGNON**, Monsieur Francis **BREGEARD**, Madame Françoise **SIMON**, Monsieur Charles **ABALLEA**, Monsieur Marc **STEFANI**, Madame Pierrette **PONTARRASSE**, Mademoiselle Yveline **FOUSSET**, Monsieur Eduardo **CASTELLET**, Madame Claudine **JIMENEZ**, Madame Anne Marie **VASLIN**, Madame Catherine **AUBIJOUX**, Madame Antoinette **LAMBERT**.

### **Absent(s) ayant donné un pouvoir: (6)**

Madame Chrystiane **CHEVALLIER** a donné pouvoir à Madame Françoise Simon  
Madame Michèle **GUYOT** a donné pouvoir à Monsieur Michel Scicluna  
Monsieur Youssef **AFOUADAS** a donné pouvoir à Monsieur Dimitri Beignon  
Monsieur Hugues **BERTAULT** a donné pouvoir à Madame Antoinette Lambert  
Monsieur Benoit **GARENNE** a donné pouvoir à Monsieur Jean Luc Ducerf  
Madame Corine **FOUCTEAU** a donné pouvoir à Madame Catherine Aubijoux

### **Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (6)**

Monsieur David **BURY**, Monsieur Patrick **DUBOIS**, Madame Sylvaine **LEPAGE**, Monsieur Philippe **BOENS**, Madame Patricia **MELONI**, Madame Corinne **VERGER**.

### **Secrétaire de séance :**

Madame Catherine Aubijoux est désignée secrétaire de séance.

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 02

\*\*\*\*\*

### **PRÉAMBULE**

\*\*\*\*\*

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

### **OBJET : REPRESENTATION AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCBA – DEFENSE DE LA COMMUNE**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Par délibération n°13/68 en date du 27 Juin 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la proposition de M. Le Préfet d'Eure et Loir concernant la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de l'EPCI.

Par délibération n°13/69, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à tenter auprès des juridictions administratives toute action nécessaire à la défense des intérêts de la Commune sur la question de la représentation de la Commune d'Auneau au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise.

Il convient de rappeler que pour déterminer la répartition des sièges au sein de l'assemblée de la CCBA, l'application stricte de la loi correspond à une juste proportionnalité par rapport au nombre d'habitants des communes. Toutefois, les Communes membres peuvent être amenées à faire d'autres propositions.

Aussi, il s'avère que de nombreuses communes membres de la CCBA ont approuvé des propositions ne respectant pas la lettre de la loi et l'affirmation du Conseil Constitutionnel dans sa décision 94-358 DC du 26 janvier 1995 (NOR : CSCX9500602S) :

« dès lors que des établissements publics de coopération entre les collectivités locales exercent en lieu et place de ces dernières des compétences qui leur auraient été sinon dévolues, leurs organes délibérants doivent être élus sur des bases essentiellement démographiques ; que **s'il s'ensuit que la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité locale participante**, il peut être toutefois tenu compte dans une mesure limitée d'autres considérations d'intérêt général et notamment de la possibilité qui serait laissée à chacune de ces collectivités de disposer d'au moins un représentant au sein du conseil concerné ; »

Est annexé à la présente délibération un tableau récapitulatif des décisions prises par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise.

Ainsi, afin de défendre les intérêts de la Commune d'Auneau, il convient d'autoriser M. Le Maire à engager des actions auprès de la juridiction administrative pour faire annuler les délibérations ne respectant la lettre de la loi et allant à l'encontre des intérêts de la commune d'Auneau.

M. Le Maire indique qu'en raison d'impératifs administratifs et juridiques il conviendra d'ester en justice contre les communes ayant délibéré après le 11 Juillet 2013 et éventuellement contre l'arrêté du préfet qui viendra entériner les votes des communes membres de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise.



	2013/06/310	04/06/2013	Location d'une salle communale par l'association de chasse pour des dates ponctuelles
	2013/06/311	04/06/2013	Location d'une salle communale par l'association Aiglantine pour une date ponctuelle
	2013/06/312	04/06/2013	Location d'une salle communale par l'OACLA pour une date ponctuelle
	2013/06/313	04/06/2013	Location d'une salle communale par l'association ACPG-CATM pour des dates ponctuelles
	2013/06/314	05/06/2013	Attribution du marché public de travaux - démolition et aménagement d'un parking
	2013/06/315	05/06/2013	Occupation du domaine public - stationnement interdit Place du Marché- installation du cinémobile
	2013/06/316	05/06/2013	Interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique
	2013/06/317	06/06/2013	Prorogation arrêté n° 2013/06/307- pose d'un échafaudage au numéro 58 Rue de St Rémy
	2013/06/318	06/06/2013	Prorogation arrêté n° 2013/05/284- pose d'un échafaudage au numéro 81 Rue Pasteur
	2013/06/319	06/06/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Tir à l'Arc pour des dates ponctuelles
	2013/06/320	06/06/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Tir à l'Arc pour des dates ponctuelles
	2013/06/321	06/06/2013	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2013/06/322	06/06/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Cyclisme pour une date ponctuelle
	2013/06/323	06/06/2013	Location d'une salle communale par l'association ADECA pour ESA Tir à l'Arc pour de dates ponctuelles
	2013/06/324	06/06/2012	Location d'une salle communale par la société de pêche pour une date ponctuelle
	2013/06/325	06/06/2013	Location d'une salle communale par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour des dates ponctuelles
	2013/06/326	06/06/2013	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour une date ponctuelle
	2013/06/327	06/06/2013	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour une date ponctuelle
	2013/06/328	06/06/2013	Stationnement des véhicules interdit Place de l'Eglise- élagage
	2013/06/329	06/06/2013	Stationnement des véhicules interdit Rue de la Résistance- cour intérieure au numéro 29- élagage
	2013/06/330	06/06/2013	Occupation du domaine public Rue Emile Labiche- déménagement au numéro 9
	2013/06/331	0/06/2013	Location d'une salle communale par l'Union Locale CGT pour une date ponctuelle
	2013/06/332	10/06/2013	Location d'une salle communale par l'OACLA pour une date ponctuelle
	2013/06/333	10/06/2013	Location d'une salle communale par la Boule Alnéoise pour des dates ponctuelles
	2013/06/334	10/06/2013	Location d'une salle communale par un particulier pour des dates ponctuelles
	2013/06/335	10/06/2013	Location d'une salle communale par le CAFES pour une date ponctuelle
	2013/06/336	10/06/2013	Location d'une salle communale par l'association Terrareptiles pour une date ponctuelle
	2013/06/337	10/06/2013	Location d'une salle communale par l'Harmonie Municipale pour des dates ponctuelles
	2013/06/338	10/06/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour des dates ponctuelles

	2013/06/339	10/06/2013	Location d'une salle communale par l'association Le CLAN pour des dates ponctuelles
	2013/06/340	10/06/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Tennis pour des dates ponctuelles
	2013/06/341	11/06/2013	Prorogation de l'arrêté n° 2013/04/218 – travaux d'assainissement Rue de Dunkerque
	2013/06/342	11/06/2013	Circulation des véhicules interdites Allée des Fleurs- travaux d'enfouissement des réseaux France Télécom.
	2013/06/343	11/06/2013	Occupation du domaine public Rue Pasteur- livraison de bois au numéro 41
	2013/06/344	11/06/2013	Circulation des véhicules interdite Rue du Marché- travaux de réfection des trottoirs
	2013/06/345	11/06/2013	Instauration de coussins berlinois Grande Rue d'Equillemont
	2013/06/346	11/06/2013	Circulation des véhicules alternée Grande Rue d'Equillemont- travaux de marquage au sol
	2013/06/347	12/06/2013	Circulation interdite Rue Pasteur- livraison de matériaux au numéro 41
	2013/06/348	12/06/2013	Circulation des véhicules interdite Rue Armand Lefèbvre- travaux de branchement ERDF au numéro 1
	2013/06/349	13/06/2013	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball pour une date ponctuelle
	2013/06/350/	13/06/2013	Location d'une salle communale par l'OACLA pour une date ponctuelle
	2013/06/351	14/06/2013	Circulation et stationnement des véhicules réglementés- course cycliste
	2013/06/352	14/06/2013	Réglementation du stationnement en centre-ville : zone bleue
	2013/06/353	14/06/2013	Occupation du domaine public Chemin Rural n° 130 lieudit « La Poterie » - travaux d'alimentation basse tension
	2013/06/354	14/06/2013	Occupation du domaine public Chemin rural lieudit « Les Roches »- travaux de branchement assainissement
	2013/06/355	Numéro sauté	
	2013/06/356	14/06/2013	Location d'une salle communale par l'association Aiglantine pour une date ponctuelle
	2013/06/357	14/06/2013	Location d'une salle communale par l'association Les Bambins Câlins pour une date ponctuelle
	2013/06/358	14/06/2013	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball pour une date ponctuelle
	2013/06/359	14/06/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Judo Club pour des dates ponctuelles
	2013/06/360	14/06/2013	Location d'une salle communale par l'OACLA pour une date ponctuelle
	2013/06/361	14/06/2013	Location d'une salle communale par l'association CFPPD et CDR (informatique) pour des dates ponctuelles
	2013/06/362	14/06/2013	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rues de Chartres, de la Chaumière, Route de Gallardon, Avenue Paris – pose de panneaux de signalisation
	2013/06/363	17/06/2013	Occupation du domaine public Rue Jean Jaurès- pose de vélux au numéro 1
	2013/06/364	18/06/2013	Location d'une salle communale par le Théâtre à Rebours pour des dates ponctuelles
	2013/06/365	18/06/2013	Location d'une salle communale par l'association les Bambins Câlins pour des dates ponctuelles
	2013/06/366	18/06/2013	Location d'une salle communale par la Mission Avenir Jeunes pour des dates ponctuelles
	2013/06/367	18/06/2013	Location d'une salle communale par l'Harmonie Municipale pour des dates ponctuelles

	2013/06/368	18/06/2013	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour des dates ponctuelles
	2013/06/369	18/06/2013	Location d'une salle communale par le CAFES section Théâtre pour des dates ponctuelles
	2013/06/370	18/06/2013	Location d'une salle communale par l'association Form et Fitness pour des dates ponctuelles
	2013/06/371	18/06/2013	Location d'une salle communale par l'association Terrareptiles pour des dates ponctuelles
	2013/06/372	18/06/2013	Location d'une salle communale par l'association PNCAR pour des dates ponctuelles
	2013/06/373	18/06/2013	Location d'une salle communale par l'association SAAHL pour des dates ponctuelles
	2013/06/374	18/06/2013	Location d'une salle communale par l'OACLA section Guitare pour des dates ponctuelles
	2013/06/375	18/06/2013	Location d'une salle communale par le collège St Joseph pour des dates ponctuelles
	2013/06/376	18/06/2013	Location d'une salle communale par les Choraulnes pour des dates ponctuelles
	2013/06/377	18/06/2013	Location d'une salle communale par les Choraulnes pour une date ponctuelle
	2013/06/378	18/06/2013	Location d'une salle communale par l'OACLA Danse pour des dates ponctuelles
	2013/06/379	18/06/2013	Location d'une salle communale par SAMSIC Emploi pour une date ponctuelle
	2013/06/380	18/06/2013	Location d'une salle communale par l'Amicale du Collège Jules Ferry pour une date ponctuelle
	2013/06/381	18/06/2013	Circulation des véhicules alternée Route de Gallardon- travaux de création de branchements d'eaux usées
	2013/06/382	19/06/2013	Autorisation d'ouverture et réception de travaux d'un établissement recevant du public : accueil de loisirs sans hébergement Allée de la Communauté
	2013/06/383	19/06/2013	Location d'une salle communale par l'APE Ecole Coursaget pour une date ponctuelle
	2013/06/384	19/06/2013	Location d'une salle communale par le Collège Jules Ferry pour des dates ponctuelles
	2013/06/385	19/06/2013	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball pour des dates ponctuelles
	2013/06/386	19/06/2013	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball une pour une date ponctuelle
	2013/06/387	19/06/2013	Location d'une salle communale par l'OACLA Danse pour des dates ponctuelles
	2013/06/388	19/06/2013	Location d'une salle communale par le Collège St Joseph pour des dates ponctuelles
	2013/06/389	19/06/2013	Location d'une salle communale par l'association Danse et Rythme pour des dates ponctuelles
	2013/06/390	19/06/2013	Location d'une salle communale par l'association Les Galipettes pour des dates ponctuelles
	2013/06/391	19/06/2013	Location d'une salle communale par l'association ADECA pour des dates ponctuelles
	2013/06/392	19/06/2013	Circulation des véhicules d'une hauteur supérieure à 1,95 m Rue Hélé Nice
	2013/06/393	19/06/2013	Circulation des véhicules d'une hauteur supérieure à 2,20 m Square Carlotti
	2013/06/394	19/06/2013	Occupation du domaine public Rue de Chartres- pose d'un échafaudage aux numéros 47 et 49- travaux de réfection de la toiture

	2013/06/395	19/06/2013	Occupation du domaine public Rue Pasteur- livraison de matériaux Ruelle du Tourniquet
	2013/06/396	21/06/2013	Location d'une salle communale par la CARSAT pour des dates ponctuelles
	2013/06/397	21/06/2013	Location d'une salle communale par l'association Auneau Arts pour des dates ponctuelles
	2013/06/398	21/06/2013	Location d'une salle communale par le CAFES pour des dates ponctuelles
	2013/06/399	21/06/2013	Location d'une salle communale par la MSA pour une date ponctuelle
	2013/06/400	21/06/2013	Location d'une salle communale par les Choraulnes pour une date ponctuelle
	2013/06/401	21/06/2013	Location d'une salle communale par l'OACLA Guitare pour une date ponctuelle
	2013/06/402	21/06/2013	Prorogation arrêté numéro 2013/06/341- travaux d'assainissement Rue de Dunkerque
	2013/06/403	21/06/2013	Circulation des véhicules alternée Rue Texier Gallas- travaux de branchements d'eau potable
	2013/06/404	24/06/2013	Attribution du marché public de travaux : remplacement de boîtiers électriques de sol
	2013/06/405	25/06/2013	Circulation des véhicules interdite Rue Emile Labiche- installation du cinémobile
	2013/06/406	25/06/2013	Délégation d'une partie de fonction et de signature à un Adjoint
	2013/06/407	25/06/2013	Location d'une salle communale par le CAFES pour une date ponctuelle
	2013/06/408	25/06/2013	Location d'une salle communale par l'association Form et Fitness pour une date ponctuelle
	2013/06/409	25/06/2013	Attribution du marché public d'organisation des classes de découvertes pour l'année 2013/2014, lot 1 : classe de neige
	2013/06/410	25/06/2013	Attribution du marché public d'organisation des classes de découvertes pour l'année 2012/2013, lot 2 : séjour Angleterre
	2013/06/411	26/06/2013	Location d'une salle communale par l'association ADSBCA pour une date ponctuelle
	2013/06/412	26/06/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Cyclisme pour une date ponctuelle
	2013/06/413	26/06/2013	Location d'une salle communale par l'association Form et Fitness pour une date ponctuelle
	2013/06/414	26/06/2013	Location d'une salle communale par l'association Cobra Team ESA Taekwondo pour des dates ponctuelles
	2013/06/415	28/06/2013	Déclaration sans suite du marché de travaux de création d'un giratoire pour desserte lotissement du Plateau- terrassement – voirie- réseau EP
<b>Arrêté Juillet 2013</b>	2013/07/416	02/07/2013	Occupation du domaine public Rue Pasteur- pose d'un échafaudage au numéro 83- travaux de réfection de la toiture et modification de la façade
	2013/07/417	02/07/2013	Circulation et stationnement des véhicules réglementés : fête nationale
	2013/07/418	02/07/2013	Location d'une salle communale par SAMSIC Emploi pour une date ponctuelle
	2013/07/419	02/07/2013	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour une date ponctuelle
	2013/07/420	03/07/2013	Autorisation d'ouverture et réception de travaux d'un établissement recevant du public : 2 <sup>ème</sup> tranche de travaux de réaménagement, restructuration, extension de la Maison de Retraire- Fondation Texier Gallas- 30 Rue de Chartres
	2013/07/421	04/07/2013	Location d'une salle communale par un particulier pour une date

			ponctuelle
	2013/07/422	04/07/2013	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2013/07/423	04/07/2013	Location d'une salle communale par l'association CRIA 28 pour des dates ponctuelles
	2013/07/424	04/07/2013	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2013/07/425	06/07/2013	Location d'une salle communale par l'association Form et Fitness pour une date ponctuelle
	2013/07/426	06/07/2013	Location d'une salle communale par Immo de France pour une date ponctuelle
	2013/07/427	08/07/2013	Occupation du domaine public Rue Emile Labiche- livraison de matériaux au numéro 9
	2013/07/428	08/07/2013	Occupation du domaine public Avenue de Paris- travaux de pose de mobiliers urbains
	2013/07/429	09/07/2013	Stationnement des véhicules interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse
	2013/07/430	11/07/2013	Modification arrêté n° 2013/04/222- travaux d'assainissement Rue Jules Ferry et Rue du Maréchal Leclerc
	2013/07/431	11/07/2013	Modification arrêté n° 2013/05/264 – travaux d'assainissement Rue Jean Jaurès
	2013/07/432	11/07/2013	Circulation et stationnement des véhicules réglementés – installation du cinémobile
	2013/07/433	11/07/2013	Création d'un emplacement réservé au stationnement des véhicules des personnes handicapées à mobilité réduite Square Carlotti
	2013/07/434	12/07/2013	Location d'une salle communale par le CAFES Section Théâtre pour des dates ponctuelles
	2013/07/435	12/07/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Tennis pour des dates ponctuelles
	2013/07/436	12/07/2013	Occupation du domaine public Rue Carnot- déménagement au numéro 1
	2013/07/437	16/07/2013	Location d'une salle communale par l'association les Bambins Câlines pour une date ponctuelle
	2013/07/438	16/07/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour une date ponctuelle
	2013/07/439	16/07/2013	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2013/07/440	17/07/2013	Location d'une salle communale par l'OACLA Section Arts Plastiques pour des dates ponctuelles
	2013/07/441	17/07/2013	Location d'une salle communale par la Mission Avenir Jeunes pour des dates ponctuelles
	2013/07/442	24/07/2013	Modification arrêté n° 2013/07/431 – travaux d'assainissement Rue Jean Jaurès
	2013/07/443	29/07/2013	Circulation des véhicules alternée Rue Aristide Briand- travaux de fouille su câble enterré
	2013/07/444	30/07/2013	Occupation du domaine public Rue Pasteur- déménagement au numéro 16
	2013/07/445	31/07/2013	Occupation du domaine public Rue Pasteur et Rue des Bergeries- déménagement et emménagement aux numéros 57 et 7
	2013/07/446	31/07/2013	Stationnement des véhicules interdits Rue Marceau- dégradation de la chaussée devant le numéro 1
	2013/07/447	31/07/2013	Occupation du domaine public et stationnement des véhicules interdit Rue Pasteur- travaux de branchement Erdf 6 Ruelle du Tourniquet

## Questions Diverses

Pas de questions diverses.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20h15.*

Le Secrétaire de séance,  
Madame Catherine Aubijoux

Le Maire,  
Michel SCICLUNA



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2013 – 20h15

Ainsi, l'an deux mille treize, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27**.

### Étaient présents : (15)

Monsieur Michel **SCICLUNA**, Monsieur Jean Luc **DUCERF**, Monsieur Philippe **DERUELLE**, Monsieur Dimitri **BEIGNON**, Monsieur Francis **BREGEARD**, Madame Françoise **SIMON**, Monsieur Charles **ABALLEA**, Monsieur Marc **STEFANI**, Madame Pierrette **PONTARRASSE**, Mademoiselle Yveline **FOUSSET**, Monsieur Eduardo **CASTELLET**, Madame Claudine **JIMENEZ**, Madame Anne Marie **VASLIN**, Madame Catherine **AUBIJOUX**, Madame Antoinette **LAMBERT**, Monsieur Youssef **AFOUADAS** (arrivé à 21h06).

### Absent(s) ayant donné un pouvoir: (6)

Madame Chrystiane **CHEVALLIER** a donné pouvoir à Madame Françoise Simon  
Madame Michèle **GUYOT** a donné pouvoir à Monsieur Michel Scicluna  
Monsieur Youssef **AFOUADAS** a donné pouvoir à Monsieur Dimitri Beignon (jusqu'à son arrivée)  
Monsieur Hugues **BERTAULT** a donné pouvoir à Madame Antoinette Lambert  
Monsieur Benoit **GARENNE** a donné pouvoir à Monsieur Jean Luc Ducerf  
Madame Corine **FOUCTEAU** a donné pouvoir à Madame Catherine Aubijoux

### Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (6)

Monsieur David **BURY**, Monsieur Patrick **DUBOIS**, Madame Sylvaine **LEPAGE**, Monsieur Philippe **BOENS**, Madame Patricia **MELONI**, Madame Corinne **VERGER**.

### Secrétaire de séance :

Monsieur Jean Luc Ducerf est désigné secrétaire de séance.

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 16

\*\*\*\*\*

### **PRÉAMBULE**

\*\*\*\*\*

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

M. Le Maire indique que trois délibérations sont présentées sur table et sollicite le Conseil. Les trois délibérations seront mises au vote. Décision approuvée à l'**unanimité**.

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du 26 AOUT 2013**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**OBJET : CREATION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE « AUNEAU DEVELOPPEMENT »**

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La commune a récemment achevé les études conduisant à l'élaboration et l'approbation de son Plan Local de l'Urbanisme. A cette occasion, des disponibilités foncières ont été identifiées permettant de construire des logements individuels ou collectifs pouvant répondre à une demande tendue.

Pour mener à bien, dans l'intérêt général, le développement urbain de la commune, il est proposé au conseil municipal la création d'une société d'économie mixte locale conforme aux articles L 1521-1 à L 1525-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. La participation de la commune au capital devra être comprise entre 50 et 85 %. Cette participation se fera pour partie sous forme d'un apport en numéraire comme voté au Budget Primitif et pour partie sous forme d'un apport en nature. Il est rappelé qu'une somme de 72 000 euros a été prévue dans le budget prévisionnel 2013, voté par délibération du 24 Janvier 2013. Plusieurs partenaires privés, dont Procilia, membre d'Action Logement ont déjà donné leur accord pour participer au capital de la société.

Par ailleurs, une première étude de faisabilité juridique a été effectuée par la société Ecoges, qui continuera d'assister la commune dans la création de la société. Le capital prévu est au minimum de 225 000 euros et le nombre d'actionnaires de sept y compris la commune d'Auneau.

Une seconde étude de faisabilité économique sous la forme d'un business plan a été réalisée en complément. Elle montre dans un premier temps que les charges d'une telle structure, grâce à l'externalisation d'une grande partie des tâches, (comptabilité et secrétariat en particulier) peuvent être estimées à 32 000 euros par an environ. Elle montre dans un second temps, que le point d'équilibre peut être atteint par des produits annuels équivalents provenant, soit de transfert de charges, soit de marges bénéficiaires issus de programme de construction vente d'une dizaine de logements tous les deux ou trois ans ce qui paraît prudent et compatible avec les disponibilités foncières et la demande solvable.

De plus, une étude de faisabilité sur l'immeuble appartenant à la commune, 19 et 21 rue Marceau, a été effectuée par une architecte, Madame Delebarre. Elle conclut à la création possible sur le site d'un programme de 10 logements et d'un local commercial sur 1 500 m<sup>2</sup> de Shon environ.

Ces différents éléments ont été complétés par un bilan prévisionnel favorable à la réalisation d'un premier programme de construction vente en l'état futur d'achèvement. La valeur de l'immeuble actuel, estimé à 165 000 euros par France Domaine, fera l'objet d'un apport en nature de la commune d'Auneau à la nouvelle société.

M. Le Maire explique les plans et documents joints à la délibération. Il détaille le projet de construction de logements et les faisabilités techniques et financières.

Il rappelle qu'un travail a été mené pour libérer les locaux, notamment avec le milieu associatif afin de trouver des locaux plus adaptés. Il rappelle également que depuis quelques semaines l'espace jeune a déménagé dans ses nouveaux locaux.

M. Le Maire indique que le patrimoine communal compte de nombreuses friches qui sont anciennes à l'image des locaux de la rue Marceau. Il détaille le processus d'acquisition de ces locaux qui remonte à 1959.

Madame Pontarrasse souhaite rappeler que ces locaux ont rendu de nombreux services aux associations, aux jeunes mais aussi avec les logements. Elle regrette la présentation négative de cet îlot par M. Le Maire qui préciserait que rien n'ait été fait sur cet espace.

M. Le Maire lui demande de ne pas déformer ses propos et indique lui qu'il partage son point de vue et reconnaît que ces locaux ont pu être utilisés par le milieu associatif d'Auneau. Il précise que pour lui on ne peut se contenter de cette situation et maintenant que les associations ont des locaux plus adaptés, il est nécessaire d'embellir la commune et de rénover ses locaux insalubres et faire avancer la ville.

M. Le Maire indique que la commune avait deux possibilités : tenter de vendre à un promoteur extérieur ou créer un outil propre dédié à l'habitat.

Il précise qu'il est difficile de mobiliser les acteurs de l'immobilier privé sur ce type de projet du fait de leur petite taille mais aussi des nombreuses contraintes de vétusté et de servitudes.

M. Le Maire invite M. Caulay, directeur des services à prendre la parole.

M. Caulay explique et détaille les tractations qu'il a pu avoir avec des promoteurs immobiliers régionaux et nationaux. Il indique que ceux-ci ne se sont pas montrés intéressés du fait du manque de rentabilité des petits îlots. Il précise que l'outil, la SEML, proposée à la création par M. Le Maire ne recherchera pas, à l'inverse du privé, un taux de rentabilité très élevé.

M. Le Maire ajoute que les objectifs des promoteurs et de la Commune ne sont pas les mêmes en matière d'embellissement, de qualité et de profit.

M. Le Maire indique qu'il existe déjà une SEM sur le territoire, mais que celle-ci est dédiée au développement économique, compétence communautaire, et non à l'habitat qui relève d'une compétence communale.

M. Le Maire donne également des indications financières prévisionnelles sur le projet de la rue Marceau qui sera porté par la future SEML. Il invite les membres du Conseil, à suivre l'exemple de Melle Fousset, et de consulter le dossier complet en mairie. Il indique que ce projet est réalisé sous la forme d'un contrat de Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA), c'est-à-dire que le déblocage des fonds financiers et le démarrage des travaux est conditionné à la vente de 50% au moins des lots à construire afin d'avoir un risque financier très réduit.

M. Castellet remercie M. Le Maire qui nous a rajeuni de 20ans, en effet il nous compte « la même comptine de Pérette ».

M. Le Maire indique à M. Castellet que s'il souhaite utiliser une telle métaphore il doit formuler une question et donner un exemple précis.

M. Castellet explique que pour lui la SEM de la CCBA a été créée pour aménager et vendre les lots économiques de la ZAPA. Il rappelle qu'un emprunt et une caution avaient été donnés par la mairie, mais qu'en 2001, la ville a été dans l'obligation d'emprunter à nouveau pour rembourser.

M. Castellet explique également que pour lui la future SEML, pour réaliser des logements rue Marceau, devra emprunter et la ville devra garantir cet emprunt. Ce qui est un risque pour la commune si les lots ne sont pas vendus. M. Castellet ajoute que pour lui la commune est déjà trop endettée et qu'elle ne doit pas se transformer en promoteur immobilier. Pour lui il faut sauvegarder les deniers publics.

M. Le Maire indique à M. Castellet qu'il respecte son point de vue mais ne le partage pas. Il rappelle à M. Castellet qu'il a subi la situation concernant la SEM de la CCBA, car quand M. Viel s'est tourné vers lui, la ZAPA ne comptait que France Ponte.

M. Castellet indique que c'est une réalité et que les lots n'étaient pas vendus.

M. Le Maire rappelle à M. Castellet que depuis qu'il est président de la SEM qui gère la ZAPA de la CCBA la situation a évolué. A l'heure actuelle, seulement 5ha sont toujours libres et en vente et que les VRD sont propres.

M. Le Maire ajoute que la SEM a signé un chèque de plus de 400 000€ à la CCBA.

M. Le Maire termine en expliquant à M. Castellet qu'il utilisera son énergie pour vendre les futurs lots de la rue Marceau comme il l'a fait pour la ZAPA et qu'il faut tenir compte que le marché de l'immobilier privé est plus favorable que celui dédié aux entreprises.

M. Castellet indique à M. Le Maire que pour lui c'est un risque trop important pour la Commune et qu'il est possible que les appartements ne se vendent pas.

M. Le Maire déplore la position de M. Castellet et explique que lui ne souhaite pas être dans l'inactivité. Il rappelle à M. Castellet qu'avec du courage et de l'énergie il a été possible de développer la ZAPA, la déviation et de manière générale la Commune.

M. Deruelle approuve les propos de M. Le Maire et ajoute que la SEML et la création de logements rue Marceau permettra de dégager des profits entre 1 et 10%. Il ajoute qu'il ne comprend pas la position de M. Castellet puisqu'il s'agit d'embellir la ville pour un coût très faible et sans aucun endettement nouveau pour la Commune contrairement à ce que l'opposition tente de faire croire.

M. Le Maire interroge M. Castellet sur ses suggestions pour gérer cette friche au cœur de la Commune ?

M. Castellet indique que pour lui il semble plus pertinent de trouver un promoteur immobilier privé.

M. Le Maire indique que la proposition de la majorité municipale est différente puisqu'il s'agit d'être efficace, avec un outil adéquat et maîtrisé.

M. Ducerf ajoute que la création d'une SEML va permettre d'avoir un projet pour aménager le secteur, avec un cadre harmonieux, propre et convivial. Il ajoute que toutes les études financières et techniques nécessaires ont été réalisées. Il indique aussi que la construction d'appartements de qualité au cœur de la commune viendra compléter et diversifier l'offre de logement pour les Alnélois.

M. Stefani demande donc si les futurs logements construits seront réservés aux alnélois.

M. Ducerf et M. Le Maire lui indiquent que cela n'est pas possible puisqu'il s'agit d'une discrimination et que la loi l'interdit.

M. Stefani regrette que les Alnélois payent pour ces logements via les deniers publics pour que des personnes extérieures puissent s'installer à Auneau.

Madame Vaslin lui indique que les logements seront ouverts à tous à l'achat et rappelle à M. Stefani que de nombreux alnélois ne sont pas nés à Auneau, lui le premier.

M. Stefani indique que pour lui ce n'est pas à la commune d'utiliser les deniers publics pour construire des logements.

M. Ducerf lui demande de préciser son utilisation du terme « deniers publics ».

M. Stefani lui indique qu'il ne sait pas précisément.

M. Le Maire souligne qu'il s'agit d'un investissement productif puisqu'il s'agit d'embellir la Commune, de créer des logements et qui plus est par le biais d'une opération rentable.

M. Stefani insiste et indique pour lui cette opération n'est pas utile et empêche de développer d'autres choses puisque l'argent n'est pas mis ailleurs.

M. Le Maire regrette l'attitude de M. Stefani et de l'opposition, puisque lorsqu'ils étaient aux affaires rien n'a été fait pour valoriser le patrimoine de la Commune.

Madame Pontarrasse rappelle à M. Le Maire que les locaux municipaux de la rue Marceau ont été utilisés longtemps par des associations.

M. Le Maire lui rappelle également que ces locaux sont vétustes et non adaptés.

M. Le Maire indique à l'assemblée qu'il est désormais nécessaire de laisser la parole à d'autres conseillers avant de mettre la question au vote.

Madame Pontarrasse et M. Stefani regrettent de façon véhémement de ne pouvoir continuer à poser des questions.

Mme Aubijoux indique que les échanges sur cette question durent depuis près de 45min et souhaite mettre la question au vote puisque les contradicteurs ne posent pas de questions et n'apportent pas de réponse.

M. Le Maire regrette leur attitude polémique à l'approche des élections qui lui semble ne pas respecter les alnélois et l'esprit démocratique du conseil.

Madame Pontarrasse réitère et indique qu'elle ne peut pas poser ses questions.

M. Le Maire lui indique qu'il accepte sa dernière question.

Madame Pontarrasse lui répond « c'est trop tard ».

### **Monsieur Stefani et Madame Pontarrasse quittent la séance à 21h02**

M. Le Maire constate leur départ et le regrette car il pense que l'ensemble des conseillers municipaux représente les Alnélois.

M. Le Maire suspend la séance en précisant que M. Afouadas, pour des raisons professionnelles, a prévu d'arriver à 21h.

**M. Castellet quitte la séance à 21h04** prétextant qu'une arrivée à 21h est inadmissible.

M. Le Maire précise que M. Afouada s'était excusé et avait prévenu de son arrivée tardive.

### **M. Afouadas rejoint la séance à 21h06**

### **M. Le Maire constate l'absence de quorum et met fin à la séance à 21h07**

**M. Le Maire indique que conformément à l'article L.2121-17 du C.G.C.T. la présente séance a fait l'objet d'un renvoi pour une nouvelle séance en date du 9 Septembre 2013 à 20h. En effet, il est rappelé que lorsque le nombre des Conseillers Municipaux, habilités à délibérer n'a pas atteint le quorum requis par la Loi après une première convocation régulièrement faite, selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, le Conseil Municipal est convoqué à trois jours au moins d'intervalle, pour délibérer sans condition de quorum, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Jean Luc Ducerf

Le Maire,  
Michel SCICLUNA



## **PROCES VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2013**

Conformément à l'article L.2121-17 du C.G.C.T. la séance du 3 Septembre 2013 a fait l'objet d'un renvoi pour une nouvelle séance en date du 9 Septembre 2013 à 20h. En effet, il est rappelé que lorsque le nombre des Conseillers Municipaux, habilités à délibérer n'a pas atteint le quorum requis par la Loi après une première convocation régulièrement faite, selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, le Conseil Municipal est convoqué à trois jours au moins d'intervalle, pour délibérer sans condition de quorum, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, l'an deux mille treize, le 9 Septembre 2013 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire. Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27**.

### **Etaient présents : (15)**

Monsieur Michel **SCICLUNA**, Monsieur Jean Luc **DUCERF**, Monsieur Philippe **DERUELLE**, Madame Catherine **AUBIJOUX**, Madame Antoinette **LAMBERT**, Monsieur Youssef **AFOUADAS**, Mademoiselle Yveline **FOUSSET**, Monsieur Charles **ABALLEA**, Monsieur Eduardo **CASTELLET**, Madame Anne Marie **VASLIN**, Madame Françoise **SIMON**, Monsieur Marc **STEFANI**, Madame Pierrette **PONTARRASSE**, Monsieur Hugues **BERTAULT**, Madame Claudine **JIMENEZ**

### **Absent(s) ayant donné un pouvoir: (2)**

Madame Michelle **GUYOT** a donné pouvoir à Monsieur Michel Scicluna  
Madame Corine **FOUCTEAU** a donné pouvoir à Madame Catherine Aubijoux

### **Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (10)**

Monsieur Dimitri **BEIGNON**, Monsieur David **BURY**, Monsieur Patrick **DUBOIS**, Madame Sylvaine **LEPAGE**, Monsieur Philippe **BOENS**, Madame Patricia **MELONI**, Madame Corinne **VERGER**, Madame Chrystiane **CHEVALLIER**, Monsieur Benoit **GARENNE**, Monsieur Francis **BREGÉARD**

### **Secrétaire de séance :**

M. Charles Aballea est désigné secrétaire de séance.

### **Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 05**

\*\*\*\*\*  
**PRÉAMBULE**  
\*\*\*\*\*

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

\*\*\*\*\*  
**ORDRE DU JOUR**  
\*\*\*\*\*

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du 3 SEPTEMBRE 2013 – 20h**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du 3 SEPTEMBRE 2013 – 20h15**

M. Stefani souhaite que soit rectifié en page 4, paragraphe en bas. « Lorsqu'elle était aux affaires ».

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Madame Simon quitte la séance à 20h08**  
**Madame Simon rejoint la séance à 20h09**

**OBJET : CREATION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE « AUNEAU DEVELOPPEMENT »**

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La commune a récemment achevé les études conduisant à l'élaboration et l'approbation de son Plan Local de l'Urbanisme. A cette occasion, des disponibilités foncières ont été identifiées permettant de construire des logements individuels ou collectifs pouvant répondre à une demande tendue.

Pour mener à bien, dans l'intérêt général, le développement urbain de la commune, il est proposé au conseil municipal la création d'une société d'économie mixte locale conforme aux articles L 1521-1 à L 1525-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. La participation de la commune au capital devra être comprise entre 50 et 85 %. Cette participation se fera pour partie sous forme d'un apport en numéraire comme voté au Budget Primitif et pour partie sous forme d'un apport en nature. Il est rappelé qu'une somme de 72 000 euros a été prévue dans le budget prévisionnel 2013, voté par délibération du 24 Janvier 2013. Plusieurs partenaires privés, dont Procilia, membre d'Action Logement ont déjà donné leur accord pour participer au capital de la société.

Par ailleurs, une première étude de faisabilité juridique a été effectuée par la société Ecoges, qui continuera d'assister la commune dans la création de la société. Le capital prévu est au minimum de 225 000 euros et le nombre d'actionnaires de sept y compris la commune d'Auneau.

Une seconde étude de faisabilité économique sous la forme d'un business plan a été réalisée en complément. Elle montre dans un premier temps que les charges d'une telle structure, grâce à l'externalisation d'une grande partie des tâches, (comptabilité et secrétariat en particulier) peuvent être estimées à 32 000 euros par an environ. Elle montre dans un second temps, que le point d'équilibre peut être atteint par des produits annuels équivalents provenant, soit de transfert de charges, soit de marges bénéficiaires issus de programme de construction vente d'une dizaine de logements tous les deux ou trois ans ce qui paraît prudent et compatible avec les disponibilités foncières et la demande solvable.

De plus, une étude de faisabilité sur l'immeuble appartenant à la commune, 19 et 21 rue Marceau, a été effectuée par une architecte, Madame Delebarre. Elle conclut à la création possible sur le site d'un programme de 10 logements et d'un local commercial sur 1 500 m<sup>2</sup> de Shon environ. Ces différents éléments ont été complétés par un bilan prévisionnel favorable à la réalisation d'un premier programme de construction vente en l'état futur d'achèvement. La valeur de l'immeuble actuel, estimé à 165 000 euros par France Domaine, fera l'objet d'un apport en nature de la commune d'Auneau à la nouvelle société.

M. Le Maire présente les annexes de la délibération, à savoir la liste et les parts des futurs actionnaires ainsi qu'un plan de situation et un récapitulatif d'achat des locaux de la rue Marceau.

M. Castellet souhaite savoir pourquoi des actionnaires privés sont intéressés par une SEML qui réalisera éventuellement des petits bénéfices alors que des promoteurs refusent de gagner moins de 30%.

M. Ducerf indique que l'implication financière n'est pas la même pour l'achat d'actions et la réalisation d'un projet immobilier dans son ensemble. Il précise également que les futurs actionnaires de la SEML ont des intérêts autres que financiers à défendre. Ainsi, Procilia est un acteur de l'habitat incontournable, intéressé par la construction de logements. Il prend également pour exemple des entreprises qui peuvent être intéressées pour orienter leur personnel vers des logements de qualité sur la Commune.

M. Le Maire ajoute qu'il s'agit d'acteurs qui sont proactifs et qui souhaitent aider la commune dans sa démarche de réduction des friches urbaines au profit de logements de qualité.

M. Ducerf rappelle que le vote de cette délibération permet la création d'un outil pertinent dédié à l'habitat et à la suppression des friches localisées en centre ville. Le programme de la rue Marceau présenté est un exemple chiffré qui permet de comprendre les intérêts et enjeux financiers de la future SEML.

M. Le Maire ajoute que l'étude fournie est une réalité financière qui permet de programmer et de prévoir au plus juste le pilotage de la SEML.

M. Stefani se demande pourquoi cet outil n'a pas été créé plus tôt pour d'autres opérations et s'interroge sur l'intérêt de créer un tel outil à six mois des élections municipales.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une bonne question, et que la Commune aurait pu faire son propre programme pour la friche de Gougis par exemple, mais il rappelle que la CCBA n'a pas répondu à la Commune sur la possibilité d'orienter sa propre SAEM vers l'habitat en plus du développement économique. Il regrette cette absence de réponse car la SAEM de la CCBA aurait pu être un outil de développement économique et urbain pour tout le canton. M. Le Maire ajoute également que la CCBA devra statuer sur l'avenir de sa SAEM dans les prochains jours.

M. Ducerf ajoute que pour des raisons budgétaires il est parfois pertinent de vendre ou de traiter directement les friches. Il rappelle aussi que cela prend du temps de construire une SEML et de mûrir un projet. Il rappelle également que la création de la SEML a déjà été évoquée lors de la préparation du budget primitif, c'est-à-dire dès la fin de l'année 2012. M. Ducerf regrette cette question car la SEML est un outil qui doit s'inscrire dans la continuité. Il ajoute que tout ne s'arrête pas six mois avant les élections pour redémarrer six mois après, sinon la commune n'avance pas.

M. Bertault interroge M. Le Maire pour savoir comment les actionnaires peuvent vendre et acheter leurs actions.

M. Le Maire précise qu'il faut l'accord des autres actionnaires et du conseil d'administration de la SEML pour vendre des actions mais que cela est possible à tout moment.

Mme Pontarrasse interroge M. Le Maire pour savoir si la proposition d'aménagement affichée dans la salle du conseil est définitive.

M. Le Maire lui indique que les plans affichés correspondent au projet de l'habitat eurélien pour la parcelle située à proximité de la gendarmerie, c'est-à-dire d'un projet totalement différent évoqué à la question n°20.

Après en avoir délibéré, **à la majorité** ; abstention de Melle Fousset, de Mme Lambert et opposition de M. Stefani, de Mme Pontarrasse et de M. Castellet.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu les articles L 1521-1 à L 1525-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le vote du Budget Primitif 2013 du budget principal de la commune M14
- Considérant que la future Société d'Economie Mixte Locale contribuera à l'intérêt général en contribuant au développement urbain de la Commune

**Article 1** : Décide la création d'une société d'économie mixte locale qui prend l'appellation de SEML AUNEAU DEVELOPPEMENT

**Article 2** : Décide d'apporter en nature l'immeuble situé 19 et 21 rue Marceau à Auneau, cadastré AS 140 – 142 – 143 – 144 – 145 et 146, pour une valeur de 165 000 euros

**Article 3** : autorise M. le Maire à signer les statuts de la nouvelle société qui seront rédigés en la forme authentique par acte notarié

**Article 4** : Décide de souscrire un montant de 214 500 euros du capital de la nouvelle société dont 165 000 euros par apport en nature et 49 500 euros en numéraire sur un capital total de 258 000 euros formant 17 200 parts réparties comme suit :

N°	Nom – Dénomination des futurs actionnaires	Nombre d'Actions	Pourcentage
1	Commune d'AUNEAU	14 300	83,14 %
2	Procilia	1500	8,72 %
3	HOLDING SAVARD	1000	5,86 %
4	ECOGES	200	1,16 %
5	X	100	0,58 %
6	Y	50	0,29 %
7	Z	50	0,29 %
<b>TOTAL</b>		17 200	100 %

### **OBJET : NOMINATION DES REPRESENTANTS ET DU PRESIDENT – DIRECTEUR GENERAL A LA SEML AUNEAU DEVELOPPEMENT**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Par délibération en date du 09 septembre 2013, le conseil municipal d'Auneau a décidé la création d'une SEML d'Aménagement dénommée « SEML AUNEAU DEVELOPPEMENT ».

Le capital de la SEML Auneau Développement est d'un montant total de 258 000 euros formés de 17 200 parts réparties selon la réglementation en vigueur entre Public et Privé. Cette répartition implique des représentants.

Ainsi, il vous est proposé de fixer les représentants publics à 5 et les représentants privés à 3.

Il convient donc au conseil municipal de nommer les 5 délégués représentant la collectivité territoriale.

Par ailleurs, un des membres, conformément à l'article 1524-5 du CGCT, occupera les fonctions de Président – Directeur Général. Cet article prévoit que certains représentants peuvent percevoir une rémunération à condition d'y être autorisé par délibération de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit aussi fixer le montant maximum de la rémunération. Ce montant maximum doit être conforme à l'article L2123-20 du CGCT.

M. Le Maire fait un appel à candidatures. Les candidats sont M. Ducerf, M. Deruelle, M. Afouadas, Mme Aubijoux et M. Scicluna

M. Le Maire ferme les candidatures et fait procéder au vote à bulletin secret.

Mme Lambert est désignée comme assesseur à l'unanimité

Mme Lambert procède au dépouillement

Report des votes :

**M. Ducerf : 12 voix**

**M. Deruelle : 12 voix**

**M. Afouadas : 12 voix**

**Mme Aubijoux : 10 voix**

**M. Scicluna : 12 voix**

**Blanc : 5**

*Après en avoir délibéré, **à la majorité** ; abstention de Melle Fousset, de M. Castellet et de Mme Lambert et opposition de M. Stefani, de Mme Pontarrasse.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales*

- *Vu l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Article 1 : Nomme :**

- M. Michel Scicluna

- M. Philippe Deruelle

- M. Youssef Afouadas

- Mme Catherine Aubijoux

- M. Jean Luc Ducerf

comme délégués représentant la ville d'Auneau au sein de la SEML Auneau Développement

**Article 2** : Autorise M. Michel Scicluna à accepter le poste de Président – Directeur Général au conseil d'administration de la SEML. Les postes de Président et de Directeur Général sont donc cumulés.

**Article 3** : **Fixe** la rémunération maximum du Président – Directeur Général à 1500 euros brut mensuels en fonction du compte de résultats prévisionnel.

**OBJET : ACQUISITION D' ACTIONS DE LA SAEM D'AUNEAU AUPRES DE PROCILIA**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Par délibération en date du 15 novembre 1990 et du 15 février 1991, le Conseil Municipal de la Commune d'Auneau avait décidé de la création d'une société d'Economie Mixte Locale, dénommée SAEM D'AUNEAU et de lui confier par convention d'aménagement la réalisation de la Zone d'aménagement Concerté d'Equillemont.

Par délibération en date du 26 juillet 2004, le Conseil Municipal avait décidé de céder la totalité des actions détenues par la Commune à la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise, compte tenu du transfert de la compétence économique à cet établissement public. Parallèlement, la concession d'aménagement avait fait, par avenant l'objet d'un changement de concédant.

La Société Procilia collecteur du 1 % patronal et membre d'Action Logement, avait acquis dès la création de la société, 1500 actions soit 10 % du capital pour un montant de 22 860 euros en vue de favoriser la création de logements intermédiaires.

La SAEM d'Auneau et son principal actionnaire, la Communauté de Commune de la Beauce Alnéloise ayant clairement orientée la SAEM d'Auneau vers le développement économique et la compétence de logement n'ayant pas été transféré, Procilia par courrier en date du 19 juillet 2013, a manifesté sa volonté de céder ces actions à la Commune d'Auneau.

Considérant qu'il y a lieu pour la Commune de participer directement à la vie sociale de la SAEM, dont la principale activité se situe dans le territoire administratif de la Commune d'Auneau,

Il convient donc d'autoriser M. Le Maire à acquérir les 1500 actions détenues par Procilia à leur valeur nominale soit un montant de 22 860 euros.

M. Castellet souhaite savoir s'il est possible pour la Commune de prendre des parts dans la SAEM de la CCBA même si la compétence économique a été transférée.

M. Le Maire lui répond que juridiquement cela ne pose pas de problème.

M. Le Maire indique que de manière générale les investisseurs privés tendent à quitter la SAEM de la CCBA car la SAEM arrive aujourd'hui en fin de programme sur la ZAPA d'Equillemont, et que ses orientations ne sont pas clairement définies. Il indique qu'il pourrait être intéressant de faire évoluer la SAEM en Société Publique Locale, c'est-à-dire en entreprise avec des capitaux exclusivement publics et avec une participation des communes membres de la CCBA.

M. Castellet indique que pour lui les orientations sont claires puisque la SAEM de la CCBA gère le développement économique.

M. Le Maire indique que les chantiers de développement économiques sur le territoire du canton sont nombreux (Levainville, Garancières, Zone sud d'Auneau) mais que la SAEM n'est pas utilisée comme outil de développement. Il rappelle que c'est à la CCBA de faire le choix de développer la SAEM et l'activité économique de manière générale ou non.

*Après en avoir délibéré, **à la Majorité ; Abstention de M. Bertault, de Mme Lambert, de Mme Pontarrasse, de M. Stefani et de Melle Fousset. Opposition de M. Castellet***

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

**Article 1 : Décide** d'acquérir les 1500 actions de la SAEM d'AUNEAU détenues par Procilia pour un montant de 22 860€

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants pour l'acquisition des 1 500 actions détenues par Procilia

## **OBJET : DESIGNATION AU POSTE D'ADMINISTRATEUR A LA SAEM D'AUNEAU**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Par délibération en date du 09 septembre 2013, le Conseil Municipal de la Commune d'Auneau a décidé d'acquérir 1500 actions détenues par Procilia pour une valeur de 22 860 euros.  
Considérant qu'il y a lieu pour la Commune de nommer un membre élu au poste d'Administrateur occupé précédemment par Procilia.

*M. Le Maire fait appel aux candidatures. M. Ducerf est l'unique candidat.  
M. Le Maire ferme les candidatures et fait procéder au vote à bulletin secret.  
Mme Lambert est désignée comme assesseur à l'unanimité  
Mme Lambert procède au dépouillement*

Votes :

**M. Ducerf : 12**

**Blanc : 5**

*Après en avoir délibéré, à la Majorité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales*

**Article 1 : Nomme** M. Jean Luc Ducerf au poste d'Administrateur qu'occupait Procilia au Conseil d'Administration de la SAEM D'AUNEAU.

## **OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : *Mme AUBIJOUX*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Pour faire suite aux départs en retraite, aux promotions internes et avancements de grade, et pour faire face aux augmentations d'activité dans les écoles. Il convient de :

- créer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - créer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- et de créer deux postes d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour les besoins des écoles.

Il convient également de mettre à jour le tableau des effectifs, et de supprimer :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,
- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- un poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- deux postes d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- et les deux postes d'éducateur des activités physiques et sportives.

Mme Pontarrase souhaite avoir des précisions sur les compétences et le statut des ATSEM. Elle souhaite également savoir s'il y a eu des suppressions de poste d'ATSEM.

Mme Aubijoux lui indique que le nombre d'ATSEM n'est pas de 2 comme indiqué dans le tableau des effectifs mais de 5 car il y a des changements de grade, et un départ à la retraite. Elle indique également qu'il y a 5 ATSEM pour 6 classes.

A la demande de M. Le Maire, M. Caulay, directeur des services, apporte des précisions sur les ATSEM et leur statut. Il indique qu'elles ont toutes le CAP petite enfance, mais que deux ont effectivement le statut d'ATSEM, et 3 ont le statut adjoint technique

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'avis du CTP en date du 3 juillet 2013

**Article unique** : Décide de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaire comme suit :

<b>EFFECTIF BUDGÉTAIRE</b>			
<b>Grade</b>	<b>Effectif Budgétaire</b>	<b>Effectif Pourvu</b>	<b>Dont temps non complet</b>
<b>Sous total filière administrative</b>	<b>22</b>	<b>15</b>	<b>0</b>
Attaché	2	2	0
Rédacteur Principal 1ère classe	2	1	0
Rédacteur principal 2 ème classe	2	1	0
Rédacteur	2	1	0
Adj adm ppal 1ère classe	1	1	0
Adj adm ppal 2ème classe	0	0	0
Adj adm 1ère classe	3	2	0
Adj adm 2ème classe	10	7	0
<b>sous total filière technique</b>	<b>43</b>	<b>36</b>	<b>10</b>
Ingénieur territorial	1	1	0
Technicien ppal 1ère classe	1	1	0
Adj tech ppal 1ère classe	1	1	0
Adj tech ppal 2ème classe	1	1	0
Adj tech 1ère classe	3	3	0
Adj tech 2ème classe	<b>36</b>	29	10
<b>Sous total filière culturelle</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>7</b>
Assistant d'enseignement artistique	8	6	5
Assistant artistique ppal 1ère classe	2	2	2
Assistant de Cons. Ppal 2ème classe	1	1	0
Adj. Du patrimoine 2ème classe	2	1	0
<b>Sous total médico-social</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
ATSEM 1ère classe	<b>2</b>	2	0
<b>Sous total Filière Police</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

Brigadier chef principal	1	1	0
Brigadier - Brigadier Chef	1	1	0
Gardien	1	0	0
<b>Sous total Emploi Fonctionnel</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
DGS 3.500 à 10.000 habitants	1	1	0
<b>Sous total Filière sportive</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Educateur des APS	0	0	
<b>Sous total Filière animation</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Animateur	1	1	0
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>85</b>	<b>67</b>	<b>17</b>

**OBJET : INDEMNITE DE SUIVI D'ORIENTATION DES ELEVES ALLOUEE AUX PROFESSEURS ET ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT (ISOEA)**

Rapporteur : Mme AUBIJOUX

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Par délibération du n° 199/02 du conseil municipal en date du 22 novembre 2002, l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves Allouée aux cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignement artistiques appartenant à la filière culturelle a été instituée mais reste incomplète, il convient donc de la réactualiser.

L'I.S.O.E.A. est composée de deux parts :

- une part fixe : Cette part est liée à l'exercice effectif de fonctions d'enseignant et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves. Le taux moyen maximal annuel par agent est de 1199,16 €.
- une part modulable. Cette part est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement. Le taux moyen maximal annuel par agent est de 1408,92 €.

Ces taux sont des taux maximum pour la Fonction Publique d'État, dans le cadre de la transposition de cette indemnité l'organe délibérant devra déterminer les plafonds applicables de chaque part pour la collectivité sachant qu'il peut fixer des plafonds inférieurs à ceux fixés par les textes en vigueur. Le texte ne prévoit pas de modalité de versement.

**Attribution individuelle :**

L'autorité territoriale doit fixer le montant individuel de la prime en déterminant pour chaque fonction, le niveau de la part fixe et de la part modulable.

Il est proposé d'instaurer :

- La part fixe au montant maximum de 252 € annuel par agent.
- La part modulable au montant maximum de 540€ annuel par agent.

Le versement se fera mensuellement soit :

- une part fixe maximum de 21€ mensuel par agent,
- une part modulable au nombre d'élèves par discipline exercée par l'agent, évaluée à 0,60€ par élève et mensuellement.

A la demande de M. Le Maire, M.Caulay donne des précisions sur le régime indemnitaire de la filière culturelle. Il indique que cette indemnité existait déjà pour les agents de la Commune mais que les taux n'étaient pas précisés et qu'il n'y avait pas d'arrêtés individuels, qui sont obligatoires. Il ajoute

que la fixation des taux permet de mettre les agents sur un même pied d'égalité ce qui n'était pas le cas auparavant.

M. Stefani souhaite savoir si cela engendrera des diminutions des salaires.

M. Le Maire lui indique que cela engendrera des augmentations de salaires et une baisse de l'ordre de 15€ environ pour un agent. M. Le Maire ajoute que cette question a fait l'objet d'échanges avec le directeur de l'école de musique et en Comité Technique Paritaire.

*Après en avoir délibéré, à la Majorité ; abstention de M. Stefani.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993,

Vu l'arrêté du 15 janvier 1993,

**Vu** l'avis du CTP en date du 3 juillet 2013,

**Considérant** qu'au regard du principe de parité, les agents des collectivités territoriales ne peuvent pas percevoir plus que les agents de l'État, le conseil municipal peut fixer des taux inférieurs à ceux fixés par les textes en vigueur.

**Article 1 : Décide** De fixer les montants individuels comme exposé ci-dessus.

**Article 2 : Dit** que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre « 012 »

## **OBJET : OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU- 2012**

Rapporteur : M. Le Maire

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Selon le décret n° 2000.404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, toutes les collectivités, sans différenciation de taille, sont tenues d'établir ce rapport, de le mettre à la disposition du public et de le présenter à leur assemblée délibérante.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2012.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu les articles D.2224-1 à 4 du CGCT fixant la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport.
- Vu l'article L.1411-13 du CGCT concernant les villes de plus de 3500 habitants, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en direction des usagers (affichage ou consultation).
- Oui l'exposé de M. Beignon ;

**Article unique** : Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2012.

**OBJET : OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT- 2012**

Rapporteur : *M. BEIGNON*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Selon le décret n° 2000.404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, toutes les collectivités, sans différenciation de taille, sont tenues d'établir ce rapport, de le mettre à la disposition du public et de le présenter à leur assemblée délibérante.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2012.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu les articles D.2224-1 à 4 du CGCT fixant la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport.
- Vu l'article L.1411-13 du CGCT concernant les villes de plus de 3500 habitants, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en direction des usagers (affichage ou consultation).
- Oui l'exposé de M Beignon,

**Article unique** : Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2012.

**OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAI N COMMERCIAL**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE** :

Soucieux de préserver une activité commerciale diversifiée, adaptée et complémentaire, le Conseil Municipal de la Ville d'Auneau souhaite instaurer un droit de préemption des fonds de commerce, artisanaux et baux commerciaux sur un secteur clairement défini.

Ce droit de préemption s'inscrit dans une politique d'anticipation. Au-delà d'un simple outil d'observation du commerce, il a pour finalité la protection du tissu commercial et l'extension de l'offre pour une clientèle plus nombreuse.

Une loi du 2 Août 2005, complétée par un décret d'application du 26 Décembre 2007, donne la possibilité aux communes, dans certaines conditions, d'exercer ce droit de préemption.

Ce dispositif comprend trois phases :

- L'identification des risques, la délimitation du périmètre concerné, la consultation des chambres consulaires et une délibération du Conseil Municipal
- L'exercice du droit de préemption par la commune
- La rétrocession à un repreneur dans un délai maximum d'un an

Le Droit de préemption souhaité par la ville d'Auneau se veut un pare-feu en cas de standardisation des commerces ou des services de proximité sur un périmètre délimité. Il renforcera ainsi la vigilance de la Commune sur le tissu commercial mais aussi la veille et le recensement des locaux vacants. Cette politique se veut complémentaire de la taxe sur les friches commerciales décidée par le Conseil Municipal le 25 Novembre 2011.

En cas de préemption effective, la Ville d'Auneau activera ses réseaux de connexion avec les chambres consulaires et les différents acteurs de l'entrepreneuriat public et/ou privé afin de permettre la réinstallation d'un commerce.

M. Le Maire présente le rapport économique présenté aux chambres consulaires ainsi que le périmètre délimité, qui correspond au tissu commercial continu du centre de la Commune.

M. Castellet indique que le périmètre ne prend pas en compte le kebab rue Marceau ni le futur commerce. Il propose d'étendre le périmètre à la rue Marceau.

M. Le Maire s'interroge sur la pertinence de cette proposition puisqu'il n'y a pas de continuité directe avec le cœur de ville et explique que ce n'est administrativement pas possible notamment du fait de l'avis des chambres consulaires et de la procédure du PLU.

M. Stefani note la volonté de la majorité de préserver le commerce à Auneau mais regrette que la municipalité fasse toujours appel à des traités extérieurs.

M. Le Maire indique à M. Stefani que sa remarque est déplacée puisque le mot toujours est excessif.

M. Stefani rectifie et indique que la Commune fait souvent appel à des traités extérieurs.

M. Le Maire précise à M. Stefani que la Commune sollicite les commerces de la Commune dès qu'elle le peut, comme pour la Saint Côme par exemple.

Mais M. Le Maire rappelle qu'il est illégal de faire de la préférence une règle et que la Commune doit se baser sur des devis pour respecter le principe du mieux disant et avoir des tarifs au plus juste.

M. Castellet indique que la liste des commerces et artisans ne lui semble pas complète et à jour puisque la graineterie St Fiacre n'existe plus, et qu'il manque deux artisans rue du marché.

M. Le Maire explique que le rapport a été constitué il y a plusieurs mois et que la fermeture de la graineterie et l'ouverture de l'onglerie rue du marché sont postérieures à la rédaction du rapport.

M. Le Maire demande à M. Caulay de préciser les difficultés rencontrées avec la chambre de commerce.

M. Caulay indique qu'après avoir réalisé et consulté les deux chambres, il a dû échanger à de nombreuses reprises avec la chambre de commerce qui ne souhaitait pas émettre un avis favorable au projet de la commune pour des raisons administratives. M. Caulay rappelle la démarche conforme et légale.

M. Castellet indique qu'il ne sollicite qu'une modification mineure du périmètre.

M. Le Maire précise à M. Castellet que celui-ci aurait pu formuler ses modifications en commission d'urbanisme s'il avait été présent.

M. Le Maire explique également à M. Castellet qui peut le comprendre, qu'il est particulièrement attentif et vigilant sur la légalité des procédures.

M. Bertault souhaite savoir dans quelle mesure ce droit de préemption concerne les propriétaires qui ne sont pas gérants,

M. Le Maire lui explique que seuls les baux sont concernés et qu'il s'agit de protéger la diversité commerciale du cœur de ville.

M. Aballea interroge M. Le Maire sur la situation de la friche commerciale située rue Jean Jaurès.

M. Le Maire lui indique qu'à l'heure actuelle et juridiquement, il ne s'agit pas d'une friche, puisque les locaux sont toujours loués via un bail. Il explique par ailleurs que selon lui, la rue Jean Jaurès ne devrait pas être comprise dans la définition du cœur commercial de la Commune et qu'il pourrait être intéressant de travailler sur une gare routière pour le collège si ces locaux venaient à être disponibles.

*Après en avoir délibéré, à la Majorité, abstention de Mme Pontarrasse et de M. Stefani.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu la Loi du 2 Août 2005 complétée par un décret du 26 Décembre 2007*
- *Vu l'avis favorable des chambres consulaires (CCI et CMA)*
- *Considérant que la Commune d'Auneau souhaite préserver la trame commerciale du cœur de ville*

**Article 1 :** confirme la nécessité de protéger l'armature commerciale et artisanale du cœur de ville d'Auneau par le biais du périmètre de protection et de sauvegarde du commerce de proximité proposé.

**Article 2 :** approuve ledit périmètre comme annexé à la présente délibération

**Article 3 :** instaure un droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et fonds artisanaux à l'intérieur du périmètre concerné

**Article 4 :** autorise M. Le Maire à prévoir les mesures de publicité adéquates et annexer la présente délibération au Plan Local d'Urbanisme.

### **OBJET : AIDE A L'INVESTISSEMENT LOCATIF**

Rapporteur : M. LE MAIRE

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La Loi de Finances initiale pour 2013 met en œuvre un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire pour succéder au dispositif Scellier.

Pour que les communes ou EPCI puissent être intégrés dans ce nouveau dispositif, ceux-ci doivent faire une demande d'agrément auprès de la préfecture de région selon les modalités fixées par un décret n°2013-517 du 19 Juin 2013.

Pour accompagner la demande d'agrément, la commune doit fournir différents éléments sur la contenance et la qualité du parc locatif d'Auneau, mais aussi sur les logements recherchés.

Une fois le dossier déclaré complet, celui-ci est examiné par le comité régional de l'habitat.

M. Le Maire présente ce dispositif (loi Duflot) dans le détail.

M. Castellet souhaite savoir en quoi ce dispositif consiste.

M. Le Maire lui indique qu'il s'agit à la commune d'entrer dans un périmètre d'éligibilité afin que les promoteurs et particuliers puissent bénéficier de défiscalisation sur les projets liés à l'habitat.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu Le code général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi de finances initiale pour 2013
- Vu le décret n°2013-517 du 19 Juin 2013

**Article 1 : Autorise** M. Le Maire à présenter une demande d'agrément au dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire.

**Article 2 : Approuve** les éléments figurant au dossier de demande d'agrément comme annexé à la présente délibération.

**OBJET : AVENANT N°3 MARCHÉ DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DES SYSTEMES D'ALARME DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Rapporteur : M Le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le 03/07/2012, le marché de vérification des installations électriques et des systèmes d'alarme des bâtiments communaux a été notifié au candidat retenu : l'entreprise DEKRA. Les pièces du marché comportaient une liste des bâtiments recevant du public. L'ensemble des bâtiments dits « Europe » n'étant plus du tout utilisé, il convient de supprimer la prestation de vérification électrique de ces bâtiments

Le montant annuel de la vérification électrique de ce bâtiment s'élève à 90,00 €H.T.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 19,6 %
- Montant HT : .....90,00 € H.T.
- Montant TTC : 107,67 €
- % d'écart introduit par l'avenant : ...2,95 %

Nouveau montant du marché public hors révision :

- Taux de la TVA : .....19,6 %.....
- Montant HT : .....3 150,00 €.....
- Montant TTC : .....3 767,43 €.....

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu la date de notification du marché public à l'entreprise DEKRA le 03/07/2012
- Ouï l'exposé de M. Le Maire ;

**Article 1 : Approuve** l'avenant n°3 au marché de vérification des installations électriques et des systèmes d'alarme des bâtiments communaux,

**Article 2 : Autorise** M. le Maire à signer ledit avenant.

**OBJET : AVENANT N°1 MISSION DE VERIFICATION, DE REMPLACEMENT, DE REMISE EN ETAT, D'ADJONCTION D'EXTINCTEURS SUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE**

Rapporteur : M Le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Le 17/09/2012, le marché de vérification, de remplacement, de remise en état, d'adjonction d'extincteurs sur le patrimoine de la ville a été notifié à l'entreprise France Incendie. Dans l'article 3-2 le CCP indiquait une formule de révision des prix avec un indice le PSDT qui n'existe plus ; c'est pourquoi il convient de changer la formule de révision des prix de ce marché :

La nouvelle formule qui annule et remplace donc la précédente sera :

$$P0 \left( 0.15 + 0.75 * \frac{\text{ICHT IME 1}}{\text{ICHT IME 10}} + 0.10 * \left( 0.72 * \frac{\text{EBIQ 1}}{\text{EBIQ 10}} + 0.2 * \frac{\text{TCH 1}}{\text{TCH 10}} + 0.08 * \frac{\text{ICC 1}}{\text{ICC 10}} \right) \right)$$

Les indices pris en compte sont ceux connus à Juillet 2013 soient ceux d'avril 2013 pour les ICHT IME

Les Indices ICHT IME remplaçant les indices ICHTTS

$$0.15 + 0.75 * (111.5/109.9) + 0.10 * ( 0.72 * 108.3/108.7 + 0.2 * 132.09/133.76 + 0.08 * 1646/1617)$$

$$0.15 + 0.7609 \quad + 0.10 * ( 0.7173 \quad + 0.1975 \quad + 0.081 )$$

$$0.15 + 0.7609 \quad + 0.10 * 0.9958$$

$$0.15 + 0.7609 \quad + 0.09958 = 1.01048 \text{ soit une augmentation de 1.05\%}$$

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu la date de notification du marché public à l'entreprise France Incendie le 17/09/2012
- Oui l'exposé de M. Le Maire ;

**Article 1** : Approuve l'avenant n°1 au contrat de vérification, de remplacement, de remise en état, d'adjonction d'extincteurs sur le patrimoine de la ville

**Article 2** : Autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

**OBJET : OBJET : AVENANT N°1 MISSION DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS DE DESENFUMAGE**

Rapporteur : M Le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Le 03/07/2012, le marché d'entretien des installations de désenfumage a été notifié à l'entreprise France Incendie. Dans l'article 3-2 le CCP indiquait une formule de révision des prix avec un indice



**Article 1** : Approuve la convention pour l'installation d'un abris voyageur rue Henri Baillon à Auneau.

**Article 2** : Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

## **OBJET : IMMEUBLE DU CLOS MARCEAU – DEFENSE DE LA COMMUNE**

Rapporteur : M. LE MAIRE

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le 18 Avril 2013 un effondrement de la voirie et de plaques béton au droit du porche de l'immeuble Le Clos Marceau Sis rue de Chartres et rue Marceau à Auneau a été constaté par le syndicat des copropriétaires, le syndic Remarde Gestion. D'une profondeur de 4mètres environ l'effondrement constaté nécessitait une attention particulière en termes de protection des biens et des personnes.

La Commune a donc été informée par le syndic Remarde Gestion. Dans un premier temps, la Commune a pris un arrêté pour interdire l'accès à l'effondrement et protéger les personnes. Dans un second temps, et conformément aux articles L 511-1 à L511-3 du code de l'urbanisme, la commune a saisi le tribunal administratif d'Orléans pour la mise en œuvre d'une procédure de péril. Le Tribunal a nommé et mandaté, dans les 48h suivant la saisine, un expert qui après visite sur site en présence des acteurs concernés, a rendu différentes conclusions et mesures pour protéger les biens et les personnes.

Ensuite, et conformément à la procédure, la Commune a pris un arrêté de péril ordinaire afin d'entériner les conclusions et préconisations techniques de M. L'Expert.

Néanmoins, le syndicat de gestion du Clos Marceau a assigné la commune au Tribunal de Grande Instance de Chartres afin qu'un nouvel expert soit désigné et que les causes et responsabilités liées au sinistre soient revues.

C'est pourquoi il convient de saisir le cabinet Landot, titulaire du marché public, pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier.

Mme Vaslin souhaite savoir sur quoi est basée l'attaque du syndic puisqu'il s'agit d'un effondrement sur le domaine privé.

M. Le Maire indique effectivement qu'il s'agit de domaine privé puisque la commune n'a de responsabilité que sur le trottoir.

M. Le Maire donne la teneur des échanges de la réunion d'expertise qui s'est tenue au mois d'Août en présence des acteurs concernés et notamment du conseil général.

M. Castellet indique que pour lui il y a un passage d'eau souterrain qui vient de plus loin et qui s'écoule.

M. Le Maire lui rappelle que c'est à l'expert judiciaire de mener ses études et d'en tirer les conclusions en termes de responsabilité.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celle de l'article L. 2122-22

**Article 1** : Désigne la Selarl Landot & associés, sis 137 rue de l'Université, à Paris (75007) pour assurer la représentation de la Commune en justice dans l'affaire l'opposant au syndicat des

copropriétaires du Clos Marceau sur le recours que ce dernier a effectué auprès du Tribunal de Grande Instance de Chartres ;

**Article 2 : Délègue** à son Maire, Monsieur Michel SCICLUNA, les compétences pour représenter la Commune en justice dans l'affaire l'opposant au Syndicat des Copropriétaires du Clos Marceau sur le recours enregistré au Tribunal de Grande Instance de Chartres

**Article 3 : Dit** que la dépense sera inscrite au budget communal.

**Article 4 : Désigne** le Maire, en tant que de besoin, responsable de l'exécution de la présente délibération.

## **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR**

Rapporteur : M. Ducerf

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Afin de remplacer le matériel existant servant aux services techniques, il est envisagé l'achat d'un matériel d'occasion pour préparer la saison d'Hiver.

Cet achat est d'un coût estimatif de 14 000 € HT.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Article 1 : Approuve** l'achat d'un tracteur à destination des services techniques

**Article 2 : Autorise** M. Le Maire à solliciter auprès du Sénateur une subvention dans le cadre de sa réserve parlementaire.

**Article 3 : Dit** que la dépense est prévue au budget.

## **OBJET : TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES**

RAPORTEUR : M. Le MAIRE

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

#### **Présentation :**

Les communes peuvent, sur délibération, instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales. La commune a décidé d'instaurer cette taxe lors de la séance du conseil municipal du 25 Novembre 2011.

Sur demande de la préfecture, il est nécessaire de modifier les modalités d'imposition votées précédemment.

Pour l'établissement des impositions, le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI communique chaque année à l'administration des impôts, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Sauf mention contraire, les articles cités sont ceux du code général des impôts ou de ses annexes.

Sont exposés les dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts, à savoir :

«I.-Les communes peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire.

Toutefois, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant une compétence d'aménagement des zones d'activités commerciales peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, instituer cette taxe en lieu et place de la commune.

II.-La taxe est due pour les biens évalués en application de l'article 1498, à l'exception de ceux visés à l'article 1500, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises défini à l'article 1447 depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Pour l'établissement des impositions, le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale communique chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

III.-La taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière au sens de l'article 1400.

IV.-L'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties défini par l'article 1388.

V.-Le taux de la taxe est fixé à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième et 20% à compter de la troisième année. Ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par le conseil municipal ou le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.

VI.-La taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable.

VII.-Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

VIII.-Les dégrèvements accordés en application du VI ou par suite d'une imposition établie à tort en application du II sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils s'imputent sur les attributions mensuelles de taxes et les impositions perçues par voie de rôle.

#### **Champ d'application :**

Sont imposables à la taxe annuelle sur les friches commerciales, les locaux commerciaux et biens divers évalués selon les modalités définies à l'article 1498, à l'exclusion des établissements industriels visés à l'article 1500.

Par ailleurs, ces biens ne doivent plus être affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins cinq ans au 1er janvier de l'année d'imposition et doivent être restés inoccupés au cours de cette même période.

Pour être soumis à la taxe annuelle sur les friches commerciales, les biens concernés doivent donc satisfaire à des conditions tenant à leur nature et à l'absence de leur exploitation.

#### **1- Conditions tenant à la nature des biens imposables**

La taxe annuelle sur les friches commerciales vise les biens qui, par nature, sont passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties et qui, pour l'établissement de cette taxe, sont évalués dans les conditions prévues par l'article 1498, à l'exclusion de ceux visés à l'article 1500.

Il s'agit des propriétés ou fractions de propriétés qui ne sont ni des locaux d'habitation ou à usage professionnel ordinaire, ni des établissements industriels au sens de l'article 1499.

En pratique, la taxe annuelle sur les friches commerciales vise donc notamment les immeubles de bureaux, les immeubles affectés à une activité commerciale, les aires de stationnement des centres commerciaux, les lieux de dépôt ou de stockage.

#### **2- Conditions tenant à l'inexploitation des biens**

La taxe annuelle sur les friches commerciales vise les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises défini à l'article 1447

depuis au moins cinq ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et sont restés inoccupés au cours de cette même période. La taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation est indépendante de la volonté du redevable.

Compte tenu du souhait de redynamiser le tissu économique de la commune et de lutter contre l'installation de friches commerciales sur le territoire, il est proposé de modifier les modalités d'imposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, comme suit :

- 20 % pour la première année d'imposition
- 40 % pour la deuxième
- 60 % pour la troisième

*Après en avoir délibéré, à la majorité ; Abstention de M. Stefani.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *VU l'article 1530 du code général des impôts,*
- *VU la demande de préfecture,*
- *Oui l'exposé de M. le Maire,*

**Article 1** : Décide d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Article 2** : Fixe les taux comme suit :

- 20 % pour la première année d'imposition
- 40 % pour la deuxième
- 60 % pour la troisième

**Article 3** : Précise que ce montant sera imputé à l'article 7311 «contributions directes» du budget principal de la Communal.

**Article 4** : Charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **OBJET : VACATION POUR LES PRESTATIONS D'ANIMATION**

Rapporteur : M. LE MAIRE

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Pour ses manifestations communales, jusqu'à présent, la ville faisait appel à des animateurs professionnels via des organismes spécialisés.

Sachant qu'il est souhaité de favoriser les emplois directs dans la collectivité.

Il convient de fixer le tarif de vacation proposé aux professionnels pour des manifestations occasionnelles, soit à la demi-journée ou à la journée. L'intervenant serait rémunéré sur la base de :

- 150€ net pour la demi-journée,
- 300€ net pour la journée.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des collectivités Territoriales*
- *Vu L'exposé de M. Le Maire*

**Article 1** : Décide d'autoriser M. le Maire a contractualiser en fonction de l'organisation des manifestations communales.

**Article 2** : Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre « 012 »

## **OBJET : GARANTIE EMPRUNT HABITAT EURELIEN**

Rapporteur : *M. Le MAIRE*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

L'Office Public de l'Habitat d'Eure et Loir, ou Habitat Eurélien, a en projet une opération de construction de 20 logements sociaux sur le territoire de la Commune. Pour la bonne réalisation de cette opération, l'Habitat Eurélien doit obtenir des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, emprunts qui sont conditionnés à l'obtention de garanties auprès de collectivités locales (commune et conseil général).

Le 2 Septembre 2013, l'Habitat Eurélien a sollicité la Commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 559 425€ soit 50% d'un emprunt total de 1 118 850€. Le détail des emprunts figure sur le courrier de demande de l'habitat eurélien annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur un éventuel accord de principe sur cette garantie d'emprunt.

M. Le Maire rappelle à M. Castellet que celui-ci a reproché à de nombreuses reprises le taux d'endettement qu'il juge élevé de la commune.

M. Le Maire lui rappelle également que dans ce taux, le ministère des finances comptabilise les cautionnements de la commune pour des organismes extérieurs.

M. Le Maire indique donc à M. Castellet que s'il approuve cette garantie d'emprunt, le taux d'endettement de la Commune risque d'augmenter très fortement. M. Castellet doit donc choisir entre le taux d'endettement et la construction de logements sociaux sur la commune.

M. Castellet indique que l'habitat eurélien a déjà été cautionné par la Commune et qu'il avait alors donné son opinion sur cette question.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu Le Code Général des collectivités territoriales*
- *Vu la demande de l'habitat eurélien*
- *Considérant qu'il convient de formuler un accord de principe sur cette demande*

**Article 1 :** Emet un avis favorable / défavorable de principe à la garantie d'emprunt à hauteur de 559 425 € afin que l'habitat eurélien puisse financer l'opération de 20 logement sociaux à auneau.

**Article 2 :** Dit que l'ensemble des informations financières seront fournies lors d'un prochain conseil municipal pour validation définitive.

### **Questions diverses**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal des coûts engendrés par le report des deux derniers conseils municipaux, qui s'élèvent à près de 1 300€.

M. Stefani indique à M. le Maire qu'il devrait remotiver ses troupes plutôt que de regretter le report des deux derniers conseils municipaux.

M. Le Maire regrette l'attitude de M. Stefani et lui explique que sa remarque est déplacée au vu des situations personnelles compliquées de certains membres de sa majorité.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h15*

Le Secrétaire de séance,  
M. Charles Aballea

Le Maire,  
Michel SCICLUNA



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2013

Ainsi, l'an deux mille treize, le 9 Septembre 2013 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire. Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 27.

### Étaient présents : (14 puis 16)

Monsieur Michel SCICLUNA, Monsieur Jean Luc DUCERF, Monsieur Philippe DERUELLE, Madame Catherine AUBIJOUX, Madame Antoinette LAMBERT, Mademoiselle Yveline FOUSSET, Monsieur Charles ABALLEA, Madame Anne Marie VASLIN, Madame Françoise SIMON, Madame Claudine JIMENEZ, Monsieur Dimitri BEIGNON, Madame Michelle GUYOT, Monsieur Francis BREGEARD, Madame Chrystiane, CHEVALLIER, Madame Corinne VERGER, arrivée à 20h10  
Monsieur Benoit GARENNE arrivé à 20h15

### Absent(s) ayant donné un pouvoir: (2)

Madame Corine FOUCTEAU a donné pouvoir à Madame Catherine Aubijoux  
Monsieur Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Monsieur Michel Scicluna

### Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (9)

Monsieur David BURY, Monsieur Patrick DUBOIS, Monsieur Philippe BOENS, Madame Patricia MELONI, Monsieur Marc STEFANI, Madame Pierrette PONTARRASSE, Monsieur Hugues BERTAULT, Monsieur Eduardo CASTELLET, Madame Sylvaine LEPAGE

### Secrétaire de séance :

M. Charles Aballea est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 03

\*\*\*\*\*

### PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

M. Le Maire sollicite les conseillers présents pour inscrire à l'ordre du jour une délibération supplémentaire. **Approuvé à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du 9 SEPTEMBRE 2013**

M. Le Maire indique qu'il y a une erreur matérielle sur le report de son vote concernant les délibérations de la SEML et qu'elle sera corrigée. A savoir que Mme Lambert s'est abstenue sur les délibérations concernant la création de la SEML.

Melle Fousset souhaite savoir pourquoi il n'a été voté que 25% de garantie sur l'emprunt de l'habitat eurélien.

M. Le Maire indique que la demande initiale de l'habitat eurélien n'était pas très claire, mais il ajoute qu'il lui semble important de ne pas voter une garantie trop élevée aujourd'hui afin de préserver les intérêts de la commune. Cette garantie pourrait évoluer et être représentée au conseil, si elle s'avérait être bloquante pour le projet de l'habitat eurélien.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**OBJET : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES 28 – RENOVATION D'INSTALLATIONS**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Par délibération n°12/10 en date du 19 Janvier 2012 le conseil municipal a délégué la compétence éclairage public au SDE 28.

Dans les faits, comme suite à l'adhésion de la commune à la compétence éclairage public développée par le Syndicat Départemental d'Energies, les travaux correspondants seraient exécutés par le SDE 28 et financés par ce dernier à raison de 35%, sur la base d'une convention définissant les modalités de réalisation de ce programme de rénovation d'installations.

Les travaux de rénovation d'installations dans sa première tranche concernent les rues suivantes : Route de Gallardon, Rue du Bois de Fourche, Rue du Bois Jolivet et Chemin de la Messe.

Le plan de financement se répartit de la façon suivante :

- 35% pour le SDE 28 soit 11487 €
- 65 % pour la collectivité soit 21333 €

M. Le Maire rappelle le partenariat efficace sur l'éclairage public avec le SDE28.

M. Le Maire détaille la problématique de l'éclairage public puisque la commune a un parc de lampes vieillissant et des installations électriques vétustes et dangereuses. M. Le Maire explique que le SDE28 est clairement dans sa mission de conseil et d'ingénierie.

**Arrivée de Mme Verger à 20h10**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1** : Approuve le projet de travaux des rues ci-dessus.

**Article 2** : Approuve le plan de financement correspondant.

## **OBJET : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES 28 – SUPPRESSION DES LAMPES A MERCURE**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Par délibération n°12/10 en date du 19 Janvier 2012 le conseil municipal a délégué la compétence éclairage public au SDE 28.

Celui-ci nous a proposé un programme de rénovation du parc communal d'éclairage public afin de supprimer l'ensemble des installations équipées de source à vapeur mercure.

En l'état, cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une meilleure efficacité énergétique voulue par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2. Elle apporte également une réponse à la directive européenne « Energy Using Product », laquelle prévoit la fin de la commercialisation des lampes dites à vapeur de mercure à compter du 13 avril 2015.

Dans les faits, comme suite à l'adhésion de la commune à la compétence éclairage public développée par le Syndicat Départemental d'Energies, les travaux correspondants seraient exécutés par le SDE 28 et financés par ce dernier à raison de 40%, sur la base d'une convention définissant les modalités de réalisation de ce programme d'amélioration énergétique.

Les travaux d'amélioration des performances énergétiques avec suppression des sources à vapeur de mercure dans sa première tranche concernent les rues suivantes : Floralies, Epargne et Allée des Fleurs.

Le plan de financement se répartit de la façon suivante :

- 40% pour le SDE 28 soit 7904€
- 60 % pour la collectivité soit 11856 €

M. Le Maire explique que cette question est importante puisqu'il s'agit, et conformément au grenelle 2, de supprimer les lampes à mercure sur le territoire de la commune, puisque ces lampes, polluantes ne seront bientôt plus fabriquées.

M. Le Maire rappelle également que l'adhésion à la compétence éclairage public permet d'obtenir davantage de subventions.

### **Arrivée de M. Garenne à 20h15**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1** : Approuve la nécessité d'engager un programme de rénovation du parc communal afin de supprimer les sources à vapeur de mercure.

**Article 2** : Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDE 28 sur l'ensemble des travaux 2013-2017.

**Article 3** : Adopte le projet des travaux de la tranche 1.

**Article 4** : Approuve le projet de financement de la tranche 1.

**OBJET : CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE RUE HENRY BAILLON**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La SA Eure et Loir Habitat, est propriétaire d'un terrain cadastré section AW n°118 situé rue Henry Baillon à Auneau. La commune d'Auneau réalise en 2013 une rénovation complète de son réseau d'assainissement. Un certain nombre de canalisations existant déjà sur le domaine privé, il convient de régulariser la situation par la mise en place d'une convention pour constitution de servitude.

D'un commun accord avec la SA Eure et Loir Habitat, il est proposé la signature d'une convention ci-jointe. Celle-ci définit les modalités d'occupation du sous-sol sur la propriété de la SA Eure et Loir Habitat située rue Henry Baillon à Auneau.

Cette convention étant conclue à titre gracieux, il n'y a pas d'incidence financière.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Ouï l'exposé de M. le Maire ;*

**Article 1 :** Approuve la convention pour la constitution de servitude rue Henry Baillon à Auneau.

**Article 2 :** Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

**OBJET : AVENANT N°1 MARCHE DE TRAVAUX REMPLACEMENT DE BOITIERS ELECTRIQUES DE SOL**

Rapporteur : *M Beignon*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Groupama, assureur dommage-ouvrage de la Commune, a dédommagé la commune pour le changement des trappes électriques de l'Espace Dagron. Ces changements sont réalisés par l'entreprise Briffaut, attributaire du marché

Lors du relevé des trappes par l'entreprise, il a été oublié de comptabiliser une trappe. Il convient donc de rajouter la pose et fourniture de celle-ci.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 19,6 %
- Montant HT : 72 800,00 €
- Montant TTC : 87 068,80 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 19,6 %
- Montant HT : 1 300,00 €
- Montant TTC : 1 554,80 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,79 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 19,6 %
- Montant HT : 74 100,00 €
- Montant TTC : 88 623,60 €

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

M. Le Maire rappelle le contexte du changement des trappes de Dagrion puisqu'il s'agit de réfections financées par l'assurance Dommage Ouvrage de la Commune. Dans ce cadre, l'étanchéité du toit sera également traitée.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;*
- *Vu la date de notification du marché public à l'entreprise BRIFFAULT le 04/07/2013 ;*
- *Où l'exposé de M. Beignon ;*

**Article 1 :** Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux de remplacement de boîtiers électriques de sol

**Article 2 :** Autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

## **OBJET : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La société Legendre Delpierre à Auneau est classée en SEVESO Haut conformément à la directive européenne 96/82/CE et la directive 2003/105/CE.

Du fait de ce classement, il est nécessaire de mettre en place un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) conformément à la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Son objectif est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et mieux encadrer l'urbanisation future à proximité des sites SEVESO Haut.

Ainsi, le PPRT pourra, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, délimiter des zones dans lesquelles les constructions nouvelles ou extensions seront interdites ou subordonnées au respect de prescriptions relatives à la construction ou à l'utilisation.

L'exploitant de l'établissement SEVESO devra mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité pour atteindre un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'établissement. La réduction des risques à la source est la première priorité. L'arrêté du 29 septembre 2005 (publié le 7 octobre 2005) modifiant l'arrêté du 10 mai 2000 dit arrêté « SEVESO » et la circulaire du 29 septembre 2005, permettent d'apprécier le niveau de réduction des risques dans les établissements.

L'élaboration de ce PPRT comprend plusieurs phases qui se sont déroulées comme suit :

- 1) Le 27 Octobre 2008, Le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) a été créé, il est chargé de réaliser des enquêtes, des réunions publiques et diverses visites de site.
- 2) Le 25 Novembre 2009, le CLIC a réalisé une réunion d'étape et d'information afin de formuler un premier bilan et de faire avancer la construction du PPRT.

- 3) Le 29 Novembre 2010, M. Le Préfet d'Eure et Loir a pris un arrêté Prescriptif afin de formuler diverses préconisations et règlements. Cet arrêté est instauré jusqu'au 30 Juin 2014.
- 4) Le 11 Juin 2012 s'est tenue une réunion d'information et de concertation en présence des personnes et administrations associées à l'élaboration du PPRT.

Ainsi, le PPRT de la société Legendre Delpierre est principalement constitué d'une cartographie des risques technologiques à partir d'une étude des risques industriels liés à l'activité du site. L'étude de ces risques a été réalisée par l'exploitant qui a également mis en place un SGS – système de gestion de la sécurité.

Aujourd'hui le PPRT est achevé et entre donc en phase de concertation. C'est pourquoi la Commune, Personne Publique Associée de droit, doit émettre un avis sur plan au même titre que M. Le Préfet, la DDCSPP, le SDIS, la DREAL, la DDT, le SIDPS et les représentants du CLIC devenu CSS (Commission de Suivi de Site).

Le PPRT validé sera intégré au document d'urbanisme de la Commune d'Auneau.

M. Le Maire indique que la préfecture a sollicité l'avis de la commune puisqu'il s'agit d'une personne publique associée, mais que le délai est très court, ce qui justifie une réunion du conseil municipal.

M. Le Maire précise que ce document fera l'objet d'une enquête publique au même titre que le PLU, avant d'y être annexé.

M. Le Maire détaille les enjeux industriels et les aléas, liés potentiellement à la toxicité ou à la thermie. Il explique que les risques et leurs conséquences sont matérialisés sur le plan joint à la délibération. Il présente également les documents composant le PPRT.

M. Bregeard souhaite obtenir des précisions sur les différents types de zones et les conséquences qui en découlent.

M. Le Maire explique que les différentes zones viennent déterminer les types de risques pesant sur les constructions mais aussi les recommandations de sécurité, notamment en termes de confinement. Il prend pour exemple les recommandations faites pour les logements situés dans l'ancienne gare pour lesquelles il faut revoir l'isolation et les huisseries. Il rappelle néanmoins que les zones d'habitation ne sont que très peu concernées.

Mme Simon souhaite obtenir des précisions sur les grands bâtiments figurant à proximité de l'entreprise et concernés par le PPRT.

M. Le Maire lui indique qu'il s'agit de locaux industriels qui ne sont pas des logements et dont la destination ne pourra changer. M. Le Maire rappelle que le PPRT concerne également les futures constructions.

M. Bregeard souhaite savoir comment sont constituées les différentes zones.

M. Le Maire lui indique qu'elles sont déterminées en fonction des études des risques faits par l'entreprise et des différents exercices de sécurité réalisés. Il ajoute que la carte est le résultat de la superposition des risques industriels et technologiques et les enjeux en matière de protection des biens et des personnes. Il explique qu'à l'heure actuelle et grâce au travail engagé depuis 2008 les risques ont été réduits au maximum.

M. Bregeard souhaite savoir si ces différentes zones seront amenées à évoluer.

M. Le Maire lui indique qu'elles peuvent varier en fonction de l'activité de l'entreprise. Néanmoins elles ne seront probablement pas amenées à être élargies et la seule possibilité de les réduire serait un changement d'activité ou d'entreprise.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu les directives européennes 96/82/CE et 2003/105/CE
- Vu la loi n°2003-699 du 30 Juillet 2003 et son décret d'application n°2005-1130
- Vu les articles L.515.15 et suivants et articles R515.39 et suivants du code de l'environnement

**Article 1 :** Approuve le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprenant un plan, une note de présentation, un cahier de recommandation et le projet de règlement, de la société Legendre Delpierre située Chemin des Pèlerins à Auneau.

**Article 2 :** Emet un avis favorable au projet de plan de prévention des risques technologiques annexé à la présente délibération.

**Article 3 :** Dit que la présente délibération sera transmise à la préfecture d'Eure et Loir et à la société Legendre Delpierre.

### **OBJET : Dénomination des voies du lotissement dit « Le Plateau »**

Rapporteur : M. GARENNE

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Le lotissement dit « Le Plateau », est constitué de 83 lots.

Il convient de procéder à leur numérotation et à la dénomination des voies :

- pour faciliter leur repérage, pour le travail des préposés de la Poste
- pour celui des autres services publics ou commerciaux
- pour la localisation sur les GPS,
- pour identifier clairement les adresses de ces immeubles.

La commission urbanisme du 16/09/2013, souhaite formuler différentes propositions au Conseil Municipal de :

- dénommer les voies internes desservant le lotissement dit « Le Plateau » :
  - **Rue Louis Marcille, rue de l'Abbé Popot et rue Dujoncquoy** en hommage à des personnages d'Auneau qui ont joué un rôle important lors de la guerre de 1871 contre les Prussiens, en permettant d'éviter à la ville d'être pillée.
  - **Allée du Sentier des Anes** : en référence au nom d'un chemin mentionné sur les plans cadastraux napoléoniens dans ce secteur.
  - **Allée du Plateau** : en rappel du nom du lotissement.

M. Le Maire présente la proposition sur laquelle il a travaillé, à savoir celle reprenant les noms de personnages historiques de la commune. Il indique qu'il a consulté M. Piat et a effectué un minutieux travail de recherche dans les archives de la Commune.

M. Le Maire donne lecture des registres et procès verbaux du conseil municipal des années 1869 et 1870 qui relatent la forte implication de Messieurs Dujoncquoy, Granger, Marcille et de l'abbé Popot dans la défense de la commune face aux prussiens installés à Ablis.

M. Garenne indique qu'il lui semble intéressant de nommer une des allées, Allée du sentier des ânes, car il s'agit d'un lieu-dit figurant sur les plans napoléoniens de la commune. Il explique que les alnélois avaient pour habitude de se rendre à Ablis en âne.

Mme Aubijoux rappelle comme lors de la commission urbanisme qu'il lui semble plutôt intéressant de trouver trois noms homogènes et donc de la même époque. Elle ajoute que l'utilisation de l'expression « sentier des ânes » ne lui semble pas très heureuse.

Mme Lambert propose sentier des mulets.

M. Le Maire indique qu'il est toujours possible de voter rue par rue, compte tenu du consensus qui se dégage autour de « Louis Marcille ».

M. Deruelle ajoute qu'il pourrait être intéressant de trouver un personnage féminin lié à l'histoire de la Commune.

Mme Simon indique qu'il lui semble pertinent de prendre trois personnages importants de la même époque.

M. Le Maire précise qu'il partage son sentiment et ajoute que sa volonté était de rendre hommage aux alnélois qui ont défendu la commune par le passé.

Mme Lambert ajoute qu'il est également possible d'utiliser le terme rechignard ou archignac tout en indiquant que la signification de ce terme n'est pas connue.

M. Le Maire met au vote la dénomination de la rue principale à savoir rue « Louis Marcille » et indique que les propositions faites pour les deux allées seront examinées lors de la prochaine commission urbanisme.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
- VU l'avis de la commission urbanisme du 16/09/2013 ;
- VU le plan ci-joint ;
- OUI l'exposé de M. Garenne ;

**Article 1 :** Approuve la proposition faite de dénommer rue Louis Marcille la rue interne du lotissement dit « Le Plateau » :

**Article 2 :** Dit que la dénomination des deux allées internes sera examinée lors d'une prochaine commission urbanisme.

**Article 2 :** Autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 02 / 2013 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M 14 – EXERCICE 2013**

Rapporteur : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Par délibération en date du 9 septembre 2013 le conseil municipal a décidé la création d'une société d'économie mixte locale « Auneau Développement ».

Dans le cadre de cette opération la Commune apporte en nature l'immeuble situé 19 et 21 rue Marceau (cadastre : AS140 ; 142 ; 143 ; 144 ; 145 et 146) pour une valeur de 165.000 €uros.

Afin de pouvoir effectuer les écritures comptables d'ordre budgétaire, en vue de la sortie de l'actif du dit bien, il convient d'établir cette décision modificative n° 02/2013 du Budget Principal de la Commune (M14) pour l'exercice 2013.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les montants alloués comme suit, en Section d'Investissement :

Section d'Investissement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
020	020	Dépenses imprévues	-360.00 €				
26	261	Titres de participations	360.00 €				
041	261	Titres de participations	165 000.00 €	041	21318	Autres bâtiments publics	165 000.00 €
<b>TOTAL</b>			165 000.00 €	<b>TOTAL</b>			165 000.00 €

M. Le Maire remercie la trésorerie pour son aide et sa contribution sur les écritures comptables liées à la SEML et au patrimoine de la commune.

*Après en avoir délibéré à la majorité, abstention de Mesdames Fousset et Lambert.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le code général des Collectivités territoriales les articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2 ;
- Vu le chapitre 3 du titre 3 – Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Vu le Budget Primitif Principal 2013 M14 voté le 24 janvier 2013 ;
- Vu la Décision modificative n° 01/2013 du Budget Primitif Principal 2013 M14 voté le 11 avril 2013 ;
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la commune ;
- Oui l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Maire-Adjoint, délégué aux Finances

**Article 1 :** Adopte la Décision Modificative n° 02/2013 du Budget Principal de la Commune (M14) - Exercice 2013, qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire en Section d'Investissement, comme suit :

*Section d'Investissement :*

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
020	020	Dépenses imprévues	-360.00 €				
26	261	Titres de participations	360.00 €				
041	261	Titres de participations	165 000.00 €	041	21318	Autres bâtiments publics	165 000.00 €
<b>TOTAL</b>			165 000.00 €	<b>TOTAL</b>			165 000.00 €

Article 2 : Dit que M. Le Maire est chargé de l'exécution de cette décision modificative.

**OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE POUVOIRS**

Arrêté	Numéro	Date	Libellé
	2013/08/448	01/08/2013	Circulation des véhicules modifiée Rue Marceau- dégradation de la chaussée au niveau nu numéro 1
	2013/08/449	01/08/2013	Location d'une salle communale par la FNACA pour une date ponctuelle
	2013/08/450	01/08/2013	Location d'une salle communale par Telifrais pour une date ponctuelle
	2013/08/451	02/08/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Football pour une date ponctuelle
	2013/08/452	02/08/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Football pour une date ponctuelle
	2013/08/453	02/08/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Football pour une date ponctuelle
	2013/08/454	05/08/2013	Prorogation de l'arrêté n° 2013/07/430 – travaux d'assainissement Rues Jules Ferry et du Maréchal Leclerc
	2013/08/455	05/08/2013	Occupation du domaine public Rue Pasteur- livraison de bois au numéro 43
	2013/08/456	05/08/2013	Circulation des véhicules par alternat Rue de la Résistance- travaux d'ouverture sur chaussée
	2013/08/457	19/08/2013	Occupation du domaine public Rue de Chartres- déménagement au numéro 2
	2013/08/458	20/08/2013	Occupation du domaine public Rue de Chartres- pose d'un échafaudage aux numéros 47 et 49- travaux de réfection de toiture
	2013/08/459	20/08/2013	Stationnement des véhicules interdit Square Carlotti- travaux d'élagage
	2013/08/460	21/08/2013	Occupation du domaine public Rue de Châteaudun- déménagement au numéro 7
	2013/08/461	21/08/2013	Occupation du domaine public Rue Carnot- stationnement des véhicules interdit- travaux d'entretien de gouttières aux numéros 6 et 8
	2013/08/462	22/08/2013	Stationnement interdit sur le parking de la Sente de l'Etang- concours de pétanque
	2013/08/463	26/08/2013	Délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier

			d'état civil à un membre du conseil municipal
	2013/08/464	28/08/2013	Stationnement des véhicules interdit Place du Champ de Foire- installation des forains dans le cadre de la « fête de la St Côme »
	2013/08/465	28/08/2013	Circulation des véhicules par alternat Rue des Bergeries- travaux de branchement ERDT au numéro 15
	2013/08/466	29/08/2013	Location d'une salle communale par l'association Form et Fitness pour une date ponctuelle
	2013/08/467	29/08/2013	Location d'une salle communale par le Club de Handball pour des dates ponctuelles
	2013/08/468	30/08/2013	Location d'une salle communale par le Syndicat d'Initiative pour une date ponctuelle

## **OBJET : INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (IFCE)**

Rapporteur : *Mme AUBIJOUX*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Afin de se mettre en conformité avec les textes en vigueur la délibération n° 12/19 en date du 24/02/2012 a été fixée pour l'année 2012. Il convient d'instituer, pour les agents travaillant à l'occasion d'une consultation électorale, la perception des indemnités auxquelles ils peuvent prétendre.

### **IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) inchangée**

Ce mode de rémunération est la règle lorsqu'il est fait appel à des agents ouvrant droit aux IHTS. Ceux-ci n'ouvrent pas droit à l'IFCE.

Peuvent bénéficier des IHTS tous les agents de catégorie C et les agents de catégorie B et A dont l'indice de rémunération est au plus égal à l'indice brut 380.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, en application de l'article 6 du décret 2002-60 du 14 janvier 2002, le nombre d'heures supplémentaires indemnifiables est limité à 25 par agent au cours du même mois. Il peut être dérogé à cette règle lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce pour une période limitée. Les élections relevant d'un travail exceptionnel, les heures supplémentaires effectuées en sus des 25 heures légales seront indemnifiées.

Les heures effectuées le dimanche le seront au tarif « dimanche et jours fériés » le cas échéant au tarif nuit (de 22h à 7h).

Les agents de catégorie C seront rémunérés en fonction des heures réellement effectuées lors du déroulement de chaque tour électoral.

### **IFCE (Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections) inchangée**

Pour les agents remplissant les conditions d'attribution d'IHTS et/ou non admis au bénéfice d'IHTS, le Conseil Municipal peut allouer une IFCE, prévue à l'article 5 de l'arrêté municipal du 27 février 1962.

Détails :

#### ***Bénéficiaires***

- Agents titulaires et stagiaires
- Agents non titulaires exerçant des fonctions équivalentes dès lors qu'une délibération le prévoit.
- Agent appartenant aux grades suivant : Directeur Territorial, Attaché Territorial principal de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe, Attaché Territorial, Secrétaire de mairie, Rédacteur chef et principal, et Rédacteur à partir du 8<sup>ème</sup> échelon.

### ***Nature des élections***

- Élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums

Les calculs des montants maximum de la délibération n° 12-19 du 24 février 2012 restent inchangés.  
Les calculs pour la ville d'Auneau concernant le DGS et le rédacteur principal restent inchangés.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires abrogeant le décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950 ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires abrogeant le décret n° 68-560 du 19 juin 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'IFTS des services déconcentrés ;

Considérant que les textes relatifs aux IHTS et IFTS précités constituent la seule référence pour le paiement des heures effectives réalisées à l'occasion des consultations électorales ;

Considérant qu'il convient à cet effet d'adopter une nouvelle délibération pour modifier le régime d'indemnisation des agents affectés à l'organisation des élections.

### **Article 1 : Décide**

- d'autoriser Monsieur le Maire à instaurer l'application de l'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires pour les agents de catégorie C effectuant des travaux à l'occasion des consultations électorales
- d'autoriser Monsieur le Maire à instaurer l'application de l'Indemnité Forfaire Complémentaire pour Élections dans les conditions exposées ci-dessus.

### **Article 2 : Précise**

- que les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IFCE seront indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique et restent inchangés.
- Les montants versés au DGS et au rédacteur principal restent inchangés.

### **Article 3 : Dit**

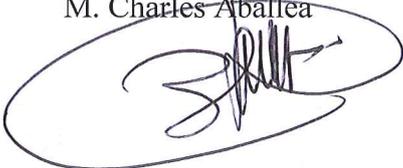
- que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre « 012 »

## **Questions diverses**

M. Le Maire donne les informations relatives aux finales du tournoi open du club de tennis d'Auneau qui se déroulent ce dimanche à partir de 14h30 et auxquelles tous sont invités.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h00*

Le Secrétaire de séance,  
M. Charles Aballea



Le Maire,  
Michel SCICLUNA





## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 Octobre 2013

Ainsi, l'an deux mille treize, le 17 Octobre 2013 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire. Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27**.

### Etaients présents : (20)

Monsieur Michel **SCICLUNA**, Madame Catherine **AUBIJOUX**, Monsieur Philippe **DERUELLE**, Madame Michelle **GUYOT**, Madame Corine **FOUCTEAU**, Monsieur Jean Luc **DUCERF**, Madame Antoinette **LAMBERT**, Monsieur Charles **ABALLEA**, Mademoiselle Yveline **FOUSSET**, Monsieur Dimitri **BEIGNON**, Monsieur Francis **BREGEARD**, Madame Claudine **JIMENEZ**, Madame Anne Marie **VASLIN**, Madame Chrystiane **CHEVALLIER**, Madame Françoise **SIMON**, Monsieur Benoit **GARENNE**, Monsieur Marc **STEFANI**, Madame Pierrette **PONTARRASSE**, Monsieur Hugues **BERTAULT**, Madame Corinne **VERGER**

### Absent(s) ayant donné un pouvoir: (0)

### Absents n'ayant pas donné de pouvoir: (7)

Monsieur David **BURY**, Monsieur Patrick **DUBOIS**, Monsieur Philippe **BOENS**, Madame Patricia **MELONI** (excusée), Monsieur Eduardo **CASTELLET**, Madame Sylvaine **LEPAGE**, Monsieur Youssef **AFOUADAS** (excusé)

### Secrétaire de séance :

M. Charles Aballea est désigné secrétaire de séance.

### Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 06

\*\*\*\*\*

### **PRÉAMBULE**

\*\*\*\*\*

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

M. Le Maire sollicite l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération présentée sur table. Il s'agit, suite au projet de nouveaux statuts, de nommer un seul représentant au sein du syndicat de la Voise et non deux comme l'avait fait le conseil municipal. Proposition **approuvée à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du 18 SEPTEMBRE 2013**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A LA PATINOIRE DE NOEL**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE DE SYNTHÈSE :

Dans le cadre des festivités de Noël, la commune d'Auneau souhaite comme l'an dernier installer sur l'esplanade Dagon une patinoire du 17 au 23 décembre 2013.

Afin de limiter le coût de cet équipement et de préserver la gratuité de l'accès à la patinoire, il est proposé aux entreprises et commerces locaux une participation financière.

Les participations proposées aux entreprises et commerces étant identiques chaque année, il est soumis au conseil municipal de voter des tarifs qui seront appliqués pour les installations futures de la patinoire.

M. Stefani souhaite savoir si les commerçants participent cette année à la patinoire.

M. Le Maire lui indique que l'année dernière les commerçants avaient participé à hauteur de 500€, et précise que pour cette année rien n'est déterminé et qu'à ce jour l'union des commerçants n'a pas manifesté sa volonté de participer aux festivités de Noël, concernant cette patinoire.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 :** Décide de fixer à compter de l'année 2013 les tarifs des différentes participations comme suit :

PATINOIRE	
Format	Tarifs
Participation - banderole de 3 m	2 000,00 €
Participation – banderole de 1 m	1 000,00 €
Participation - Affichage	500,00 €
Participation simple	100,00 €

**Article 2 :** Dit que les recettes seront inscrites chaque année au budget communal.

**OBJET : SDE28 RAPPORT ACTIVITE 2012**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le président du Syndicat Départemental de l'énergie d'Eure et Loir « *adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal, en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au Conseil Communautaire sont entendus.* »

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel du Syndicat Départemental de l'énergie d'Eure et Loir pour l'année 2012 ci-annexé.

M. Le Maire donne des informations sur le contenu du rapport d'activité du SDE28 et se félicite du partenariat mis en place avec ce syndicat qui fonctionne très bien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé de M. le Maire
- Vu le rapport d'activité de la Syndicat Départemental de l'Energie 28

**Article unique : Prend acte** du rapport annuel,

**OBJET : SDE28 – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS TRANCHE 2014**

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune d'Auneau, il est prévu l'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé **rues Aristide Briand, Jean Jaurès et Legendre Genet.**

Ce dossier sera prochainement examiné par la Commission Départementale de Programmation, et il convient donc de se prononcer sur les modalités de réalisation et de financement de l'opération. En l'occurrence, le plan de financement relatif à cette opération se présente comme suit :

Type de Travaux et maître d'ouvrage	D.P. Electricité	Installations C.E.	Eclairage Public	TOTAL
	SDE28	SDE28	SDE28	
<b>Coûts Prévisionnels HT</b>	116 000€	46 000€	25 300€	<b>187 300€</b>
	<b>Dont fonds d'aide départemental</b>			<b>108 634€ (soit 58%)</b>
	<b>Dont contribution de la collectivité</b>			<b>78 666€ (soit 42%)</b>

*Installation CE : terrassement, fourreaux et chambres de raccordement pour réseaux de Communications Electroniques*

Les travaux donneront également lieu au versement du SDE28 d'une contribution complémentaire d'un montant de 3 800€ au titre des frais de constitution d'un dossier d'exécution et de coordination.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le code général des collectivités territoriales*

#### **Article 1 :**

- **Approuve** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux en 2014.
- **Dit** que le lancement des travaux interviendra en 2014.

#### **Article 2 :**

- **Approuve** le plan de financement ainsi présenté.
- **S'engage** à inscrire les crédits correspondants à son prochain budget.
- **Dit** que le versement de la contribution au SDE28 relative aux travaux, sous forme d'une subvention d'équipement, interviendra dans les conditions suivantes : a) un acompte de 50% sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération ; b) le solde, dans la limite du plan de financement prévisionnel, sur présentation d'un bilan financier des travaux dressé par le SDE28.

**Article 2 :** **approuve** le versement au SDE 28 d'une contribution d'un montant de **3.800,00 euros** au titre des frais de constitution des dossiers d'exécution des travaux,

**Article 3 :** **Autorise** M. Le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDE28 pour la réalisation des travaux en coordination.

### **OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS**

Rapporteur : M. DUCERF

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Un décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public vient préciser les modalités d'applications de la redevance et les montants maximums applicables.

Les modalités d'application ayant changé, il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications. Ces tarifs sont les suivants :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radio électriques

Enfin, chaque année, ces montants sont révisés en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics au 1<sup>er</sup> janvier.

Ainsi, et pour information, les taux révisés pour 2012 et 2013 sont les suivants :

En 2012 :

- 38.68 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 51.58 € par kilomètre et par artère en aérien
- 25.79 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radio électriques

En 2013 :

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53.33 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26.66 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radio électriques

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,*
- *Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,*
- *Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 aux redevances d'occupation du domaine public,*
- *Oui l'exposé de M. Ducerf*

**Article 1 :** Décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radio électriques

**Article 2 :** Dit que chaque année ces montants seront revalorisés en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics au 1er janvier.

**Article 3 :** Précise que ce montant sera inscrit à l'article 70323 « redevance d'occupation du domaine public communal » du budget principal de la commune (M14).

**Article 4 :** Charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**OBJET : APPROBATION STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA VOISE ET DE SES AFFLUENTS**

RAPPORTEUR : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) d'Eure et Loir a été arrêté le 29/12/2011. Celui-ci comportait une proposition de fusion du syndicat intercommunal de la Haute Voise et de ses Affluents avec le syndicat mixte intercommunal du Bassin de la Basse Voise.

Le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de cette fusion le 14 Mars 2013. M. Le Préfet a donc prononcé la fusion des deux syndicats par un arrêté n°2013147-0006.

Aujourd'hui, il convient d'émettre un avis sur le projet de statut du syndicat créé, le syndicat de la Haute Voise et des ses affluents et annexé à la présente délibération.

M. Ducerf détaille le contenu du projet de statut du syndicat de la Voise et de ses affluents et explique le calcul des cotisations des collectivités locales qui change. Il est désormais plus favorable à la commune puisqu'on abandonne le potentiel fiscal dans le mode de calcul pour ne retenir que la longueur des berges et la population.

M. Ducerf explique aussi que les deux syndicats fusionnés travaillaient différemment. En effet le syndicat de la haute Voise dispose d'un technicien, obtient des subventions de l'agence de l'eau et propose un entretien des berges et des rivières de qualité.

M. Garenne précise que le syndicat de la Basse Voise ne pouvait pas monter de dossier de subvention de par ses modes de gestion et de fonctionnement plus proche du monde associatif.

M. Le Maire donne également des indications sur le SDCI et ses conséquences notamment avec la fusion de syndicats du SIRT A et du SIPS qui deviennent le SIPSTA.

M. Garenne explique qu'il pourrait être intéressant d'envisager une gestion des cours d'eau à l'échelle de la CCBA afin d'éviter une augmentation des coûts.

M. Le Maire ajoute que la gestion des cours d'eau et des espaces naturels lui semble fondamentale, et que pour lui cette question devrait être travaillée à une échelle plus large que celle de la CCBA et en bonne entente avec le canton de Maintenon et la Communauté de Communes du Val de Voise.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le code général des Collectivités territoriales*
- *Vu la loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 60 et 63*
- *Vu la loi n°2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2013147-0006*
- *Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal de se prononcer sur les statuts du syndicat de la Voise et de ses affluents*
- *Où l'exposé de Monsieur Ducerf*

**Article Unique :** émet un avis **favorable** sur le projet de statuts du syndicat créé, le syndicat de la Voise et des ses affluents, et annexé à la présente délibération.

**OBJET : ELECTION REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DE LA VOISE ET DE SES AFFLUENTS**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Par courrier daté du 27 Mai 2013, M. Le Préfet d'Eure et Loir en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, a pris un arrêté en date du 20 Décembre 2012 visant à fusionner les syndicats de la Haute et de la Basse Vosie.

Les membres des deux syndicats ont donc décidé de créer un syndicat unique, pour lequel et en vertu des dispositions de l'article L5212-27 du CGCT, cette création doit conduire les communes à élire les délégués au conseil de ce nouveau syndicat avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Par ailleurs, l'article L.2121-33 du CGCT dispose : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* ».

L'article L.5211.7 du CGCT dispose également que ces élections doivent être effectuées au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est organisé un troisième tour de vote et l'élection a lieu à la majorité relative.

Par délibération n°13/60 du 27 Juin Messieurs Ducerf et Garenne avaient été nommés titulaires à la majorité et Monsieur Aballea et Madame Verger avaient été nommés à la majorité suppléants. Cependant, suite à l'approbation des nouveaux statuts du syndicat de la Voise et de ses affluents, il convient de ne nommer qu'un titulaire et un suppléant.

**M. Le Maire sollicite les candidatures et nomme Mesdames Guyot et Lambert au rôle d'assesseur.**  
**M. Le Maire fait procéder au vote à bulletin secret et au dépouillement.**

*Après avoir procédé à un vote à bulletin secret et Après en avoir délibéré, à la Majorité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu les articles L.5211.8, L2121-33 et L5211.7 du Code Général des Collectivités territoriales*  
- *Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la Commune d'Auneau au sein du syndicat de la Voise et de ses affluents*

**Article 1 : Décide** de pourvoir au poste de délégué syndical titulaire le membre du conseil municipal suivant :

- Les candidats sont : Monsieur Benoit Garenne
- Est élu par 17 votes pour et 00 vote contre, 03 vote blanc et 00 bulletin nul

**Article 2 : Approuve** la désignation de Monsieur Benoit Garenne au poste de délégué titulaire au syndicat de la Voise et de ses affluents.

**Article 3 : Décide** de pourvoir au poste de délégué syndical suppléant le membre du conseil municipal suivant :

- Les candidats sont : Monsieur Jean Luc Ducerf
- Est élu par 17 votes pour et 00 vote contre, 03 vote blanc et 00 bulletin nul

**Article 4 : Approuve** la désignation de Monsieur Jean Luc Ducerf au poste de délégué suppléant au syndicat de la Voise et de ses affluents.

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ESA TAEKWONDO**

Rapporteur : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Dans le cadre des subventions exceptionnelles aux associations et autres organismes, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 600 € à « l'ESA TAEKWONDO » Cobra Team

En effet, par courrier du 5 juin 2013, l'ESA TAEKWONDO sollicite la commune pour une subvention complémentaire au regard du développement de l'activité, qui génère des frais auxquels il est difficile pour le club de faire face :

- former de nouveaux éducateurs et des arbitres
- proposer aux éducateurs actuels des formations de remise à niveau et de perfectionnement
- acquisition et renouvellement de matériel
- objectif de sport pour tous.

M. Ducerf précise que le TaeKwonDo réalise d'excellents résultats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Budget Primitif Principal 2013 de la Commune voté le 24 Janvier 2013;
- Oui l'exposé de M. Ducerf

**Article 1 :** Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € (six cent euros) à « l'ESA TAEKWONDO ».

**Article 2 :** Précise que ce montant sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget communal 2013.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION 2013**

Rapporteur : M. LE MAIRE

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Il est possible, comme chaque année, d'obtenir une subvention d'un montant de 43 000 € sur l'exercice 2013 au titre du Fond de Péréquation.

En effet, le règlement du « Fond Départemental de Péréquation » permet de subventionner des travaux et/ou des acquisitions en Section d'Investissement, tant sur le Budget Principal de la Commune (M 14) que sur le budget annexe « Eaux et Assainissement » (M 49).

Il est précisé que cette demande doit être effectuée sur présentation d'un tableau de dépenses éligibles visées par notre Comptable.

M. Le Maire détaille le tableau des dossiers éligibles au titre du fond de péréquation annexé à la délibération.

Mme Pontarasse souhaite savoir quels bâtiments sont concernés par la ligne « vidéo-protection ».

M. Le Maire lui indique qu'il n'y a pas de nouvelle installation de caméras et qu'il s'agit du reliquat de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le règlement du Fond Départemental de Péréquation ;
- Vu les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2013, éligibles à ce fonds ;
- Oui l'exposé de M. Le Maire,

**Article 1 : Décide** de solliciter auprès du Conseil Général d'Eure et Loir, dans le cadre du « Fond Départemental de Péréquation » une subvention d'un montant de 43 000 € sur des dépenses de travaux et/ou des acquisitions en Section d'Investissement, tant sur le Budget Principal de la Commune (M 14) que sur le budget annexe « Eaux et Assainissement » (M 49) de l'exercice 2013, pour un montant maximum de 66 000 € HT.

**Article 2 : Précise** que la dite recette sera imputée à l'article 7482 du budget principal de la Commune.

## **OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL- ANNEE 2013**

Rapporteur : M. LE MAIRE

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Il convient de délibérer sur la demande de Mme PACON-FELLER, Trésorier Municipal d'Auneau du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Août 2013 et celle de M Nicolas VILMOUTH, Trésorier Municipal d'Auneau du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2013.

Leur demande respective concerne la période 2013 pour un taux de 100%.

L'assemblée doit donc délibérer sur le versement de cette indemnité de conseil susceptible d'être versée au Trésorier Municipal, pour la période 2013 au prorata de leur présence sur Auneau.

M. Le Maire indique que les relations sont excellentes avec les trésoriers et précise que leurs conseils sont toujours précieux sur des points financiers techniques.

Melle Fousset souhaite connaître la somme que représentera l'indemnité versée.

M. Le Maire indique que celle-ci est calculée au moment de l'arrêt des comptes de la commune et qu'il ne dispose donc pas de la somme précise. Il ajoute néanmoins qu'elle représente environ 1000€ pour l'année à répartir entre les deux trésoriers.

M. Aballea souhaite savoir si toutes les communes dont le trésorier a la charge versent cette indemnité

M. Le Maire lui indique que oui, et ajoute que les opérations comptables réalisées sont faites en leurs noms propres. Il s'agit donc d'une indemnité de conseil mais aussi pour que le trésorier puisse se prémunir de risques personnels.

**Après en avoir délibéré, à la majorité. Abstention de Monsieur Aballea et de Mesdames Vaslin et Jimenez**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié ;
- VU le Budget Primitif Principal 2013 (M14), voté le 24 janvier 2013 ;
- VU le budget annexe « Service Eaux & Assainissement » (M49), voté le 24 janvier 2013 ;
- VU le Budget Supplémentaire Principal 2013 (M14), voté le 27 juin 2013 ;
- VU le budget annexe Supplémentaire « Service Eaux & Assainissement » (M49), voté le 27 juin 2013

- VU la *Décision Modificative n°01/2013 du Budget Primitif Principal 2013 (M14)*, votée le 11 avril 2013 ;
- VU la *Décision Modificative n°02/2013 du Budget Primitif Principal 2013 (M14)*, votée le 18 septembre 2013 ;
- VU la *Décision Modificative n°03/2013 du Budget Primitif Principal 2013 (M14)*, votée le 17 Octobre 2013 ;
- *Ouï l'exposé de M. Le Maire ;*

**Article 1 : De fixer** le taux de l'indemnité de conseil versée au Trésorier Municipal d'Auneau, à 100% du barème, à l'encontre des deux Trésoriers.

**Article 2 : Précise** que cette indemnité de conseil est en principe acquise au comptable public pendant toute la durée du mandat municipal.

**Article 3 : Souligne** que celle-ci peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

**Article 4 : Indique** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif Principal (M14) de la Commune et de son budget annexe « Service Eaux & Assainissement » de chaque exercice, pendant la durée du mandat municipal à l'article 6225.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 03 / 2013 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M 14 – EXERCICE 2013**

Rapporteur : *M. DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

- 1 Afin de couvrir certaines dépenses imprévues il est nécessaire d'actualiser l'alloué de différents articles en dépenses tant en section de Fonctionnement qu'en section d'Investissement, suivant le détail établi dans les tableaux ci-après.
- 2 L'écriture du « Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales » (FPIC) était inscrit au chapitre 65 compte 6554. Par information fournie le 16 octobre par la Trésorerie, il nous est demandé d'inscrire cette somme au Chapitre 014 compte 73925. Cette opération n'a aucune incidence sur l'équilibre du budget.
- 3 Il convient de proposer cette décision modificative n°03/2013 du Budget Principal de la Commune (M14) pour l'exercice 2013.

*Section de Fonctionnement :*

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
022	022	Dépenses imprévues	-44 195.00 €				
011	6042	Achats de prestations de services					
		Voyages scolaires	18 000.00 €				
	60632	Fournitures de petit équipement					
		Fontaine à Eau ST	180.00 €				
		Changt batterie intrusion école Coursaget	57.00 €				
		Modification signalétique Hôtel de Ville	100.00 €				
		Axe pour mini pelle	299.00 €				
	61522	Entretiens et Réparations - Bâtiments					
		Réparation sol salle Dagron	588.00 €				
		Vitrine ascenseur Dagron	1 076.00 €				
	61551	Entretiens et Réparations - Matériel Roulant					
		Frein à main tracteur	3 013.00 €				
	61558	Entretiens et Réparations - Autres biens mobiliers					
		Remplacement pompe DAGRON	243.00 €				
		Changt vannes CTA Dagron	1 854.00 €				
		Remplacement boîtier alarme Mairie	620.00 €				
		Remplacement pièces chaudière école Fanon	2 547.00 €				
		Remplacement pièces chaudières Perrot et Presbytère	137.00 €				
		Changt parafoudre école Coursaget	178.00 €				
	6156	Maintenance					
		2 exutoires en plus Médiathèque	1 737.00 €				
		Chauffe-eau école Coursaget	320.00 €				
	617	Etudes et recherches					
		Diag. Démolition Logts Abbé Cassegrain	579.00 €				
	6188	Autres frais divers					
		Supression brancht. EDF Abbé Cassegrain et rue carnot	982.00 €				
	6232	Fêtes et Cérémonies					
		Illuminations Noël 2012	11 685.00 €				
014	73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	31 450.00 €				
65	6554	Contributions aux organismes de regroupement	-31 450.00 €				
<b>TOTAL</b>			0.00 €	<b>TOTAL</b>			0.00 €

*Section d'Investissement :*

<b>DEPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
020	020	Dépenses imprévues	-67 951,00 €				
20	2051	Concessions, droits similaires, brevets, licences					
		Service Com.	2 206,00 €				
21	2112	Terrains de voirie	-20 000,00 €				
	21318	Autres bâtiments publics	-10 000,00 €				
		Toiture église Saint-Rémy	5 100,00 €				
		Parking Carnot 97.000€ alloué	-92 498,00 €				
		Apave et Dekra 4.502€					
	21311	Hôtel de Ville					
		Sirène alerte	225,00 €				
	2135	Installations générales, agencements, etc					
		Interphone/visiophone école Coursaget	2 285,00 €				
		Fenêtres Logts place du Champ de Foire	11 700,00 €				
		Réhabilitation élec. Logts place du Champ de Foire	13 284,00 €				
	2151	Réseaux de Voirie					
		Parking Carnot 70.000€ alloué	92 498,00 €				
		Marché touzet 154.704 €					
		Avenant n°1	10 000,00 €				
		Avenant n°1	20 000,00 €				
	21534	Réseaux d'électrification EDF					
		Extension de réseau	-4 000,00 €				
	21578	Autre matériel et outillage de voirie					
		Illuminations	4 000,00 €				
	2182	Matériel de transport					
		Tracteur et lame	19 744,00 €				
	2183	Mat. Bureau et informatique					
		Unité centrale Service Com. Et sauvegarde	2 449,00 €				
	2184	Mobilier					
		Chaises cantine Fanon	1 008,00 €				
	2188	Autres					
		Tapis, tatamis, table ping-pong	3 850,00 €				
		Cinémomètre et PVE	-9 500,00 €				
		Service PM					
23	2315	Immo. En cours					
		Bassin d'orage	15 600,00 €				
<b>TOTAL</b>			0,00 €	<b>TOTAL</b>			0,00 €

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2
- VU le chapitre 3 du titre 3 – Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14

- VU le Budget Primitif Principal 2013 (M14), voté le 24 janvier 2013 ;
- VU le Budget Supplémentaire Principal 2013 (M14), voté le 27 juin 2013 ;
- VU le budget annexe Supplémentaire « Service Eaux & Assainissement » (M49), voté le 27 juin 2013
- VU la Décision Modificative n°01/2013 du Budget Primitif Principal 2013 (M14), votée le 11 avril 2013 ;
- VU la Décision Modificative n°02/2013 du Budget Primitif Principal 2013 (M14), votée le 18 septembre 2013 ;
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la commune ;
- Oui l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Maire-Adjoint, délégué aux Finances

Article 1 : Adopte la Décision Modificative n° 03/2013 du Budget Principal de la Commune (M14) - Exercice 2013, qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire tant en section de Fonctionnement qu'en Section d'Investissement, comme suit :

*Section de Fonctionnement :*

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
022	022	Dépenses imprévues	-44 195.00 €				
011	6042	Achats de prestations de services					
		Voyages scolaires	18 000.00 €				
	60632	Fournitures de petit équipement					
		Fontaine à Eau ST	180.00 €				
		Changt batterie intrusion école Coursaget	57.00 €				
		Modification signalétique Hôtel de Ville	100.00 €				
		Axe pour mini pelle	299.00 €				
	61522	Entretiens et Réparations - Bâtiments					
		Réparation sol salle Dagron	588.00 €				
		Vitrine ascenseur Dagron	1 076.00 €				
	61551	Entretiens et Réparations - Matériel Roulant					
		Frein à main tracteur	3 013.00 €				
	61558	Entretiens et Réparations - Autres biens mobiliers					
		Remplacement pompe DAGRON	243.00 €				
		Changt vannes CTA Dagron	1 854.00 €				
		Remplacement boitier alarme Mairie	620.00 €				
		Remplacement pièces chaudière école Fanon	2 547.00 €				
		Remplacement pièces chaudières Perrot et Presbytère	137.00 €				
		Changt parafoudre école Coursaget	178.00 €				
	6156	Maintenance					
		2 exutoires en plus Médiathèque	1 737.00 €				
		Chauffe-eau école Coursaget	320.00 €				
	617	Etudes et recherches					
		Diag. Démolition Logts Abbé Cassegrain	579.00 €				
	6188	Autres frais divers					
		Supression brancht. EDF Abbé Cassegrain et rue carnot	982.00 €				
	6232	Fêtes et Cérémonies					
		Illuminations Noël 2012	11 685.00 €				
014	73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	31 450.00 €				
65	6554	Contributions aux organismes de regroupement	-31 450.00 €				
<b>TOTAL</b>			0.00 €	<b>TOTAL</b>			0.00 €

*Section d'Investissement :*

<b>DEPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
020	020	Dépenses imprévues	-67 951,00 €				
20	2051	Concessions, droits similaires, brevets, licences					
		Service Com.	2 206,00 €				
21	2112	Terrains de voirie	-20 000,00 €				
	21318	Autres bâtiments publics	-10 000,00 €				
		Toiture église Saint-Rémy	5 100,00 €				
		Parking Carnot 97.000€ alloué	-92 498,00 €				
		Apave et Dekra 4.502€					
	21311	Hôtel de Ville					
		Sirène alerte	225,00 €				
	2135	Installations générales, agencements, etc					
		Interphone/visiophone école Coursaget	2 285,00 €				
		Fenêtres Logts place du Champ de Foire	11 700,00 €				
		Réhabilitation élec. Logts place du Champ de Foire	13 284,00 €				
	2151	Réseaux de Voirie					
		Parking Carnot 70.000€ alloué	92 498,00 €				
		Marché touzet 154.704 €					
		Avenant n°1	10 000,00 €				
		Avenant n°1	20 000,00 €				
	21534	Réseaux d'électrification EDF					
		Extension de réseau	-4 000,00 €				
	21578	Autre matériel et outillage de voirie					
		Illuminations	4 000,00 €				
	2182	Matériel de transport					
		Tracteur et lame	19 744,00 €				
	2183	Mat. Bureau et informatique					
		Unité centrale Service Com. Et sauvegarde	2 449,00 €				
	2184	Mobilier					
		Chaises cantine Fanon	1 008,00 €				
	2188	Autres					
		Tapis, tatamis, table ping- pong	3 850,00 €				
		Cinémomètre et PVE	-9 500,00 €				
		Service PM					
23	2315	Immo. En cours					
		Bassin d'orage	15 600,00 €				
<b>TOTAL</b>			0,00 €	<b>TOTAL</b>			0,00 €

Article 2 : Dit que M. Le Maire est chargé de l'exécution de cette décision modificative.

Mme Pontarasse souhaite savoir à quoi correspond la ligne tatamis dans le tableau.

M. Ducerf indique que des tapis usagés et devenus dangereux du Dojo ont été changés

M. Le Maire ajoute que cette ligne comprend également une table de ping pong, car celle installée à proximité du Square Carlotti a été vandalisée.

M. Stefani souhaite savoir pourquoi les tatamis ne sont pas considérés comme une subvention à une association.

M. Le Maire lui indique qu'il s'agit d'équipement pour le bâtiment appartenant à la Commune et à usage du public et que les associations peuvent utiliser.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2*
- *VU le chapitre 3 du titre 3 – Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14*
- *VU le Budget Primitif Principal 2013 (M14), voté le 24 janvier 2013 ;*
- *VU le Budget Supplémentaire Principal 2013 (M14), voté le 27 juin 2013 ;*
- *VU le budget annexe Supplémentaire « Service Eaux & Assainissement » (M49), voté le 27 juin 2013*
- *VU la Décision Modificative n°01/2013 du Budget Primitif Principal 2013 (M14), votée le 11 avril 2013 ;*
- *VU la Décision Modificative n°02/2013 du Budget Primitif Principal 2013 (M14), votée le 18 septembre 2013 ;*
- *Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la commune ;*
- *Où l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Maire-Adjoint, délégué aux Finances*

**Article 1** : Adopte la Décision Modificative n° 03/2013 du Budget Principal de la Commune (M14) - Exercice 2013, qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire tant en section de Fonctionnement qu'en Section d'Investissement, comme suit :

*Section de Fonctionnement :*

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
022	022	Dépenses imprévues	-44 195.00 €				
011	6042	Achats de prestations de services					
		Voyages scolaires	18 000.00 €				
	60632	Fournitures de petit équipement					
		Fontaine à Eau ST	180.00 €				
		Changt batterie intrusion école Coursaget	57.00 €				
		Modification signalétique Hôtel de Ville	100.00 €				
		Axe pour mini pelle	299.00 €				
	61522	Entretiens et Réparations - Bâtiments					
		Réparation sol salle Dagron	588.00 €				
		Vitrine ascenseur Dagron	1 076.00 €				
	61551	Entretiens et Réparations - Matériel Roulant					
		Frein à main tracteur	3 013.00 €				
	61558	Entretiens et Réparations - Autres biens mobiliers					
		Remplacement pompe DAGRON	243.00 €				
		Changt vannes CTA Dagron	1 854.00 €				
		Remplacement boitier alarme Mairie	620.00 €				
		Remplacement pièces chaudière école Fanon	2 547.00 €				
		Remplacement pièces chaudières Perrot et Presbytère	137.00 €				
		Changt parafoudre école Coursaget	178.00 €				
	6156	Maintenance					
		2 exutoires en plus Médiathèque	1 737.00 €				
		Chauffe-eau école Coursaget	320.00 €				
	617	Etudes et recherches					
		Diag. Démolition Logts Abbé Cassegrain	579.00 €				
	6188	Autres frais divers					
		Supression brancht. EDF Abbé Cassegrain et rue carnot	982.00 €				
	6232	Fêtes et Cérémonies					
		Illuminations Noël 2012	11 685.00 €				
<b>TOTAL</b>			0.00 €	<b>TOTAL</b>			0.00 €

*Section d'Investissement :*

<b>DEPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
020	020	Dépenses imprévues	-67 951.00 €				
20	2051	Concessions, droits similaires, brevets, licences					
		Service Com.	2 206.00 €				
21	2112	Terrains de voirie	-20 000.00 €				
	21318	Autres bâtiments publics	-10 000.00 €				
		Toiture église Saint-Rémy	5 100.00 €				
		Parking Carnot 97.000€ alloué	-92 498.00 €				
		Apave et Dekra 4.502€					
	21311	Hôtel de Ville					
		Sirène alerte	225.00 €				
	2135	Installations générales, agancements, etc					
		Interphone/visiophone école Coursaget	2 285.00 €				
		Fenêtres Logts place du Champ de Foire	11 700.00 €				
		Réhabilitation élec. Logts place du Champ de Foire	13 284.00 €				
	2151	Réseaux de Voirie					
		Parking Carnot 70.000€ alloué	92 498.00 €				
		Marché touzet 154.704 €					
		Avenant n°1	10 000.00 €				
		Avenant n°1	20 000.00 €				
	21534	Réseaux d'électrification EDF					
		Extension de réseau	-4 000.00 €				
	21578	Autre matériel et outillage de voirie					
		Illuminations	4 000.00 €				
	2182	Matériel de transport					
		Tracteur et lame	19 744.00 €				
	2183	Mat. Bureau et informatique					
		Unité centrale Service Com. Et sauvegarde	2 449.00 €				
	2184	Mobilier					
		Chaises cantine Fanon	1 008.00 €				
	2188	Autres					
		Tapis, tatamis, table ping-pong	3 850.00 €				
		Cinémomètre et PVE	-9 500.00 €				
		Service PM					
23	2315	Immo. En cours					
		Bassin d'orage	15 600.00 €				
<b>TOTAL</b>			0.00 €	<b>TOTAL</b>			0.00 €

Article 2 : Dit que M. Le Maire est chargé de l'exécution de cette décision modificative.

**OBJET : PLU – 3<sup>EME</sup> REVISION : BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE, ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLU, ET REVISION DU ZONAGE D’ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : M. LE MAIRE

M. Le Maire donne lecture des éléments figurant dans l’ordonnance de jugement du tribunal administratif suite à l’attaque de M. Castellet contre la révision du PLU de la Commune.

**1. Attaques de M. Castellet**

- Le 25 Novembre 2011, le Conseil Municipal a délibéré et approuvé par délibération le dossier de modification du Plan Local d’Urbanisme soumis à enquête publique.
- Le 13 Janvier M. Castellet a déposé une requête auprès du TA d’Orléans pour l’annulation de cette délibération au motif que :
  - Le vote ne respecte pas l’article L 2131-11 du CGCT qui dispose que  
*« Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l’affaire qui en fait l’objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires »*  
M. Castellet indique que M. Garenne et Mme Aubijoux, en ce que leurs proches sont propriétaires au sein de la zone Ue du PLU, et que la modification du PLU change substantiellement le règlement de cette zone, n’auraient pas pu participer ni au vote de la délibération attaquée, ni à la commission urbanisme.
- Le 19 Juin 2012, M. Castellet dépose également une requête pour l’annulation de la délibération du 20 Avril 2012 approuvant la modification du PLU et ce dans les mêmes termes que précédemment.
- Le 14 Août 2012, M Castellet a confirmé ses propos par un dire au tribunal.
- Le 5 Décembre 2012 M. Castellet allègue toujours que les délibérations votées sont illégales du fait de la présence de M. Garenne et de Mme Aubijoux. Il ajoute que la modification du PLU et de sa zone UE modifie le paysage de la commune, et notamment à proximité de la sente de l’étang, du chemin de cadix et du chemin des roches, et ce dans le non respect des articles L.121-1 et L123-13 du code de l’urbanisme (qui dispose que PLU et PADD permettent différents équilibres et notamment entre l’urbanisé et les milieux naturels).  
**M. Castellet pour ces motifs souhaite que les délibérations ainsi que toute la procédure de modification du PLU (enquête publique comprise) soit également annulée.**
- **La Commune a dû produire par l’intermédiaire du cabinet d’avocat mandaté deux mémoires en défense afin de démontrer que la procédure de modification du PLU et le contenu du règlement de la zone UE respectaient la lettre de la loi, tant sur la forme (CGCT) que sur le fond (code de l’urbanisme).**
- Une fois les arguments des parties présentés, le juge administratif a fixé une audience **le 3 Septembre 2013** afin de rendre son jugement et d’en expliquer le fondement.

## 2. Conclusions du juge administratif

- Sur l'annulation de la délibération du 25 Novembre 2011 : Cette délibération constitue un acte préparatoire à la modification du PLU, elle n'est donc pas susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir de la part de M. Castellet. La requête est donc rejetée.
- Sur l'annulation de la délibération du 20 Avril 2012 et l'annulation de la procédure de modification du PLU :
  - Sur l'implication de Mme Aubijoux et de M. Garenne lors du vote de la révision du PLU :
    - Le juge administratif retient que la modification du plu n'apporte un changement que sur certains articles du règlement de la zone UE et qu'il n'y a donc pas de changement de classement de la zone.
    - Le Juge administratif retient également que les intérêts des familles Aubijoux et Garenne ne sont pas différents de ceux des autres propriétaires de parcelles classées en zone UE.
    - Le juge administratif retient aussi que la procédure de modification du PLU est réglementaire.
    - **Le juge administratif retient enfin que la procédure de modification du PLU, ni même son vote au conseil municipal n'ont aucunement été influencés par M. Garenne et Mme Aubijoux.**
  - Sur le non respect des articles L.121-1et L123-13 du code de l'urbanisme relatifs à l'équilibre entre espace naturel et espace urbanisé, et à la réglementation des zones UE.
    - Le Juge retient que la modification du PLU et notamment de sa zone UE ne comporte pas de graves nuisances à l'environnement,
    - **Le Juge retient que M. Castellet n'apporte pas les arguments et preuves que la modification présente un caractère substantiel**, ni même qu'elle change les orientations du PLU et du PADD et encore moins de la zone UE.
    - Le Juge retient enfin que la Commune respecte les dispositions des articles L121-1 et L123-13
- **En conclusion, le juge administratif rejette les arguments sur la forme et sur le fond présentés par M. Castellet afin d'annuler la procédure et la révision du PLU.**
- **Le Juge a également mis à la charge de M. Castellet la somme de 1 000 € au titre des frais exposés par la Commune**
- L'ensemble de ses frais engagés par la Commune pour se défendre face à cette attaque sur ce dossier se montent à **8 946.08€**

M. Le Maire, pour conclure, indique que si les membres du conseil le souhaitent ils peuvent consulter le jugement dans sa totalité. Il indique également que pour sa part il ne fera pas de commentaires sur ce sujet.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Par délibération du 25 novembre 2010, le conseil municipal a approuvé la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Auneau, ainsi que les modalités de concertation préalable à son élaboration, modalités précisées dans sa délibération du 13/05/2011.

Pour mémoire, l'objectif de la révision générale est de mettre à jour les documents de référence et de concevoir un cadrage des conditions et des modes de renouvellement et de développement de l'urbanisation dans une perspective de préservation des enjeux naturels et paysagers.

### ➤ **Rappel des moyens de concertation mis en œuvre :**

Tout au long de l'élaboration du projet, différentes actions de concertation ont été menées conformément à l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- La tenue de 3 réunions publiques (annoncées par voie d'affichage sur l'ensemble des panneaux municipaux, par le biais du panneau lumineux situé Place du Marché et du site internet de la Commune) :
  - La première, le 15 juin 2011 à 20h00 pour présenter le diagnostic territorial,
  - La deuxième, le 2 octobre 2012 à 20h00 pour présenter le PADD,
  - La troisième, le 8 octobre 2013 à 20h00, pour présenter le projet de révision et notamment le plan de zonage avant son arrêt.

La première réunion a permis de présenter aux personnes présentes la démarche de concertation portée par la Commune ainsi que les éléments figurant au sein du diagnostic territorial.

Environ une trentaine de personnes étaient présentes à la seconde. Les remarques faites concernaient la ZNIEFF, les parkings et le passage de la zone Aux (réserve foncière à vocation économique) en zone AUp (réserve foncière à vocation d'équipement public) et la perte supposée de valeur que cela engendrerait pour les propriétaires actuels.

La troisième réunion publique, rassemblant environ une vingtaine de personnes a permis de présenter la totalité du projet du PLU et faire le bilan de la concertation. Différents sujets ont été abordés, à l'image des impératifs de développement durable et des corridors verts.

- L'exposition dans le hall de la mairie de plusieurs panneaux expliquant la démarche, donnant les grandes lignes du diagnostic, présentant le PADD et pour finir le projet de zonage et les principes réglementaires retenus. L'installation des premiers panneaux s'est faite dès l'été 2011 et s'est enrichie au fur et à mesure de l'avancée des étapes, jusqu'à ce jour. Elle restera en place jusqu'à l'approbation finale du dossier de révision du PLU.
- La mise à disposition du public en mairie, d'un dossier de consultation dès décembre 2012, comportant la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et d'un registre sur lequel il est possible de porter remarques, observations, etc.
- La diffusion régulière d'informations sur le site internet de la commune au fur et à mesure de l'avancée des étapes et annonçant les réunions publiques.
- La publication de plusieurs articles dans le magazine communal « Auneau à la Une » : en février 2011, mai 2011, juin 2011, janvier 2012, septembre 2012, décembre 2012.

Outre ces actions de concertation, le conseil municipal du 10 octobre 2012 a débattu des orientations du PADD. A l'issue du débat, le PADD a été approuvé à la majorité et 1 abstention.

Par ailleurs, le projet de révision a fait l'objet de passage en Commission Départementale compétente en matière de Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) le 08/07/2013 qui a émis un avis favorable, ainsi qu'en Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) le 7/10/2013.

➤ **Bilan de la concertation :**

Ce bilan permet au Conseil municipal, aux Personnes publiques Associées et aux tiers de constater que :

- L'ensemble des moyens de concertation annoncés ont été mis en œuvre ;
- Ces mesures ont permis une concertation effective et constante tout au long de la procédure ;
- Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et de mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme et de les sensibiliser au devenir de la commune pour les vingt prochaines années.

Au final, la phase de concertation préalable a permis, pendant une durée suffisante et au regard de l'importance du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions.

➤ **Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme :**

Pour faire suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit « arrêter » le projet de PLU. Celui-ci sera alors transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale.

✓ Le projet de PLU et les choix retenus :

Au terme d'un diagnostic complet mettant en évidence les atouts, faiblesses et dysfonctionnements du territoire communal, il a été possible de cerner les enjeux concernant la commune. A partir de cette étude, le Conseil Municipal a décidé de retenir une hypothèse de développement de la population de 2% par an jusqu'en 2025. A partir de ces éléments, le projet urbain de la commune exprimé par le **PADD** a décliné les principes d'urbanisme et d'aménagement retenus. Il résulte de la volonté municipale de s'appuyer sur ses richesses et d'en réduire les dysfonctionnements, afin d'organiser et de contrôler son développement.

6 axes d'action ont été ainsi définis :

- 1- Assurer l'accueil des populations nouvelles tout en maîtrisant l'extension de la ville.
- 2- Renforcer l'offre en équipements et en services.
- 3- Conforter le dynamisme économique et commercial.
- 4- Préserver et valoriser les espaces naturels et l'identité agricole beauceronne.
- 5- Permettre la diversité des modes de déplacements.
- 6- Optimiser les ressources et prévenir les risques.

Par ailleurs, pour préciser les choix d'évolution et d'aménagement dans certains secteurs d'urbanisation future, il est possible désormais d'établir des **orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**. Ces OAP sectorielles définissent, outre la vocation de l'aménagement, les précautions à prendre et les principes à suivre afin d'assurer une bonne intégration des aménagements dans leur environnement. Elles ont un caractère opposable en terme de compatibilité. L'enjeu est de garantir une bonne intégration des futures constructions dans le tissu urbain existant, tant d'un point de vue paysager que fonctionnel.

Chaque zone à urbaniser à court et moyen terme a donc fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation. Y figurent :

- Le réseau de voirie majeure ;
- Les haies et bois à préserver ou plantations à réaliser ;
- Les coulées vertes et espaces verts communs

Enfin, les **dispositions réglementaires** du PLU traduites dans le règlement et les documents graphiques, ont été élaborées d'une part pour répondre aux objectifs d'urbanisme fixés et présentés

dans son PADD, et d'autre part pour répondre dans leur organisation et leur contenu, aux exigences du code de l'urbanisme et des évolutions réglementaires.

Par leur biais, la commune a privilégié une gestion économe de l'espace, une protection des espaces agricoles et naturels et une mixité des fonctions urbaines.

- **Evolutions générales du règlement graphique :**

Le PLU, après la révision générale permettra d'atteindre un certain nombre d'objectifs.

- ✦ **La finalisation de la trame urbaine à l'intérieur de la déviation**

L'actualisation du plan de zonage avec l'intégration de la déviation réalisée a mis en exergue une zone agricole enclavée entre la zone urbaine récemment urbanisée et l'infrastructure routière. Ce secteur a ainsi été reclassé en zone à urbaniser à vocation d'habitat et à vocation d'accueil des activités commerciales.

- ✦ **Un phasage de l'urbanisation sur le plateau Nord**

Le secteur Nord de la commune voit son urbanisation et ses équipements confortés au sein du PLU. Par ailleurs, l'accueil d'une nouvelle population doit se faire de façon étalée dans le temps afin que les équipements communaux puissent absorber les nouveaux besoins.

- ✦ **Conforter les activités économiques tout en limitant l'impact sur la zone agricole**

Auneau, chef-lieu de canton située en frange francilienne est un secteur stratégique de développement pour les secteurs de l'industrie et de l'artisanat. Ainsi, sa vocation économique a été confortée au PLU tout en tenant compte des besoins des agriculteurs. Le PLU prévoit ainsi un développement du secteur économique en continuité des zones existantes au sud de la commune.

- ✦ **Le renforcement des équipements communaux**

La mise en place d'une réserve foncière à destination d'équipements communaux (AUp) à moyen et long termes permettra de répondre aux besoins en équipements des futurs habitants du plateau.

- ✦ **Une préservation des commerces renforcée**

Le PLU avant la révision générale prévoyait la préservation de linéaires commerciaux tout autour de la place du Marché et une partie de la rue Pasteur. Cette préservation a été étendue aux commerces de la rue de Chartres, rue du Marché, rue de la Résistance. La protection des linéaires commerciaux a ainsi été renforcée et traduite au sein du règlement (article UA 1) en interdisant le changement de destination.

- ✦ **Une volonté de développer les déplacements doux**

Un maillage de cheminements doux a été inscrit au plan de zonage du PLU sur l'ensemble des zones U, AU pour relier les pôles d'équipements, d'habitat, de service mais aussi les zones d'activités industrielles. Ce premier recensement servira de base pour la mise en place d'un futur Plan de Déplacement Urbain.

- ✦ **Une préservation des éléments du paysage**

Le PLU recense un certain nombre d'éléments du paysage à préserver (au titre de l'article L 123 1 5 7° du code de l'urbanisme) qui correspondent à des éléments identitaires de la commune.

- ✦ **Une prise en compte des réservoirs de biodiversité et de la trame verte**

Le diagnostic du PLU a identifié la présence d'une ZNIEFF et d'une trame verte à préserver entre la vallée de l'Aunay et le plateau agricole Nord. Le zonage a classé ces secteurs en zones naturelles ou agricoles afin de les préserver. Une zone non aedificandi sur le plateau Nord participera au maintien de la trame verte, sous forme de « corridor écologique ».

- **Evolutions générales du règlement écrit :**

De manière générale, le règlement écrit n'a subi que peu de modifications. Cependant, plusieurs éléments ont été rajoutés au sein de toutes les zones du PLU.

- En application de l'article R. 421-12d, les clôtures sont soumises à déclaration préalable (délibération du conseil municipal du 11 juillet 2008).
- Les articles 15 et 16 ont été rajoutés.
- Article 1AUX 15 - Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales.
- Article 1AUX 16 - Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.
- Article 3 - Accès et voirie

Les principes d'organisation des voies de desserte de l'opération doivent privilégier les modes de « déplacement doux ».

- Article 4 - Desserte par les réseaux – Incitation à l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des futures constructions rajoutée en zone 1AUp.

Il est recommandé l'utilisation de matériaux ou de techniques innovantes découlant de la mise en œuvre d'une démarche relevant de l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves, en fonction des caractéristiques de ces constructions, et sous réserve de la protection des sites et des paysages.

- Article 4 - Gestion des eaux pluviales

Suite à la réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales, le PLU règlemente la gestion des eaux pluviales en fonction des zones.

- Article 13 - Espaces libres et plantations

Le règlement incite à l'utilisation de revêtements perméables ; l'infiltration des eaux de pluie sera privilégiée, si la nature du sol le permet.

#### ✓ La constitution du projet de PLU :

Le projet de PLU est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation comportant une évaluation environnementale et en annexe les éléments remarquables du patrimoine à préserver ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation pour les secteurs de développement de l'habitat, des équipements, des activités le secteur d'accueil des gens du voyage ;
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe pour les règles applicables à l'intérieur de chacune d'entre elles ;
- Le document graphique du règlement (plan de zonage) ;
- Les annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R.123-13 et R. 123-14 du Code de l'Urbanisme, à savoir : les servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires, un arrêté Bruit, le recensement des zones humides, les règlements des lotissements, les sites archéologiques et les zones de risque.

Le PLU arrêté sera transmis aux personnes publiques qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs observations. Après cette période de consultation, le projet sera soumis à enquête publique ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses observations. Puis le conseil municipal aura à approuver le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques. Il est entendu que les modifications apportées après enquête publique ne devront pas remettre en cause l'économie générale du document.

Il est à noter que l'enquête publique aura pour objet principal :

1. le dossier de révision du PLU,

mais également :

## 2. la révision du zonage d'assainissement

Il est rappelé que le zonage d'assainissement définissant les zones d'assainissement collectif et celles d'assainissement individuel, avait été approuvé après enquête publique par délibération du conseil municipal du 15/12/2005. Depuis, la situation ayant évolué (certaines parcelles ayant pu être raccordées au réseau collectif à la demande de leur propriétaire), afin de tenir compte des nouvelles zones ouvertes récemment à l'urbanisation et des futures prévues par la révision du PLU, et enfin de tenir compte des dernières évolutions réglementaires concernant les eaux pluviales qu'il convient également d'intégrer au plan de zonage, il est nécessaire de procéder à la modification du plan de zonage d'assainissement ; modification qui devra être soumise à enquête publique.

## 3. et le dévoiement des chemins ruraux suite à la réalisation de la déviation.

Le conseil municipal a validé lors de sa séance du 23/05/2013 la notice explicative et les plans établis en collaboration avec les services du conseil général et a autorisé Monsieur le Maire à engager l'enquête publique nécessaire à la procédure de classement/déclassement des chemins ruraux 131, 135 et 39 concernés par les changements.

Réunir ces trois enquêtes publiques permet ainsi de limiter les frais d'enquête et de ne pas rallonger davantage les délais de procédure.

M. Le Maire indique que cette révision finalise une évolution en trois phases, autour d'un diagnostic de territoire dans un premier temps, puis d'une modification partielle dans un second et enfin dans un troisième et dernier temps cette révision permet de se mettre en conformité avec le Grenelle de l'environnement, les modifications du territoire, et les évolutions réglementaires.

M. Le Maire indique qu'au titre des personnes publiques associées, la CCBA a donné son accord écrit sur la zone économique sud avec le même équilibre foncier, et sur l'emplacement de l'aire d'accueil des gens du voyage dans le cadre du schéma départemental.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.300-2 ;*
- *Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ;*
- *VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26/07/2004, révisé de manière simplifiée le 26/07/2006, modifié les 26/07/2006, 11/07/2008 et 21/04/2012 ;*
- *VU la délibération du conseil municipal du 25/11/2010 prescrivant la révision du PLU ;*
- *VU le porter à connaissance de l'Etat adressé au maire d'Auneau, et reçu le 07/06/2012 ;*
- *VU la délibération du conseil municipal du 10/10/2012 approuvant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;*
- *VU la délibération du conseil municipal du 15/12/2005 approuvant le plan de zonage d'assainissement;*
- *VU la délibération du conseil municipal du 23/05/2013 validant la notice explicative et les plans modifiant les chemins ruraux 135 et 131, et autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique nécessaire au classement/déclassement des chemins ruraux 131, 135 et 39*
- *Considérant le bilan de la concertation ;*
- *Considérant le projet de révision du PLU et les éléments qui le constituent conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme;*
- *Considérant que les modalités de concertation ont été respectées et que le bilan est favorable pour poursuivre la procédure ;*
- *Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques associées à son élaboration ;*

- *Considérant le rapport et les plans établis pour la révision du zonage d'assainissement ;*

**Article 1 :** TIRE le bilan de la concertation préalable à la révision du PLU ;

**Article 2 :** ARRETE le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Article 3 :** TRANSMET pour avis le présent dossier de révision du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 et L.123-18 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et ceux qui en ont fait la demande ;

**Article 4 :** DIT que le projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal sera tenu à disposition du public ;

**Article 5 :** ARRETE le projet de modification du plan de zonage d'assainissement tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 6 :** AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier de modification du zonage d'assainissement.

**Article 5 :** DIT que conformément à l'article R.123-18 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

**OBJET : ... DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE POUVOIRS**

	Numéro	Date	Libellé
Arrêté	2013/09/469	02/09/2013	Location d'une salle communale par le CAFES pour une date ponctuelle
	2013/09/470	04/09/2013	Occupation du domaine public Rue Pasteur- déménagement au numéro 65
/	2013/09/471	04/09/2013	Occupation du domaine public Rue de Chartres – emménagement au numéro 2
	2013/09/472	09/09/2013	Location d'une salle communale par la CPAM pour des dates ponctuelles
	2013/09/473	09/09/2013	Location d'une salle communale par l'association EFSCA pour une date ponctuelle
	2013/09/474	09/09/2013	Occupation du domaine public Rue de Chartres- installation d'un échafaudage au numéro 55- travaux de ravalement de façade
	2013/09/475	09/09/2013	Occupation du domaine public- pose de deux bornes à verre et d'une borne à textile sur la Place du Champ de Foire
	2013/09/476	10/09/2013	Circulation des véhicules interdite Rue Jules Ferry- travaux d'isolation de l'école au numéro 6
	2013/09/477	10/09/2013	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2013/09/478	11/09/2013	Circulation des véhicules alternée Rue Texier Gallas- travaux de réalisation de branchement de gaz au numéro 2
	2013/09/479	12/09/2013	Circulation et stationnement des véhicules réglementés- fête de la St Côme
	2013/09/480	12/09/2013	Circulation des véhicules alternée Rue Jean Jaurès- travaux des d'assainissement
	2013/09/481	13/09/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour une date ponctuelle
	2013/09/482	13/09/2013	Location d'une salle communale par le CAFES Théâtre pour une date ponctuelle
	2013/09/483	13/09/2013	Location d'une salle communale par l'association Top Danse 28 pour des dates ponctuelles
	2013/09/484	13/09/2013	Location d'une salle communale par l'association Aiglantine pour des dates ponctuelles

	2013/09/485	13/09/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Football pour une date ponctuelle
	2013/09/486	13/09/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Tir à l'Arc pour une date ponctuelle
	2013/09/487	17/09/2013	Location d'une salle communale par l'Ecole St Joseph pour une date ponctuelle
	2013/09/488	17/09/2013	Location d'une salle communale par
	2013/09/489	17/09/2013	Location d'une salle communale par le Collège Jules Ferry pour des dates ponctuelles
	2013/09/490	18/09/2013	Occupation du domaine public Sente de l'Etang- stationnement d'un camion d'outillage
	2013/09/491	18/09/2013	Location d'une salle communale par l'association CFPPP et CDR pour des dates ponctuelles
	2013/09/492	18/09/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Tennis pour une date ponctuelle
	2013/09/493	18/09/2013	Location d'une salle communale par l'APE Coursaget pour une date ponctuelle
	2013/09/494	18/09/2013	Location d'une salle communale par le CAFES Théâtre pour des dates ponctuelles
	2013/09/495	18/09/2013	Location d'une salle communale par Les Choraulnes pour des dates ponctuelles
	2013/09/496	18/09/2013	Location d'une salle communale par la MAJ pour des dates ponctuelles
	2013/09/497	18/09/2013	Location d'une salle communale par le Collège Jules Ferry pour une date ponctuelle
	2013/09/498	21/09/2013	Location d'une salle communale par le CAFES pour une date ponctuelle
	2013/09/499	21/09/2013	Location d'une salle communale par l'association des Maires du Canton pour une date ponctuelle
	2013/09/500	21/09/2013	Location d'une salle communale par le Cobra Team ESA Taekwondo pour des dates ponctuelles
	2013/09/501	21/09/2013	Location d'une salle communale par le Club de Handbal pour des dates ponctuelles
	2013/09/502	23/09/2013	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2013/09/503	23/09/2013	Location d'une salle communale par la CCBA pour une date ponctuelle
	2013/09/504	23/09/2013	Circulation des véhicules alternée Rue de Chartres- travaux d'adduction d'eau et de changement de compteurs plomb du numéro 16 au numéro 42
	2013/09/504bis	24/09/2013	Autorisation de stationnement- changement de véhicule- d'un taxi
	2013/09/505		Numéro sauté
	2013/069/506	24/09/2013	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit dans plusieurs rues de la commune- travaux de réparation de voirie
	2013/09/507	24/09/2013	Stationnement des véhicules interdit Rue Carnot- travaux de démolition d'un hangar au numéro 4
	2013/09/508	25/09/2013	Occupation du domaine public Rue de Chartres- emménagement au numéro 2
	2013/09/509	27/09/2013	Location d'une salle communale par l'association Terrareptiles pour une date ponctuelle
	2013/09/510	27/09/2013	Location d'une salle communale par l'association Form et Fitness pour des dates ponctuelles
	2013/09/511	27/09/2013	Location d'une salle communale par l'association Top Danse 28 pour une date ponctuelle
	2013/09/512	27/09/2013	Occupation du domaine public Rue Thiers/Avenue Gambetta- pose d'un échafaudage- travaux de ravalement de façade

	2013/09/513	30/09/2013	Stationnement interdit Place de l'Eglise- travaux d'élagage
	2013/10/514	01/10/2013	Stationnement interdit Rue de la Résistance- travaux d'aménagement intérieur au numéro 33
	2013/10/515	02/10/2013	Occupation du domaine public angle des Rues Roullier et Marceau- pose d'un échafaudage-travaux de ravalement de façade
	2013/10/516	02/10/2013	Occupation du domaine public Rue Pasteur- déménagement au numéro 59
	2013/10/517	02/10/2013	Circulation et stationnement des véhicules interdits Rue de Dunkerque et Allée des Fleurs- travaux de réfection de chaussée et trottoir
	2013/10/518	02/10/2013	Occupation du domaine public Rue Carnot- pose d'un échafaudage au numéro 12- travaux de peinture sur façade
	2013/10/519	03/10/2013	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rue de St Rémy- travaux d'enfouissement de réseaux
	2013/10/520	03/10/2013	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rue du Maréchal Leclerc- travaux d'enfouissement de réseaux
	2013/10/521	03/10/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Football pour une date ponctuelle-
	2013/10/522	03/10/2013	Location d'une salle communale par Cobra Team ESA Taekwondo pour des dates ponctuelles
	2013/10/523	03/10/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Tennis pour des dates ponctuelles
	2013/10/524	03/10/2013	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2013/10/525	03/10/2013	Location d'une salle communale par le Club de Handball pour des dates ponctuelles
	2013/10/526	03/10/2013	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2013/10/527	03/10/2013	Location d'une salle communale par la CARSAT pour une date ponctuelle
	2013/10/528	04/10/2013	Stationnement interdit Rue Roullier- travaux d'élagage
	2013/10/529	04/10/2013	Circulation et stationnement des véhicules interdits Rue Jean Jaurès- travaux de réfection de voirie et trottoir
	2013/10/530	07/10/2013	Location d'une salle communale par l'APE Fanon pour une date ponctuelle
	2013/10/531	07/10/2013	Circulation des véhicules par alternat et stationnement interdit dans plusieurs rues de la Commune- travaux de réfection des trottoirs
	2013/10/532	08/10/2013	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Route de Garnet- travaux de branchement GrDF
	2013/10/533	08/10/2013	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rue Hélié Nice- travaux de branchement GrDF
	2013/10/534	08/10/2013	Location d'une salle communale par l'association Form et Fitness pour des dates ponctuelles
	2013/10/535	08/10/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Tennis pour une date ponctuelle
	2013/10/536	08/10/2013	Location d'une salle communale par l'Ecole Maurice Fanon pour une date ponctuelle
	2013/10/537	09/10/2013	Accès aux sales communales- gratuité dans le cadre de la campagne électorale de mars 2014
	2013/10/538	09/10/2013	Photothèque municipale- vente et utilisation de photographies- fixation des tarifs
	2013/10/539	09/10/2013	Location d'une salle communale par le Club de HandBall pour une date ponctuelle
	2013/10/540	09/10/2013	Location d'une salle communale par l'association Les Fantaisies d'Aujourd'hui pour des dates ponctuelles

## **Questions diverses**

M. Stefani souhaite connaître l'avancée du dossier de la représentation de la Commune au sein du conseil communautaire.

M. Le Maire rappelle que par deux délibérations le Conseil Municipal l'a autorisé à défendre les intérêts de la commune sur la question de la représentation de la commune au sein du conseil communautaire. Il rappelle qu'il n'est pas acceptable que la Commune ne dispose que de 8 conseils communautaires alors que l'application de la loi en préconise 12.

M. Le Maire indique que compte tenu des délais des conseils municipaux et d'impératifs administratifs, des requêtes ont été déposées contre 6 communes du canton pour annuler les délibérations les plus tardives approuvant seulement 8 sièges pour la Commune d'Auneau et 6 pour l'une d'entre elle.

M. Le Maire ajoute que compte tenu de la procédure en cours il ne peut pas donner plus d'informations afin de respecter l'instruction et le principe du contradictoire.

M. Stefani souhaite savoir quand la procédure pourra aboutir et si elle le pourra avant les élections municipales.

M. Le Maire indique qu'il n'est pas possible de répondre à cette question, puisque le délai de l'instruction dépend des échanges nécessaires entre les parties pour présenter leurs arguments mais aussi de la volonté du juge administratif.

Mme Pontarasse souhaite obtenir des informations concernant les futurs rythmes scolaires et les différentes réunions qui ont pu avoir lieu. Elle souhaite également savoir pourquoi la commission scolaire ne s'est pas encore réunie.

M. Le Maire rappelle que la réforme des rythmes ne sera appliquée qu'à la rentrée de septembre 2014 du fait de la volonté des conseils d'écoles de la commune.

Il ajoute que cette question fait intervenir un grand nombre d'acteurs tels que l'inspection d'académie, le syndicat des transports scolaires, les écoles et la communauté de communes. Il explique que de nombreux arbitrages sont à évoquer avant de pouvoir présenter cette question à la commission. Il ajoute qu'à l'heure actuelle rien n'a été adopté ni même déterminé.

Mme Guyot ajoute que deux réunions en date du 25 et du 30 Septembre ont réuni les acteurs concernés sans que rien ne soit tranché. Il n'y a donc pas de proposition à soumettre à la commission scolaire.

M. Le Maire ajoute que lorsqu'un schéma d'organisation plus précis existera, il sera bien entendu soumis à la commission scolaire.

Mme Jimenez informe de la programmation culturelle du CAFES et indique que le premier spectacle aura lieu ce samedi au foyer culturel et sera autour du conte.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h35*

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Charles Aballea

Le Maire,  
Michel SCICLUNA



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2013

Ainsi, l'an deux mille treize, le 21 Novembre 2013 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire. Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 27.

### Étaient présents : (19)

Monsieur Michel SCICLUNA, Madame Catherine AUBIJOUX, Monsieur Philippe DERUELLE, Madame Michelle GUYOT, Madame Corine FOUCTEAU, Monsieur Jean Luc DUCERF, Monsieur Charles ABALLEA, Mademoiselle Yveline FOUSSET, Monsieur Eduardo CASTELLET, Monsieur Dimitri BEIGNON, Monsieur Francis BREGEARD (arrivé à 20h15), Madame Claudine JIMENEZ, Madame Chrystiane CHEVALLIER, Madame Françoise SIMON, Monsieur Youssef AFOUADAS, Monsieur Benoit GARENNE, Monsieur Marc STEFANI, Madame Pierrette PONTARRASSE, Monsieur Hugues BERTAULT.

### Absent(s) ayant donné un pouvoir: (2)

Madame Anne-Marie VASLIN a donné pouvoir à Madame Catherine AUBIJOUX.  
Madame Antoinette LAMBERT a donné pouvoir à Madame Michelle GUYOT.

### Absents n'ayant pas donné de pouvoir: (6)

Monsieur David BURY, Monsieur Patrick DUBOIS, Monsieur Philippe BOENS, Madame Patricia MELONI, Madame Sylvaine LEPAGE et Madame Corinne VERGER.

### Secrétaire de séance :

Madame Catherine AUBIJOUX est désignée secrétaire de séance.

### Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 09

\*\*\*\*\*

### PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

M. Le Maire interroge les conseillers présents afin d'ajouter à l'ordre du jour une question complémentaire sur table. Proposition approuvée à **l'unanimité**.  
Il s'agissait d'une question supplémentaire rajoutée pour cause de délai administratif.

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2013**

Le procès-verbal est approuvé à **la majorité**.  
**1 abstention de M. CASTELLET.**

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE SEJOUR DE CLASSE DECOUVERTE ANGLETERRE**

Rapporteur : *Mme GUYOT*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Par délibération n° 13/18 du 14 mars 2013 relative aux tarifs des services publics le conseil municipal a approuvé les tarifs des différents services publics communaux et par conséquent les modalités de règlement des séjours des classes découvertes.

Pour rappel, la participation des familles au séjour en Angleterre est fixée comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	% DE PARTICIPATION DES FAMILLES	PARTICIPATION EN VALEUR DES FAMILLES
Inférieur ou égal à 450,00€	15%	87,60 €
Supérieur ou égal à 451,00€ et inférieur ou égal à 550,00€	25%	146,00 €
Supérieur ou égal à 551,00€ et inférieur ou égal à 650,00€	35%	204,40 €
Supérieur ou égal à 651,00€ et inférieur ou égal à 750,00€	50%	292,00 €
Supérieur ou égal à 751,00€	70%	408,80 €
Extérieurs ou revenus non communiqués	100%	584,00 €

La passation d'un marché public pour l'organisation de classes découvertes, a permis de retenir une entreprise faisant une offre de prix pour le séjour en Angleterre de **116.80€ T.T.C. par jour soit 584 € T.T.C. les 5 jours**,

Considérant la demande des parents d'élèves de Oinville-sous-Auneau et afin de ne pas défavoriser les enfants Alnélois par un non départ ou par un tarif non équitable il est proposé de réduire l'ensemble des tarifs de 20 euros.

Ainsi il convient de prendre en compte la participation des familles au séjour en Angleterre comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	% DE PARTICIPATION DES FAMILLES	PARTICIPATION EN VALEUR DES FAMILLES
Inférieur ou égal à 450,00€	11%	67,60 €
Supérieur ou égal à 451,00€ et inférieur ou égal à 550,00€	21%	126,00 €
Supérieur ou égal à 551,00€ et inférieur ou égal à 650,00€	31%	184,40 €
Supérieur ou égal à 651,00€ et inférieur ou égal à 750,00€	46%	272,00 €
Supérieur ou égal à 751,00€	66%	388,80 €
Extérieurs ou revenus non communiqués	96%	564,00 €

De la même façon, il est proposé d'échelonner le paiement en 4 fois et non en 3 fois comme initialement prévu à savoir sur les factures de novembre, décembre, janvier et février pour les familles qui le souhaitent. Pour les paiements en une seule fois ils s'effectueraient fin novembre.

*M. LE MAIRE informe qu'il a reçu en entretien les parents d'élèves des enfants de Oinville sous Auneau. Les élèves partiront fin Janvier 2014, 56 élèves sont concernés (CMI et CM2). Ils seront accompagnés par 3 enseignants et 5 encadrants.*

*Mme PONTARRASSE trouve le tarif assez conséquent. M. LE MAIRE répond que ce sont les prix pour un tel séjour et que celui-ci fait suite à un appel d'offres.*

*M. STEFANI demande si le conseil général va participer aux frais sous forme de subvention ? M. LE MAIRE répond que non car les élèves partent à l'étranger et que la subvention pour les séjours à l'étranger a été supprimée cette année.*

*M. Francis BREGGEARD arrive à 20h15.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la délibération n°13/18 du 7 mars 2013 relative aux tarifs des services publics
- Vu la requête des familles de Oinville sous Auneau concernées par ce séjour

**Article 1 :** Décide de fixer les participations pour le séjour Angleterre comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	% DE PARTICIPATION DES FAMILLES	PARTICIPATION EN VALEUR DES FAMILLES
Inférieur ou égal à 450,00€	11%	67,60 €
Supérieur ou égal à 451,00€ et inférieur ou égal à 550,00€	21%	126,00 €

<b>Supérieur ou égal à 551,00€ et inférieur ou égal à 650,00€</b>	31%	184,40 €
<b>Supérieur ou égal à 651,00€ et inférieur ou égal à 750,00€</b>	46%	272,00 €
<b>Supérieur ou égal à 751,00€</b>	66%	388,80 €
<b>Extérieurs ou revenus non communiqués</b>	96%	564,00 €

**Article 2 :** Décide d'autoriser les familles à échelonner en 4 mensualités le paiement du séjour de classe découverte en Angleterre.

**Article 3 :** Dit que M. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **OBJET : DENOMINATION DU PARKING RUE CARNOT**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La démolition du hangar anciennement propriété de M. et Mme THOUSEAU, situé rue Carnot a permis de créer un nouvel espace dédié au stationnement en centre-ville.

Pour un meilleur repérage sur les plans, il convient de lui attribuer un nom.

En référence au silo à blé qui a été découvert et dégagé lors des travaux de démolition et par conséquence en témoignage des activités anciennement présentes dans ce secteur, il est proposé de dénommer cet espace : **Parking du Silo à Blé.**

*Après en avoir délibéré, à la majorité*

**1 abstention de M. STEFANI.**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;*
- *VU le plan ci-joint ;*
- *Où l'exposé de M. Le Maire ;*

**Article 1 :** Approuve la proposition faite de dénommer le parking nouvellement créé rue Carnot: Parking du Silo à Blé :

**Article 2 :** Autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : *Mme AUBIJOUX*

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Pour faire suite aux avancements de grade accordés à certains agents, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la façon suivante et de :

- créer un poste de brigadier chef principal à temps complet,
- supprimer un poste de brigadier à temps complet,
- supprimer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Dans le cadre des besoins des services techniques, il convient également d'augmenter d'une heure la durée hebdomadaire de travail d'un agent effectuant actuellement 4/35<sup>ème</sup>. L'agent effectuera alors une durée hebdomadaire de 5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'avis du CTP en date du 18 Novembre 2013

**Article 1 :** Décide de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaire comme suit :

<b>EFFECTIF BUDGÉTAIRE au 1/12/13</b>			
<b>Grade</b>	<b>Effectif Budgétaire</b>	<b>Effectif Pourvu</b>	<b>Dont temps non complet</b>
<b>Sous total filière administrative</b>	<b>21</b>	<b>15</b>	<b>0</b>
Attaché	2	2	0
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	0
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	0
Rédacteur	2	1	0
Adj adm ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Adj adm ppal 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	0
Adj adm 1 <sup>ère</sup> classe	3	2	0
Adj adm 2 <sup>ème</sup> classe	10	7	0
<b>sous total filière technique</b>	<b>43</b>	<b>37</b>	<b>11</b>
Ingénieur territorial	1	1	0
Technicien ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Adj tech ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Adj tech ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Adj tech 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	0
Adj tech 2 <sup>ème</sup> classe	<b>36</b>	30	11
<b>Sous total filière culturelle</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>7</b>
Assistant d'enseignement artistique	8	6	5
Assistant artistique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	2
Assistant de Cons. Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Adj. Du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	0
<b>Sous total médico-social</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	0
<b>Sous total Filière Police</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Brigadier chef principal	2	2	0
Brigadier - Brigadier Chef	1	0	0

Gardien	1	0	0
<b>Sous total Emploi Fonctionnel</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
DGS 3.500 à 10.000 habitants	1	1	0
<b>Sous total Filière sportive</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Educateur des APS	0	0	
<b>Sous total Filière animation</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Animateur	1	1	0
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>85</b>	<b>68</b>	<b>18</b>

**Article 2 :** Décide d'augmenter la durée hebdomadaire d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de 1 heure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. L'agent effectuera alors 5/35<sup>ème</sup>.

**OBJET : AVENANT N°1 MARCHÉ DE TRAVAUX DE DEMOLITION ET AMENAGEMENT D'UN PARKING**

Rapporteur : *M. BEIGNON*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires exceptionnels, imprévisibles au démarrage du chantier et extérieurs aux parties puisqu'ont été découvertes des fosses à grain sous la dalle de l'ancien hangar.

Les travaux à réaliser sont la démolition de l'infrastructure en béton, le retrait des fosses puis le remblai des excavations.

Cet avenant prolonge le délai du marché de 2 semaines supplémentaires soit 8 semaines au total.

- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
  - Taux de la TVA : ... 19,6%.....
  - Montant HT : .....129 351,00...€
  - Montant TTC. : .....154 703,80 €
  
- Montant de l'avenant :
  - Taux de la TVA : 19,6% .....
  - Montant HT : 19 500 €.....
  - Montant TTC : 23 322 €.....
  - % d'écart introduit par l'avenant : 15%
  
- Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :
  - Taux de la TVA : 19,6% €.....
  - Montant HT : .....148 851,00 €.....
  - Montant TTC : .....178 025,80 €.....

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Vu la date de notification du marché public à l'entreprise SN TOUZET BTP le 15/06/2013*
- *Où l'exposé de M. Beignon ;*

**Article 1** : Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux de démolition et aménagement d'un parking

**Article 2** : Autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

**OBJET : AVENANT N°1 MARCHÉ DE PRODUITS D'ENTRETIEN ENTREPRISE RAYNAUD**

Rapporteur : *M Le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le présent avenant a pour objet la cession du contrat de Raynaud à Raynaud Hygiène, nouveau titulaire du marché à la suite d'une décision du tribunal de Commerce.

Cet avenant vient donc valider le changement de raison sociale de l'entreprise Raynaud.

Les montants du marché restent inchangés, il n'y a donc pas d'incidence financière.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code des Marchés publics*
- *Où l'exposé de M. Le Maire ;*

**Article 1** : Approuve l'avenant n°1 au marché de fourniture de produits d'entretien.

**Article 2** : Autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 04 / 2013 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M 14 – EXERCICE 2013**

Rapporteur : *M. DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Afin de couvrir certaines dépenses imprévues il est nécessaire d'actualiser l'alloué de différents articles en dépenses section de Fonctionnement et en section d'Investissement, entre autre pour les travaux du futur parking rue Carnot et l'ajustement des échéances de l'emprunt.

Il convient de proposer cette décision modificative n° 04/2013 du Budget Principal de la Commune (M14) pour l'exercice 2013.

Section de Fonctionnement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
022	022	Dépenses Imprévues	-3 000.00 €				
023	0230 OS	Virement à l'investissement	26 000.00 €				
011	6227	Frais d'actes et contentieux	3 000.00 €				
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	-26 000.00 €				
<b>TOTAL</b>			0.00 €	<b>TOTAL</b>			0.00 €

Section d'Investissement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
16				021	021OS	Virement de la section fonctionnement	26 000.00 €
	1641	Emprunts en Euros	26 000.00 €				
21	2138	Autres constructions	-10 000.00 €				
	2151	Réseaux de Voirie	10 000.00 €				
<b>TOTAL</b>			26 000.00 €	<b>TOTAL</b>			26 000.00 €

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2
- VU le chapitre 3 du titre 3 – Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14
- VU le Budget Primitif Principal 2013 (M14), voté le 24 janvier 2013 ;
- VU le Budget Supplémentaire Principal 2013 (M14), voté le 27 juin 2013 ;
- VU la Décision Modificative n°01/2013 du Budget Primitif Principal 2013 (M14), votée le 11 avril 2013 ;
- VU la Décision Modificative n°02/2013 du Budget Primitif Principal 2013 (M14), votée le 18 septembre 2013 ;
- VU la Décision Modificative n°03/2013 du Budget Primitif Principal 2013 (M14), votée le 17 octobre 2013

- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la commune ;
- Oûi l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Maire-Adjoint, délégué aux Finances

**Article 1 :** Adopte la Décision Modificative n° 04/2013 du Budget Principal de la Commune (M14) - Exercice 2013, qui affecte l'enveloppe budgétaire comme suit :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
022	022	Dépenses Imprévues	-3 000.00 €				
023	0230 OS	Virement à l'investissement	26 000.00 €				
011	6227	Frais d'actes et contentieux	3 000.00 €				
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	-26 000.00 €				
<b>TOTAL</b>			0.00 €	<b>TOTAL</b>			0.00 €

Section d'Investissement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
16				021	021OS	Virement de la section fonctionnement	26 000.00 €
	1641	Emprunts en Euros	26 000.00 €				
21	2138	Autres constructions	-10 000.00 €				
	2151	Réseaux de Voirie	10 000.00 €				
<b>TOTAL</b>			26 000.00 €	<b>TOTAL</b>			26 000.00 €

**Article 2 :** Dit que M. Le Maire est chargé de l'exécution de cette décision modificative.

**OBJET : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE SUR INVESTISSEMENTS EXERCICE2014 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M 14**

Rapporteur : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Comme le spécifie le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L1612-1, lorsque que le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement

les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*M. CASTELLET demande si ces dépenses autorisées pour 2014 sont accompagnées de recettes ?*

*M. LE MAIRE répond qu'il ne s'agit pas d'un budget équilibré en recettes et dépenses mais d'une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissements comme expliqué précédemment et précise que la collectivité doit continuer de payer les travaux réalisés en Janvier-Février-Mars 2014 comme par exemple les travaux du SDA.*

*Il précise par ailleurs que cette demande d'ouverture de crédit représente une somme maximum à dépenser d'ici Avril 2014 mais qu'aucune obligation n'est faite, et aucune dépense d'investissement ne sera effectuée si elle n'est pas nécessaire.*

*Il complète cette explication en rappelant que cette démarche est complètement légale et s'effectue dans un grand nombre de collectivités.*

*M. CASTELLET continue de s'étonner de voter des dépenses. M. LE MAIRE lui demande comment il voudrait fonctionner sur les 3 premiers mois de l'année 2014 ? Comment gérer des dépenses imprévues, comme par exemple une chaudière qui tomberait en panne ?*

*M. DERUELLE demande à M. CASTELLET ce qu'il préconiserait ? M. CASTELLET lui répond qu'il serait préférable de voter le budget quitte à ce que l'équipe élue en Mars prochain effectue des DM.*

*M. LE MAIRE explique à l'assemblée qu'il lui semble préférable et plus républicain de laisser le vote du budget à l'équipe qui sera nouvellement élue en Mars prochain, il émet le souhait à cette occasion que chaque équipe prétendant gérer la ville se positionne sur les choix d'investissement, les choix de fonctionnement et les choix d'imposition pour les 6 années à venir. Il ne doute pas que chacune des équipes répondra à ces préoccupations.*

**Après en avoir délibéré, à la majorité**

**1 contre M. CASTELLET et 2 abstentions de M. STEFANI et Mme PONTARRASSE.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.1612-1 ;
- VU le Budget Primitif Principal 2013 (M14), voté le 24 janvier 2013 ;
- VU le Budget Supplémentaire Principal 2013 (M14), voté le 27 juin 2013 ;
- VU la Décision Modificative n°01/2013 du Budget Primitif Principal 2013 (M14), votée le 11 avril 2013 ;
- VU la Décision Modificative n°02/2013 du Budget Primitif Principal 2013 (M14), votée le 18 septembre 2013 ;
- VU la Décision Modificative n°03/2013 du Budget Primitif Principal 2013 (M14), votée le 17 octobre 2013
- VU la Décision Modificative n°04/2013 du Budget Primitif Principal 2013 (M14), votée le 21 novembre 2013
- Oui l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Maire-Adjoint, délégué aux Finances

Article 1 : **Autorise** Monsieur Le Maire et pour l'année 2014 avant le vote du budget à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement suivantes sur le budget principal de la Commune (M14)

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS EN 2013	AUTORISATION 2014
20	Immobilisations incorporelles <i>Plan Local d'Urbanisation</i>	32 900.00 €	8 225.00 €
204	Subventions d'équipement versées <i>Partie réseaux d'électricité reverser au SDE28 dans le cadre du SDA</i>	54 429.00 €	13 607.25 €
21	Immobilisations corporelles	1 368 998.00 €	342 249.50 €
23	Immobilisations en cours <i>SDA 2014</i>	553 426.00 €	138 356.50 €
		2 009 753.00 €	502 438.25 €

Article 2 : **Prend Acte** que dans le cadre des dépenses en section de Fonctionnement, les crédits à engager, liquider et mandater peuvent s'effectuer à hauteur de l'alloué n-1.

**OBJET : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE SUR INVESTISSEMENTS EXERCICE 2014 - BUDGET DU SERVICE ANNEXE « EAUX & ASSAINISSEMENT » M49**

Rapporteur : *M. DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Comme le spécifie le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L1612-1, lorsque que le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

*Après en avoir délibéré, à la majorité*

**1 contre M. CASTELLET et 2 abstentions de M. STEFANI et Mme PONTARRASSE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.1612-1 ;*

- VU le Budget Primitif 2013 du service annexe « Eaux & Assainissement » (M49), voté le 24 janvier 2013 ;
- VU le Budget Supplémentaire 2013 du service annexe « Eaux & Assainissement » (M49), voté le 27 juin 2013 ;
- Ouï l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Maire-Adjoint, délégué aux Finances

Article 1 : Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement suivantes sur le budget du service annexe « Eaux & Assainissement » (M49),

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS EN 2013	AUTORISATION 2014
21	Immobilisations corporelles	129 718.00 €	32 429.50 €
23	Immobilisations en cours SDA 2014	548 678.00 €	137 169.50 €
		678 396.00 €	169 599.00 €

Article 2 : Dans le cadre des dépenses en section d'Exploitation, il est rappelé que les crédits à engager, liquider et mandater peuvent s'effectuer à hauteur de l'alloué n-1.

**OBJET : REFECTION DU SOL DE L'ECOLE FRANCINE COURSAGET**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

En 2006, la commune a engagé des travaux d'aménagement et d'agrandissement de l'école Francine Coursaget.

La commune a confié la maîtrise d'œuvre des travaux à Monsieur Dominique Rouzies, architecte, tandis que la réalisation de la chape a été confiée à l'entreprise Batipose Carrelage et la mise en œuvre du revêtement de sol à l'entreprise SMR.

8 mois après la réception sans réserves des travaux, la commune d'Auneau a constaté que les revêtements de sol se dégradent fortement et rapidement

L'assureur de la Commune a donc diligenté une expertise afin de déterminer les causes de ces dégradations. L'expert a conclu que les désordres étaient dus à la présence d'eau dans la chape, provoquant au fur et à mesure du temps une dégradation du ragréage et entraînant les désordres constatés.

Aussi, aux termes d'un protocole signé par toutes les parties, il a été convenu :

- Que M. Rouzies (maître d'œuvre) prendrait à sa charge 20%, de la somme totale des travaux, soit la somme de 5685,09 € ;
- Que la société Batipose (réalisation de la chape) prendrait à sa charge 30% de la somme totale des travaux, soit la somme de 8527,63 euros ;
- Que la société SMR (revêtement de sol) prendrait à sa charge 50% de la somme totale des travaux, soit la somme de 14.212,71 euros ;

Aujourd'hui, alors que les entreprises ont remboursé la Commune et que les travaux de réparation ont été effectués il convient d'assigner M. Rouzies devant le Tribunal d'Instance de Chartres afin de recouvrer la somme due qu'il refuse de payer.

Il convient de noter que pour cette affaire, l'assureur de la commune prend à sa charge les frais de représentations exposés par la Commune ;

C'est pourquoi il convient de saisir le cabinet Landot, titulaire du marché public, pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier.

M. BREGEARD demande pourquoi on réceptionne des travaux et qu'on ne met pas de réserves ? M. LE MAIRE lui répond que les travaux étaient effectués correctement et qu'aucune malfaçon n'était visible.

Mme JIMENEZ s'interroge sur le fait que M. ROUZIES était d'accord au début pour la prise en charge des frais à 20% et que maintenant il refuse de payer ? M. LE MAIRE répond qu'effectivement malgré les démarches effectuées par notre assureur Groupama ceci est bien la difficulté et qu'il convient donc de contraindre l'architecte à honorer sa signature.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celle de l'article L. 2122-22*

**Article 1 :** Désigne la Selarl Landot & associés, sis 137 rue de l'Université, à Paris (75007) pour assurer la représentation de la Commune en justice dans l'affaire l'opposant à M. ROUZIES, architecte.

**Article 2 :** Délègue à son Maire, Monsieur Michel SCICLUNA, les compétences pour représenter la Commune en justice dans cette affaire.

**Article 3 :** Dit que la dépense sera inscrite au budget communal.

**Article 4 :** Désigne le Maire, en tant que de besoin, responsable de l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE POUVOIRS**

	Numéro	Date	Libellé
Arrêté	2013/10/541	10/10/2013	Occupation du domaine public Rue Marceau- déménagement au numéro 44
	2013/10/542	10/10/2013	Stationnement des véhicules interdit Rue Pasteur- travaux d'aménagement intérieur au numéro 57
/	2013/10/543	10/10/2013	Location d'une salle communale par Form et Fitness pour une date ponctuelle
	2013/10/544	10/10/2013	Location d'une salle communale par le CAFES Section Théâtre pour des dates ponctuelles
	2013/10/545	14/10/2013	Stationnement des véhicules interdit dans plusieurs rues- travaux de nettoyage des grilles et des bouches d'égout
	2013/10/546	14/10/2013	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rue Abbé Cassegrain- travaux de revêtement de chaussée
	2013/10/547	14/10/2013	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Route de Roinville, Rues Emile Labiche et de Chartres- travaux dans les réseaux

			France Télécom.
	2013/10/548		Numéro sauté
	2013/10/549	15/10/2013	Location d'une salle communale par les Choraulnes pour des dates ponctuelles
	2013/10/550	16/10/2014	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rue du Marché- travaux de réfection des trottoirs
	2013/10/551	16/10/2013	Stationnement des véhicules interdit Rue de la Résistance- travaux d'aménagement intérieur aux numéros 36-38
	2013/10/552	16/10/2013	Location d'une salle communale par l'OACLA Danse pour une date ponctuelle
	2013/10/553	16/10/2013	Location d'une salle communale par la CMA La Coquille pour une date ponctuelle
	2013/10/554	17/10/2013	Autorisation vente et utilisation de photographies de la photothèque municipale et fixation des tarifs
	2013/10/555	18/10/2013	Location d'une salle communale par le Club de Handball pour des dates ponctuelles
	2013/10/556	18/10/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Tir à l'Arc pour des dates ponctuelles
	2013/10/557	18/10/2013	Location d'une salle communale par le Club de Handball pour des dates ponctuelles
	2013/10/558	18/10/2013	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2013/10/559	18/10/2013	Location d'une salle communale par l'OACLA Guitare pour une date ponctuelle
	2013/10/560	18/10/2013	Location d'une salle communale par l'association Instant Magic pour des dates ponctuelles
	2013/10/561	21/10/2013	Stationnement interdit Rue de Chartres- travaux d'élagage
	2013/10/562	21/10/2013	Occupation du domaine public Rue Marceau- déménagement au numéro 1
	2013/10/563	21/10/2013	Circulation des véhicules régulée- défilé du 11 Novembre
	2013/10/564	22/10/2013	Location d'une salle communale par l'association Aiglantine pour une date ponctuelle
	2013/10/565	22/10/2013	Location d'une salle communale par le CAFES Section Théâtre pour des dates ponctuelles
	2013/10/566	22/10/2013	Location d'une salle communale par l'OACLA Danse pour des dates ponctuelles
	2013/10/567	22/10/2013	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour des dates ponctuelles
	2013/10/568	22/10/2013	Location d'une salle communale par le CAFES Section Théâtre pour des dates ponctuelles
	2013/10/569	22/10/2013	Prorogation de l'arrêté n° 2013/10/546- travaux de revêtement de chaussée Rue Abbé Cassegrain
	2013/10/570	23/10/2013	Circulation des véhicules alternée Rue Hélé Nice- travaux de branchement GrDF sous trottoir
	2013/10/571	23/10/2013	Location d'une salle communale par le CAFES pour une date ponctuelle
	2013/10/572	23/10/2013	Location d'une salle communale par l'APE Maurice Fanon pour une date ponctuelle
	2013/10/573	24/10/2013	Occupation du domaine public Rue Carnot- déménagement au numéro 1
	2013/10/574	25/10/2013	Location d'une salle communale par la CCBA- Espace Jeunes pour une date ponctuelle
	2013/10/575	25/10/2013	Location d'une salle communale par les Choraulnes pour une date ponctuelle
	2013/10/576	25/10/2013	Prorogation de l'arrêté n° 2013/09/504- travaux d'adduction d'eau et changement de compteurs plomb Rue de Chartres
	2013/10/577	26/10/2013	Location d'une salle communale par l'UCIA pour des dates ponctuelles
	2013/10/578	26/10/2013	Location d'une salle communale par les Choraulnes pour des dates ponctuelles

	2013/10/579	26/10/2013	Attribution du marché public de travaux de fourniture et pose de portes coupe feu
	2013/10/580	30/10/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Karaté pour une date ponctuelle
	2013/10/581	30/10/2013	Location d'une salle communale par l'UCIA pour des dates ponctuelles
	2013/10/582	30/10/2013	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour des dates ponctuelles
	2013/10/583	30/10/2013	Circulation des véhicules poids lourds autorisée Rue de St Rémy-récupération de terre

## QUESTIONS DIVERSES

*-M. CASTELLET nous fait part que les panneaux avertissant des travaux de VEOLIA sis « rue du Marché » ne lui semblent pas à la bonne hauteur de lecture.*

*-M. LE MAIRE fait un point sur les salariés d'ETHICON : Sur l'ensemble des salariés, 277 personnes ont été notifiées par leur licenciement dont 226 personnes en congé de reclassement, 60 personnes restent en place d'ici fin décembre 2013, 59 personnes en poste (29 en CDI, 5 en contrat spécifique, 25 en CDD ou CDI à l'essai), 4 personnes en projet de création et 37 personnes en formation de reconversion.*

*-Mme PONTARRASSE demande si M. LE PREFET a arrêté sa décision sur la représentation communautaire ? M. LE MAIRE répond positivement et précise que pour le moment la commune d'AUNEAU reste à 8 représentants. En effet, l'arrêté de M. LE PREFET ne fait qu'entériner les délibérations prises par les différents conseils municipaux des villes formant le conseil communautaire. Il lui rappelle par ailleurs qu'un référé suspensif et un référé sur le fond ont été déposés à l'encontre de ce même arrêté et que nous sommes dans l'attente de la date de jugement au tribunal administratif.*

*M. LE MAIRE informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le 10 décembre prochain.*

*M. BREGEARD informe qu'un concert de l'Harmonie est prévu ce dimanche 24 novembre.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h00.*

Le Secrétaire de séance,  
Madame Catherine AUBIJOUX



Le Maire,  
Michel SCICLUNA



